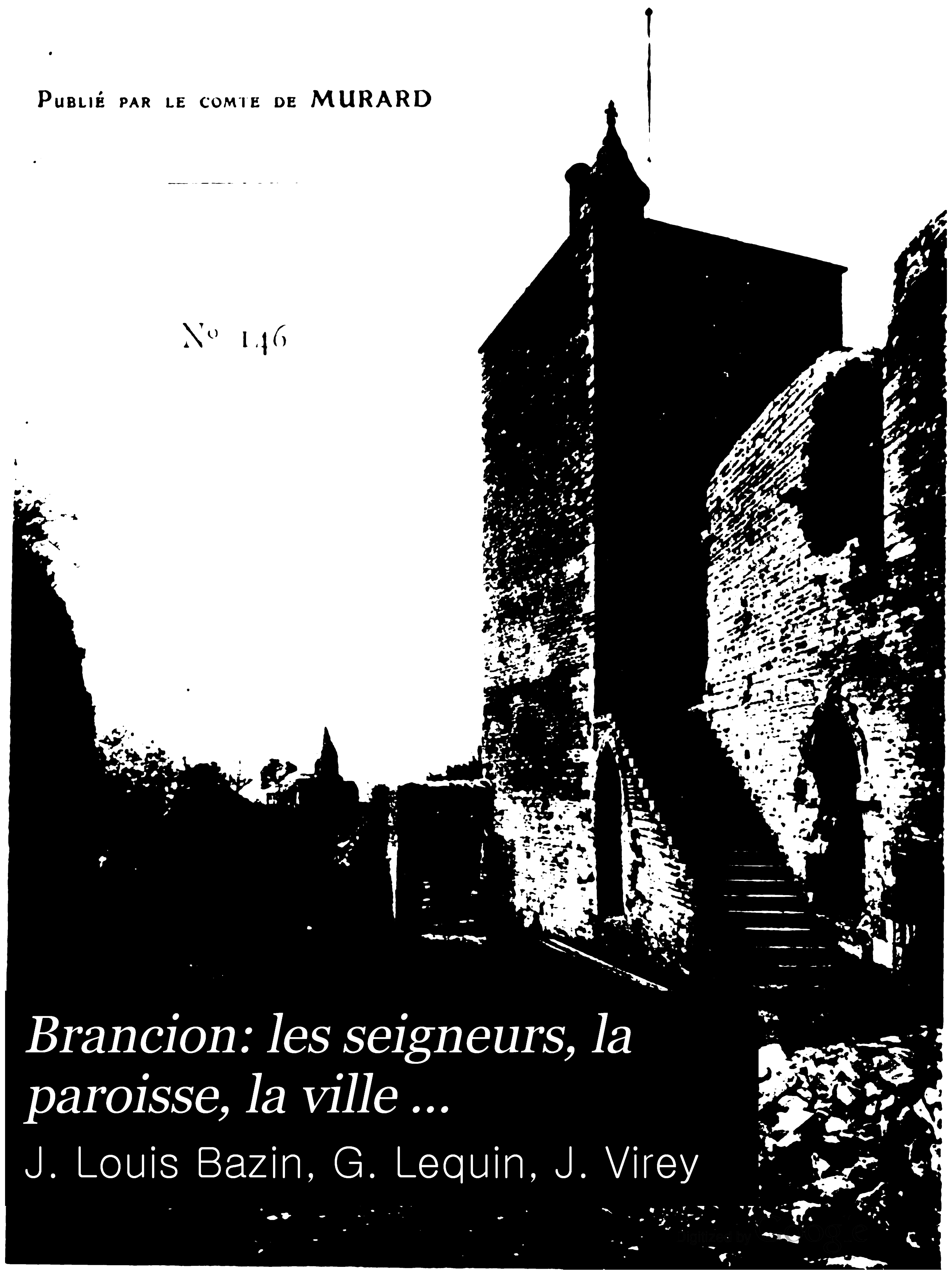
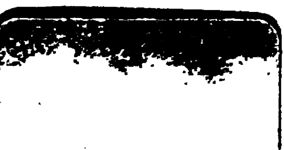

Publié par le comte de MURARD
N° 146
Brancion: les seigneurs, la paroisse, la ville ...
J. Louis Bazin, G. Lequin, J. Virey







MACON, PROTAT FRÈRES, IMPRIMEURS.

J.-LOUIS BAZIN

BRANCION

LES SEIGNEURS, LA PAROISSE, LA VILLE

PRÉCÉDÉ D'UNE LETTRE ADRESSÉE AU COMTE DE MURARD

PAR

M. LE MARQUIS DE VOGÜÉ

DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE

LES RUINES DE BRANCION

PAR G. LEQUIN

PROFESSEUR DE RHÉTORIQUE AU LYCÉE LAMARTINE

L'ÉGLISE DE BRANCION

PAR J. VIREY

ANCIEN ÉLÈVE DE L'ÉCOLE DES CHARTES



PARIS

LIBRAIRIE ALPHONSE PICARD ET FILS

LIBRAIRES DES ARCHIVES NATIONALES ET DE LA SOCIÉTÉ DE L'ÉCOLE DES CHARTES

82, RUE BONAPARTE, 82

1908

Publié par le comte de MURARD

N° 146



LE DONJON DE BRANCION

A M. LE COMTE DE MURARD

MON CHER COMTE,

Votre père a sauvé de la destruction les ruines du château de Brancion en les annexant à son domaine patrimonial : vous avez voulu les sauver de l'oubli en consacrant ce volume à leur histoire. Vous m'en avez envoyé les bonnes feuilles en me demandant de le présenter au public. Après les avoir lues, je considère mon intervention comme vraiment superflue. L'introduction de M. Lequin suffit amplement à éveiller la curiosité du lecteur et à retenir son attention : elle résume, en quelques pages d'un charme attrayant, tout ce qui fait la valeur et l'intérêt du livre. Que pourrais-je ajouter aux tableaux, si vivement enlevés, où se déroulent, en scènes rapides, toutes les phases de la vie mouvementée du vieux manoir : les jours brillants de l'épopée féodale, les jours sombres des guerres religieuses, les jours tristes et monotones de la déchéance finale ; et comment décrire, mieux que M. Lequin, le cadre de cette histoire, le paysage bourguignon, aux reliefs accentués, aux plaines ondulées, où tout est tempéré et fort, coloré et harmonieux, où l'on sent monter, de la terre rugueuse, la sève qui fait les riches pâturages, les chênes solides, les vins savoureux et les caractères indépendants ? Je le connais moins bien que lui, malgré les souvenirs et les affections qui m'y attirent, je n'ai pas comme lui qualité pour en parler avec l'émotion de la piété filiale et l'accent du terroir. Je ne puis que souscrire et applaudir.

Je vous félicite de votre initiative et de l'œuvre qu'elle a suscitée. L'érudition de M. Louis Bazin est patiente et sûre : elle a su retrouver les documents authentiques, les contrôler, les grouper, en tirer un récit substantiel et suivi, où la monotonie des généalogies est tempérée par la variété des annales retrouvées, animée par la vision des destinées si changeantes de la seigneurie, par l'étude des monuments où chaque âge a marqué son empreinte. L'analyse très compétente que M. Virey a faite de l'église de Brancion et qu'accompagnent des planches pittoresques ou savantes, complète heureusement le récit. Enfin le volume est exécuté avec le goût et l'habileté professionnelle qui ont fait la réputation des frères Protat. Le tout constitue une monographie bien conçue et bien présentée.

Notre temps est curieux de monographies. Je comprends ce goût et je le partage. Je trouve un charme particulier et un intérêt tout spécial aux petites histoires écrites en marge de la grande histoire, l'accompagnant, l'éclairant, la faisant mieux comprendre. Dans la France fractionnée du moyen âge, pendant les longs siècles où s'est élaborée la grande unité française, les petites unités ont joué un grand rôle. Comme dans le creuset où se cherchent, s'évitent, se choquent, se soudent enfin les éléments microscopiques d'une lente cristallisation, les éléments de la société française en formation ont eu leurs attractions, leurs répulsions, leurs agrégations, préludes de la solidification finale. Mêlée un peu confuse, souvent sanglante, essentiellement favorable aux initiatives individuelles, à l'éclosion du talent et des énergies, fertile aussi en incidents variés, dramatiques ou pittoresques, matière de chroniques naïves et de monographies savantes. On aime à y suivre l'action et la réaction des petites causes, à y saisir sur le vif la physionomie des figures saillantes, le caractère des milieux limités où elles s'agitent et où s'exerce leur coopération inconsciente à l'œuvre nationale.

Brancion fut un des centres secondaires de la vie d'une grande pro-

vince. Il suivit les destinées de cette Bourgogne qui fut successivement le rempart, la parure et le danger de la France médiévale : rude et fidèle avec ses premiers seigneurs, au nom symbolique, les *Gros*, grands batailleurs, détrousseurs d'abbayes et pourfendeurs d'infidèles; raffiné, élégant et rebelle avec les grands princes Valois; châtié avec eux par la main justicière et crochue de Louis XI; démantelé par la main impitoyable de Richelieu; réduit alors à la condition obscure et modeste de demeure de fonctionnaires, de gage du trésor royal obéré, s'effritant ainsi dans la médiocrité et l'oubli jusqu'au jour où, d'une ruine morale, le marteau révolutionnaire fit une ruine matérielle.

Votre intervention, mon cher Comte, a arrêté les progrès de la ruine. Le vieux donjon, restauré par vos soins, dresse encore sa fière silhouette, au sommet de la colline bourguignonne, donnant l'illusion de la vie et de la durée. Mais si, trompant votre effort, l'action destructive du temps ou de l'homme devait reprendre son œuvre et disperser à jamais les pierres du donjon, Brancion ne disparaîtrait pas tout entier : le livre, survivant aux ruines, continuerait à parler de lui, à raconter son histoire, à associer votre nom et celui de vos savants collaborateurs, au nom des preux dont il consacre la mémoire.

VOGÜÉ.

Paris, 15 mai 1908.





VUE GÉNÉRALE DE BRANCION



BRANCION

LES RUINES DE BRANCION

On lit dans l'enquête de 1666 sur la *Recherche des feux* au bailliage de Chalon-sur-Saône :

« Brancion est situé sur une montagne fort eslevée; l'estendue du finage est dans l'enceinte des murailles; il ne s'y fait point de commerce; il n'y a point de rivière ny de pont; il y a environ un arpent de bois en buissons et en broussailles : c'est pays de montagnes; il n'y a point de terres; il n'y a point de vignes; il n'y a point de prés. »

Cela signifie que le fisc n'y trouvait rien à tondre.

Certes, les commissaires enquêteurs étaient gens de finance plus curieux d'écus que de pittoresque : « Ces hommes-là, disait La Bruyère, ne sont ni « parents, ni amis, ni citoyens, ni chrétiens : ils cherchent de l'argent. » Comment eussent-ils été touchés des beautés de la nature? Ils l'ont traitée en maltôtiers. Pourtant, ne les accusons pas. Ils l'ont vue de bonne foi, comme tous ceux de leur temps, comme nous voyons nous-mêmes l'impassible monotonie des étoiles, avec l'indifférence que donne l'habitude, cette lente et froide compagne de la vie. Aujourd'hui, nous avons pour elle d'autres regards. Et voilà pourquoi, quand jadis nul voyageur, descendant au fil de la Saône, ne se fût avisé de

quitter le coche d'eau à Tournus pour se jeter à l'ouest dans les vallées mâconnaises, la route de Brancion est maintenant jalonnée de visiteurs.

Cette route, comme les bonnes histoires qui se gardent de trahir leur dénouement, semble d'abord se jouer de nos jambes : montueuse, tortueuse, poussiéreuse, elle nous élève d'étage en étage parmi des sites familiers d'une paisible vulgarité. Seulement, quand vient l'automne, le décor change. Ce sont alors les tons jaunis des bois, la rouille des chênes, l'incarnat des cerisiers, et la parure mourante des vignobles effeuillant leur dépouille pourprée, comme ces fameux surmulets du Tibre, qui, sur les tables patriciennes, irisaient leur agonie et repaissaient d'un festin d'arc-en-ciel la faim blasée des riches gastronomes.

Mais voici qu'au sommet d'une dernière éminence surgissent brusquement de vieilles tours féodales, dentelant leurs crênelures dans le ciel bleu : c'est Brancion. On s'approche, on franchit une poterne ogivale, on s'avance au bord d'un promontoire escarpé, sorte de cuirassé géant échoué sur la grève ou de soc colossal éventrant la plaine, et là, d'un seul coup, l'horizon recule au nord de trente lieues.

Sur cette étroite acropole se dresse le donjon qui la coiffe d'un casque de murailles, disputant sa place à l'escarpement et modelant ses contours aux aspérités de la roche. Puis, le faîte s'abaisse; l'enceinte se nivelle et s'élargit légèrement en forme de plateau allongé où le village gothique, bâti à l'ombre du manoir, serre les unes contre les autres ses maisons comprimées, pour laisser, au bord extrême de la falaise, la garde de l'horizon à la vigilance du clocher.

Tout autour, c'est la pente : adoucie à l'ouest, abrupte au nord, plongeant à l'est dans un ravin encaissé, barrée au sud d'un profond fossé de défense où le temps, la broussaille, le long effort du sol pour fermer sa plaie, n'ont pu combler le trou béant creusé par les barons pour protéger leur forteresse vulnérable, comme Achille, au seul talon.

Asseyons-nous au seuil de l'église, centre de cet amphithéâtre. De chaque côté, comme les parois d'un cadre ou les montants d'un portique, s'élèvent des collines boisées. A gauche, grimpent d'épais taillis au-dessus desquels le mont Saint-Romain arrondit son sommet de granit dans la nue. A droite,

sort du ravin une côte aride où, çà et là, la pierre perce le sol maigre comme des os pointant sous la peau : le bois est court, râpé, dénudé par la coupe dernière, et les baliveaux efflanqués lancent à l'assaut leurs tirailleurs en files éparses. Devant, la plaine s'épand, s'allonge et fuit sous la perspective : la plaine plaquée de prairies où pointillent les taches blanches des bœufs ruminant leur songe, couchés dans l'herbe : la plaine ourlée de routes, festonnée de haies, quadrillée de cultures, et le réseau diapré des sillons qui semble un vaste métier à tisser tendu par Dieu aux tisserands de la terre. — Champs et pâturages sont arrosés par le Grison qui leur donne sa fraîcheur et baigne l'orée de la forêt de Chapaize.

Celle-ci, humide encore du frisson mouillé du matin, essore lentement au soleil sa ramure demi-voilée dans la brume légère qui monte de la rivière et flotte en traînées floconneuses sur la longue bordure des chênes et des peupliers. Droite et poudreuse, la route de Saint-Gengoux la traverse de part en part et semble un blanc galon cousu sur une livrée verte. Puis, la ligne des bois se poursuit ininterrompue dans la direction du nord, coupant le panorama d'une large bande veloutée, où Bragny succède à Chapaize, La Ferté à Bragny, Givry à La Ferté, pour finir aux portes de Chalon. Là, la nature fait place à l'industrie. La ville incertaine apparaît dans un simulacre fumeux où l'œil, dépité de se perdre à la recherche des choses, franchit l'obstacle, plane au-dessus, et va s'arrêter à une barre lumineuse que le soleil trace sur la Côte d'Or.

En tirant du nord au couchant, la vue est plus profonde et plus étagée : Voici le mont Saint-Vincent, telle une énorme taupinière ou plutôt une arche ventrue laissée à sec par le déluge au milieu du département : un bourg le couronne, dont les maisons se comptent ou se devinent selon le caprice de l'atmosphère. — Plus loin, une vague buée estompe la montagne : le jour, on l'aperçoit confusément; le soir, elle s'allume d'une lueur d'incendie : c'est le Creusot qui, d'un jet de fonte, signe son paraphe dans la nuit. — Plus loin encore, aux confins indécis du ciel et de la terre, les formes s'effacent, les teintes s'unissent, les arêtes se fondent, et, par-dessus les crêtes d'Uchon et de Dettey, on ne distingue plus qu'une frange d'ombre azurée : les monts druidiques de l'Autunois. — Là-bas enfin, sur la gauche, à l'avant-garde du Charolais, Suin dresse

sa tête chauve fleurie de genêts; — et, plus à l'ouest encore, un point émerge, à peine visible dans la transparence de la pluie prochaine : l'antique sommet frère de Brancion, la vieille citadelle de Dun.

C'est un spectacle admirable, non seulement par son étendue, son ample variété, la gamme de ses couleurs, mais encore par son harmonie, sa juste mesure, le parfait équilibre de ses aspects, et cette sorte de santé des choses qui, de la terre, monte au cœur des hommes comme la sève dans la tige des plantes. Toute la Bourgogne est là dans sa fécondité et sa poésie, son bétail et son vin, ses bois et ses moissons, sa houille et son acier : spectacle unique d'une province en raccourci adossée à des ruines croûlantes.

Voilà ce que les commissaires de 1666 n'ont pas su voir, ni eux, ni personne de leur siècle pas plus que du siècle suivant, sauf peut-être le bon Courtépée qui, s'il n'a pas entièrement senti tant de pittoresques beautés, s'il n'a point eu, pour les noter, l'harmonieuse cadence des phrases musicales, n'en a pas moins compris cette excellence de la Bourgogne « qui donne à ses productions « une qualité supérieure à celle des autres provinces. » Il a même, dans son naïf langage, montré la double influence sur la race du ciel et du sol, et l'on n'est pas peu surpris de trouver dans ce modeste régent de collège, avec cent ans d'avance, un précurseur de Taine formé par la seule expérience et non par un système préconçu :

« Aussi, dit-il, les Bourguignons passent pour spirituels, s'il est vrai que la température du climat, la respiration d'un air libre, serein, frais, renouvelé et dégagé des vapeurs grossières, les boissons salubres et nitreuses, les fruits plus savoureux, les chairs plus délicates, donnent plus de fluidité au sang, plus de force et de vigueur à l'esprit et aux sens qui en sont les organes, et par lesquels il reçoit ses impressions. Toutes ces causes, *en agissant d'une manière insensible et durable,* ne rendraient-elles pas raison du grand nombre d'hommes distingués en tout genre que la Bourgogne a produits? »

On ne saurait mieux parler. Courtépée cependant a fait davantage.

« Le véritable amour du sol, c'est l'amour du passé, le respect des géné-

« rations qui nous ont précédés, et nos historiens ne nous apprennent qu'à « les maudire [1]. » L'honnête abbé n'a pas écrit cette histoire-là : science officielle et asservie, tenant boutique d'opinions, vassale des écoles et des partis, et mesurant nos gloires à l'aune d'un régime. Il n'était pas de ces démolisseurs de croix et de traditions; il savait ce que J.-J. Rousseau allait magnifiquement dire « que le moindre changement dans les coutumes, fût-il même avantageux « à quelques égards, tourne toujours au préjudice des mœurs, car les coutumes « sont *la morale du peuple* » : graves paroles d'un auteur peu suspect, bonnes surtout à méditer en nos jours d'enseignement sans croyances et d'idéal sans devoirs. — Si donc le bon Courtépée a aimé sa Bourgogne avec une filiale tendresse, si sa patiente enquête, puisant aux sources sincères d'un temps qui ne frelatait point ses archives, a cherché le passé natal jusque dans les villages et les hameaux, pourquoi ne poursuivrions-nous pas son œuvre, sous un biais plus littéraire, en glanant à notre tour, dans cette moisson de souvenirs, les épis dont la gerbe est l'âme nationale ?



Les légendes ne manquent pas autour de Brancion. Je sais que l'érudition leur préfère des pièces justificatives; et cependant elles valent bien leurs froides et arides vérités. Outre qu'elles sont en général aimables et naïves, et qu'elles répondent à ce besoin de merveilleux, cet instinct de mystère que tout homme porte en soi, elles ont une moralité ingénue pour punir les fautes et récompenser le bien : par quoi je les trouve plus instructives que ces conjectures ambitieuses dénommées *philosophie de l'histoire.*

Brancion est aujourd'hui encore un pays de forêts. Il serait bien surprenant qu'à travers ses halliers il n'y eût pas eu jadis quelque *chasse du diable.* Et en effet, un seigneur d'Etrigny, moins dévot à Dieu qu'à saint Hubert, oyant une fois, pendant la messe de Noël, rouler de vallon en vallon les aboiements

1. *Fustel de Coulanges.*
— Peut-être n'est-il pas mauvais de rappeler le mot de Montesquieu, d'une certaine actualité et bien propre à nous mettre en garde : « Les his« toires sont des faits faux composés sur des faits « vrais, ou à l'occasion de faits vrais. »

de ses chiens, oublia la sainteté du jour et du lieu, et sortit de l'église pendant l'élévation pour rejoindre sa meute. Bientôt il était emporté par une force invincible sur les traces d'un cerf gigantesque qui, à chaque clairière, se campait devant lui, narguait sa convoitise, puis, reprenant sa course enragée, franchissait les ravins, escaladait les monts. Et cela dura tout le jour. Le soir tomba. L'animal semblait sur ses fins. Déjà les chiens lui mordaient les jarrets : il fit un bond suprême, et toute la chasse roula avec lui du haut de la roche d'Aujoux. Et le seigneur d'Étrigny disparut. Ses gens qui le cherchèrent ne trouvèrent au bas de la roche ni son cadavre ni ses vêtements, mais seulement l'empreinte d'un pied largement fourchu marqué dans la pierre. Depuis lors, au temps de l'Avent, pendant les calmes nuits endormies dans le silence de la gelée, on entend parfois de lointains aboiements, les sons cuivrés d'un olifant, et la voix d'un chasseur fantôme appuyant ses chiens au cri de *Garélaut* !

Moins lugubre est l'histoire de *pauvre défunt M. le curé de Chapaize.*

Au pied de Brancion, il y a un village appelé Chapaize, lequel a donné son nom à la forêt, à moins que ce ne soit celle-ci qui lui ait donné le sien. Dans ce village il y a une belle église romane du XIe siècle, dont la tour, veuve de son clocher, a gardé grand air avec ses arcatures et ses baies géminées. Dans cette église il y avait un curé qui fut un héros.... j'entends le héros d'un livre du marquis de Foudras, et aussi un veneur héroïque. Qui n'a lu le récit de l'aimable conteur, romancier charmant sans l'avoir appris, qui, obligé un jour de demander du pain à son encrier, montra aux lecteurs ébahis qu'il savait sa langue comme il savait son monde [1] ? Sa Bourgogne lui serait ingrate si elle négligeait une occasion d'honorer sa mémoire, car il fut, avec la comtesse Dash, le dernier de ces écrivains gentilshommes, enfants du prince de Ligne, héritiers de l'esprit, des grâces, de la politesse et des grandes manières du XVIIIe siècle,

1. Le marquis de Foudras, né au château de Falkenberg, pendant l'émigration, et décédé à Chalon-sur-Saône, fut élevé dans la terre paternelle de Demigny où il passa sa vie entre son fouet de chasse et sa plume. De tous les cavaliers enragés du Rallye Bourgogne, les Montmorillon, les Pracontal, les Mac Mahon, les Villers....., etc., il fut le boute-en-train et l'historien.

de ces années fleuries dont Talleyrand disait plus tard dans un retour mélancolique : « Qui n'a vécu en ce temps-là ne connaît pas la joie de vivre... »

Oh les soupers sous les balcons,
Les soupers fins où la campagne
Semblait, au travers des flacons,
De la couleur du vin d'Espagne !

Oh l'esprit, oh les bons caquets
Saupoudrés de littérature
Quand on montait, par les bosquets,
Vers quelque temple à la nature !

L'ombre parfois faisait oser :
Sous l'abri des grottes opaques
On entendait plus d'un baiser
Mis sur le compte de J.-Jacques [1].....

Nul mieux que le marquis de Foudras n'a dit ces temps heureux, leurs personnages et leurs choses : gentilshommes qui mangeaient leur fortune, et ne vendaient pas leur nom à des banques d'émission ; « chevaliers de Malte « qui portaient joyeusement leur vœu de chasteté ; chanoinesses du cha- « pitre noble de Neuville-les-Dames qui attachaient leur croix très bas parce « que leur robe ne montait pas très haut ; officiers des garnisons voisines, « rieurs, étourdis, prompts de la langue, adroits du regard... ; et toutes ces « jolies femmes pour qui la vie était légère comme les plumes de leur coif- « fure. Leurs rivalités mêmes étaient gaies, et, quand elles aimaient — ce « qui leur arrivait quelquefois, — il y avait dans l'oubli de leurs devoirs un « soin de leur dignité, un respect des convenances, qui commandaient les « égards de ceux mêmes mis dans le secret de leurs faiblesses [2] ».

Nul également n'a dit avec une verve aussi endiablée les sangliers servis, les loups occis, les cerfs forcés, et les abois, les bat-l'eau, les hallalis. C'est à la tête de ces chevauchées qu'on voyait le curé de Chapaize, car il a bel et bien existé. L'auteur n'a fait que changer les noms : il s'appelait Laforest et son marguiller-piqueur Greuzard [3], ce dernier, selon l'usage, baptisé par son maître

1. L. Bouilhet.
2. *Les Gentilshommes chasseurs.*
3. Nous devons ce renseignement à M. l'abbé Guerrier, curé de Saint-Martin-Belle-Roche.

d'un nom d'emploi, *Rameau*, d'une équivoque toute canonique. — Le reste est vrai. Combien de fois Brancion n'a-t-il pas retenti des *bien aller* montant de la plaine? Combien de fois le fougueux abbé n'a-t-il pas poursuivi jusqu'au sommet quelque renard à bout de ruses, cherchant à se terrer dans les ruines? Et Foudras non plus n'était pas homme à reculer devant l'escalade. Il semble même qu'il en ait emporté l'image avec lui, car un de ses romans est intitulé *Jacques de Brancion*, et, bien que l'action se passe en Champagne, on reconnaît la Bourgogne dans « ce descendant d'une des grandes races militaires « qui ne quittaient pas leurs châteaux, vieux nids d'aigles jetés sur la pointe « des rocs. »

Au-dessus de Chapaize se trouve Huxelles, et derrière, Cormatin : deux noms qui seront souvent prononcés dans ce livre, le premier surtout uni à Brancion par une étroite parenté. Huxelles en effet date de la même époque, et les sires de Brancion en ont été les premiers seigneurs [1]. Ils tenaient ainsi toute la vallée du Grison et de la Grosne coulant en cuvette entre ces deux hauteurs. La tradition veut même qu'un souterrain ait jadis existé entre les deux forteresses jumelles distantes pourtant de plusieurs lieues, auquel cas les sires de Brancion eussent été gens à percer le tunnel d'outre Manche. Mais la physionomie des châteaux forts serait incomplète si la crédulité n'y joignait des souterrains et des oubliettes, sans parler des instruments de torture, fussent-ils de vieux landiers ou d'anciennes rôtissoires. — Quand, en 1259, le dernier des Brancion, Henry Gros II, ruiné par les croisades, vendit son patrimoine à la maison de Bourgogne, Huxelles fut acquis par le duc Hugues IV pour passer ensuite aux mains des du Blé, antique famille bourguignonne qui possédait déjà, sur l'autre versant, la seigneurie de Cormatin.

C'est au XVI[e] siècle que commence réellement l'histoire des d'Huxelles, avec Antoine du Blé, premier baron du nom, lieutenant général au gouvernement de Bourgogne, gouverneur des villes et citadelle de Chalon. Fidèle soldat de Henri IV, il eut à la bataille d'Arques deux chevaux tués sous lui, et pour

1. C'est à Uxelles que se trouve la statue tombale, en haut relief, d'un Brancion gigantesque, vêtu de l'armure des chevaliers de Saint Louis, érigée sans doute en commémoration de celui qui fut le héros de la famille, Jocerand III, tué à la bataille de Mansourah.



LE CHATEAU D'HUXELLES AVANT 1830

(LITHOGRAPHIE DU VICOMTE DE LA CHAPELLE)

récompenser ses services dans sa descendance, sa baronnie fut, après sa mort, érigée en marquisat. Dès lors, les d'Huxelles ne cessent de s'illustrer. Jacques du Blé, maréchal de camp sous le connétable de Lesdiguières, est tué devant Privas assiégé par Louis XIII en personne [1]; Louis Chalon du Blé, qui eut la ville de Chalon pour marraine, est tué à trente-neuf ans au siège de Gravelines, sa *vingt-deuxième* campagne et son *trentième* siège. Il servait alors comme capitaine-général sous le maréchal de la Ferté, « grade singulier, dit Saint-« Simon, qui ne fut donné qu'à quatre ou cinq personnes, en divers temps, « et qui commandait les lieutenants généraux. »

Son fils aîné, Louis Chalon second du nom, meurt à vingt et un ans au siège de Candie, et, bizarres jeux de la mort et du hasard, le cadet Nicolas, qui était d'Église, quitte la robe pour le harnais afin qu'il y eût toujours dans sa famille une épée au service du roi, et devient le célèbre maréchal d'Huxelles. Nous n'avons pas à rappeler son histoire; elle est partout dans les mémoires et les correspondances du temps : Madame de Sévigné, Madame de Lafayette, Bussy Rabutin... le nomment à chaque instant; Voltaire qui le désigne, dans son *Siècle de Louis XIV*, comme « un des hommes les plus sages et les plus « prévoyants », lui consacre toute une page à propos du siège de Mayence où, bloqué par une armée de cent mille hommes, il ne se rendit qu'après quatre mois de résistance. — Gouverneur d'Alsace, « roi plutôt que commandant », il fut nommé maréchal le 14 janvier 1703, jour où la Bourgogne donna à la fois deux maréchaux à la France : d'Huxelles et Chamilly. — C'était un original dont Saint-Simon nous a rapporté la mine excentrique, « *une grosse caboche* », accentue Duclos, en tout cas un brave soldat et un célibataire endurci, car, plutôt que de se laisser marier tout vif, il préféra voir s'éteindre avec lui le marquisat d'Huxelles.

Celui-ci toutefois allait bientôt reparaître avec un personnage si extraordinaire que « même après les *Chouans* de Balzac, le *Chevalier des Touches* et l'*En-« sorcelée* de Barbey d'Aurevilly, le lecteur qui aime les incidents romanesques « trouvera, dans cet épisode vrai, de quoi satisfaire sa curiosité ». Il s'agit

1. C'est lui qui fit élever le superbe château de Cormatin.

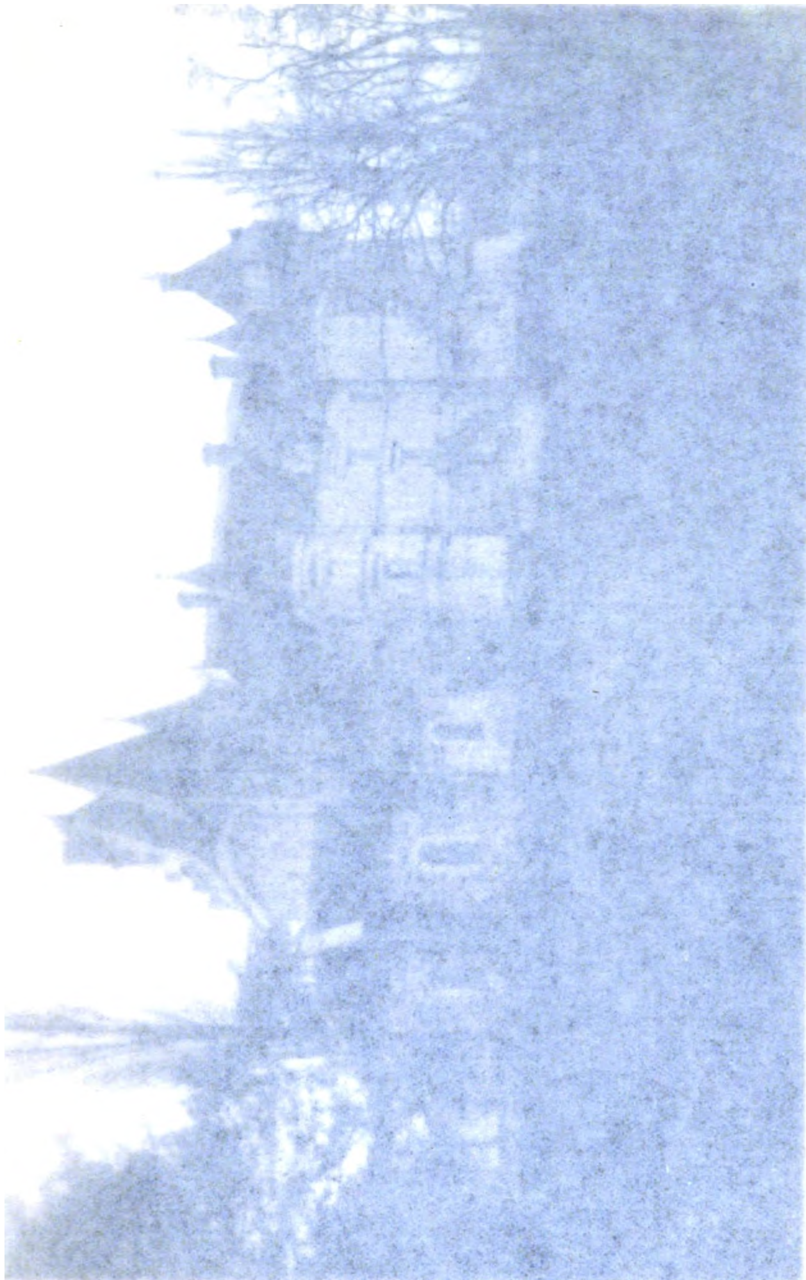
« La mort, dit Perry, qui ruine tous les beaux « desseins, l'a empesché d'achever sa belle maison « de Cormatin. C'est un ouvrage fort somptueux « basty à la moderne, et qui ne cède rien aux mai-« sons les plus magnifiquement basties. » V. *Album de Saône-et-Loire*, t. II.

du baron de Cormatin, titre irrégulier, la seigneurie de Cormatin n'étant pas titrée et relevant, avons-nous vu, de la baronnie d'Huxelles [1].

Quel était cet homme? Un certain Dezoteux, né à Paris, lequel, en épousant Madame de Sercy, propriétaire de Cormatin, avait pris le nom du splendide château de préférence à celui de la tour en ruines : « pour les uns un intri- « gant et un aventurier, pour les autres un fou; pour ceux-ci un traître, pour « ceux-là un mauvais comédien ». Mais son dernier biographe qui l'a suivi dans toutes ses aventures : à Pétersbourg, dans la diplomatie; en Amérique, où il va combattre aux côtés de Rochambeau; dans les somptuosités de son palais de Cormatin, où « huit gardes montés et en grand uniforme faisaient « la police des terres »; dans les désordres révolutionnaires, où il disperse les hordes de bandits qui avaient déjà incendié soixante-seize villages du Mâconnais et du Beaujolais; dans la fuite de Varennes, où il figure en qualité d'adjudant-général à l'armée du marquis de Bouillé; dans l'émigration, et enfin dans son dernier rôle de major général de l'armée royale et catholique de Bretagne, et de négociateur du traité de la Jaunaye, son biographe, dis-je, l'a montré sous son vrai jour : tête imprudente, esprit aventureux, cœur ambitieux, toujours en quête d'un rôle, mais homme d'action, d'habileté et de bravoure. Et quand, de la tour de Brancion, on regarde en face les ruines d'Huxelles sur lesquelles s'élève maintenant l'élégante habitation de M. de la Chapelle, on ne peut s'empêcher de songer que c'est du nom d'un petit baron de Bourgogne qu'a été signé le traité où la Convention capitula devant la Vendée. Peu importe qu'il y ait eu ou non à la Jaunaye des articles secrets tels que les historiens révolutionnaires s'en sont voilé la face et que Napoléon y a voulu voir une machiavélique habileté des négociateurs républicains pour abuser la crédulité des négociateurs vendéens : les articles signés suffisent. Cormatin et Charette pouvaient se flatter d'avoir traité de puissance à puissance avec la Révolution, de lui avoir fait entendre un langage auquel elle n'était point habituée, et de lui avoir dicté même leurs conditions [2].

1. Henri Welschinger, *Aventures de guerre et d'amour du baron de Cormatin.*

2. Sur ce fameux traité, aussitôt violé d'ailleurs, V. la *Revue des questions historiques*, 1er janv. 1881. — Rappelons seulement le premier article qui a aujourd'hui son à propos. « Les Représentants du « peuple etc... considérant que les départements « de l'ouest sont dévastés depuis deux ans par une





CHATEAU DE BRESSE-SUR-GROSNE (FAÇADE NORD)

En remontant la Grosne, on arrive à Cluny. Caché derrière le haut massif du Saint-Romain, on ne l'aperçoit pas de Brancion : nous n'en dirons donc rien ici, mais nous lui réservons une place à part dans les pages qui vont suivre, car l'histoire des sires de Brancion se confond presque avec celle de la fameuse abbaye : lutte de trois siècles entre les puissants abbés et les puissants barons. Nous ne dirons rien non plus de Balleure, Nobles, Cruzilles [1], tous ces châteaux des alentours dont les noms reviendront souvent sous la plume érudite de M. Bazin. Celui de Bresse, toutefois, doit arrêter nos regards : sa façade neuve blanchit au loin, blottie dans la verdure, et, sur son toit d'ardoise, scintille un rayon de soleil.

C'était jadis un arrière-fief de Brancion, craintif, tapi dans un repli du sol, au ras de la plaine, osant à peine lever la tête, et s'inclinant bien bas devant le front sourcilleux du maître. Bâti vers la fin du XIIe siècle, Bresse, après diverses destinées, notamment entre les mains de l'altière famille Palatin de Dyo, passa en 1761 à la maison de Murard, dans la corbeille de noces d'une nièce de son propriétaire, Reine Chiquet, président au parlement de Dijon. Il traversa la tourmente révolutionnaire, comme le grillon de la fable, obscur, protégé par son délabrement, car ses tours seules gardaient quelque figure quand, en 1836, le comte de Murard le releva et en fit une familiale demeure. Son fils a continué cette œuvre de restitution où le ciment, le sable, la chaux, moins encore que les solides croyances et le pieux amour du passé, font le mortier sauveur des vieux édifices.

Et voici qu'aujourd'hui Bresse abrite de sa splendeur les ruines de Brancion, humble vassal englobé dans ses terres. *Deposuit potentes de sede et exaltavit humiles!* Mais ce n'est point une orgueilleuse revanche. Tous deux, sans se perdre de vue, unis par une prévoyante échappée à travers la ramure d'un parc

« guerre désastreuse ; que les troubles qui les « agitent prennent leur source *dans la clôture des* « *temples et l'interruption du paisible exercice de* « *tout culte quelconque ;* que les hommes auteurs « de ces maux et de ces désordres sont ceux qui « ont voulu plonger la France dans l'anarchie, et « qui, en persécutant, *ont cherché à établir un culte* « *particulier dont ils voulaient être les pontifes ;* que « ces hommes ont été atteints par le glaive de la « loi (*9 thermidor*) après avoir violé audacieuse- « ment la Table des Droits de l'Homme, etc..... »

1. Nobles et Cruzilles faisaient partie de la terre de Lugny, et ont appartenu à ce titre au comte de Montrevel qui a laissé de si vifs souvenirs en Bresse et en Mâconnais. — A Nobles, on voit encore une belle cheminée de la Renaissance.

ombreux, échangent tout le jour leurs regards et leurs pensées. L'un dit les joies du présent : le gazon de ses pelouses, les émaux de ses paons, le fin gravier de ses allées, et le parfum de ses fleurs piquées au corsage des châtelaines ; l'autre, la mélancolique complainte de sa décrépitude : le frôlement des lézards, le cri des chouettes, la morsure du gel et du vent. Et, pour consoler sa morne solitude, la rancœur de sa gloire déchue, Bresse a pour lui de filiales attentions en lui envoyant sans cesse de nouveaux hôtes qui viennent, de leur admiration, flatter un instant sa fierté et saluer sa silhouette hautaine avec le respect dû aux grands vieillards [1].



Si maintenant nous descendons dans la plaine, au pied de Brancion qui la domine comme un phare contre lequel déferleraient les vagues jaunes des moissons, il nous viendra vite à l'esprit que ce promontoire d'une vue si étendue, d'une assiette si forte, n'a pu manquer d'attirer l'attention des hommes dès les temps les plus reculés. N'avaient-ils pas, comme les bêtes sauvages, l'instinct des sûrs repaires pour disputer leur vie à la nature ? — Brancion, sinon Huxelles, a été sans aucun doute une station préhistorique. La *pierre levée* de Nobles, monument mégalithique de cinq mètres de haut, sans compter la partie enfouie dans la terre, en témoigne suffisamment. Le nom lui-même de Brancion, *Bran-cedunum*, porte la marque gauloise. Faut-il y voir un vestige des *Aulerques Brannovices* qui, des bords de la Loire, auraient poussé jusque-là une résidence avancée ? On ne sait. D'autres noms locaux, en tout cas, semblent provenir de la même étymologie, comme Bragny (*Branniacus* [2]).

1. Entre Suin et le Mont-Saint-Vincent on peut distinguer aussi le château de Chaumont (*calvus mons*), bâti sous Louis XII par Pierre de Laguiche et embelli par Louis duc d'Angoulême, époux d'Henriette de Laguiche, petit-fils de Charles IX et de Marie Touchet. Cette terre, une des plus belles de la Bourgogne, s'est perpétuée entre les mains de cette illustre famille qui n'a cessé de fournir de bons serviteurs à la France. Pierre de Laguiche rendit les plus grands services à Charles VIII, Louis XII et François Ier dans diverses ambassades. — Philibert de Laguiche, gouverneur de Mâcon, refusa d'exécuter les massacres de la Saint-Barthélemy, et, nommé grand-maître de l'artillerie, décida de la victoire d'Ivry. — Jean François de Laguiche fut maréchal de France etc.....

2. *Brancion* est évidemment un nom d'origine celtique. Mais de quelle source coule-t-il ? M. Mario

On ne connaît pas davantage l'époque romaine. Quand César fit sa première expédition en Gaule à la poursuite des Helvètes, il passa la Saône près de Belleville et coupa court le long du Charolais pour les atteindre et les défaire à Montmort, en vue de Bibracte. Mais son étroite alliance avec les Éduens ouvrit promptement des communications entre leur pays et la province romaine. D'abord une voie directe réunit Autun et Mâcon en traversant la forêt de Chapaize; puis la richesse du pays en fit tracer de transversales. « Au sud de « Chapaize, dit Courtépée, est le *Pont Joyeux* sur lequel passait un ancien che- « min des Romains qui fait la limite de la Bourgogne et du Mâconnais; à « l'est est une autre voie romaine, croisant la première, tirant de Chalon à « Cluny et Mâcon. Elle a conservé le nom de *Caramela*, peut-être de Caracalla, « né à Lyon, qui aura pu faire ce chemin. » — Quoi qu'il en soit, on ne voit dans la localité aucun monument de la civilisation romaine, sauf peut-être à Martailly où, d'après Courtépée, « on a trouvé en 1771, dans un champ, « de gros carreaux de marbre qu'on croit être les restes d'un temple. » Nous n'avons de ceci à retenir qu'un point, c'est que ces voies nombreuses passant au pied de Brancion indiquent un grand trafic commercial et expliquent l'importance prochaine d'une citadelle protectrice ou rançonneuse au gré de sa rapacité.

On a donc quelques raisons de croire qu'après la conquête Burgonde un leude de Gondioc ou de Gondicaire s'est installé comme un guetteur à cet endroit déjà réputé pour « *la clef du païs* ». Mais quelle fut la domination des

Roques, dont la compétence est particulière, a bien voulu nous donner son avis à ce sujet :

« Je ne vois pas, dit-il, comment on pourrait « rattacher aux Brannovices le *Brance* ou *Brancio-* « *dunum* qui paraît se cacher sous *Brancion*. Par « contre Holder signale dans son *Altceltischer Spra-* « *chschatz*, pour le rapprocher de *Brancio*, le nom « du roi allobroge *Brancus* que nous trouvons dans « Tite-Live, XXI, 31, 6.

« Pour *Bragny*, je crois que nous sommes moins « loin des Brannovices, sans que nous y soyons rame- « nés directement. *Branniacus* paraît bien dériver « d'un *Brănius* ou *Brănnios* qui se rattacherait évi- « demment à *brănŏs*, corbeau. Il y a en France « quelques noms de lieu qui paraissent devoir s'ex- « pliquer par ce *brănŏs* : par exemple *Branoux* dans « le Gard (*Branŭscus*); c'est une formation à rappro- « cher de noms tels que *La Corbière*. Les Branno- « vices doivent sans doute aussi leur nom au *brănŏs*. « Mais si *Bragny* se rattache à *brănŏs*, c'est plutôt « indépendamment des Brannovices et par l'inter- « médiaire d'un nom de personne *Brannius*. »

Pour qui a vu Brancion bâti comme un nid de *corbeau* sur son rocher, l'étymologie celtique de *brănŏs* n'est pas douteuse. Il y a là une rencontre vraiment caractéristique entre la nature et la philologie; et l'instinct pillard de ces seigneurs haut perchés se trouverait justifié jusque par leur nom.

Burgondes? On l'ignore : ils n'ont guère laissé plus de traces que les Romains, hormis quelques sépultures trouvées en 1820 à Nobles, dans le chemin qui mène à la *pierre levée*[1]. Ils ont dû être toutefois de bons barbares, à en juger par l'humeur sensée, gaillarde, hospitalière qu'ils ont transmise à leurs descendants, et ce n'est point à nous d'en médire, nous leurs petits-fils et leurs héritiers.

Il faut aller au milieu du xe siècle pour rencontrer la première mention qui nous soit parvenue du château de Brancion : c'est une donation d'une vigne située au-dessous du château : *de quadam vinea in pago Cabilonensi subter castrum Brancudunum*[2]. — Qu'était-ce que ce *castrum*? De quand datait-il? A qui appartenait-il? On ne saurait dire. C'est seulement quelques années plus tard qu'apparaît le nom des seigneurs de Brancion, mais nommés d'emblée comme de très puissants personnages, ce qui laisse croire qu'ils étaient depuis un certain temps en possession du pays. On les appelait GROS (*grossus*), « non « point du nom de famille, dit le vieil historien Saint-Julien de Balleure, mais « à cause de l'abondance des biens et seigneuries. » Et cela se conçoit, car, placés entre le Mâconnais et le Chalonnais, « mais sans estre de l'un ny de l'autre « et sans relever à l'un ny à l'autre », ils pouvaient étendre en tous sens leur rude main. Hommes liges du duc de Bourgogne, — hommage que la distance et leurs murs rendaient illusoire, — ils ne relevaient en réalité que de leur épée, et tenaient, de leur berge, la corde d'un magnifique coup d'épervier.

On se représente assez leur vie, vie brutale et batailleuse, vie d'hommes de proie, vie impulsive, aujourd'hui féroce, demain aumônière, mais d'une bonté et d'une cruauté toutes d'accès et toujours excessives dans la rudesse du bien et du mal. Taine a parfaitement dit les frénésies de « ce sang chaud « remué par le péril qui poussait au cerveau des volontés impétueuses[3] ». Froissart nous les a montrés à l'œuvre, guettant l'horizon, prêts à toute entreprise : « et sitost come ilz estoient hors, routaient chevauchant le païs; et telz « fois estoient à dix lieues de leur fort; et rien ne leur eschappoit; et ramenoient « telz fois si grant foison de bestail et aultre butin que ne savoient où logier. »

1. Voy. J. Martin, *Sépultures barbares sous dalles brutes des environs de Tournus.*

2. *Gallia Christiana*, t. IV, col. 1127.

3. Voy. *Voyage aux Pyrénées.*

Mais, il faut le dire. A côté de ces violences inouïes, il y avait de nobles qualités, et il y avait surtout la foi, la foi modératrice des passions et mère de la pénitence, car la miséricorde chrétienne défend au pécheur de désespérer. Et, à tout prendre, avons-nous bien le droit de tant incriminer nos farouches ancêtres? Si le progrès a répandu à pleines mains ses commodités et son bien-être dans la matérialité de notre existence, est-il prouvé que notre cœur se soit également amendé? La nature a entre les mains une pâte qui est toujours la même, dont elle fabrique les hommes avec les mêmes vices et les mêmes vertus. Le progrès des mœurs, c'est que nous cachons mieux les uns et que nous montrons mieux les autres. On ne fait plus maintenant de coups de main, mais on fait des coups de bourse; il n'y a plus de pirates embusqués derrière des herses, mais il y en a derrière des guichets. Et si la chimie positiviste voulait sincèrement analyser nos *tissus* passés et présents, je crois qu'elle y trouverait en même quantité la molécule pillarde.



Leurs pilleries, les sires de Brancion les exerçaient particulièrement sur les biens ecclésiastiques, car ils étaient entourés par les terres de trois grands monastères: Tournus, La Ferté, Cluny. Ce voisinage exige quelques explications. La vie religieuse a été si intense en Bourgogne pendant tout le moyen âge que non seulement ses cloîtres furent les plus considérables de la chrétienté, mais qu'ils régnèrent sur l'Europe et que leur pensée politique et sociale régla l'ordre entier du monde. On ne doit pas oublier que c'est des abbayes bourguignonnes que sont parties les Croisades et la Querelle des investitures; et, chose singulière, chacune nous apparaît avec un caractère différent, symbole des divers aspects de l'Église, comme les quatre Évangélistes.

La plus ancienne était Vézelay, fondée à la fin du IXe siècle par le comte Gérard de Roussillon, au nord du duché, dans les déserts montagneux du Morvan. Est-ce à l'âpreté du sol volcanique ou à la mémoire de son fondateur, un des *Fierabras* de nos chansons de geste, que Vézelay dut sa nature combative? Peut-être. En tout cas ce fut le cloître féodal par excellence, perché, comme Brancion, en guetteur de la plaine, et moins semblable à un couvent qu'à une

forteresse. A. Thierry nous a dit les tempêtes « de ce grand vaisseau de pierre, « battu, entouré, et parfois submergé pendant de longs mois par les flots du « déluge populaire... — Le vent qui a soufflé en ces lieux n'était pas celui de « l'esprit et de la grâce, mais celui des âpres contentions et de la violence [1]. » L'abbaye de Vézelay a cherché noise à tout le monde : d'abord à ses vassaux, puis à ses voisins les douces ouailles de St-François, à l'évêque d'Autun dont elle était diocésaine, au comte de Nevers — le Brancion de son histoire, — à qui elle a opposé son formidable abbé, Pons de Montboissier; et c'est un spectacle peu banal que « celui de ces deux entêtements aux prises, la lutte de « deux montagnards de régions diverses, d'un Morvandiau contre un Auver- « gnat ». Bref, Vézelay est si bien le type de l'Église militante, que saint Bernard en fit sa chaire belliqueuse pour prêcher la guerre sainte et que Richard Cœur de Lion y prit rendez-vous avec Philippe-Auguste pour se rendre en Palestine.

Tout autre était Cîteaux, au centre de la Bourgogne, dans une nature paisible et reposée, lieu de calmes prières et de mystiques méditations. La règle rédigée par un moine anglais, Harding, était austère jusque dans la célébration du culte où des chandeliers de fer avaient chassé les candélabres, et des chasubles de futaine les aumusses de vair et les chapes de brocart [2]. Et pourtant cet ascétisme parut encore trop douillet, sous un ciel trop clément, sur une terre trop molle, à un jeune moine de vingt-cinq ans en quête de macérations qui allait bientôt devenir la plus haute autorité du christianisme. Saint Bernard, entraînant avec lui quelques âmes ardentes, s'en fut chercher aux confins de la Bourgogne et de la Champagne, une vallée obscure, marécageuse, enfouie dans la broussaille, une *vallée d'absinthe* où il édifia Clairvaux à l'image de son âme profonde, pour méditer à son aise la folie de la croix, dans le silence d'une nature muette qui lui parlait plus de Dieu que le savoir des hommes : *Aliquid amplius invenies in silvis quam in libris* : tu trouveras plus dans les forêts que dans les livres.

On sait les destinées de Cîteaux, et comment cette abbaye, sœur bénédic-

1. Émile Montégut, *Souvenirs de Bourgogne*.
2. La règle de Cluny permettait au contraire les pelisses et les fourrures, et ajoutait au luxe des cérémonies celui des vêtements.

tine de Vézelay et de Cluny, quitta la robe noire de saint Benoît pour la robe blanche cistercienne. Bientôt elle eut des *filles* tout autour d'elle. La première, et la seule qui nous touche, est La Ferté dont les sires de Brancion voyaient poindre les clochers par-dessus la forêt, riche voisine plantureuse, zébrant de ses labours la grasse alluvion de la Saône. Et l'on comprend leurs convoitises, l'appétit de ces ogres devant cette rôtisserie. De là des coups de dent, des vexations, des incursions suivies de trêves boiteuses et de paix mal assises, pendant lesquelles ils se jetaient sur Cluny, car, entre les deux dames, leur cœur ne balançait point : ils les pillaient l'une et l'autre, à tour de rôle, la main gauche ne devant pas savoir ce que prend la main droite.

Mais à Cluny il y avait plus à prendre : partant aurons-nous plus à dire. Cluny, c'est la grande abbaye, l'*empérière* abbaye, non pas seulement parce qu'elle a donné cinq ou six papes à l'Église, dont Grégoire VII peut-être le plus grand; non parce qu'elle a logé dans ses murs des rois et des empereurs, dicté la paix entre les princes et agenouillé Henri IV à Canossa; non parce qu'elle a compté des saints : saint Odon, saint Mayeul, saint Odilon, saint Hugues et autres; non parce qu'elle a réuni autour d'elle jusqu'à dix mille moines et semé deux mille maisons de son obédience à travers le monde; non parce que son abbé portait le titre d'*abbé des abbés*; non enfin parce qu'elle a constitué l'ordre monastique en une sorte de monarchie universelle : tout cela a été dit et mieux que nous ne saurions le répéter [1]; mais parce qu'elle a

1. « Cluny a eu une importance capitale non « seulement pour la Bourgogne, non seulement pour « la France, mais pour l'humanité entière. Sans la « célèbre abbaye, l'histoire générale ne serait pas du « tout telle que nous la connaissons. C'est d'ici qu'est « sortie la pensée que toutes les souverainetés tem- « porelles devaient être soumises au pouvoir unique « de l'Église, qu'elles devaient lui obéir comme les « membres obéissent à l'âme, que les pouvoirs « appuyés sur la force n'avaient de légitimité que « comme exécuteurs des ordres de l'esprit, et qu'il ne « fallait chercher qu'en Dieu — dont la souveraineté « sans commencement ni terme échappe à tout con- « trat, à toute obscurité, à toute négation, — le véri- « table suzerain. C'est ici qu'est née, qu'a été voulue, « préparée et poursuivie dans l'ombre du cloitre cette « sanglante lutte du sacerdoce et de l'empire qui a « duré trois siècles, et qui ne s'est terminée qu'après « avoir emporté deux maisons impériales. Ici vécut, « pria, médita, avant d'être Grégoire VII, le terrible « Hildebrand qui déchaina cette longue guerre. Est- « ce cependant à son ardent génie que revient le seul « honneur de cette formidable pensée ? Ah si ces lieux « pouvaient parler, s'ils avaient retenu et s'ils pou- « vaient nous redire les confidences et les chuchote- « ments du cloître !.....

« Lorsqu'au milieu du XIIIe siècle, Innocent IV « vint présider le concile de Lyon, il fit séjour à Cluny

allumé dans l'Église ce flambeau des arts qui ne s'éteint point, et parce qu'elle a révélé bien avant Chateaubriand le Génie du Christianisme.

Bâtie dans la vallée de la Grosne, parmi les pâturages, les vignobles et les bois, entre des montagnes aux pentes douces, à l'écart des bruits du dehors et du chemin trop frayé de la Saône, Cluny a été en quelque sorte le centre intellectuel du moyen âge, l'asile des arts et des lettres, le trésor des anciennes acquisitions du genre humain, le refuge du beau en un temps de brutalité et d'ignorance. Ce n'est plus la *Vallée d'absinthe*, c'est le *Val d'or*. Je sais bien que cet éclat profane lui a été reproché comme une décadence, une défaillance même à sa mission monastique; mais puisque nous avons vu, dans les deux abbayes ses rivales, l'Église militante et triomphante, pourquoi ne verrions-nous pas en elle l'Église lettrée? N'est-ce donc point assez que cette pieuse mondanité lui ait valu les invectives de saint Bernard? Certes on conçoit que le mystique ascète, le solitaire de la Thébaïde de Clairvaux, le cœur modeste qui avait préféré à la mitre et à la tiare son humble capuce de moine, ait pu s'indigner des somptuosités d'un cloître beau comme un temple d'Éphèse, et blâmer « la hauteur des voûtes, l'inutile ampleur des nefs, la richesse de leurs « matériaux polis avec tant de soin, leurs peintures forçant les regards et atti- « rant sur elles l'attention des fidèles venus pour se recueillir. » Mais vraiment, n'y a-t-il point quelque puérilité dans son scandale devant les mosaïques pavées de figures saintes? « Souvent, gémit-il, on crache sur la bouche d'un ange; « souvent le talon des passants marque un visage sacré! » Et il maudit tous ces personnages dont la fantaisie des artistes ornait les chapiteaux : « A quoi « bon ces singes impurs, ces centaures monstrueux, ces sagittaires?... Ici est « un quadrupède à queue de serpent, là un poisson à tête de quadrupède [1]... » C'est le procès de l'art que nous n'avons pas à plaider parce qu'il se plaide assez lui-même.

« pour y avoir une entrevue avec notre roi saint « Louis. On peut se faire une idée de la grandeur de « l'abbaye si l'on sait qu'elle logea dans ses bâtiments, « sans avoir besoin de déplacer le moindre de ses « moines, le pape et sa suite, le roi et sa cour, l'em- « pereur de Constantinople, le roi d'Aragon, le roi « de Castille, tous avec leurs suites, et, pour complé- « ment, l'évêque de Sens avec sa maison. Ainsi cette « querelle du sacerdoce et de l'empire qui constitue « tout le moyen âge, c'est Cluny qui l'a ouverte et « fermée. »

Emile Montégut, *Souvenirs de Bourgogne.*

1. M. Jean Virey, à qui nous empruntons ces citations, a fort bien mis ce point en lumière dans son *Architecture romane dans l'ancien diocèse de Mâcon.*

En cela toutefois, la piété de saint Bernard n'était que sévère. Elle a été injuste quand il a dit à l'adresse de Cluny : « L'Église brille dans ses murs et souffre « dans ses pauvres; elle revêt d'or ses pavés et laisse nus ses enfants. » Jamais Cluny n'a manqué à sa mission de charité. C'est l'abbaye qui nourrit le peuple des alentours dans les disettes du XIe siècle si épouvantables qu'il semblait, dit le moine Glaber, « que ce fut usage désormais consacré de manger de la chair humaine [1] ». — Faut-il oublier qu'en 1031, saint Odilon vida les greniers de l'abbaye, vendit les ornements sacerdotaux, et fit argent de tout, même de la couronne impériale, présent de l'empereur Henri II? Faut-il oublier qu'à l'époque des anathèmes de saint Bernard, Cluny avait pour abbé Pierre le Vénérable, ce Fénelon du moyen âge, ce moine si doux, si saint — pour lettré qu'il fût, — dont l'exquise charité força l'admiration de son adversaire, son amitié même, et dont la mansuétude consola la vieillesse douloureuse d'Abélard? Non. Le rôle de Cluny a été de joindre au pain du corps celui de l'esprit, et de donner à l'âme, non seulement la résignation qui fait tolérer la vie, mais, par la splendeur de ses offices, « le rêve touchant et poétique qui tient lieu du bonheur absent [2] ».



On comprend maintenant la ténacité de la lutte entre Cluny et les sires de Brancion. Ceux-ci ne nous ont pas dit leurs motifs, mais on les voit assez dans leurs appétits brutaux, leurs rébellions de chair et de sang. Pierre le Vénérable en revanche nous a dit les siens : « Nous acceptons des serfs parce que les « moines sont plus doux maîtres au peuple que les seigneurs séculiers. » Quant aux armes, elles n'étaient pas moins différentes, et, bien que les moines n'eussent

1. Un misérable, raconte-t-il, osa même en porter au marché de Tournus pour la vendre cuite comme celle des animaux. On l'emprisonna, on enfouit cette chair dans la terre, et le plus horrible c'est que, la nuit, de malheureux affamés se relevèrent pour la déterrer. Au même temps, près de Mâcon, dans la forêt de Chatenay qui s'étendait au nord, du côté de Senozan, un autre scélérat égorgeait les voyageurs attardés et mangeait leurs cadavres. Quand on l'arrêta, on trouva dans son repaire *quarante-huit têtes* de ses victimes.

2. Taine, *L'Ancien régime*.

pour eux que les forces spirituelles, ils amenaient toujours leurs farouches voisins à résipiscence

Lutte singulière! Les Brancion avaient beau compter plusieurs des leurs parmi les dignitaires de l'abbaye : des prieurs, des grands prieurs même; la paix n'en était pas plus solide pour autant. Bernard Gros I y eut trois de ses fils à la fois qui comblèrent l'abbaye de dons pour obtenir le *remède* [1] de leur père, malgré quoi, il est fort probable qu'il régla finalement son compte avec l'enfer, car on lit dans la chronique latine de Fustaillier : « Ce seigneur mourut « peu de temps après, au cours d'un voyage qu'il faisait à Rome afin d'obtenir « l'absolution d'un anathème encouru pour ses déprédations sur les terres de « l'abbaye de Cluny. Or, le jour même de sa mort, le syndic de Cluny chevau- « chant dans la forêt qui s'étend jusqu'à Huxelles, le vit dans une attitude « suppliante, *revêtu de peaux de renard*, priant les religieux d'intercéder pour la « délivrance de son âme. »

L'histoire de l'un est l'histoire de l'autre, histoire faite tout entière de pillages et de repentirs : on rançonne, on vole, on tue, puis on *bat sa coulpe* avec des dons, on se fait absoudre, et l'on recommence ensuite entre deux absolutions. Seulement, quand la faute dépassait le pardon de l'Église, on allait le demander à Dieu en Terre Sainte, et l'on s'embarquait pour la croisade après avoir mis sa conscience en paix provisoire par des amendes honorables et des restitutions. « Et ces choses vous monstré-je que cil est bien fol hardis, qui se « ose mettre en tel péril, a tout autrui chatel [2], ou en péchié mortel; car l'on « se dort le soir là où on ne sait se l'on se retrouvera au font de la mer au « matin [3]. »

Presque tous les Brancion se sont croisés. Bernard Gros II prit même deux fois la croix, et ce n'était pas trop pour expier un forfait dont la légende a perpétué le souvenir. — Le terrible baron assiégeait le château fort de Lourdon appartenant à l'abbaye, et mettait tout le pays à feu et à sang. L'abbé lui envoya un messager porteur de pieuses remontrances, avec menace d'anathème s'il continuait ses exactions. Bernard alors entra dans une épouvantable

1. C'est-à-dire le rachat de ses fautes.
2. « Avec le bien d'autrui. »
3. Voy. Joinville, qui serait notre Homère si la langue encore balbutiante ne lui avait manqué.

colère. Il fit attacher le moine ambassadeur à la queue d'un bœuf qu'on rendit fou en lui allumant un fagot entre les cornes. L'animal exaspéré par la douleur devint *enragé*; il fonça tête baissée à travers les bois en poussant d'affreux beuglements, et accrocha lambeau par lambeau, aux ronces des halliers, le corps de la malheureuse victime. Bernard ricanait; mais la nuit il fut réveillé tout à coup par des bruits souterrains semblables aux mugissements d'un bœuf affolé : il sauta de sa couche, tendant l'œil et l'oreille : tout reposait autour de lui, et la forêt dormait dans l'épaisseur des ténèbres. Et le bœuf continuait de mugir *en lui*. Alors il comprit et fit vœu d'aller en Palestine. Revint-il ? On ne sait. Mais immortelle est la voix du remords, car, aujourd'hui encore, pendant les nuits d'orage, aux flancs d'Huxelles et de Brancion, les gens du pays racontent que l'on entend beugler *le bœuf enragé*, et certains même assurent l'avoir entendu à diverses reprises en passant devant la *beurne de la garaude*, grotte dont l'orifice débouche à la rencontre du chemin de Royer et de Martailly [1].

Le fils de Bernard Gros, Jocerand, dépassa les méfaits de son père. Ce fut un effroyable bandit, détrousseur des marchands, terreur des Clunistes, tant et si bien que l'évêque de Mâcon dut implorer la protection du roi. Certes Louis VII n'était pas homme à s'indigner de peu : celui qui avait grillé les *treize cents* malheureux réfugiés dans l'église de Vitry, et laissé à la ville le nom sinistre de *Vitry-le-brûlé*, n'avait pas des scrupules de petite fille. Il fallait que la situation fût vraiment intolérable pour qu'il intervînt. Il vint donc mettre un terme aux maléfices de Jocerand, mais il n'eut pas plutôt le dos tourné que l'autre recommença de plus belle, et que le pape Eugène III dut brandir les foudres de l'excommunication. Cette fois, il ne restait à Jocerand d'autre recours que la croisade. Là du moins on pouvait ravager à cœur joie, puisque c'était œuvre pie de déconfire les infidèles, et qu'on gagnait son salut à occire les mécréants. Il se disposait à partir à la suite du roi quand la mort le surprit, trop tard pour ses voisins et trop tôt pour son âme.

Avec Jocerand III, nous arrivons au plus illustre de la famille. Valait-il mieux

1. Nous devons cette légende, ainsi que celle de la chasse d'Aujoux, à l'obligeante information de M. J. Martin, conservateur du Musée de Tournus, le plus au fait de tous ces souvenirs et de toute l'archéologie locale. — Bientôt d'ailleurs nous aurons de lui une histoire des seigneurs d'Huxelles.

que les autres? Je le veux, puisqu'il eut la fortune de trouver un Homère en Joinville, et que la gloire, aube toujours nouvelle, a doré à jamais son blason. — A peine avait-il succédé à son père, qu'il fit partie de cette courte expédition en Palestine, qu'on ne compte pas parmi les croisades, et que les chroniqueurs appellent *li passage des barons*, rêvant prouesses et coup d'estoc. Il faut croire qu'il y prit goût, car il y retourna aux côtés de saint Louis. Il fut de ces héros qui chargeaient joyeusement à Mansourah en se criant dans la mêlée : « Seneschaus lessons huer ceste chiennaille! Par la quoife Dieu, encor « en reparlerons-nous de ceste journée ès chambres des dames! » — Le moyen en effet de ne pas accueillir, au retour, les récits de ces vaillants avec « soubriz, eillades, et menus suffraiges de gualanterie? » Hélas, le pauvre sire n'en reçut mie! Il fut navré malement et périt sur le champ de bataille; et l'on ne peut refuser un souvenir ému à ces *preudhoms*, cœurs naïfs, à la fois durs et tendres, partis pleins d'espérance, et se disant tout bas comme Joinville : « Or pendant « que je aloie, je ne voz onques retourner mes yex, pour ce que li cuers ne « me attendrisist dou biau chastel que je lessoie, et de mes dous enfans. »

Je ne sais si Jocerand avait deux enfants; mais, si l'on en croit la légende, et pour essayer de parler la langue de Froissart qui donne un attrait de plus à ces vieilles histoires, « il avoit une fresche espousée, jeune, belle, preude et de bon gouvernement. Et se despartit d'elle amiablement tout ainsy que chevaliers font quant vont ès lointaines marches. » — Mais qui peut s'assurer contre le temps et l'absence? La solitude est mauvaise conseillère, l'ennui un grand tentateur. Qui donc veillerait sur son honneur et aurait l'œil aux entreprises des voisins sur les charmes d'une si jolie châtelaine? « Car qui la veoyoit tant belle et atornée s'en estomiroit et ne se pouvoit tenir de la reguarder à merveille, ny de remirer à la grand'noblesse de la dame, pour ce qu'à tous estoit advis qu'oncques n'avoit-on veu aultre si noble, ny frique, ny advenante, ny tant bien faicte à aimer come elle. »

Or le bon chevalier avait un vieil écuyer, homme « saige et apensé » qu'il commit à la garde de sa femme, et ce fut prudemment fait. — Celle-ci, comme on s'en doute bien, passa les premiers temps de son veuvage « de noir vestue, en grand'mélancholie :

L'écuyer lui laissa digérer sa disgrâce.
Un mois de la sorte se passe;
L'autre mois, on l'emploie à changer tous les jours
Quelque chose à l'habit, au linge, à la coiffure :
Le deuil enfin sert de parure,
En attendant d'autres atours.

Ç'est la fable du bon Lafontaine. — « Or avoit ladicte dame un usaige tel que trèsvoluntiers au matin, ès jours chaulds et que fit bel et clair, s'envenait se seoir sus une tronche qui là avoit esté du temps passé amenée pour ouvrer au chastel; et ci se faisoit elle pigner et coëffer, reguardant le païs d'environ, oyant chanter oyselets dessoubs la feuillée, sospirant à leurs esbats, par quoy se ramentevoit son chier sire Jocerand. Et souventes fois lui advenoit que se parvestoit et appareilloit là de tout poinct, laissiant cheoir sa cotte de nuict en auculne guarde, pour ce qu'estoit en nulle doubte ny souspeçon d'espie de nul costé. »

Mais elle se trompait, la belle châtelaine. Un œil indiscret l'épiait à loisir, celui d'un bel adolescent qui, grimpant aux pentes du château, se cachait dans la broussaille. Et un jour qu'elle levait la tête à un léger froissement de feuilles, elle crut distinguer entre les branches, près d'elle, une blonde figure qui la dévisageait : « de quoy se rajusta vistement toute vergoigneuse, et rentra soubdain, et se print à songier, car lui avoit semblé qu'avoit le damoisel bonne grâce. — Et vous diray pour moy qu'ay en mon temps veu moult chevaliers, roys, princes et aultres; ains que n'en vys oncques nul qui fust de si beaux membres, de si belle forme, de si belle taille et visaige bel, sanguin et riant, les yeulx vairs et amoreux là où luy plaisoit son reguard asseoir. Adoncques s'en revint plus souvent se seoir ladicte dame audict lieu. »

On devine la suite. Une *chamberière* s'aperçut du manège et en avertit l'écuyer qui, sachant bien que tôt ou tard sonnerait l'heure du berger « et auroit le gualant ses voluntés d'ycelle, » s'embusqua derrière un gros buis, le guetta et, pour mettre fin au pourchas, le tua net d'un carreau d'arbalète, « car il estoit fort homme et de bras roide et légier. » Sur le lieu du meurtre, on éleva une croix, tant pour le pardon de son âme que « pour avoir les larrons exemple

d'eulx descouragier en mal faisant ». Cette croix existe toujours, depuis lors plusieurs fois rebâtie : on l'appelle *la croix du seigneur* [1].

Que signifie cette légende? Rien sans doute : une simple idylle dans les blés, avec des coquelicots pour témoins et un garde champêtre pour rapporteur. Peut-être aussi a-t-elle un sens plus profond : l'étroite sujétion de la femme dans tous les temps, et cet orgueil de *l'honneur* de l'homme qui ne permet rien à l'épouse et se permet tout à lui-même. Ce n'est pas une vaine conjecture. Je la trouve dans une nouvelle de la reine de Navarre, l'aimante et douce sœur sacrifiée à l'égoïsme de ce fat sensuel que fut son frère François Ier :

« Aux hommes, dit-elle, fureur et concupiscence augmentent leur honneur, « car homme qui se venge de son ennemi et le tue pour un desmenti en est « estimé plus gentil compaignon. Aussi en est-il quant il en aime une « doulzaine avecque sa femme. Mais l'honneur des femmes a aultre fonde- « ment : c'est doulceur, patience et chasteté. »

Nos mœurs, sur ce point, n'ont pas beaucoup changé depuis les croisades, où les chevaliers ne se piquaient guère de fidélité conjugale, à en juger par la nécessité où se vit l'honnête saint Louis d'expulser de l'armée les *ribaudes*. En cas de mésaventure, chacun se vengeait tragiquement de son infortune, et raillait celle du voisin. Joinville n'a garde de laisser ce point dans l'ombre : On enterrait messire Hues de Landricourt, tué, comme Jocerand de Brancion, à Mansourah. Pendant le service, six chevaliers riaient si fort et faisaient tant « noise au presbtre » que le sénéchal dut intervenir : « je lour alai dire que il se teussent « et que vilaine chose estoit de gentiz homes qui parloient tandis que l'on « chantoit la messe. Et il me commencièrent à rire et me distrent en riant

1. La Croix actuelle paraît être de la Renaissance. — Au pied de Brancion, dans le village de Martailly, au *Molard*, on en voit une plus ancienne appelée *Croix Bernardote*. Bernardote était un moine de Cluny d'une grande piété et qui avait des visions miraculeuses. « Dans la même nuit qu'il mourut, « disent les chroniques de Cluny, plusieurs reli- « gieux le virent en même temps en songe, con- « duit par saint Étienne à l'autel des onze mille « vierges, et marchant glorieusement au milieu « d'elles, présenté à la Sainte Trinité par le pre- « mier martyr lui-même. » Il vivait au XVe siècle et exerçait les fonctions de cellerier. Quoique la croix soit dépourvue d'inscription, elle a l'aspect assez caractérisé des croix que les moines élevaient dans l'intérieur des monastères et des villages qui leur appartenaient.

(E. Meulien, *Hist. de Tournus*.)

« que *il li remarioient sa femme*. Et je lour dis que tels paroles n'estoient ne « bones, ne beles. Et Dieu en fit tel vengeance que l'endemain fut la grans « bataille dont il furent mort ou navré à mort ; par quoy *il convint leur « femmes remarier toutes six*. »

C'est aussi probablement ce que fit la dame de Brancion et je ne vois pas de meilleure conclusion à cette histoire.



Mais ce n'est pas tout de s'illustrer. La gloire et la richesse sont deux coquettes qui s'éprennent rarement du même homme. Les Brancions l'apprirent à leurs dépens : les croisades les ruinèrent. Pour partir, en effet, il fallait emprunter ; pour rembourser, il fallait vendre ; et ainsi, morceau par morceau, toute la seigneurie s'en alla aux ducs de Bourgogne qui, depuis longtemps, guettaient l'occasion de mettre une main effective sur cette terrible sentinelle en grand'garde au front du duché. Le dernier seigneur, Henri Gros II, n'avait qu'une fille : ainsi s'éteignit cette redoutable maison que tous les chroniqueurs s'accordent à nommer « la plus illustre et la plus ancienne « de Bourgogne après celle des ducs ». On jugera en quelle importance ceux-ci la tenaient, par ce seul fait qu'une des tours de leur palais de Dijon s'appelait Tour de Brancion, comme un des piliers de leur puissance [1].

Voici donc Brancion châtellenie ducale sous le commandement d'un capitaine châtelain appointé, et tout un personnel d'officiers, logés au village : prévôts, notaires, sergents, gruyers, maîtres forestiers surtout dont les fonctions n'étaient pas une sinécure dans ce pays de cerfs, de loups, de sangliers, de loutres et de forêts qui n'avaient pas encore leur curé de Chapaize. Il semble que sous cette forte administration la châtellenie ait joui d'une prospérité assez longue. Les habitants avaient été affranchis de bonne heure moyen-

1. « Les registres de la ville disent qu'on fit en « 1418 un trépied de fer au dessus de la cheminée « de la tour dite de Brancion, pour empêcher les « cicognes d'y nicher » (*Courtépée*). Qu'est devenue cette tour ? Pour les uns elle a été depuis longtemps démolie ; pour les autres, elle existe toujours, et ne serait autre que la Tour de Bar, ayant changé de nom en mémoire de la captivité du roi René, duc de Bar, après sa défaite en Lorraine par Antoine de Vaudémont (1431-1436).

nant une redevance modeste, laquelle, au milieu du XIVe siècle, s'élevait à *3 sols* par foyer. Ce chiffre d'ailleurs ne nous dirait pas grand'chose si nous n'avions, pour en juger, des termes de comparaison. Or nous voyons qu'à cette époque la rente « d'un quartier de bœuf et d'un setier de vin » se payait en argent *15 sols*. La liberté ne coûtait donc pas bien cher. Mais les temps terribles approchaient.

Le XVe siècle, en effet, s'ouvre par des désastres lamentables. Les Armagnacs avaient envahi la Bourgogne. Dès lors, pendant vingt ans, ce sont tous les jours les mêmes instructions : « faire bon guet et guarde ès lieux accoustumez ».

Toutes les nuits, qui vive ? Alerte, assauts, attaques !

L'ennemi campé dans les forêts de Bragny et de Chapaize, en bordure devant le château, épiait le moindre instant d'oubli ou de négligence. Tout le Mâconnais était dévasté, Tournus pris et pillé malgré l'appareil défensif de son abbaye dont l'église offre cette particularité unique d'être à la fois un temple et une citadelle. Et les Anglais occupaient la moitié de la France ! — Enfin Philippe le Bon se réconcilie avec Charles VII. Le pays va donc respirer et panser ses plaies ? Non. Aux horreurs de la guerre anglaise s'ajoutent maintenant les horreurs pires de l'anarchie. Les Armagnacs avaient eu l'imprudence d'enrôler tous les rôdeurs de grands chemins, routiers, bandits, soldats d'aventure, bandes affamées accourues du Nord, qui, ayant pris goût au pillage n'entendaient pas « vuider ceste riche pasture ». Écoutons les chefs : « Ma guerre « a tousjours esté telle que au fort je n'avois cure à qui mais que prouffit y eust. « Jamais sus l'ombre de la querelle du roy d'Angleterre ne me suis formé et « opinioné plus que nul aultre ; *car me suis-je tousjours treuvé en terre de conquest.* « Et là se doibvent traire et tousjours tenir compaignons adventureux qui « demandent les armes [1] ».

Ainsi parlaient les *écorcheurs* : nom tragique que leur donnait l'effroi populaire, soit parce que ces hommes-là étaient moins des soldats que des bouchers et des écorcheurs de bêtes, soit aussi parce qu'en France l'esprit ne perd jamais ses droits et garde sa gaité comme un privilège. Selon Monstrelet, en effet, on

1. Froissart.

les appelait ainsi de ce que ceux qui tombaient entre leurs mains en sortaient « devestus de leurs habillements tout au net jusques à la chemise. Et pour ce « que, quand yceulx se tournoient ainsys nuds et devestus en leurs lieux, « leur disoit-on qu'ilz avoient esté ès mains des escorcheurs, en eulx gabant de « leur male adventure. » Heureux peuple qui songe à *gaber* jusque dans l'extrême misère, si extrême qu'après l'expulsion des écorcheurs, à Brancion « ne « demouroit plus personne audit bourg, fors le curé et ung povre homme « trèsancien nommé Jehan Bataillart [1] ».

La Bourgogne avait grand besoin d'une longue paix. Elle ne la trouva pourtant que trente ans plus tard, à la mort du Téméraire. Nous n'avons pas à dire les événements, les tempêtes de ce cerveau orageux, ces rêves d'orgueil, cette ardeur frénétique, et cette âme tumultueuse lacée dans une volonté implacable comme une poitrine dans une cuirasse de fer. — Tel est le spectacle de l'ambition humaine. Tandis que l'oiseau n'a rien à lui, pas même son nid, cachette éphémère de ses amours qu'il abandonne bientôt pour loger au hasard de la branche, l'homme veut avoir tout à soi : c'est le secret avoué ou non de tous les systèmes, à commencer par le communisme. — Et tout cela devait finir par un cadavre méconnaissable au bord d'un marais; et celui qui, d'un dernier coup d'épée, prétendait se tailler au flanc de la France un royaume réunissant la Méditerranée aux Pays-Bas, resta gisant dans la fange, dépouillé, hideux, la figure rongée par les loups, reconnu seulement de ses serviteurs à l'ongle de son petit doigt. Avec lui, tout s'effondre : le duché du même coup s'égrena comme un collier de perles dont le fil se casse, et dont la main crochue de Louis XI ramassa la plus belle : la Bourgogne désormais était française.

Mais si l'on se rappelle la magnificence des ducs de la maison de Valois, leur prodigalité, leur goût des belles choses, leur sentiment délicat de l'art, et leur dilettantisme passionné, on pensera bien que cette famille extraordinaire qui devança la renaissance italienne, qui ouvragea la Flandre de monuments, qui fit à tous les siens des tombeaux de dentelle, qui découvrit enfin Claux

1. *Recherche des feux au bailliage de Chalon.*

Slutter, le plus prodigieux ciseau que la sculpture moderne ait vu avant Michel Ange, ne devait pas laisser Brancion dans ses mâchicoulis féodaux.

Philippe le Bon, — on devrait plutôt dire Philippe le Magnifique, — festonna Brancion comme un pan de broderie au coin de son manteau ducal. Entre les tours défensives, il abattit le vieux corps de logis pour y élever un petit palais dont les restes nous disent assez l'élégance ogivale, les fines colonnettes, les arcs et les meneaux. Là sans doute, loin des brouillards du Brabant, dans cette verdure montagneuse d'où ses yeux planaient sur son duché, il contemplait cette terre bénie, ce comté de Mâcon que le traité d'Arras venait de lui donner, et ces moissons à perte de vue, blondes comme sa toison d'or. Là peut-être, le sombre Téméraire venait ourdir ses projets romanesques, ou cacher les retours de mélancolie de son esprit halluciné. Ah! que ne peut-on évoquer les morts dans les ruines, comme Ulysse conviait les ombres au pays des Cimmériens?

Devenue châtellenie royale, la seigneurie de Brancion goûta quelque temps une existence fort paisible, les rois ayant assez affaire de guerroyer au dehors. Mais les grands états sont comme les corps pléthoriques : dès qu'ils n'exercent plus leurs forces contre les autres, leur sang bouillonne contre eux-mêmes. Ainsi voyons-nous maintenant les *pacifistes* déchaîner la guerre civile sous le nom de guerre sociale, en manière de protestation contre la guerre étrangère! C'est ce qu'allaient montrer les guerres de religion, époque atroce, une de ces dates effrayantes qui se dressent dans l'histoire comme des gibets devant les siècles : la Jacquerie, la Saint-Barthélemy, et la guillotine révolutionnaire, cette échelle de Jacob où montèrent tant de martyrs.

Aussitôt, la vieille forteresse tressaillit; le vieux cheval de bataille fumant des naseaux, essaya de se cabrer encore; la sentinelle remonta dans son échauguette, et la couleuvrine à travers les embrasures étira son fût. Combien Pythagore, dans la sagesse de ses *vers dorés*, avait raison de dire : « Ne va pas « en Afrique chercher des monstres; contente-toi de voyager chez un peuple « en révolution! [1] » Les jours des écorcheurs étaient revenus : les huguenots

1. Et Chateaubriand : « Quand Dieu, pour des « raisons qui nous sont inconnues, veut hâter les « ruines du monde, il ordonne au Temps de prêter « sa faux à l'homme; et le Temps nous voit avec « épouvante ravager dans un clin d'œil ce qu'il eût « mis des siècles à détruire ».

ravagent la vallée de la Saône; deux fois Tournus est abandonné par ses habitants affolés; Coligny pille l'abbaye de La Ferté; tous les châteaux des alentours sont assiégés, pris, incendiés : Sennecey, Ruffey, Verzé, Uchizy, Verizet, Cruzilles..... Ce n'est que carnage et dévastation, et tous les arbres accrochent des pendus à leurs branches patibulaires. A ces horreurs s'ajoutent celles de la peste, des disettes et du terrible hiver de 1573. La nature elle-même veut jouer sa partie dans ce concert de furie humaine : les bourgeons gèlent en bourre; le froid « perd vignes, noyers et aultres fruicts »; les blés versent sous des torrents de pluie, et, dernière plaie d'Égypte, toute verdure est dévorée par les chenilles « qu'on excomunia du costé de Brancion [1] ».

Sous la Ligue, les tueries continuèrent [2]. Mais le vieux château défendu par le vicomte de Tavannes [3] résista à toutes les attaques. En vain, dans un furieux assaut, le colonel d'Ornano s'empara du village « par pétards et escallades » : tous les efforts se brisèrenr contre les murs du donjon. Il semblait qu'il fût à jamais imprenable, et pourtant, deux ans après, la ruse y entra sans coup férir. Un matin, le 7 octobre 1584, un obscur capitaine appelé La Folie, se disant du même parti que la garnison, se présenta devant la place, s'y fit recevoir, tua le commandant et introduisit sa troupe. Brancion était pris : ce fut son dernier jour. On ne sait jusqu'à quel point l'armée royale le mutila; il est probable pourtant que Henri IV lui fit subir le sort de Lourdon, autre repaire de la Ligue. Richelieu, en tout cas, n'avait garde d'épargner

1. Ces sortes de procédures étaient alors très fréquentes. En 1585, les chenilles du diocèse de Valence sont assignées devant le grand vicaire. En 1690 (à la veille du XVIII[e] siècle!), celles de Pont-Château, en Auvergne, sont excommuniées par le grand vicaire Burin. — A la même époque, comme les rats commettaient de grands dégâts dans la ville d'Autun, les magistrats les traduisirent en justice. Le jurisconsulte Chassanée leur fut constitué d'office comme défenseur. Il épuisa tous les moyens dilatoires pour citations, assignations, etc... en homme qui connait son mâquis de la procédure. Les rats furent dûment avisés par notification au prône de chaque paroisse. Enfin l'affaire fut jugée par défaut, après plaidoirie de Chassanée. — Ces procès d'animaux ne sont pas une des choses les moins curieuses des anciennes mœurs, et la fameuse scène des Plaideurs de Racine est plus près qu'on eût cru de la réalité.

2. « Ny Sarrazins, Turcs, Barbares, payens ny « aultres monstres de gens eussent pu pis faire « qu'ilz n'ont faict en peu de temps » (*Arch. comm. de Mâcon.*)

3. Frère du comte Guillaume de Tavannes, lieutenant du roi en Bourgogne. — Le vicomte, ligueur forcené, combattait donc contre son frère; mais il parait que tous deux se ménageaient, et « ne « se vouloient nuyre l'ung à l'aultre. »

le terrible édifice dont les tours criaient leur passé en suprême bravade : il le fit démanteler en même temps que les autres châteaux forts de France, derniers rebelles de la féodalité.

Le XVIIe et le XVIIIe siècles tiennent en deux mots. La seigneurie de Brancion se trouve alors aux mains des seigneurs *engagistes*. — On appelait de ce nom des sujets du roi, bourgeois ou gentilshommes, créanciers du trésor, qui, pour intérêt de leur argent, recevaient la jouissance d'un domaine de la couronne jusqu'au remboursement de leur créance. — Désormais, que demeurait-il de tant de gloire ? Un marché vulgaire, par devant notaire royal, passé « au plus « offrant et dernier enchérisseur au prouffit de sa majesté ! » Encore n'était-ce pas assez choir ! Restait une suprême déchéance : la faillite publique et l'aliénation. La Révolution s'en chargea : Brancion fut vendu. Ses terres, comme autant de lopins, s'éparpillèrent entre des mains quelconques, et le vieux manoir resta seul, dédaigné des passants, dans l'éboulis de ses corniches branlantes et les gravats de ses pierres ébréchées.

Cent ans il cacha sa nudité sous le manteau de la broussaille envahissante, hostile, impénétrable, dardant contre l'approche ses ronces malignes et ses orties barbelées, quand il sentit un jour passer sur lui une main généreuse autant que délicate qui le réconcilia avec les hommes sans l'humilier : M. le comte de Murard venait de s'en rendre acquéreur. Il ne l'a point restauré, car le zèle des restaurateurs est, en général, pour les édifices une mort sans phrases. Combien de ceux-ci, honteux de leurs modernes oripeaux, crieraient, s'ils pouvaient parler, avec Voltaire : « Mon Dieu, gardez-moi de mes amis ! » Il y a vraiment, dans les jardins de l'art, trop d'ours qui brandissent trop de pavés sur la tête des antiques. M. de Murard a voulu seulement sauver la vieille tour bourguignonne d'une lente et sûre destruction. Il a bouché ses brèches, soutenu ses arêtes, dégagé ses abords et couronné son sommet d'une terrasse hospitalière ; et il lui a laissé, avec l'austère beauté de ses ruines rêveuses, la marque indélébile de la pluie, de la foudre, de la gelée, ces farouches ouvriers du temps.

Telle est, dans son cadre pittoresque, l'histoire de Brancion qu'on va voir tout à l'heure sortir de sa gaine d'archives. Un modeste et infatigable chercheur

a poussé ses investigations dans tous nos dépôts. Là, on sait que l'érudition ne souffre point de fosse commune et donne à chaque nom une tombe particulière : M. Bazin les a toutes scrutées, et Brancion, comme Lazarre entouré de bandelettes, s'est levé du sépulcre, rejetant de dessus ses épaules le rigide suaire de l'oubli.



Mais si l'antique forteresse a livré le secret de son histoire, elle a gardé celui de son architecture que nous ne pouvons déchiffrer. Sans doute sa lourde bâtisse n'a pas changé d'assiette sur le roc qu'elle semble avoir épousé : en vain le buis tord tout autour d'elle ses pieds noueux qui s'enfoncent comme des tarières entre ses assises ; en vain le lent exhaussement du sol qui monte et lève comme le pain, a tenté d'obstruer son fossé ; en vain le lierre se cramponne à ses flancs dont il fait craquer les jointures, comme si la nature jalouse des œuvres humaines essayait de reprendre ses droits sur nos éphémères vanités : les pièces de l'énorme squelette sont toujours en place et tiennent par leur propre poids. Mais il faudrait un Cuvier de l'art pour reconstituer l'édifice et découvrir dans sa structure l'œuvre successive des âges.

Laissons donc cette énigme aux savants. Contentons-nous de venir à Brancion en promeneurs et en poètes : aussi bien laisse-t-il beaucoup à voir et à rêver. — « J'arrive, disait Mme de Sévigné, dans le vieux château de mes pères : « Voici où ils ont triomphé. Il y a eu ici de plus honnêtes gens que moi [1] ». Comment ne parlerions-nous pas de même ? Comment ne songerions-nous pas au passé et à ces fières âmes d'ancêtres, devant ces ruines qui gardent dans leur silence l'éternelle mémoire des choses ? L'humanité, selon le beau mot d'Auguste Comte, se compose de plus de morts que de vivants. Non toutefois qu'il nous faille allumer des regrets à la flamme trompeuse d'un âge d'or imaginaire : nos pères étaient ce que nous sommes, et telles seront encore les races à naître, éparses dans l'avenir.

1. A Bourbilly près de Semur (Côte-d'Or).

Mais nous portons au passé une éternelle révérence : « Il y a en psychologie « comme en physique, une loi de la pesanteur qui nous attache au vieux « sol [1] », et, dans ce rêve en arrière, plus précis, plus voisin de nous que celui du futur, l'illusion divinise les êtres, comme déjà les grecs d'Homère divinisaient leurs aïeux.



Indépendamment du donjon au flanc duquel on accède par un large escalier, ce qui reste à Brancion de mieux conservé, c'est le corps de logis élevé par les ducs de Bourgogne. On en devine la splendeur à ses hautes fenêtres en ogive et au poli de la pierre de taille. A l'intérieur, un noisetier a poussé qui tend ses branches à la lumière, et dont l'ombre éclaircie, quand surplombe le soleil de midi, tombe en taches incertaines du bout de ses rameaux dénudés. Contre les parois, les cheminées dessinent encore leur vaste triangle : il ne manque qu'un Ernauton d'Espagne pour y jeter un âne avec sa charge de bois, car l'imagination a vite fait de réveiller les années endormies dans les encognures, de tendre la salle de tapisseries flamandes, d'allumer des torches, et, autour d'une table abondamment servie de « cycnes, hérons, phaisans et aultres « viandes de hault goust », d'asseoir un duc de Bourgogne en robe écarlate fourrée de petit-gris, avec les officiers de sa suite, « ses varlets, son clergier, et « ménestrels fesant par grant soulas debvoir de ménestrandie :

Toute joye et toutes honours
Viennent et d'armes et d'amours [2]. »

Que de fois, sur ce banc oblique taillé dans l'épaisseur de la muraille, une châtelaine délaissée a dû venir accouder son ennui ! Car triste était la vie recluse des femmes, entre leur lévrier et leur papegaut, en ces temps d'oisiveté où le seigneur, toujours en entreprises, allait chercher au dehors noises et tournois. Combien d'entre elles, aux jours de fête, en entendant monter du village le son joyeux des violes, le bourdonnement du tambourin rythmant la

1. Anatole France.

2. Froissart, dans son *Épinette Amoureuse*.

danse et les lourds ébats de la joie champêtre, a dû envier le sort des vilains et se dire avec la reine Marguerite :

« Tout ainsy que les povres gens n'ont ny les biens ny les honneurs comme nous, aussy ont-ilz les commodités de nature plus à leur aise que nous n'avons. Leurs viandes ne sont friandes, mais ilz ont meilleur appétit. Ilz n'ont pas les licts si beaux, mais ilz ont le sommeil meilleur et le repos plus grand,.... et ilz ont la jouissance de leurs plaisirs plus souvent que nous et sans craindre les parolles, sinon des bestes et oiseaux qui les voyent. »

Cela est peut-être plus vrai de Brancion que de tout autre château fort. Le village en effet est bâti dans son ombre, tapi contre son talus, comme sous un auvent se blottissent les hirondelles. Les regards plongent sur ses toits moussus, chauffant au soleil leurs laves écaillées, affaissant leurs chevrons courbatus, las des générations qu'ils n'ont cessé de couver. C'est le village de la Belle au bois dormant : on n'y trouverait pas une pierre apportée depuis moins de cinq siècles, et les maisons s'y font et refont avec les mêmes matériaux, croisillons, jambages, linteaux en arc infléchi ou surbaissé, naïvement encastrés dans la maçonnerie paysanne. — Au milieu, la vieille halle, intacte dans l'entrecroisement de sa charpente compliquée, ressemble à l'ossature d'un vertébré antédiluvien ; puis, tout au bout, en éperon à l'extrémité du plateau, s'avance l'église romane dont M. Virey, avec sa compétence coutumière, nous donnera, pour finir ce livre, une complète description.

Arrêtons-nous un instant dans le petit cimetière, où dorment tous les Brancions et tant d'autres qui, depuis, sont passés sans jeter leur nom au temps, et qui font sous nos pas l'herbe verte et drue. Je ne sais rien de plus touchant : il y a dans cet oubli qui pousse sur les morts une tristesse infinie, et je n'y puis penser, sans me remettre en mémoire une scène troublante qui a ému jusqu'à la plume du joyeux Brantôme, dans un de ses chapitres où l'on ne s'attendrait guère à la trouver [1]. — Son frère, le capitaine Jean de Bourdeilles, s'était épris, à la cour de la duchesse de Ferrare, d'une jeune Française fort belle, Mlle de La Roche, laquelle était rentrée en France pendant qu'il continuait de guerroyer en Piémont. Rentré lui-même après une longue cam-

1. *Sur l'amour des dames vieilles, et comme aucunes l'ayment autant que les jeunes.*

pagne, il s'en alla tout droit embrasser sa mère, à Pau, et, par la même occasion, saluer la reine de Navarre. Il la trouva sortant de vêpres :

« Celle-ci, dit Brantôme, qui estoit la meilleure princesse du monde, luy fit une fort bonne chère, et le pourmena par l'église environ une heure ou deux ;.... et, de proupos en proupos, toujours en se pourmenant, vint précisément arrester coy mon frère sur la tumbe de mademoiselle de La Roche qui estoit morte il y avoit trois mois ; puis le prit par la main et luy dit :

— Mon cousin..... ne sentez-vous rien mouvoir sous vous et sous vos pieds ?

— Non madame, respondit-il.

— Mais songez-y bien, mon cousin !

— Madame, j'y ay bien songé, mais je ne sens rien mouvoir, car je marche sur une pierre bien ferme.

— Or je vous advise, dit lors la reyne sans le tenir plus en suspens, que vous êtes sur la tumbe et le corps de la pauvre mademoiselle de La Roche, qui est icy dessous vous enterrée, que vous avez tant aymée. Puisque les âmes ont du sentiment après nostre mort, ne faut doubter que cette honneste créature, morte de frais, ne se soit esmeue aussitost que vous avez esté sur elle..... Et d'autant que c'est un pieux office d'avoir souvenance des trespassez, et mesme de ceux que l'on a aymez, je vous prie de luy donner un *Pater noster* et un *Ave Maria* et un *De profundis*, et l'arrousez d'eau beniste ; et vous acquerrez le nom de très fidel amant et d'un bon chrestien. Je vous lairray donc pour cela. » Et part et s'en va. Et feu mon frère ne faillit à ce qu'elle avoit dit. »

Et nous aussi, ayons souvenance des trépassés, d'autant plus que c'est dans notre Bourgogne, à quelques pas d'ici, à l'abbaye de Cluny, qu'a été instituée la Commémoration des Morts. Voici du reste l'heure propice au recueillement : le jour s'éteint, les premiers angélus tintent ; le soleil là-bas derrière la montagne ferme les branches de son éventail ; et déjà, à l'autre coin du ciel, la lune curieuse mire sa corne blanche sur un soc luisant laissé au creux d'un sillon. Que de poésie en cet immense tableau noyé dans la vapeur du soir ! D'en bas montent des rumeurs confuses, dernier combat des bruits

du jour avec le silence des ténèbres; la brume épaissit la forêt de Chapaize où la nuit, furtif braconnier, tend ses lacs d'ombre entre les arbres; on respire par-dessus les bois les parfums végétaux de la brise vespérale, et dans l'azur assombri la houppe du crépuscule poudre le couchant de cendres mauves et violettes qui fardent la grisaille des derniers horizons.

Qu'est-il besoin d'aller chercher au loin des couchers de soleil exotiques parmi des sites réputés admirables, où l'engoûment plutôt que la nature nous conduit? Je voudrais amener ici les touristes sincères, ceux qui ne traversent point pêle-mêle les montagnes et les cathédrales, les glaciers et les tables d'hôte, et qui ne voyagent pas *pour avoir voyagé.* Où trouveraient-ils ailleurs une beauté plus étendue, plus harmonieuse, plus sereine, que dans ces larges paysages de la Bourgogne où la couleur le dispute au dessin? Je ne veux point médire de la majesté alpestre, des neiges qui font étinceler les aurores, des pics taillés à facettes de diamant, non plus que la mer plissée de sourires qui baigne, sur les côtes d'azur, des plages de lauriers roses. Mais la vraie nature est-elle là? Ne fuit-elle pas plutôt devant l'invasion du snobisme? — Nature martyre de nos commodités, monts inviolés où l'électricité nous hisse, sources dont elle capte le murmure, forêts tailladées, chemins cylindrés, je ne trouve plus parmi vous le moindre asile aux rêveries! A vos cascades déflorées, je ne bois plus dans le creux de ma main; vos sylvains sont des hôteliers, vos naïades des limonadières.

Un jour, le hasard d'un relais conduisit Alexandre Dumas dans un petit vallon écarté qui se cache à la limite du département, dans un pli de la ligne de partage des eaux, et dont on devine d'ici confusément la place. Il en revint émerveillé :

« J'ai visité depuis, dit-il, les belles vallées de la Suisse et les somptueuses plaines de l'Italie; j'ai descendu le cours du Rhin et remonté celui du Rhône; je me suis assis sur les bords du Pô, entre Turin et la Superga, ayant devant moi les Alpes, et derrière moi les Apennins. Eh bien, aucune vue, aucun site si varié, si pittoresque, si grandiose qu'il fût, n'a pu me faire oublier mon petit vallon de Bourgogne si tranquille, si inconnu, avec son ruisseau si frêle qu'on a oublié de lui donner un nom, et sa cascade si légère

que le moindre coup de vent la soulève et va l'éparpiller au loin comme de la rosée. »

Et pourtant Alexandre Dumas n'était pas Bourguignon ! Ses yeux ne l'ont donc point abusé : il a parlé avec son cœur d'artiste et son âme de poète. Imitons-le :

Amis, amis, voulez-vous voyager ?
Que ce soit aux rives prochaines !

De la Saône à la Loire, les nôtres ont de quoi nous charmer. Restons chez nous ; aimons nos champs, aimons nos bois, aimons nos vignes ; aimons nos noires solitudes du Morvan et nos verts tapis du Charolais. Et si, du haut de la tour de Brancion, un mot d'orgueil nous monte aux lèvres, disons-le joyeusement, écrivons-le de même, car écrire sur la terre natale, c'est fleurir sa demeure et graver la pierre de son foyer.

GEORGES LEQUIN.





PORTE DE LA VILLE DE BRANCION



PORTE DE LA VILLE DE BRANCION

LES SEIGNEURS DE BRANCION

D'où venaient ces hommes puissants qui choisirent le roc escarpé de Brancion pour y bâtir leur château fort et qui prirent leur nom de ce lieu? Ce sont des hommes de la conquête, et bien certainement de la conquête burgonde; leurs noms, — Warnulfus, Galterius, Bernardus, Willelmus, Landricus, Gausceranus, — sont germains. Celui qui fut la tige de la Maison de Brancion devait être un guerrier renommé, un compagnon d'armes de Gondicaire, et, lorsque Gondioc, successeur de Gondicaire, partagea les terres conquises entre les Bourguignons et les Gallo-Romains, ce premier Brancion reçut en récompense de sa valeur de grandes possessions, d'immenses territoires, dans le *pagus Cabilonensis* et dans le *pagus Matisconensis*. Toutefois on ne peut suivre la généalogie des Brancion depuis cette époque, parce que, d'abord, nous n'avons pas de documents remontant si loin dans le cours des siècles, puis, avant le XII[e] siècle, les seigneurs ne portaient pas encore le nom de leur terre, et, de là, de grandes difficultés pour établir une filiation exacte. Heureusement, cette dernière difficulté n'existe pas pour les Brancion : ces seigneurs étaient si riches, si puissants, qu'on les surnommait les *Gros*, — nous apprend le vieil historien Pierre de Saint-Julien de Baleurre; or ce sobriquet, ce surnom, accompagnant toujours le nom du seigneur de Brancion, Landricus Grossus, Bernardus Grossus, Jocerannus Grossus, — une erreur devient impossible, depuis le XI[e] siècle, dans la généalogie de cette Maison.

WARNULPHE OU WARULPHE DE BRANCION

« En l'an 1000 », écrit Guichenon, « vivoit un seigneur de Brancion qui « n'est point autrement désigné au cartulaire de Cluny, et fut père de deux

« enfans, sçavoir Varulphe de Brancion et Gaultier de Brancion, prévost de « l'Eglise de Mascon [1]. » Ici, Guichenon se trompe : ce seigneur de Brancion vivant en l'an 1000, et qui n'est point nommé, n'est pas le père de Warnulphe mais Warnulphe lui-même, puisque, en 996, Warnulphe de Brancion est cité avec son frère Gaultier, prévôt de Mâcon, et Letbald, évêque de Mâcon, leur oncle maternel, *avunculus*.

Dans le temps que Letbald était clerc, Mayeul, abbé de Cluny, lui donna en précaire, en 978-979, une terre appelée *Casoia*. Letbald aliéna cette terre; mais Warnulphe de Brancion et son frère Gaultier la restituèrent à Cluny [2].

Il est encore parlé de Warnulphe ou Warulphe de Brancion dans une lettre que le pape Benoît VIII [3] écrivit aux évêques et aux principaux seigneurs de Bourgogne, contre ceux qui usurpaient les biens du monastère de Cluny [4].

JOCERAND I DE BRANCION

Warnulphe ou Warulphe de Brancion eut pour fils Jocerand. Ce Jocerand nous est seulement connu par une charte, postérieure à 1074, dans laquelle Bernard de Brancion, religieux à Cluny, cite son grand-père paternel, *avus*, Jocerand, et son père Bernard [5].

BERNARD GROS I

Bernard Gros, fils de Jocerand, est témoin, le 18 novembre 1039, d'une donation faite au monastère de Cluny par une dame nommée Ermengarde [6].

Par une charte datée de Cluny, sous le règne du roi Henry, Bernard, surnommé Gros, *Bernardus cognomento Grossus*, donne à l'abbaye de Cluny les coutumes qu'il avait sur un manse sis à Montigny, manse tenu par Theudinus; il donne aussi à Cluny un serf nommé Muntelmus et ses enfants [7].

Vers le même temps, entre 1040 et 1060, Bernard Gros étant à Mâcon, devant

1. Guichenon, *Histoire de Bresse et de Bugey*, p. 52, 1re partie; impr. à Lyon en 1650.
2. Bruel, *Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny*, t. IV, nº 2946, p. 146 et 147.
3. Benoît VIII occupa la chaire de saint Pierre de 1012 à 1024, avec une grande énergie.
4. Guichenon, *loc. cit.*, p. 52, 1re partie.
5. Bruel, *loc. cit.*, t. IV, nº 3473, p. 582.
6. Bruel, *loc. cit.*, t. IV, nº 2931, p. 132.
7. Bruel, *loc. cit.*, t. IV, nº 2881, p. 75.

l'autel de saint Vincent, martyr, en présence de l'évêque Gaultier et des chanoines de l'Église de Mâcon, donne auxdits chanoines la dîme de sa condemine de Sercy, dans la paroisse de Sainte-Marie d'Ameugny [1]; il leur cède également un setier de vin et un pain que ses ministres, ses officiers, *ministri ejusdem Bernardi*, devaient prendre des hommes des chanoines de Mâcon [2].

Tout en faisant des largesses aux chanoines de Saint-Vincent de Mâcon, le seigneur de Brancion s'emparait sans scrupule des dîmes et des revenus que l'Église de Mâcon percevait sur des domaines compris dans la terre de Brancion. L'évêque Gaultier de Beaujeu le menaça de l'excommunication. Comme alors les puissants barons ne craignaient et ne redoutaient que les foudres de l'Église, Bernard Gros vint, en 1046, demander pardon à l'évêque de Mâcon et restitua au Chapitre tout ce qu'il avait usurpé sur leurs biens [3].

Plus tard, entre 1063 et 1070, Bernard Gros, reconnaissant que ses ancêtres avaient injustement retenu la villa de Chissey [4], *villa Ciciacum*, fit donation de cette villa aux chanoines de Mâcon. Quelque temps après, Jocerand, *Gauscerannus*, et Bernard, fils de Bernard Gros, demandèrent *humblement* à Drogon, évêque de Mâcon, la cession de cette terre à titre précaire. Drogon accéda à leur requête et leur céda la villa de Chissey de la même manière que l'empereur Charles l'avait jadis donnée à l'Église de Saint-Vincent, excepté que l'Église de Mâcon aura la justice sur la terre de Chissey et percevra chaque année, à la fête de saint Vincent, à Chissey, douze deniers de cens. Après la mort de Jocerand et de Bernard, les biens concédés feront retour à l'Église de Saint-Vincent de Mâcon [5].

Au commencement de l'année 1070, Bernard Gros, chevalier, *miles*, remet aux religieux de Cluny les terres qu'il leur avait injustement disputées; ces terres étaient sises à Saint-Hippolyte, à Montagny et à Vaux [6]; son fils Joce-

1. *Ameugny*, commune du canton de Saint-Gengoux, arrond. de Mâcon, Saône-et-Loire. *La Grange de Sercy*, écart d'Ameugny.

2. Ragut, *Cartulaire de Saint-Vincent de Mâcon*, p. 279.

3. Comte de la Rochette, *Histoire des Evêques de Mâcon*, t. II, p. 30.

4. *Chissey*, commune du canton de Saint-Gengoux, arrond. de Mâcon, Saône-et-Loire.

5. Ragut, *loc. cit.*, p. 16.

6. *Saint-Hippolyte*, hameau de *Bonnay*, canton de Saint-Gengoux, arrond. de Mâcon.

Montagny, hameau de *Saint-Ythaire*, canton de Saint-Gengoux, arrond. de Mâcon, Saône-et-Loire.

Vaux, hameau, id.

rand est cité dans cette charte [1]. A la même date, Bernard Gros fait savoir *de nouveau* qu'il donne à Dieu et aux religieux de Cluny le clos du Mont [2], à la louange de ses fils [3].

Bernard Gros, seigneur d'Uxelles, de Brancion et de Blanot, fit construire le château d'Uxelles au temps de saint Hugues, abbé de Cluny [4]; il alla à Rome demander le pardon d'un anathème qu'il avait encouru pour avoir commis des déprédations sur les terres des Clunistes, et, à son retour, il mourut à Sutri [5]; ce décès arriva avant le 10 juillet 1070.

Bernard Gros avait épousé, en 1035, une dame nommée Ermentrude ou Aremburge. Cette dame nous est connue par les deux chartes suivantes : Ermentrude, femme de Bernard de Brancion, *Ermentrudis, uxor Bernardi Brancedunensis*, donna au monastère de Cluny, avant la mort de son mari, un manse à *Lium*, et ce qu'elle avait à Nocles, à *Caisiaco* et à *Macheriaco* [6]. Vers le même temps, Ermentrude, *mulier Bernardi Brancedunensis*, donna au même monastère de Cluny, pour sa sépulture, des terres à Culles, à Collonges et à Chessy [7].

Du mariage de Bernard Gros et de dame Ermentrude vinrent :

Landric Gros, qui fut seigneur de Brancion;
Artaud, doyen de Lourdon;
Bernard, prieur de Saint-Marcel en 1093, puis grand prieur de Cluny;
Landric, moine à Cluny;
Jocerand, moine à Cluny, mort vers 1100, inhumé à Cluny;
Seguin;
Hugues;
Bonspar;

1. Bruel, *loc. cit.*, t. IV, nº 3474, p. 582 et 583.
2. *Le Mont*, hameau de *Cortevaix*, canton de Saint-Gengoux, arrond. de Mâcon, Saône-et-Loire.
3. Bruel, *loc. cit.*, t. IV, nº 3077, p. 257.
4. Saint Hugues fut abbé de Cluny de 1049 à 1109.
5. *Album de Saône-et-Loire*, t. II, p. 162.
6. *Nocles* ou *Nogles*, hameau de *La Vineuse*, canton de Cluny, arrond. de Mâcon. *Macheriaco* peut-être *Machuron* ou *Macheron*, hameau de Lugny, arrond. de Mâcon. — Bruel, *loc. cit.*, t. V, nº 3746, p. 100 et 101.
7. *Culles*, commune du canton de Buxy, arrond. de Chalon-sur-Saône. *Collonges*, hameau de la *Chapelle-sous-Brancion*, canton de Tournus, arrond. de Mâcon. *Chessy*, écart de *Sarry*, canton de Semur en Brionnais, arrond. de Charolles, Saône-et-Loire.
Bruel, *loc. cit.*, t. V, nº 3747, p. 101.

N..... de Brancion, mariée à Dalmace de *Gineio* [1].

Jocerand et Bernard, moines à Cluny, sont au nombre des bienfaiteurs du monastère. Lorsqu'il prit l'habit religieux, Jocerand Gros, à la louange de son frère Bernard, donna à l'abbaye de Cluny sa condemine de Sercy, à Ameugny, et son pré de Cortevaix [2]. Le 10 juillet 1070, Jocerand, fils de Bernard Gros, et ses frères Bernard, *Bernhardus*, Landric, Hugues et *Bonspar*, donnent au monastère de Cluny, pour le *remède* de l'âme de leur père Bernard, une très bonne vigne, *unam vineam optimam*, avec la maison, le pressoir et un bois; le tout sis au comté de Chalon, au pays de Mont [3]. En 1074, Jocerand confirma les anciennes donations faites au monastère de Cluny par ses ancêtres; ces biens étaient tenus par Dalmace, chevalier de Jocerand, *miles meus Dalmacius*; la charte concerne aussi l'église de Saint-Martin dans le village d'*Ainai* [4].

Bernard Gros, moine à Cluny, donne à ce monastère la condemine de *Talangunt*, une vigne, un serf nommé Rodolphe, la femme de ce serf, leur maison, le manse de Clément, cet homme, sa femme, leur fils, leur fille et la femme de leur fils; donation faite à la louange de Humbert de Cortevaix et approuvée par Landric Gros, frère de Bernard [5]. Quelque temps après, Bernard Gros, frère de Jocerand et fils de Bernard, confirme les donations faites à l'abbaye de Cluny par le moine Jocerand Gros. Celui-ci avait donné à Cluny pour le *remède* de son âme, de celle de son grand-père paternel Jocerand, de son père Bernard, et de tous ses parents, l'église d'*Ainai*, en Mâconnais, trois condemines à la grange de Sercy, le pré de *Vaurerella*, et la franchise de ses hommes de Confrançon, *in Curtfranceon* [6]. Vers 1093, Humbert et *Roclenus* confirment, entre les mains de Bernard Gros, prieur de Saint-Marcel, une donation faite à cette abbaye par Guy le Roux, leur frère [7]. Bernard Gros devint ensuite grand prieur de Cluny. Son frère Jocerand Gros fut aussi prieur de Cluny; il reçut en cette qualité, — *in manu domni Jozeranni cognomento Grossi, tunc temporis prioris Cluniacensis*, — une donation faite à son monastère par

1. *Dalmacius de Gineio et uxor ejus soror Landrici Grossi monachis Cluniacensibus* (Bruel, *loc. cit.*, t. IV, nº 2994, p. 192).
2. Bruel, *loc. cit.*, t. IV, nº 3077, p. 257.
3. Bruel, *loc. cit.*, t. IV, nº 3428, p. 539.
4. Bruel, *loc. cit.*, t. IV, nº 3472, p. 581.
5. Bruel, *loc. cit.*, t. IV, nº 3077, p. 257.
6. *Confrançon*, hameau de *Cortevaix*, canton de Saint-Gengoux, arrond. de Mâcon, Saône-et-Loire. — Bruel, *loc. cit.*, t. IV, nº 3473, p. 582.
7. Canat, *Cartulaire de Saint-Marcel*, charte 116, p. 95.

Durand de Saint-Nicet et par son frère Guy; les témoins de cette donation sont les *très nobles hommes* Ansédée du Blé, Humbert le Hongre et Geoffroy de Cluny [1].

Pour le repos de l'âme de leur grand-père paternel Jocerand, de celles de leur père et de leur mère, ainsi que de tous leurs ancêtres, Landric et Bernard, son frère et cohéritier, donnent aux religieux de Cluny, le 6 avril 1087, ce qu'ils possèdent à Malay [2], dans le pays mâconnais [3].

On trouve vers ce temps un autre Jocerand Gros, qui me paraît frère de Bernard Gros, seigneur de Brancion. Ce Jocerand est désigné sous le nom de Jocerand Gros du château d'Uxelles [4], *de castro Uscela.* En 1074, du consentement de Guy, comte de Mâcon, Jocerand Gros du château d'Uxelles donne à l'abbaye de Cluny l'église de Saint-Laurent-lès-Mâcon, de l'autre côté de la Saône, un manse à Command, dans la paroisse de Cray [5], trois condemines à la grange de Sercy, un manse avec un serf nommé Lébald et ses enfants, à Mont, un autre serf nommé *Girbaldus* avec ses enfants, habitant le village de *Casenuoles* [6].

Le 15 juin 1100, Seguin de Brancion est témoin d'une donation faite aux religieux de Cluny, par Étienne de Neublans, de tout ce qu'il possédait dans les villages de Blanot, de Prayes [7] et de Chissey, au comté de Mâcon [8]. Quelques années auparavant, vers 1096, Hugues *li Abandonez*, frère d'Étienne de Neublans, avait donné aux mêmes religieux, entre les mains de Hugues, abbé de Cluny, de Jocerand, prieur, d'Artaud, doyen de Lourdon, et en présence de Landric Gros, ce qu'il possédait dans la justice et dans le village de Blanot [9].

1. Bruel, *loc. cit.*, t. IV, nº 3104, p. 275.
2. *Malay*, commune du canton de Saint-Gengoux, arrond. de Mâcon, Saône-et-Loire.
3. Bruel, *loc. cit.*, t. IV, nº 3621, p. 786.
4. *Château d'Uxelles*, écart de la commune de *Chapaize*, canton de Saint-Gengoux, arrond. de Mâcon; ce château, bâti sur un mamelon isolé, domine toute la plaine d'alentour (317 mètres d'altitude).
5. *Cray*, autrefois commune; depuis 1861, hameau de *Saint-Marcellin de Cray*, canton de La Guiche, arrond. de Charolles, Saône-et-Loire.
6. Bruel, *loc. cit.*, t. IV, nº 3475, p. 583 et 584.
7. *Blanot*, commune du canton de Cluny, arrond. de Mâcon. *Prayes*, hameau de *Chissey*, canton de Saint-Gengoux, arrond. de Mâcon, Saône-et-Loire.
8. Bruel, *loc. cit.*, t. V, nº 3737, p. 87 à 91.
9. Bruel, *loc. cit.*, t. V, nº 3715, p. 62.

LANDRIC GROS

Landric Gros était seigneur de Brancion au mois de juillet 1070. Vers ce temps, il donne au monastère de Cluny ce qu'il possède depuis le chemin allant de *Talangunto* jusqu'au bois de *Tremble*, jusqu'au village de Taisé [1], et jusqu'au bois de *Troncy*; le seigneur de Brancion reconnaît aussi aux moines la possession de tous les biens qu'ils ont achetés ou échangés dans les limites portées dans sa donation; Bernard Gros, alors grand prieur de Cluny, frère de Landric, autorise cet acte. Par la même charte, Landric Gros donne encore à l'abbaye de Cluny un serf nommé Robert, sa femme, son fils et le manse où habitait ce serf, un autre serf nommé *Ilius*, sa femme, ses fils et leur terre, et tous les serfs qu'il a dans les villages de Command [2] et de Sercy; enfin, par ce même acte, Landric Gros et Bernard approuvent une donation faite aux religieux de Cluny, par leur frère Jocerand, d'un serf nommé *Engilelmus*, de sa femme, de ses fils et de la terre cultivée par cette famille. Témoins : Engelbert de Cortevaix, *Ilius* de Cray, Bertrand de Vers [3].

Bernard Gros, seigneur de Brancion, avait donné à l'église de Saint-Vincent de Mâcon la villa de Chissey. Après la mort de Bernard, son fils Landric Gros, en présence de Landric, évêque de Mâcon [4], d'Odon, doyen, et des chanoines de l'Église de Mâcon, confirma la donation faite par son père et y ajouta les droits qu'il pouvait avoir à Chissey. Jocerand et Bernard, moines à Cluny et frères de Landric Gros, confirmèrent également la donation de défunt Bernard Gros. Les témoins de cette charte de confirmation furent : Letbald de Digoine et son fils, Ansédée de la Tour du Blé, Claire de *Rais* ou de *Crais*, Jocerand et Ingelbert de Montagny, frères, Humbert le Hongre, Robert de Bresse, Hugues de Fais, Bertrand de Vers [5].

Malgré leurs nombreuses donations au monastère de Cluny, les seigneurs de Brancion restaient, de père en fils, les ennemis pour ainsi dire irréconci-

1. *Taisé*, commune du canton de Saint-Gengoux, arrond. de Mâcon, Saône-et-Loire.

2. *Command*, hameau de *Saint-Marcellin de Cray*, canton de La Guiche, arrond. de Charolles, Saône-et-Loire.

3. Bruel, *loc. cit.*, t. IV, nº 3066, p. 251 et 252.

4. Landric de Berzé, évêque de Mâcon, fut sacré à Rome par Grégoire VII en 1074; il mourut sur la fin de l'année 1096.

5. Ragut, *loc. cit.*, p. 22.

liables des Clunistes; pour ces puissants barons, la force, la violence, remplaçaient le droit et, parfois, ils devenaient de véritables brigands de grand chemin. Un jour la sentinelle, la *guette*, de Brancion signale un convoi sur les terres de Landric Gros : c'étaient des marchands de Langres se rendant à Cluny. Le seigneur de Brancion s'élance à leur poursuite et s'empare de leurs denrées. Cependant, sur les réclamations de l'évêque de Langres et de l'abbé de Cluny, il consentit à en rendre une partie. Mais les marchands, afin de recouvrer le surplus et acquérir la faculté de passer dorénavant sans aucune exaction sur les terres du seigneur de Brancion, accordèrent de lui payer annuellement une redevance. Cet avantage encouragea Landric Gros : à partir de ce moment, il arrêtait, ou faisait arrêter par ses gens, toutes les personnes, — marchands, pèlerins ou autres, — qui passaient sur ses domaines et leur imposait un droit de *péage*. Comme les religieux de Cluny étaient obligés de payer le péage, cette mesure les inquiétait; ils sollicitèrent et prièrent Landric de s'en départir; à l'instigation de Bernard, chambrier de Cluny et frère de Landric Gros, il fut accordé que, moyennant trois cents sols, ce droit serait racheté du seigneur de Brancion tant pour les moines de Cluny que pour toutes autres personnes passant sur les terres de ce seigneur. Jocerand, fils de Landric Gros, est témoin de l'accord [1].

Vers ce temps, Landric Gros réclamait aux Clunistes un serf, nommé Humbert, qui leur avait été donné par dame Amélie; mais peu après, en 1080, le seigneur de Brancion reconnut que ce serf et sa famille appartenaient bien au monastère de Cluny, confirma la donation de dame Amélie, ainsi qu'une autre donation faite au monastère par Durand Bastart, à la louange de Humbert de Cortevaix, et comprenant un journal de terre au long de la condemine de Confrançon [2]. A peu près à la même date, Landric Gros vendit aux parents de Hugues, célérier de Cluny, un manse à Sercy [3] tenu par *Gandolgarius*; Landric Gros reçut une cuirasse, *unam loricam*, valant cent sols [4].

En présence de sa femme Ermengarde, Bernard Gros avait donné au monas-

1. Bruel, *loc. cit.*, t. IV, nº 3440, p. 550 et 551.

Cette charte est analysée dans l'*Album de Saône-et-Loire*, t. II, p. 70 et 71.

2. Bruel, *loc. cit.*, t. IV, nº 3574, p. 708 et 709.

3. *Sercy*, commune du canton de Buxy, arrond. de Chalon-sur-Saône, Saône-et-Loire.

4. Bruel, *loc. cit.*, t. IV, nº 3034, p. 227.

tère de Cluny une de ses serves nommée Eldiarde, femme de Durand, serf de Saint-Pierre de Cluny, ainsi que ses fils et ses filles. Après la mort de Bernard Gros, Landric Gros, son fils et héritier, *heres et filius*, prètendit que cette serve et sa descendance lui appartenaient. Mais vers 1100, sur les remontrances d'Artaud et de Bernard, ses frères, en présence de Hugues, abbé de Cluny, de Jocerand Gros, son fils, et à la louange de ses autres enfants, le seigneur de Brancion abandonna ses prétentions et remit Eldiarde et sa famille au monastère de Cluny [1]. A la même date, Landric Gros est témoin d'une donation faite aux Clunistes par Jocerand de *Beresi* [2], et, en 1101, il assiste à un accord intervenu entre Eudes, duc de Bourgogne, et l'abbé de Cluny, au sujet de la justice de Givry [3].

Landric Gros épousa N..., sœur de Bernard de Millet ou de Melet, de *Meleto*, dont il eut :

Bernard Gros, qui suit;

Jocerand, évêque de Langres; quitta son évêché en 1125;

Landric;

Hugues;

Guy;

Et plusieurs autres enfants, non nommés, *laudantibus ceteris filiis meis* [4].

Un ancien Obituaire de Mâcon, antérieur au XIIIe siècle, fait ainsi mention de Landric Gros :

« Decimo kalendas Augusti, obiit Landricus Grossus, nobilissimus miles [5]. »

En partant pour la Terre Sainte, Hugues de Brancion, fils de Landric Gros, déclara, en présence de son frère Bernard Gros et de plusieurs autres témoins, qu'il n'avait aucun droit de garde, d'impôt, d'exaction, sur la seigneurie de Boyer [6], et que, si une partie de la justice lui appartenait, il cédait cette partie

1. Bruel, *loc. cit.*, t. V, n° 3754, p. 107 et 108.

2. Bruel, *loc. cit.*, t. V, n° 3753, p. 106.

3. Bruel, *loc. cit.*, t. V, n° 3809, p. 156. — *Givry*, chef-lieu de canton, arrond. de Chalon-sur-Saône, Saône-et-Loire.

4. Guichenon, *loc. cit.*, p. 52, dit que Landric « mourut sans enfans »; ce qui est faux, puisque ses enfants mentionnés ici sont cités dans les chartes de l'abbaye de Cluny.

5. Archives départementales de Saône-et-Loire.

6. *Boyer*, commune du canton de Sennecey-le-Grand, arrond. de Chalon-sur-Saône, Saône-et-Loire.

au Chapitre de Saint-Vincent de Chalon; Hugues de Brancion fit jurer à ses officiers de ne jamais faire acte de justice, exploits ni exécutions en son nom ou des siens dans la terre de Boyer [1]. Hugues de Brancion mourut en Palestine [2], probablement pendant la croisade de 1147.

BERNARD GROS II

Nous trouvons Bernard Gros en 1110. A cette date, et au temps de Ponce, abbé de Cluny, Bernard Gros, fils de Landric Gros, lequel fut fils de Bernard Gros d'Uxelles [3], confirma la donation faite au monastère de Cluny par son père, par son grand-père et par son bisaïeul, du bois vif et mort nécessaire aux usages de l'abbaye, bois à prendre dans la forêt de Bray [4], laquelle était limitée à l'occident par la Grosne, au septentrion par le bois de Chazelles [5], aux religieux de Cluny, et au midi par le bois de Cortambert [6], de *Curt Humberti*, aux moines de Saint-Pierre de Chalon. Les deux frères de Bernard Gros, Landric et Guy, ce dernier encore enfant, promirent de ne pas inquiéter les Clunistes dans la possession du droit donné par leurs ancêtres et confirmé par Bernard Gros [7]. Le seigneur de Brancion fut ensuite en Palestine. A son retour de Jérusalem [8], en 1116, Bernard Gros confirma encore la donation précédente en présence de ses deux frères Landric et Guy, encore jeunes, *juvenes*, et de Ponce, abbé de Cluny; Landric reçut une mule et Guy un cheval [9]. La donation du bois vif et mort dans la forêt de Bray fut aussi confirmée, en 1123, par les deux frères Hugues et Pierre Bérald [10].

Il n'y eut point de croisade entre 1110 et 1116; il faudrait donc admettre

1. *Cartulaire de Saint-Vincent de Chalon*, nº 215, fº 61 verso.
(Cabinet Canat de Chizy, à Préty).
2. Pierre de Saint-Julien de Baleurre, *De l'origine des Bourgongnons*, p. 459; impr. en 1581.
3. Ego Bernardus, cognomento Grossus, filius Landrici Grossi, qui et ipse filius fuit Bernardi Grossi de Ousiella.
4. *Bray*, commune du canton de Cluny, arrond. de Mâcon, Saône-et-Loire.
5. *Chazelles*, autrefois commune, hameau de *Cormatin* depuis 1845, canton de Saint-Gengoux, arrond. de Mâcon, Saône-et-Loire.
6. *Cortambert*, commune du canton de Cluny, arrond. de Mâcon, Saône-et-Loire.
7. Bruel, *loc. cit.*, t. V, nº 3896, p. 246 et 247.
8. Bernardus Grossus ab Hierosolimis tunc reversus.
9. Bruel, *loc. cit.*, p. 248.
10. Bruel, *loc. cit.*, t. V, nº 3960, p. 325 et 326.

que Bernard Gros fut à Jérusalem simplement en pèlerin; c'est peut-être à ce moment qu'il entra dans l'Ordre des Hospitaliers [1].

Bernard Gros disputait à Ponce, abbé de Cluny, la possession de certains biens autrefois donnés au monastère par les seigneurs de Brancion. L'évêque d'Autun jugea le différend et, en 1115, Bernard Gros confirma les donations faites par ses prédécesseurs, donations comprenant des propriétés tant à Saint-Hippolyte que dans d'autres villages voisins de Cluny. Hugues de Brancion est cité dans cette charte [2].

Par un acte daté de Cluny le 2 avril 1117, Bernard Gros donne aux religieux, en présence de Bérard, évêque de Mâcon, et de Hugues, abbé de Saint-Irénée de Lyon, un serf et sa descendance, et un pré au-dessous du pont de *Annaico*, près de la Guye [3]. Le 8 septembre suivant, Bernard d'Uxelles surnommé Gros, fils de Landric Gros, donne aux Clunistes, pour le salut de son âme et pour le *remède* de celles de ses ancêtres, tout ce qu'il possède tant dans l'intérieur du bourg de Cluny qu'en dehors, et tant en serfs, serves, hommes, femmes et enfants. Parmi les témoins figure Bernard de Melet, *de Meleto*, oncle maternel de Bernard Gros [4].

A la demande de son oncle paternel Bernard, prieur de Cluny, Bernard Gros, seigneur de Brancion et d'Uxelles, donne au monastère de Cluny, en 1124, tout ce qu'il a dans le voisinage du clos du Mont. Bernard Gros fait cette donation pour le salut de son âme et de celles de son père et de ses autres parents [5].

Au temps de Bernard Gros, l'abbaye de La Ferté-sur-Grosne [6], première fille de Cîteaux, s'établissait dans la forêt du *Grand Bragny*. Jocerand de Brancion, évêque de Langres, frère de Bernard Gros, assista, le 18 mai 1113, à la dédicace de l'église de La Ferté, et les seigneurs de Brancion comptèrent bientôt parmi les principaux bienfaiteurs du nouveau monastère.

Vers 1128, Bernard Gros est témoin d'une donation faite aux religieux de La Ferté par Humbert de *Saliaco*; cette donation, faite entre les mains de

1. Guichenon, *loc. cit.*, p. 52, 1re partie.
2. Bruel, *loc. cit.*, t. V, nº 3920, p. 170.
3. Bruel, *loc. cit.*, t. V, nº 3926, p. 178 et 179.
4. Bruel, *loc. cit.*, t. V, nº 3929, p. 282 et 283.
5. Bruel, *loc. cit.*, t. V, nº 3972, p. 330.
6. *La Ferté-sur-Grosne*, hameau de *Saint-Ambreuil*, canton de Sennecey-le-Grand, arrond. de Chalon-sur-Saône, Saône-et-Loire.

Gaultier de Sercy, évêque de Chalon [1], comprenait la dîme possédée à Nully [2] par Humbert de *Saliaco* [3]. Dans le même temps, Bernard Gros et son fils Jocerand cédèrent aux religieux de La Ferté, entre les mains de l'abbé Barthélemy [4], et en présence de l'évêque Gaultier de Sercy, certaines terres dont ils avaient disputé la possession au monastère ; les témoins sont : Tibert, seigneur de Sennecey, Robert de Buxy et son frère Rodolphe, Bertrand de Vers et Bruno, meunier de Lalheue [5], *mulnarius de Laloia* [6].

Quelques années après, Bernard Gros et son fils Jocerand donnèrent aux moines de La Ferté trente toises de bois s'étendant en largeur jusqu'à la Grosne et, en longueur, des *Essards* jusqu'aux terres de Sainte-Marie de Beaumont [7]. Par cette même charte, le seigneur de Brancion et son fils Jocerand accordèrent aux religieux la faculté d'acheter des terrains dans l'espace compris entre le Grison de Beaumont et lesdites terres de Sainte-Marie de Beaumont. Les chevaliers Alard de Sennecey, son fils Richard, Bertrand de Vers, son frère Liébaud, Richard de Vers et ses frères Hugues, Arduin et Jeoffroy, Oger de Marcilly, son frère Bernard, Jeoffroy de Loise, Hugues de Laives, Eudes de *Alosina* et Mile le Roux, — qui *participaient* dans la propriété des bois donnés par le seigneur de Brancion et par son fils, — cédèrent également leurs parts aux religieux de La Ferté. Témoins : Guillaume, comte de Mâcon, Guillaume de Brancion, fils de Bernard Gros, Guillaume de Nanton, Liébaud, son frère, et Bernard, chapelain de Brancion [8].

Pour apaiser ses remords et expier l'horrible massacre de Vitry, Louis VII résolut de prendre la croix. Une grande assemblée fut convoquée à Vézelay ; la France, entraînée par l'éloquence de saint Bernard, se croisa avec un enthousiasme égal à celui de 1095, et Bernard Gros fut au nombre des premiers croisés.

1. Gaultier de Sercy était évêque de Chalon vers 1127 ; il mourut après 1155.

2. *Nully*, hameau de *Cersot*, canton de Buxy, arrond. de Chalon-sur-Saône, Saône-et-Loire.

3. Arch. dép. de Saône-et-Loire, H. 24.

4. Barthélemy fut élu abbé de La Ferté en 1124 ; il mourut après 1158.

5. *Lalheue*, commune du canton de Sennecey-le-Grand, arrond. de Chalon-sur-Saône, Saône-et-Loire.

6. Arch. dép. de Saône-et-Loire, H. 24.

7. *Beaumont-sur-Grosne*, commune du canton de Sennecey-le-Grand, arrond. de Chalon-sur-Saône, Saône-et-Loire.

8. Archives départementales de Saône-et-Loire, H. 24.

Le seigneur de Brancion partit pour la croisade en 1147. Avant son départ, il reconnut et déclara n'avoir aucun droit sur les terres de l'abbaye de Cluny, ne pouvoir conduire des hommes armés sur ces terres, ne pouvoir y construire des forteresses, n'avoir non plus le droit de lever des tailles sur les sujets de Cluny, aucun droit de justice sur les homicides, voleurs, adultères, ni autres droits de coutumes. Parmi les témoins on trouve Bernard de Melet, oncle maternel de Bernard Gros, et Robert, fils de Bernard de Melet [1].

Un paysan de Laives [2], Gaultier le Franc, *Galterius Francus*, se croisa avec le seigneur de Brancion. Au moment de partir pour Jérusalem, Gaultier le Franc donna aux religieux de La Ferté, à la louange de son frère Hugues et de sa sœur *Aita*, un pré pouvant rapporter une charretée de foin [3]. Gaultier était fils de Jean le Franc; il revint de la Terre Sainte et son nom se retrouve plus tard dans les chartes de La Ferté.

Bernard Gros mourut-il pendant la croisade, revit-il son château de Brancion? nous ne pouvons le dire; toujours est-il qu'il décéda peu après 1149, puisque son fils Jocerand est seigneur de Brancion vers 1150. D'après la Chronique d'Albéric, moine de Trois-Fontaines, Bernard Gros était châtelain de Bourgogne; il épousa la sœur de Thierry, duc de Lorraine, dont il eut :

Jocerand, qui suit;
Guillaume de Brancion;
Seguin;
Jeoffroy, chanoine;
Humbert, chanoine de Saint-Vincent de Mâcon;
Landric, chanoine;
Hugues;
Henry.

Humbert de Brancion, chanoine de Mâcon, figure comme témoin en divers actes et donations; entre autres, en 1152, de la donation faite à l'Église de Mâcon par Guy *Inchatenatus* et par ses fils, de terres à Mont-Gudin [4]; en 1158,

1. Bruel, *loc. cit.*, t. V, n° 4131, p. 473 et 474.
2. *Laives*, commune du canton de Sennecey-le-Grand, arrond. de Chalon-sur-Saône, S-et-L.
3. Arch. dép. de Saône-et-Loire, H. 24.
4. Ragut, *loc. cit.*, p. 372 et 373.

de la donation faite à la même Église, par Girard, comte de Mâcon, de tous ses droits sur la terre d'Apugny [1]; vers 1170, de la vente du moulin de Chevignes [2] et d'une partie de la dîme de ce village, vente faite à Gaultier de *Berriaco*, chanoine de Mâcon, par Bernard Blanc de Chevignes [3].

Guillaume de Brancion, frère du chanoine Humbert, est témoin, le 14 juin 1147, de la donation faite par Guillaume, comte de Mâcon et de Bourgogne, au pape Eugène III, de l'abbaye de Baume pour la réduire en prieuré dépendant de Cluny [4]. Le même Guillaume de Brancion donna trois sols de cens à l'Église de Mâcon. L'Obituaire cité plus haut dit : « Undecimo kalendas octo- « bris item obiit Willermus de Brancidone, miles, qui dedit tres solidos cen- « suales. » Ce Guillaume eut un fils nommé Seguin, qui épousa dame Guillemette, dont :

Guillaume *le louschart* de Brancion ;

Landric de Brancion.

En 1235, Guillaume de Brancion prend en fief de Bérard, abbé de Tournus, tout ce qu'il possède à Grevilly [5]. Guillaume mourut avant 1274; sa veuve, Béatrix de Grevilly, épousa en secondes noces, avant 1284, Guillaume le Rouxchelet, écuyer, de Balorre, au diocèse d'Autun.

Du mariage de Guillaume *le louschart* de Brancion et de Béatrix de Grevilly vint :

Jocerand de Brancion, qui épousa Isabelle de Grevilly.

Au mois de janvier 1286, Béatrix de Grevilly, veuve de Guillaume de Brancion, jadis chevalier, et alors femme de Guillaume le Rouxchelet, écuyer, son fils Jocerand de Brancion, écuyer, et Isabelle de Grevilly, femme de ce dernier, cèdent aux religieux de La Ferté leurs propriétés de Lalheue; ces propriétés se composaient de six manses; les donateurs se réservent un usufruit de quinze livres viennoises sur ces biens. Quelques jours après, les mêmes personnages reconnaissent qu'ils tiennent ces biens de l'abbaye et, au mois de

1. Ragut, *loc. cit.*, p. 373 et 374. — *Apugny*, écart d'Hurigny, canton de Mâcon-Nord, arrond. de Mâcon, Saône-et-Loire.

2. *Chevignes*, hameau de *Prissé*, canton de Mâcon-Sud, arrond. de Mâcon, Saône-et-Loire.

3. Ragut, *loc. cit.*, p. 380.

4. Bruel, *loc. cit.*, t. V, nº 4122, p. 465.

5. Juénin, *Histoire de Tournus*, preuves, p. 189. — *Grevilly*, commune du canton de Lugny, arrond. de Mâcon, Saône-et-Loire.

mars suivant, ils donnent quittance à l'abbé Ruffin d'une somme de cent livres qui leur avait été payée par lui en *récompense* de la donation qu'ils venaient de faire [1].

Landric de Brancion, chevalier, frère de Guillaume *le louscbart*, mourut avant 1270; le nom de sa femme n'est pas connu; il laissait :

Guy, chanoine de Saint-Pierre de Mâcon;

Rosa de Brancion, mariée à Ponce de Gratay, écuyer;

Aalide ou Alix de Brancion.

Au mois de mars 1271 (nouv. style), Ponce de Gratay, *de Grateil*, prend en fief de Jean de Montbellet, abbé de Tournus, ce qu'il possède à Gratay [2], provenant de la succession de son oncle Achard de Gratay, excepté le manse de *La Bussière*, le manse *Torti Peliperii*, et ce qui est du fief de l'évêque de Mâcon et du fief du seigneur de Brancion; Ponce de Gratay reçoit vingt-cinq livres tournois des religieux de Tournus; sa femme Rosa, fille de feu Landric de Brancion, chevalier, approuve cette prise de fief [3].

Rosa, fille de feu Landric de Brancion, chevalier, et veuve de Ponce de Gratay, écuyer, donne, au mois d'août 1284, à Guy de Brancion, chanoine de Saint-Pierre de Mâcon et obédiencier d'Ozenay, pour ladite Église de Saint-Pierre, tout ce qu'elle a ou peut avoir dans le partage du moulin de Rosey, sis à Ozenay sur la rivière de Natouze, *super fluvium Nathose*, six sols parisis de rente annuelle que dame *Aalide*, sa sœur, lui a assignés sur le même moulin de Rosey, et la quatrième partie du clos de Gratay, appelé le *clos ès Viereaus*; pour cette donation, le chanoine Guy de Brancion, ou celui qui tiendra l'obédience d'Ozenay au moment de la mort de dame Rosa, sera tenu d'inhumer cette dame soit à Mâcon, soit à Ozenay, avec le cérémonial usité pour les obsèques des femmes de condition noble; et chaque année on célébrera deux anniversaires dans l'église de Saint-Pierre de Mâcon : l'un pour le salut des âmes de Rosa, de Guy de Brancion et de leurs prédécesseurs; l'autre pour le repos de l'âme de Ponce de Gratay; les religieux de Saint-Pierre recevront dix sols parisis pour la célébration de ces deux anniversaires [4].

1. Arch. dép. de Saône-et-Loire, H. 29.
2. *Gratay*, hameau d'*Ozenay*, canton de Tournus, arrond. de Mâcon, Saône-et-Loire.
3. Juénin, *Histoire de Tournus*, preuves, p. 218.
4. Archives du château de Champgrenon, près Mâcon.

JOCERAND GROS II

Jocerand est déjà mentionné du vivant de son père. Vers 1130, Jocerand, fils de Bernard Gros, et Guillaume de Brancion sont au nombre des témoins de la donation de la dîme du vin de Nully, donation faite aux religieux de La Ferté par dame Agnès de Lys, *de Li* [1], et par ses fils Bernard, Robert, Jeoffroy et Aymond [2].

Jocerand Gros et son frère Hugues sont *gardiens* d'une vente faite aux chanoines de Saint-Vincent de Mâcon, vers 1147, par Hugues de *Berriaco* de toutes les dîmes qu'il possédait dans la paroisse de Pierreclos [3]. La charte est datée de l'année pendant laquelle le roi Louis VII se préparait à la croisade [4].

Jocerand allait bientôt commencer ses exactions, ses courses, ses pillages sur les terres ecclésiastiques et devenir la terreur des Clunistes et des chanoines de Saint-Vincent de Chalon.

Avant de partir pour la croisade, en 1147, Bernard Gros avait reconnu n'avoir aucun droit sur les terres de l'abbaye de Cluny. Aussitôt après le départ du seigneur de Brancion, son fils Jocerand chercha querelle aux religieux pour certains droits sur leurs doyennés. Eugène III l'excommunia; mais en 1149, Jocerand de Brancion confessa ses torts, fit amende honorable entre les mains d'Amédée, archevêque de Lyon, et promit de ne plus inquiéter les Clunistes [5]. Il se prit alors à molester les chanoines de Saint-Vincent de Chalon et leur disputa la possession de certains biens à Boyer [6]. Le différend fut jugé par Pierre, évêque de Chalon [7]. Ce prélat étant au Pont-de-Grosne [8], *apud Pontem Gradone*, reconnut, en présence de Guillaume, abbé de La Ferté, et de Pierre, abbé de Saint-Pierre de Chalon, que les prétentions du seigneur de Brancion étaient injustes, et maintint les chanoines dans la possession des biens en litige [9].

1. *Lys*, hameau de Sassangy, canton de Buxy, arrond. de Chalon-sur-Saône, Saône-et-Loire.
2. Arch. dép. de Saône-et-Loire, H. 24.
3. *Pierreclos*, commune du canton de Tramayes, arrond. de Mâcon, Saône-et-Loire.
4. Ragut, *loc. cit.*, p. 350 et 351.
5. Bruel, *loc. cit.*, t. V, nº 4131, p. 473 et 474.
6. La terre de Boyer avait été donnée à l'Église Saint-Vincent de Chalon par l'évêque Saint-Loup, au VIIe siècle.
7. Pierre Ier était évêque de Chalon vers 1156.
8. Il y avait alors au Pont-de-Grosne un hôpital fondé par les anciens seigneurs du nom de Sennecey.
9. Bibliothèque Nationale, fonds latin, *Cartulaire de Saint-Vincent de Chalon*, p. 99.

Peu après, Jocerand Gros donna aux religieux de La Ferté la moitié de la *Colonge* de Laives [1], pour le remède de l'âme de son frère le chanoine Landric [2].

Vers 1160, la prévôtesse d'Uxelles, *prepositessa de Osselis*, et son fils faisaient donation aux chanoines de Saint-Vincent de Mâcon du droit qu'ils avaient sur l'église d'Ameugny. Jocerand Gros est fidéjusseur de cette donation [3].

En présence de Jocerand Gros et de sa femme, fille de Guillaume, comte de Chalon [4], Hugues de Burzy donne au monastère de La Ferté, en 1162, entre les mains de l'abbé Guillaume, ce qu'il a dans le moulin de Raveneaul *de Ravinel*, près de l'abbaye [5].

Dans le même temps, Hugues le Roux de Quintigny donne à l'Église de Mâcon les droits qu'il avait dans la paroisse d'Ameugny ; les fidéjusseurs sont : Jocerand de Brancion, son neveu Seguin et Jocerand de Belfort ou de Beaufort. L'acte fut passé à Uchizy [6], dans la maison de Jocerand de Brancion [7], et en présence de Gaultier, doyen de Chalon, de Hugues de Croset, de Hugues de Belfort, prieur d'Uchizy, d'Humbert de Brancion, de Hugues Ravel, de Lebald et de Guillemette de Nanton, de Falcon de Nojant et de Seguin de Saules [8].

A la même date, Rodolphe de Marnay vendait aux chanoines de Saint-Vincent de Mâcon, pour le prix de quatre-vingt-dix livres de la monnaie de Cluny, ce qu'il avait à Ameugny et qui lui venait de sa mère. La vente fut faite au monastère de Chapaize, et Rodolphe de Marnay ainsi que ses deux neveux, V. de Saudon et V. de *Runle*, jurèrent d'en observer les conditions. Geoffroy fils de Richard, Richard de Sancé et Jocerand *la Veilla* firent le même serment. Rodolphe de Marnay et ses deux neveux donnèrent pour fidéjusseurs Jocerand Gros, Étienne de *Centarbens* et son frère, qui était clerc. Furent présents : Jocerand de Brancion, Seguin de Brancion, Étienne de Cortevaix, Henry de Marnay, Bernard, chapelain de Chapaize, Jean, chapelain d'Ameu-

1. *Laives*, commune du canton de Sennecey-le-Grand, arrond. de Chalon-sur-Saône, Saône-et-Loire.

2. Arch. dép. de Saône-et-Loire, H. 24.

3. Ragut, *loc. cit.*, p. 378.

4. ..... *et uxoris ejus filiae scilicet Willelmis Cabilonensis comitis.*

5. Archives départementales de Saône-et-Loire, H. 25.

6. *Uchizy*, commune du canton de Tournus, arrond. de Mâcon, Saône-et-Loire.

7. *Actum fuit hoc Uchisiaci, in domo Jotceranni de Branciono.*

8. Ragut, *loc. cit.*, p. 379 et 380.

gny, David, son frère, Guichard de *Villario*, Guillaume *Piseis*, célérier d'Uxelles, Béatrix, femme de Rodolphe de Marnay, *Villana*, sœur de Béatrix, et leur mère *Unbergia* approuvèrent la vente, étant à Mellecey [1] dans la maison de Rodolphe; cette vente fut encore approuvée par Henry, Guillemette et *Rinilois*, enfants de *Villana*. Quelque temps après, Rodolphe de Marnay vint à Mâcon où, en présence d'Étienne [2], évêque de Mâcon, de plusieurs dignitaires ecclésiastiques, chevaliers et bourgeois, il reconnut avoir reçu le prix de la vente et fit serment de ne jamais inquiéter les chanoines de Saint-Vincent de Mâcon dans la possession des biens qu'ils avaient acquis de lui [3].

En 1172, Jocerand Gros est au nombre des fidéjusseurs d'une charte par laquelle Girard, comte de Vienne et de Mâcon, donne aux religieux de La Ferté des biens à Lons-le-Saunier et deux montées, *monteria*, de muire ou d'eau salée [4]. Cette même année 1172, Jocerand de Brancion, frère de Seguin et de Geoffroy et à la louange de son autre frère Humbert, chanoine, donne aux moines de La Ferté le moulin et batteur de la Collongette [5], près Lugny. La donation est faite entre les mains de Guillaume, abbé de La Ferté, de Hugues, prieur, de Seguin et de Geoffroy, moines, frères de Jocerand Gros. Peu après, Étienne de Neublans donna aux mêmes religieux la part qu'il avait dans le moulin de la Collongette, donation faite entre les mains d'Étienne, évêque de Mâcon, et en présence de Guichard, doyen, de Guillaume de Viré, archidiacre, de Gaultier de Berzé, archidiacre, de Garin d'Igé, de Seguin, moine, et de son frère Humbert [6].

La seconde moitié du XIIe siècle est une époque désastreuse pour le Mâconnais et pour le Chalonnais; les malheurs dont souffrirent alors ces pays furent la conséquence des déprédations commises par les comtes de Chalon et de Mâcon et par les sires de Beaujeu, de Forez et de Brancion. Déjà, avant 1161, ces puissants seigneurs ravageaient les terres de Cluny; un accord intervint, et le pape Alexandre III, à ce moment en France, écrivit à ces grands barons

1. *Mellecey*, commune du canton de Givry, arrond. de Chalon-sur-Saône, Saône-et-Loire.
2. Étienne de Bagé fut élu évêque de Mâcon vers 1167.
3. Ragut, *loc. cit.*, p. 379 et 380.
4. Arch. dép. de Saône-et-Loire, H. 25.
5. *Collongette*, hameau de Lugny, arrond. de Mâcon, Saône-et-Loire.
6. Arch. dép. de Saône-et-Loire, H. 25. V. pièces justificatives, nº 3.

pour entretenir la paix récemment faite avec les religieux de Cluny. Mais cette paix fut de courte durée. Girard, comte de Mâcon, et Humbert de Beaujeu recommencèrent bientôt leurs courses, leurs brigandages sur les domaines de l'Église de Mâcon et de l'abbaye de Cluny. Étienne de Bagé, évêque de Mâcon, implora la protection du roi Louis VII; le Roi vint en Mâconnais, mit à la raison les seigneurs pillards, et les obligea de réparer les torts qu'ils avaient faits à l'Église de Mâcon. Par acte donné à Vinzelles [1], *Vinzeliacum*, près Mâcon, en 1172, Girard, comte de Mâcon, se reconnut *homme* de Louis VII et avoir reçu de lui en fief les châteaux de Vinzelles, de Montbellet et de la Salle [2]; le comte promit paix perpétuelle à l'Église de Mâcon et se dessaisit du droit de gîte à Romenay [3] en faveur de l'évêque de Mâcon et de son Église. Jocerand Gros jura, par ordre de Girard, d'aider le Roi jusqu'à l'amendement du comte, si ce dernier enfreignait ses promesses, et qu'après amendement seulement, lui, seigneur de Brancion, rentrera dans la fidélité qu'il doit audit comte de Mâcon [4].

Malgré la sentence rendue au Pont-de-Grosne par l'évêque de Chalon, et malgré ses promesses, Jocerand de Brancion molestait toujours les chanoines de Saint-Vincent de Chalon; il prétendait avoir par droit d'hérédité, *ex jure hereditario*, le droit de garde et d'avouerie sur les villages de Boyer et de La Rochette [5] appartenant auxdits chanoines. Pierre, évêque de Chalon, se plaignit au roi Louis le Jeune des molestations de Jocerand; le Roi manda à l'évêque de pacifier le différend. Pierre enjoignit alors au seigneur de Brancion de ne plus inquiéter les chanoines, parce que, disait l'évêque de Chalon, ses prétentions constituaient une injustice toute manifeste. Mais Jocerand ne tint aucun compte des défenses de l'évêque et continua ses courses sur les terres des chanoines. L'évêque Pierre écrivit une seconde fois au Roi, l'informant que Jocerand de Brancion « vint au cimetière de La Rochette, et de là entra dans la « maison des chanoines et causa ensuite de grands dommages à leurs sujets ».

1. *Vinzelles*, commune du canton de Mâcon-Sud, arrond. de Mâcon, Saône-et-Loire.

2. *Montbellet* et *La Salle*, communes du canton de Lugny, arrond. de Mâcon, Saône-et-Loire.

3. *Romenay*, commune du canton de Tournus, arrond. de Mâcon, Saône-et-Loire.

4. Ragut, *loc. cit.*, p. 385.

5. *La Rochette*, hameau de *Saint-Maurice-des-Champs*, canton de Buxy, arrond. de Chalon-sur-Saône, Saône-et-Loire.

D'ailleurs, continuait l'évêque, « Seguin de la Salle, qui doit la troisième « partie des dîmes de Marcilly [1] aux chanoines et s'était accordé avec son « frère, ne veut point acquiescer au jugement » ; de plus, Jocerand Gros, qui était caution de l'accord entre les deux frères, ne répara pas les dommages qu'il avait causés aux chanoines. Sur un nouveau commandement du Roi, l'évêque de Chalon demanda des otages au seigneur de Brancion et le cita à comparaître devant lui. Jocerand Gros ne fit ni l'un ni l'autre. L'évêque l'assigna encore ; à cette assignation, le sire de Brancion répondit « ne pouvoir quitter ses soldats qui étaient en garnison dans le château d'Uxelles », et désigna un jour à l'évêque. Pierre se rendit au château d'Uxelles, — « avec les chanoines que je voulus qui m'accompagnassent », — au jour fixé par Jocerand ; l'abbé de La Ferté qui soutenait, paraît-il, les prétentions du seigneur de Brancion, s'y trouva également ; alors Jocerand Gros déclara qu'il ne voulait point donner les otages qu'il avait promis, ni subir jugement, sinon à sa coutume et à celle de ses ancêtres. On ne put donc s'entendre. Au reste, continue l'évêque de Chalon, « depuis que Votre Majesté est venue en Bourgogne, ses « gens (de Jocerand Gros) ont causé de grands dommages sur les terres de « Boyer, de La Rochette et autres lieux que l'Église de Chalon tient de nous. « Et je ne puis céler à Votre Majesté que les parties comparaissant devant « moi, en la présence de l'abbé de La Ferté, les chanoines, sans aucune contradiction, et par de suffisants témoignages, prouvèrent que Hugues de Brancion s'en allant à Jérusalem et étant à Tournus, confessa, en la présence « de Bernard Gros, père de Jocerand, qu'il n'avait aucune justice ni aucun « droit d'exécution ni de garde sur la terre de Boyer ; que, s'il en possédait, « il les avait quittés et s'en était départi ; qu'il avait fait jurer à ses prévôts « qu'ils n'y prendraient plus rien désormais pour les frais de justice et de « garde ». L'évêque de Chalon terminait sa lettre en priant le Roi « d'avoir « soin de l'Église de Chalon et de la vouloir retirer de l'oppression qu'elle « souffre ». Étant venu en Mâconnais, en 1172, le roi Louis VII jugea lui-même le différend ; se trouvant près de Tournus, Jocerand Gros et Gaultier, doyen de l'Église de Chalon, comparurent devant lui ; le Roi confirma tous les droits

1. *Marcilly*, commune du canton de Buxy, arrondissement de Chalon-sur-Saône, S.-et-L.

des chanoines sur Boyer et sur La Rochette, et défendit à Jocerand et à ses gens de les inquiéter dans la possession de ces terres, ni de se saisir des biens de ces villages [1].

La sentence du Roi, ses sévères réprimandes, n'empêchèrent pas le seigneur de Brancion de prier Louis VII d'agir auprès de l'évêque de Mâcon pour obtenir l'archidiaconat vacant de son Église pour l'un de ses neveux qui en était chanoine [2].

Vers ce temps, Jocerand Gros, considérant le grand nombre de ses péchés et désirant en obtenir le pardon de Dieu, donna aux religieux de Cluny, du consentement de sa femme, un endroit, un lieu, dans la forêt de *Gron*, où l'église de Saint-Jean, apôtre et évangéliste, est édifiée; ce lieu est ainsi délimité : en allant des carrières qui sont au-dessus de l'*Essart Savarie* jusqu'au chemin du moulin de Taisé et à la Grosne, et jusqu'au bief, *usque al biet*, et au chemin allant à Bray [3].

Mais la *repentance* du seigneur de Brancion ne dura guère.

Devenu comte de Chalon, Guillaume II, allié à son beau-frère Jocerand de Brancion et au seigneur de Beaujeu, ravagea encore les terres de l'abbaye de Cluny.

En 1180, Philippe Auguste fit entrer des troupes dans le comté de Chalon, soumit ces seigneurs, et les obligea à restituer les biens dont ils s'étaient emparés; il fut même décidé que le comte Guillaume et Jocerand de Brancion accompagneraient Philippe Auguste à la croisade, car, à ce moment, Saladin menaçait de détruire le royaume de Jérusalem. La croisade n'eut lieu qu'en 1189. Cette année, avant de partir pour Jérusalem, le comte Guillaume de Chalon se rendit à La Ferté où il reconnut, en présence des religieux et de ses chevaliers Robert Damas, Guy de Brion, Barthélemy de la Chapelle, Bernard *la Veilla*, Humbert de l'Épervière et Hugues le Roux, célérier du Mont, que son père Guillaume avait fondé l'abbaye de La Ferté, l'avait dotée de grands biens et exemptée de péages. Le comte de Chalon confirma ces donations tant en son nom qu'en celui de sa fille Béatrix et du comte Étienne, mari de

1. Gallia Christiana, t. IV, *Instrumenta Ecclesiae Cabilonensis*, colonne 242.

2. Dom Bousquet, t. XVI, p. 134.

3. Bruel, *loc. cit.*, t. V, p. 587 et 588.

Béatrix [1]. A son retour de la Palestine, Guillaume II se fit moine à Cluny, laissant le comté de Chalon à sa fille Béatrix; il mourut le 3 janvier 1203.

Jocerand de Brancion mourut avant le départ des croisés, mais d'autres seigneurs du Chalonnais suivirent le comte Guillaume. Lambert d'Expiry, *de Expire*, prévôt de Montaigu [2], se croisa en 1189; avant de partir pour la Terre Sainte, il fit donation aux religieux de La Ferté, entre les mains de Robert, évêque de Chalon [3], de quatorze livres et neuf sols sur ses vignes [4]. Guichard de Saules prit la croix en 1190; étant à Cluny à ce moment, il fit plusieurs donations aux religieux de La Ferté en présence d'Eudes, fils du duc de Bourgogne. On spécifia dans la charte que si Guichard revenait de Jérusalem, les religieux lui payeraient un cens annuel de quatre bichets de seigle; s'il décédait en Terre Sainte, ils ne seraient tenus à aucune redevance envers ses héritiers. Deux ans après, Guichard de Saules était revenu de la croisade; nous le trouvons alors à Tournus où, par-devant Robert, évêque de Chalon, il donne aux religieux de La Ferté ce qu'il possède dans l'*Ardenche* [5], de la Grosne à la forêt de Bragny. Guichard de Saules et sa femme *Heliete* moururent avant 1209 [6].

La veuve de Jocerand Gros, Alix de Chalon, épousa en secondes noces Ulric de Bagé, mais elle conserva son nom et sa qualité de *dame de Brancion*. En 1198, la dame de Brancion, *domina de Branceun*, donne aux religieux de La Ferté, en présence de Bernard, abbé de Tournus, le breuil de Sassangy [7], qui était de son patrimoine. La charte fut écrite à Cuisery, *apud Cuisere*; les témoins sont : Guillaume, abbé de La Ferté, Nicolas, abbé de Maizières [8], Humbert de Nanton, moine de La Ferté, Oger, chapelain, et Ponce de Gratay, chevalier [9].

1. Arch. dép. de Saône-et-Loire, H. 25.

2. *Château de Montaigu* (ruines), écart de Touches, canton de Givry, arrond. de Chalon-sur-Saône, Saône-et-Loire.

3. Robert était évêque de Chalon en 1185; il mourut après 1215.

4. Arch. dép. de Saône-et-Loire, H. 25.

5. *L'Ardenche* est encore le nom d'un canton de bois dans la forêt de Bragny.

6. Arch. dép. de Saône-et-Loire, H. 25 et 26.

7. *Sassangy*, commune du canton de Buxy, arrond. de Chalon-sur-Saône, Saône-et-Loire.

8. *Maizières*, hameau de *Saint-Loup-de-la-Salle*, canton de Verdun-sur-le-Doubs, arrond. de Chalon-sur-Saône, Saône-et-Loire. L'abbaye de Maizières, fondée au plus tard en 1125, était la première fille de La Ferté.

9. Arch. dép. de Saône-et-Loire, H. 25.

Quelques années après, vers 1204, les bourgeois de Cluny s'étant plaints des maux innombrables qu'ils enduraient de la part des fils de la dame de Brancion et de leurs hommes du château de Brancion, du château de Nanton et du village de Sassangy, — lesquels hommes descendaient de ces châteaux à main armée, et en grand nombre, et commettaient d'injustes exactions sur les terres de Cluny, — Robert, évêque de Chalon, et Béatrix, comtesse de Chalon, ramenèrent la paix entre les parties. La dame de Brancion jura, entre les mains de l'évêque Robert, pour elle et pour les siens, de laisser en paix les bourgeois de Cluny, et que, si une guerre s'élevait entre Brancion et Cluny, elle ferait observer la paix qu'elle venait de jurer. Bernard Gros et Guillaume Gros, fils de la dame de Brancion, firent le même serment, ainsi que Guy de Sennecey. Seguin de Brancion jura aussi la paix tant pour lui que pour son fils Hugues et tous les siens, excepté pour le chanoine Oulard; cependant si celui-ci veut jurer la paix, il sera reçu comme les autres seigneurs. Jocerand de la Salle et *Jacobet* de Lugny jurèrent également la paix. Deux bourgeois de Cluny, pour l'église et pour les autres bourgeois, prêtèrent serment d'observer les clauses de l'accord. Le traité fut approuvé par Ulric de Bagé, mari de la dame de Brancion [1].

« Le tant renommé Jocerand de Brancion », écrit Pierre de Saint-Julien de Baleurre, « estoit si puissant qu'il avoit son *conseil* qui rendoit toutes choses « en dernier ressort, sans despendre d'aucun Parlement. » Le *conseil* du seigneur de Brancion se transportait partout où il y avait un différend à juger. Les Archives communales de Laives nous ont conservé une sentence rendue par la cour, *curia*, de Jocerand de Brancion vers 1170. Du temps de Barthélemy, abbé de La Ferté, Bernard de *Bierrat* et Bertrand de Burzy firent un échange avec les religieux : ils leur donnèrent ce qu'ils avaient au-dessous du clos de *la Perrière*, à Laives, et les religieux leur cédèrent la terre de l'*Esperoer*, à Sermaizey, hameau de Laives; plus tard, Reine ou Régine, *Regina*, femme de Bernard de *Bierrat*, donna au monastère le moulin de Raveneaul. Après la mort de Bernard et de Régine, leur gendre, Gaultier de Taisé, voulut contester aux religieux la propriété du moulin de Raveneaul et des terres au-dessous

1. Bruel, *loc. cit.*, t. V, nº 4410, p. 785 à 788.

de *la Perrière*. Les religieux en appelèrent à la cour de Jocerand de Brancion. Au jour indiqué, les parties se présentèrent devant ladite cour, siégeant dans l'église de Nanton; cette cour était composée de Jocerand de Brancion, de Pierre, évêque de Chalon, de Guillaume, abbé de La Ferté, de Jocerand de Saules, de Jocerand *li Veilli*, de Liébaud de Nanton et de Robert de Saint-Gengoux, archiprêtre de Chalon. Le premier témoin appelé fut Seguin, moine de La Ferté, fils de Seguin de Brancion, et neveu de Jocerand Gros. Gaultier de Trisé le récusa, disant qu'il serait juge et partie dans la discussion, puisqu'il était religieux à La Ferté et neveu du seigneur de Brancion. Alors Liébaud de Nanton, chevalier, déposa qu'il avait entendu et qu'il était présent lorsque dame Régine fit donation à l'abbaye de La Ferté, pour le remède de son âme, du moulin de Raveneaul. En ce qui regardait l'échange des terres de *la Perrière* et de *l'Esperoer*, Jean le Franc, *Amicus* Jolet, Roland *Burtis*, Rainald *Veisina*, Girold du Pasquier, *del Pasquer*, et Bruno, tous de Laives, déposèrent, — après avoir prêté serment sur l'autel de saint Laurent, — qu'ils étaient présents lorsque Bernard de *Bierrat* et Bertrand de Burzy firent ledit échange avec les religieux. Ayant entendu les témoins, Jocerand de Brancion et sa cour reconnurent bien fondée la demande des religieux, les maintinrent dans la possession du moulin de Raveneaul et des terres au-dessous du clos de *la Perrière*, et Gaultier de Taisé s'entendit condamner à les laisser en paix sans élever de nouvelles prétentions à ce sujet [1].

C'est aussi à Brancion, *apud Brancedunum*, qu'eut lieu, en 1174, une conférence pour terminer un différend entre l'abbé de Tournus et Étienne de Neublans au sujet du moulin *des Jons*, près Montbellet; ce moulin avait été donné jadis à l'abbaye de Saint-Philibert de Tournus par Guillaume de Neublans, en présence de Jocerand Gros [2].

De son mariage avec Alix, fille de Guillaume Ier, comte de Chalon, Jocerand de Brancion eut :

Henry Gros, qui fut seigneur de Brancion;
Bernard, religieux;
Guillaume, chanoine de Chalon et de Mâcon;

1. Arch. comm. de Laives.
2. Juénin, *Histoire de Tournus*, preuves, p. 161 à 163. — Guillaume de Neublans s'était croisé en 1147.

Élisabeth de Brancion, mariée à Jocerand de Saules.

Guillaume Gros était chanoine de Mâcon vers 1180; il est alors témoin d'une vente faite aux chanoines de Mâcon par Bernard Blanc de Chevignes, puis de la cession faite par le même Bernard Blanc de ce qu'il tenait de l'Église de Mâcon [1]. Comme chanoine de Chalon, Guillaume de Brancion assiste, en 1202, à un accord passé entre l'Église de Chalon et le seigneur de *Froges*, au sujet de la prévôté de Boyer [2].

HENRY GROS I

Au temps de Hugues, abbé de Cluny, en l'année 1192, Humbert le Hongre et Arduin, son frère, donnèrent à l'église de Sainte-Marie-Madeleine de Malay [3], *de Meleto*, la place où était autrefois le moulin *du Pré* pour y construire un nouveau moulin; ils donnèrent aussi l'eau depuis au-dessus de l'écluse jusqu'à la limite inférieure, ainsi que le droit de prendre les bois nécessaires à la construction du moulin dans la forêt entre la rivière de Grosne et la maison de Malay. *Bella*, mère des donateurs, Pétronille, leur sœur, et *Donneta*, femme de Humbert, approuvèrent cette donation. Henry Gros, seigneur de Brancion, loue et approuve également l'acte de Humbert le Hongre et de son frère Arduin et, en témoignage de vérité, appose son sceau à la charte; ce que fit aussi Renaud de Vergy, évêque de Mâcon [4].

Henry Gros était en désaccord avec les religieux de La Ferté au sujet de leurs propriétés sises entre la Grosne et le Grison; en l'année 1194, le seigneur de Brancion abandonna ses prétentions et accorda auxdits religieux le

1. Ragut, *loc. cit.*, p. 380 et 381.

2. Bibliothèque Nationale, fonds latin, *Cartulaire de Saint-Vincent de Chalon*, nº 7, fol. 148 verso et 149 recto.

3. L'église de Malay est toujours sous le vocable de sainte Marie-Madeleine; d'après l'*Annuaire de Saône-et-Loire* de 1869, cette église serait du XIIe siècle et aurait été « celle du prieuré des Bénédictins fondé par les moines de Cluny ».

4. Bruel, *loc. cit.*, *additions*, t. VI, nº 4361 *bis*, p. 931. La charte porte comme date: *Anno Domini Mº. CCº nonagesimo IIº;* c'est évidemment une erreur du scribe.

Renaud de Vergy fut évêque de Mâcon de 1186 1199; Hugues IV, abbé de Cluny de 1180 à à 1199, et Henry Gros, seigneur de Brancion, mourut avant 1203. En 1292, l'évêque de Mâcon était Hugues de Fontaines, Guillaume IV était abbé à Cluny, et, de l'illustre Maison de Brancion, il ne restait alors qu'une fille, Marguerite, mariée à Renaud de Traves. La charte est donc bien de 1192, et non de 1292.

droit d'acquérir, de ses hommes, des biens tant dans les communaux que dans les *Essards* de Laives, *in communiis et in exartis de Leive;* Henry Gros donne encore aux moines le péage par toute sa terre, c'est-à-dire le droit de passer leurs denrées en franchise. La charte fut écrite à Lalheue, *apud Loiam*, par-devant Robert, évêque de Chalon, puis confirmée au Chapitre de La Ferté en présence de Burnon, abbé, de R. *de Cuisse*, prieur, et de tous les religieux. Les témoins sont : Achard de Messey, chevalier, Étienne de *Cristuil*, Jocerand de Saules, Dalmace, son frère, et Martin, prévôt de Brancion [1].

Robert, évêque de Chalon, notifie qu'en sa présence et dans un lieu appelé *Poiseors*, près de Lalheue, Henry Gros a reconnu avoir injustement inquiété les religieux de La Ferté dans la possession des terres de *l'Ardenche*, et qu'il n'y a aucun droit de juridiction. Ce que certifie Hugues, notaire de l'évêque et chanoine de Chalon [2].

Pour terminer un différend existant entre lui et les chanoines de Chalon, le seigneur Henry Gros leur cède, par-devant Robert, évêque de Chalon, le manse et le moulin *Richard Mugner*, avec les appartenances [3]. Dans le même temps, le seigneur de Brancion cède au Chapitre de Chalon Hugues de *Baratania* et ses fils, qui demeuraient dans le fief de Boyer [4].

Henry Gros mourut avant 1203, encore jeune, et fut inhumé à Cluny; il avait épousé Béatrix de Vignory, d'une ancienne famille féodale de Bourgogne, dont :

Jocerand, qui suit;
Barthélemy, évêque des Cinq-Églises en Hongrie;
Hugues;
Henry, seigneur d'Uxelles en 1214;
Étienne, abbé de Cluny;
N..... de Brancion, citée en 1214.

Hugues de Brancion donne, en 1214, au luminaire de Saint-Philibert de Tournus un demi-bichet de froment qu'il percevait à Royer. En 1219, le même

1. Arch. dép. de Saône-et-Loire, H. 25.
2. Arch. dép. de Saône-et-Loire, H. 25.
3. Bibliothèque Nationale, *Cartulaire de Saint-Vincent de Chalon*, vol. 7, fol. 158 recto.
4. Cabinet Canat de Chizy, à Préty, d'après *Cart. de Saint-Vincent de Chalon*, n° 213, fol. 61.

Hugues de Brancion prit à fief, de l'abbé Guichard et de l'Église de Tournus, la moitié des dîmes de Grevilly. Jocerand, seigneur de Brancion, apposa son sceau à cet acte [1].

Pour l'amour qu'il a envers l'abbé et le monastère de Cluny, Barthélemy de Brancion, évêque des Cinq-Églises, veut, en 1234, que son corps soit inhumé dans l'abbaye de Cluny, où repose déjà son père [2]. Le 8 février suivant 1235 (nouv. style), par une charte datée de Cluny, l'évêque Barthélemy de Brancion quitte l'abbaye de Cluny de douze marcs d'or en *paillotes*, ou paillettes d'or, pour l'anniversaire que les religieux célébreront chaque année en mémoire de ses parents défunts [3].

JOCERAND GROS III

En l'année 1206, Jocerand Gros, seigneur de Brancion, approuve un accord passé entre les religieux de La Ferté-sur-Grosne et Jocerand de Saules, au sujet des terres de *l'Ardenche*, à Lalheue. Les témoins de Jocerand Gros sont : Seguin, archidiacre, Hugues, chanoine de Chalon, Hugues *Torcol*, prêtre de Nanton, Pierre, prêtre de Lalheue, Ansëric, Hugues de Bissey, Mathieu et Humbert de Nanton, moines de La Ferté, Alard de Sennecey et Simon de Cortevaix, chevaliers [4].

Au mois de décembre 1208, Jocerand, seigneur de Brancion, remet à l'abbaye de Cluny tout ce que son *fidèle* le seigneur Barthélemy de Cresteuil a autour du château de Lourdon, dans les territoires de *Talomer*, de *Cherume* et de *Colungas* [5], tant en dîmes, cens et autres droits [6].

Par une charte du mois d'avril 1213, écrite en présence de Béatrix, comtesse de Chalon, le duc de Bourgogne Eudes convient avec Guillaume, abbé de Cluny, qu'il fera tenir de lui son *grantum* d'Uxelles; le duc promet à l'abbé que si Jocerand Gros lui fait la guerre, il gardera l'Église de Cluny jusqu'à ce qu'il lui ait obtenu bonne paix [7].

1. Juénin, *Histoire de Tournus*, p. 141.
2. *In quo etiam genitoris nostri corpus quiescit.* Bruel, *loc. cit.*, t. VI, n° 4664, p. 190 et 191.
3. Bruel, *loc. cit.*, t. VI, n° 4669, p. 192 et 193.
4. Arch. dép. de Saône-et-Loire, H. 26.
5. *Colungas* pourrait être *Colonge*, hameau de Lournand.
6. Bruel, *loc. cit.*, t. V, n° 4447, p. 820.
7. Bruel, *loc. cit.*, t. VI, n° 4472, p. 27 et 28.

Au mois d'avril de l'année suivante 1214, Guillaume, comte de Vienne et de Mâcon, notifie qu'en sa présence et par sa médiation, un accord est intervenu entre les religieux de Cluny et Jocerand Gros pour la terre de Saint-Hippolyte; le comte de Mâcon se porte fidéjusseur de l'accord et Gaultier, seigneur de Vignory, à la prière de Jocerand Gros, son neveu [1], appose son sceau à la charte. Les clauses de l'accord sont stipulées dans une lettre de Rainald, archevêque de Lyon, de la même année 1214; il est dit que Jocerand Gros quitte et remet à l'abbé de Cluny tout ce qu'il a ou peut avoir dans la maison, ville et paroisse de Saint-Hippolyte, tant en hommes, femmes, terres, vignes, prés, pâquiers, bois et cours d'eau, et reconnaît ne pouvoir réclamer aucun droit de garde ni de justice haute et basse sur ce village; Jocerand Gros confesse encore n'avoir aucun droit de justice sur la grange de Sercy, à Ameugny. Le seigneur de Brancion concède aux religieux de Cluny le pouvoir de fortifier la maison et le bourg de Saint-Hippolyte selon leur volonté, et ainsi que l'on fait pour les villes franches; les seigneurs Arduin le Hongre et Humbert de Bresse, Durand, prieur de Saint-Marcel, et Rainald, doyen de Cluny, jugeront des fortifications nécessaires à la maison de Saint-Hippolyte et en donneront l'estimation. Si Cluny affranchit Saint-Hippolyte, les religieux ne pourront retenir ou excepter les hommes de Jocerand Gros. Le seigneur de Brancion donne pour fidéjusseurs Eudes, duc de Bourgogne, Guillaume, comte de Vienne et de Mâcon, et Gaultier, seigneur de Vignory. Le duc de Bourgogne, la comtesse de Chalon, le seigneur de Vignory, l'archevêque de Lyon, et les évêques de Chalon et de Mâcon, donneront des lettres patentes au sujet de cet accord, et si Jocerand Gros ne tient ses promesses, il sera excommunié et ses terres mises en interdit jusqu'à ce qu'il donne satisfaction à Cluny. Pour bonne paix, les religieux de Cluny donneront mille livres de Dijon au seigneur de Brancion. Barthélemy et Henry, frères de Jocerand, et leur sœur, jurèrent de ne jamais venir à l'encontre de ces conventions. Dalmace de Luzy et Béatrix de Vignory, mère de Jocerand Gros, firent le même serment. Si Dalmace de Luzy faisait guerre au monastère de Cluny, Jocerand Gros et son frère Henry seront tenus, par leur serment, de défendre

1. *Ad instanciam Joceranni Grossi, nepotis mei.*

en armes ledit monastère ainsi qu'ils défendraient leurs propres domaines. Jocerand Gros devra jurer d'observer les conditions de l'accord vers la fête de la Toussaint de la même année; il donne pour *otages* Rainald et Humbert de Montbellet, frères, Simon de Vers, Guillaume de la Chapelle, Guichard de Pierrechamp, Guillaume du Bois, Jean le Merle, Jocerand, Arduin le Hongre, Pierre de Cortevaix, Guigue de Lugny, Bernard de Lugny et Hugues de *Saint-Arbent*; si Jocerand Gros n'avait juré d'observer le traité au jour désigné, ces otages se rendront à Cluny et ne pourront sortir de cette ville sans la licence de l'abbé, et jusqu'à ce que le seigneur de Brancion accomplisse ses promesses [1].

Jean de Chalon, fils de la comtesse Béatrix, avait certain différend avec les religieux de Cluny; pour ramener la paix il fut convenu, par une charte datée de Bourbon le vendredi avant la fête de Saint-Michel 1220, que Jean de Chalon donnerait cinq cents livres pruvinoises au monastère de Cluny. Jocerand Gros est fidéjusseur pour deux cents livres; il se rendra à Decize et restera dans cette ville jusqu'à ce que Jean de Chalon remette ces deux cents livres aux religieux; Henry, seigneur d'Uxelles, frère de Jocerand Gros, est également fidéjusseur pour deux cents livres; le fidéjusseur des cent autres livres est Hugues de Digoine pour lequel le comte de Nevers se porte caution [2].

Au mois de juillet 1224, Jocerand, seigneur de Brancion, donne à l'abbaye de Cluny, à titre de *gagère*, d'engagement, et pour vingt livres fortes, les servis qu'il a sur des hommes à Lournand, à *Chavanie*, à Massilly [3], une terre à Lournand qu'il partage avec Jean le Merle, chevalier, et le champ de *Rocer* à Massilly [4]. Ce même mois de juillet, Béatrix la Grosse, *Béatrix Grossa*, dame d'Uxelles, approuve un accord que son fils le seigneur Jocerand a fait avec l'abbaye de Cluny au sujet des villages de Sanvignes [5], de Lournand et de Marcilly, et pour la terre sise à Lournand que le seigneur de Brancion partageait avec Jean le Merle, chevalier [6].

1. Bruel, *loc. cit.*, t. VI, nos 4478, 4481 et 4482.
2. Bruel, *loc. cit.*, t. VI, no 4525, p. 78.
3. *Lournand* et *Massilly*, communes du canton de Cluny, arrondissement de Mâcon, S.-et-L.
4. Bruel, *loc. cit.*, t. VI, no 4544, p. 93.
5. *Sanvignes*, commune du canton de Toulon-sur-Arroux, arrondissement de Charolles, Saône-et-Loire.
6. Bruel, *loc. cit.*, t. VI, no 4545, p. 94.

Par une charte de l'année 1223, Jocerand Gros loue, approuve et concède à l'abbé et au monastère de Cluny, sans aucune contradiction, l'aumône, *elemosinam*, faite à cette abbaye par le seigneur Guichard de Chaumont à Perrecy [1] et ailleurs, si les biens donnés sont de son fief [2].

Au mois de mai 1229, Jocerand, seigneur de Brancion, déclare qu'il fait *hommage-lige* à son cher seigneur Hugues, duc de Bourgogne, sauf la *féauté* qu'il doit au comte de Chalon et au comte de Mâcon, et qu'il prend en fief la forteresse de Nanton et ce qu'il a dans ce village. Le duc devra lui *asseoir* quarante livres de terre au regard du seigneur de Saffres et de Guillaume de Tournus ou d'autres prudhommes [3]. Mais, excepté cette prise de fief de la forteresse de Nanton, les seigneurs de Brancion ne reprenaient pas de fief : ils tenaient leurs vastes domaines en franc aleu et ne relevaient que de Dieu et de leur épée. A ce moment, la bannière *d'azur à trois faces ondées d'or* des sires de Brancion flottait sur les villages de Laives, de Nanton, d'Étrigny, de Baleurre, d'Uxelles, de Beaumont, en Chalonnais ; de Cortevaix, de Lancharre, de Chapaize, de Nobles, de la Chapelle-sous-Brancion, de Sagy, en Mâconnais, et sur d'autres terres dans la vallée de la Grosne ; leurs possessions s'étendaient même jusque dans le Dijonnais, où ils avaient les seigneuries d'Aignay, de Marcenay-la-Côte, d'Étalante, de Pâques.

Les religieux et les habitants de Cluny avaient arrêté et tenaient en prison Landric de Brancion, chevalier, parent de Jocerand Gros ; de cette *injure*, une grande querelle s'était élevée entre le seigneur de Brancion et les moines et habitants de Cluny. Par la médiation de Barthélemy, évêque des Cinq-Églises, frère de Jocerand Gros, et de Jean, comte de Chalon, la paix fut rétablie le 13 février 1230 (nouv. style) : Jocerand Gros remit aux religieux et aux habitants de Cluny tout ce qu'il leur disputait, et, en ce qui regardait Landric de Brancion, Jean de Chalon promit de s'enquérir sur les circonstances qui avaient motivé son arrestation, puis, après informations, de prononcer sur cette affaire. Au mois de mai suivant, le comte de Chalon, de l'avis de plusieurs pru-

1. *Perrecy-les-Forges*, commune du canton de Toulon-sur-Arroux, arrond. de Charolles, Saône-et-Loire.

2. Bruel, *loc. cit.*, t. VI, nº 4547, p. 95.

3. Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 10471, nº 137 ; original scellé du sceau de Jocerand de Brancion.

(V. Pièces justificatives, nº VI.)

dhommes, accorda ainsi les religieux et le chevalier Landric de Brancion : celui-ci se départit de ce qu'il disputait au monastère, et promit de ne plus inquiéter ni les religieux ni les hommes de Cluny; puis, pour bonne paix, les moines donnèrent à Landric vingt livres clunisoises [1].

Jocerand Gros, seigneur de Brancion, confirme, le 21 août 1231, la donation faite au monastère de Cluny par Bernard de Taisé, chanoine de Mâcon, de tout ce qu'il possédait à Taisé; si Jocerand Gros a quelques droits sur les biens cédés, il donne ces droits à l'abbaye de Cluny pour le *remède* de son âme et de celles de ses prédécesseurs [2].

Le seigneur Béringard de Chaumont avait donné à Cluny la ville de Perrecy avec les appartenances; le seigneur de Brancion contesta cette donation parce que Perrecy était de son fief, ce qui la rendait nulle, et mit la main sur un étang et sur un moulin construits par les religieux de Cluny. Mais le 21 août 1231, pour l'amour et révérence de son cher frère Étienne, abbé de Cluny, Jocerand Gros abandonna ses prétentions sur l'étang, sur le moulin, sur Perrecy et sur les appartenances, et l'abbé lui prêta trois cents livres de Dijon; si le seigneur de Brancion ne rendait cette somme au jour fixé, tout ce qu'il pouvait prétendre sur Perrecy appartiendrait aux religieux de Cluny; ce qui fut approuvé par Barthélemy, évêque des Cinq-Églises, frère de Jocerand Gros [3].

Par une charte donnée à Cluny le 26 mai 1232, Jocerand Gros, seigneur de Brancion, et châtelain du seigneur Réginald ou Raynald, en Bourgogne, *et castellanus domini Reginaldi in Burgundia*, notifie que Guy de Sercy a reconnu en sa présence avoir pris en fief de l'abbé de Cluny tout ce qu'il possède depuis la *Barre* de Sercy jusqu'aux portes de Cluny, et qu'il lui en a fait hommage [4]. Au mois de juin suivant, Jocerand Gros notifie que son *cher* et *fidèle* Achard de Massy, chevalier, a pris en fief de l'abbé de Cluny le manse de *Chanin*, le manse du *Pré Marin*, le manse de *Chanves*, ainsi que son partage de *Baines*, de *la Roche ès Chavandos*, et sa part des dîmes de Sassy [5]; Achard de Massy fait hommage de ces biens à l'abbé de Cluny. Le seigneur de Brancion confesse

1. Bruel, *loc. cit.*, t. VI, nos 4589 et 4593.
2. Bruel, *loc. cit.*, t. VI, no 4603, p. 150.
3. Bruel, *loc. cit.*, t. VI, no 4604, p. 150 et 151.
4. Bruel, *loc. cit.*, t. VI, no 4614, p. 156.
5. *Bène* et *Sassy*, hameaux de *La Vineuse*, canton de Cluny, arrond. de Mâcon, Saône-et-Loire.

qu'il n'a aucun droit sur ces propriétés; s'il en a, il les cède au monastère de Cluny [1].

Le 25 mai 1234, Jocerand de Brancion notifie que le seigneur Guillaume de Loyse a pris en fief d'Étienne, abbé de Cluny, des terres et des biens énoncés dans la charte, ainsi que ses possessions sises entre la Grosne et la Guye, excepté ce qui est du fief du seigneur de Sercy. Le lendemain, Seguin, doyen de l'Église de Mâcon, ayant vendu à l'abbaye de Cluny, pour cent trente livres mâconnaises, tout ce qu'il possédait dans la châtellenie de Berzé [2], et ce qu'il avait de Berzé à Cluny, donne Jocerand, seigneur de Brancion, pour pleige et fidéjusseur; mais, connaissant l'humeur querelleuse des seigneurs de Brancion envers les Clunistes, Seguin spécifie que Jocerand Gros ne pourra molester les religieux dans la possession des biens vendus [3].

Au mois de juin de la même année 1234, Jocerand, seigneur de Brancion, notifie que le seigneur Jocerand de Nanton, chevalier, a pris en fief de l'abbé de Cluny les biens ci-après désignés : une vigne tenue par Hugues le Franc, laquelle vigne doit deux deniers de cens ; la condemine de *Mesplier*, tenue par Gotfroy, devant quatorze sols de cens ; la vigne du *Mesplier* que tient Pierre *Saunialli* sous le cens de douze sols et huit deniers : la vigne tenue par le seigneur Nicolas *Bece*, qui doit vingt deniers de cens, et toutes les autres vignes de *Mesplier* tenues à la quatrième partie ; les dîmes de ces vignes ; le moulin de *Potet*, ou *Pontet*, *Pontot*, tenu par le chapelain Pierre de *Boteria* et par Bernard, son frère, sous le cens de vingt sols de Dijon ; la condemine des *Champs* qui doit quinze sols de Cluny et quatre deniers de cens ; la grande place ou plateau, *plateam*, que le seigneur Jocerand de Nanton a nouvellement fait planter en vigne ; et ainsi que tous les cens, quartes, deniers et autres redevances qu'en raison des biens pris en fief le seigneur de Nanton peut avoir à la Chapelle du Bourget, *capella de Burgeta*, vers Saint-Gengoux. Jocerand de Nanton fait hommage de ces propriétés à l'abbé de Cluny et veut que ses successeurs, s'ils tiennent ce fief, en fassent également hommage audit abbé. Guillemette,

1. Bruel, *loc. cit.*, t. VI, nº 4617, p. 159.

2. *Berzé-le-Châtel*, commune du canton de Cluny, arrond. de Mâcon, Saône-et-Loire. Le château est un des plus remarquables du département.

3. Bruel, *loc. cit.*, t. VI, nº 4652 et 4653, p. 180 et 181.

femme du seigneur de Nanton, loue et approuve la concession de fief faite à son mari par l'abbé de Cluny [1].

Guillaume, évêque de Chalon, et Jocerand, seigneur de Brancion, notifient, en 1234, que Jean de Neublans, chevalier, a donné aux religieuses de Lancharre des droits d'usage dans la forêt de Chapaize [2], comme de couper les bois nécessaires aux constructions qu'elles faisaient alors dans leur monastère, et la faculté de prendre le bois de chauffage dont elles avaient besoin tant pour leurs maisons particulières que pour le chauffage du couvent [3]. La même année 1234, Jocerand Gros eut à prononcer, comme seigneur suzerain, dans un différend entre la prieure de Lancharre et Pierre Perrier. Celui-ci prétendait posséder à titre héréditaire sa terre sise à Saint-Eusèbe [4]; la prieure soutenait au contraire qu'il n'avait aucun droit de bénéfice, qu'il était censable et vassal d'après sa tenure. Le seigneur de Brancion décida que Pierre Perrier était vassal du monastère de Lancharre, et régla la forme et la quotité du cens ainsi que les charges féodales dont la terre en litige était chargée [5]. Toujours cette année 1234, Jocerand Gros reconnaît qu'il a reçu en fief de l'abbé Étienne de Cluny tout ce qu'il possède à Flagy et dans les vallées de Sirot et de Massy, les bois de *Surplace*, de Montaudon, de la *Dent Turge* et de Replain [6]; il s'engage à ne construire ni château ni forteresse dans ces endroits [7].

Au mois de janvier 1235 (nouv. style), Jocerand de Brancion fait savoir que Jocerand le Merle a donné à l'abbaye de Cluny la dîme qu'il possède à *Massonnes*, dans la paroisse de Savigny [8], et tout ce qu'il peut avoir à *Monnet*, à *Valles* et à *Curtiz*, tant en vignes, servis et autres choses. Jocerand le Merle prend ensuite en fief de l'abbé de Cluny tout ce qu'il vient de donner à l'ab-

1. Bruel, *loc. cit.*, t. VI, nº 4655, p. 183 et 184.

2. *Chapaize*, commune du canton de Saint-Gengoux, arrond. de Mâcon, Saône-et-Loire. *Lancharre*, hameau de Chapaize.

3. Arch. dép. de Saône-et-Loire, H. 532. Charte publiée par Batault dans *Notice historique sur l'abbaye de Lancharre*.

4. *Saint-Eusèbe*, commune du canton de Mont-Saint-Vincent, arrond. de Chalon-sur-Saône, Saône-et-Loire.

5. Arch. dép. de Saône-et-Loire, H. 532. Charte citée par Batault, *loc. cit.*, p. 13 et 14.

6. *Flagy*, commune du canton de Cluny, arrond. de Mâcon, Saône-et-Loire. *Sirot*, hameau de Flagy, *Massy*, commune du canton de Cluny, *Montaudon* ou *Mont-Oddon*, hameau de Cluny. *Replin*, écart de Massilly, canton de Cluny.

7. *Album de Saône-et-Loire*, t. II, p. 162 et 163.

8. *Savigny-sur-Grosne*, commune du canton de Saint-Gengoux, arrond. de Mâcon, Saône-et-Loire. *Curtiz* est *Curtil-sous-Burnand*, commune du canton de Saint-Gengoux.

baye [1]. Peu après, au mois de mars, Jocerand Gros atteste que les religieux de Cluny ont donné vingt-cinq livres clunisoises à Jocerand le Merle pour les biens qu'il leur avait engagés à *Massonnes*, *Valles* et *Curtiz* [2]. Dans le même mois de mars, Jocerand Gros notifie qu'en sa présence Hugolin de Pierrechamp, écuyer, a donné en aumône à l'Église de Cluny la dîme qu'il a dans la paroisse d'Aynard [3]; il reçoit ensuite cette dîme en fief de l'abbé et lui en fait hommage. Toujours en présence de Jocerand Gros, Hugolin de Pierrechamp confesse qu'il s'est obligé envers l'Église de Cluny de quatre-vingt-douze livres clunisoises, somme qu'il a reçue de l'abbé; pourquoi il a pris en fief dudit abbé les dîmes d'Aynard et la moitié de la dîme de Cortamblin [4], *de Cortanblen*, qu'il tenait en fief de Dalmace le Hongre. Ce dernier approuve l'obligation passée par Hugolin de Pierrechamp [5].

En présence de Jocerand Gros, seigneur de Brancion, Jean de *Siregni*, de *Sirenni*, confesse, au mois de juin 1235, qu'il a engagé à l'abbé de Cluny, pour douze livres clunisoises, douze bichets de froment qu'il perçoit de rente annuelle à Burnand [6]; il reprend cette rente en fief de l'abbé Étienne; le monastère de Cluny tiendra l'obligation jusqu'au remboursement des douze livres prêtées [7]. Au mois de novembre suivant, le seigneur de Brancion fait savoir qu'en sa présence Rodolphe et Jean de Marnay, frères, ont reconnu avoir vendu à dom Étienne, abbé de Cluny, tout ce qu'ils ont dans la paroisse de Chazelle, au territoire de Cormatin [8], *de Coremestain* et *des Plantes*, pour deux cent quarante livres de Dijon, somme qu'ils certifient avoir reçue [9]. Enfin, toujours en 1235, Jocerand Gros approuve l'abandon, la cession, de certains biens que vient de faire à l'abbaye de Cluny Étienne, seigneur de Chaumont; le seigneur de Chaumont en excepte les *coutumes de la Verrere* [10].

Jocerand Gros, seigneur de Brancion, prend en fief lige, au mois d'avril

1. Bruel, *loc. cit.*, t. VI, nº 4671, p. 194.
2. Bruel, *loc. cit.*, t. VI, nº 4673, p. 195 et 196.
3. *Aynard*, écart de *Bonnay*, canton de Saint-Gengoux, arrond. de Mâcon, Saône-et-Loire.
4. *Cortamblin*, hameau de *Malay*, canton de Saint-Gengoux, arrond. de Mâcon, Saône-et-Loire.
5. Bruel *loc. cit.*, t. VI, nºs 4674 et 4675, p. 196 et 167.
6. *Burnand*, commune du canton de Saint-Gengoux, arrond. de Mâcon, Saône-et-Loire.
7. Bruel, *loc. cit.*, t. VI, nº 4681, p. 203.
8. *Cormatin*, commune du canton de Saint-Gengoux, arrond. de Mâcon, Saône-et-Loire. *Chazelle*, hameau de Cormatin.
9. Bruel, *loc. cit.*, t. VI, nº 4691, p. 210.
10. Bruel, *loc. cit.*, t. VI, nº 4692, p. 211.

1236, de Guy, comte de Nivernais et de Forez, tout ce qu'il tient en fief au domaine de Perrecy, *Pertiacum*, sous l'engagement que ce fief ne pourra jamais être aliéné ni séparé de la seigneurie de Brancion [1].

Jocerand de Nanton, chevalier, avait engagé à Étienne, autrefois abbé de Cluny, pour deux cent douze livres mâconnaises, ce qu'il possédait du chef de sa femme Guillemette tant au territoire de Sercy qu'à Saint-Gengoux [2] et autour de cette ville. Au mois de juillet 1236, par-devant Jocerand Gros, seigneur de Brancion, il fut convenu que le seigneur de Nanton se libérerait de cette somme en rendant chaque année trente-cinq livres clunisoises à l'abbaye et, qu'après le remboursement total, les terres engagées reviendraient à Jocerand de Nanton, mais resteraient du fief de Cluny, comme elles étaient auparavant [3].

Au mois de septembre suivant, Jocerand Gros notifie qu'il a donné à l'abbaye de Cluny l'étang qu'il avait fait construire près de Saint-Hippolyte et le moulin; en échange, l'abbé lui céda l'étang et la terre de *Chassenoles*, plus vingt-cinq sols clunisois de cens que le monastère avait au-dessus de Lourdon [4].

Dalmace le Hongre avait emprunté quarante livres clunisoises de dom Étienne, prieur de *Crepeio*; il fut convenu, en 1236, pardevant Jocerand Gros, que Dalmace donnerait annuellement au prieur, dans l'octave de la Saint-Martin d'hiver, cinquante bichets de froment, cinquante bichets de seigle et cent bichets d'avoine jusqu'au remboursement de la somme prêtée. Comme fidéjusseurs, Dalmace le Hongre donne l'archiprêtre du Rousset, le seigneur Alard de Massy, le seigneur Jocerand de Nanton et Jean Payen, *Pagani*, serviteur, sergent, du seigneur de Brancion [5].

Au mois de mars 1237 (nouv. style), Jocerand Gros, seigneur de Brancion, notifie que de sa propre volonté il a vendu à dom Hugues, abbé de Cluny, — pour quinze cents marcs d'argent et quarante livres dijonnaises, et pour la *maison* et le village de Beaumont, au diocèse de Chalon, ainsi que pour la grange de Saint-Didier, excepté la dîme, l'église et les choses spirituelles, — son

1. Archives Nationales, P. 491, nº 286. V. Pièces justificatives, nº VII.
2. *Saint-Gengoux-le-National*, autrefois *le Royal*, chef-lieu de canton, arrond. de Mâcon, S.-et-L.
3. Bruel, *loc. cit.*, t. VI, nº 4700, p. 218 et 219.
4. Bruel, *loc. cit.*, t. VI, nº 4702, p. 220 et 221.
5. Bruel, *loc. cit.*, t. VI, nº 4703, p. 221.

château de Boutavent [1], les villages de Bray et de Cortambert, avec tous les droits et appartenances. Le seigneur de Brancion cède encore à l'abbé de Cluny tous les droits qu'il a depuis le ban, *banno*, de Cluny, près Varanges [2], jusqu'à la Grosne, de la Grosne en allant vers le village de Lys, vers Brancion, vers Uxelles, et jusqu'au territoire de Blanot, au-dessus de Saint-Romain ; Jocerand Gros en excepte les droits qu'il possède dans les terrains qu'il a achetés du seigneur Jean de Neublans, terrains s'étendant de la fin du territoire de Blanot jusqu'à la Grosne ; les droits de l'abbaye de Saint-Pierre de Chalon à Cortambert et dans le moulin de *Mascheron*; aussi l'église et la dîme de Cortambert, ainsi que le foin et les servis dus au seigneur de Brancion sur le pré de Massilly. Si la cession faite par Jocerand Gros valait plus que la somme donnée par l'abbé de Cluny, le seigneur de Brancion délaisse cette plus-value en aumône à Dieu, à la Bienheureuse Vierge Marie, aux apôtres saint Pierre et saint Paul, et à l'Église de Cluny ; Marguerite de Vienne, femme de Jocerand Gros, et leur fils Henry approuvent cet acte. La charte fut revêtue des sceaux de Aymond évêque de Mâcon [3], de Guillaume évêque de Chalon [4], et de Jocerand Gros seigneur de Brancion [5].

Le 16 avril suivant, Jocerand Gros fait savoir que son *homme et fidèle* Achard de Massy, chevalier, a vendu au monastère de Cluny, pour quatre-vingts livres clunisoises, ce qu'il a dans le territoire et dans le village de Besornay et dans la paroisse de Saint-Vincent-des-Prés [6] ; cette vente est confirmée par *Damnons*, femme d'Achard de Massy, et par leurs deux fils Aicard et Girard. Le seigneur de Brancion donne droit à Aicard de vendre à l'abbaye de Cluny ce qu'il tient en fief de lui [7].

Jocerand Gros et sa femme Marguerite de Vienne affranchissent, au mois de mai 1238, leurs hommes et femmes de Marcenay-la-Côte [8] ; les habitants

1. Aujourd'hui *Château de Butte à vent*, écart de Cortambert, canton de Cluny, arrond. de Mâcon, Saône-et-Loire.

2. *Varanges*, hameau de Cortambert.

3. Aymond, grand chantre de l'Église de Lyon, était évêque de Mâcon vers 1219 ; il mourut le 19 octobre 1242.

4. Guillaume de la Tour ou de Chevagny fut élu évêque de Chalon en 1231 ; transféré à l'archevêché de Besançon en 1245.

5. Bruel, *loc. cit.*, t. VI, nº 4711, de la p. 230 à la p. 234.

6. *Saint-Vincent-des-Prés*, commune du canton de Cluny, arrond. de Mâcon, Saône-et-Loire. *Bezornay*, hameau de Saint-Vincent-des-Prés.

7. Bruel, *loc. cit.*, t. VI, nº 4718, p. 237.

8. *Marcenay-la-Côte*, commune du canton de Laignes, arrond. de Châtillon-sur-Seine, Côte-d'Or.

de ce village payeront au seigneur, pour cet affranchissement, trente sols de Dijon par an. Jocerand de Brancion se réserve de lever sur eux le droit d'indire ou des quatre cas [1]. Au même mois de mai, Jocerand Gros notifie que André de Vers écuyer, Élisabeth sa femme, et Béatrix mère dudit écuyer, ont vendu à Hugues, abbé de Cluny, pour soixante-douze livres viennoises, leur manse appelé de *Martbolée*, sis près du village de Bray; Guillaume, seigneur de Digoine, répondra de cette vente. Les vendeurs cèdent à l'abbé de Cluny tous les droits qu'ils peuvent avoir dans le manse de *Martbolée* et dans les paroisses de Bray et de Cortambert [2].

Au mois d'août de cette année 1238, Colin, seigneur de Sennecey, vendit à Jocerand, seigneur de Brancion, pour le prix de cinq cents livres dijonnaises, le village de Saint-Ambreuil [3] avec ses hommes, justice, dépendances et appartenances, et ce qu'il possédait vers le Mont-Saint-Vincent [4], de l'autre côté de la Guye ; Agnès, femme de Colin de Sennecey, approuva cette vente [5]. L'année suivante 1239, au mois de juillet, Jocerand de Brancion donna, en augmentation de fief, à son *fidèle* Pierre Béraud, chevalier, ce qu'il avait acheté à Saint-Ambreuil de Colin, seigneur de Sennecey; ce qui est approuvé par Henry, fils de Jocerand [6].

Le 4 avril, avant Pâques 1239 (nouv. style), Jean de Braine et Alix, comtesse de Mâcon, sa femme, donnent à leur cher et fidèle Jocerand Gros, seigneur de Brancion, en augmentation de fief, cinquante livres mâconnaises à prendre annuellement sur le péage de Mâcon, à la fête de l'Assomption de la Sainte Vierge [7]. Cette concession sur le péage de Mâcon fut confirmée par le roi saint Louis en Égypte, au camp près de la Massoure [8], au mois d'avril 1250. Saint Louis dit que son cher et fidèle Jocerand Gros, seigneur de Brancion, pourra, tant lui que ses successeurs, percevoir les cinquante livres cédées

1. Garnier, *Chartes de communes*, t. II, p. 184 et suiv. — Le droit d'*indire* ou des *quatre cas* comprenait : le voyage à Jérusalem, la rançon du seigneur s'il était prisonnier, la nouvelle chevalerie du seigneur, le mariage de la fille aînée du seigneur.

2. Bruel, t. VI, nº 4734, p. 248 et 249.

3. *Saint-Ambreuil*, commune du canton de Sennecey-le-Grand, arrond. de Chalon-sur-Saône, Saône-et-Loire.

4. *Mont-Saint-Vincent*, chef-lieu de canton, arrond. de Chalon-sur-Saône, Saône-et-Loire.

5. Arch. dép. de Saône-et-Loire, H. 27.

6. Arch. dép. de Saône-et-Loire, H. 27.

7. Archives Nationales, J. 259.

8. *Actum in castris in Egypto juxta Mensoram.*

en augmentation de fief par le feu comte de Mâcon, chaque année et sans aucune contradiction, dans le jour de la fête de l'Assomption de la Sainte Vierge et par les mains du *péager* de Mâcon [1]. Enfin, par lettres données à Paris au mois de mai 1266, saint Louis confirma encore celles qu'il avait scellées de son sceau en Égypte, en 1250 [2].

Au moment où Jean de Braine et la comtesse de Mâcon donnaient cette augmentation de fief à leur fidèle Jocerand de Brancion, une expédition en Terre Sainte se préparait, et Jocerand allait prendre la croix. Au mois de juillet 1239, avant de partir pour ce lointain voyage, le seigneur de Brancion donnait aux religieux de La Ferté-sur-Grosne le droit de pâturage dans toutes ses terres et le moulin *Renard*, sur la Grosne, avec les droits, appartenances et usages nécessaires à l'entretien de ce moulin. Marguerite, femme de Jocerand, et leur fils Henry approuvent cette donation et jurent de ne jamais élever de prétentions sur les biens cédés [3].

Le chroniqueur Philippe de Navarre appelle l'expédition de 1239 « li passage des barons ». Ce « passage » n'est pas compté au nombre des croisades; ce fut une expédition française seulement, et la plupart des grands seigneurs qui partirent alors allaient expier en Palestine leur crime de s'être ligués contre la royauté et d'avoir excité la guerre civile. On y voyait en effet Thibault comte de Champagne, Hugues duc de Bourgogne, Pierre Mauclerc duc de Bretagne, son frère Jean de Braine comte de Mâcon, les comtes de Nevers, de Bar, de Montfort, et un grand nombre de chevaliers, parmi lesquels Jocerand de Brancion. Deux autres chevaliers du Chalonnais et deux citoyens de Chalon prirent part à cette expédition avec le seigneur de Brancion : Jean, seigneur de Palleau, se croisa au mois de juillet 1239; avant son départ, il reprit de fief de l'évêque de Chalon le château de Palleau et plusieurs manses à Allerey [4]. Jean de la Mâconnière, citoyen de Chalon, *civis Cabilonensis*, prit la croix la même année 1239. Pierre Béraud, chevalier, *fidèle* de Jocerand de

1. Archives Nationales, J. 428, n° 14, original; copie dans J. 259, n° 1 *bis*.

2. Archives Nationales, J. 259.

3. Arch. dép. de Saône-et-Loire, H. 27. V. Pièces justificatives, n° IX.

4. *Palleau* et *Allerey*, communes du canton de Verdun-sur-le-Doubs, arrond. de Chalon-sur-Saône, Saône-et-Loire. Bibliothèque Nationale, fonds latin, *Cartulaire de Saint-Vincent de Chalon*, vol. 17089, p. 420.

Brancion, s'embarqua l'année suivante, ainsi que *Berignus* de la Charmée, citoyen de Chalon [1].

Arrivés en Palestine, les seigneurs agirent séparément. Le duc de Bretagne, Pierre Mauclerc, fit une incursion sur le territoire de Damas et revint avec un riche butin. Une autre troupe partit pour piller la fertile plaine de Gaza; cette troupe fut battue par les Mulsumans et plusieurs chevaliers restèrent prisonniers. Après cette défaite, on n'osa plus risquer de combats; les barons traitèrent séparément avec les Infidèles et ne songèrent plus qu'à retourner dans leur pays. Mais le comte de Mâcon, Jean de Braine, était mort à Tripoli où il fut inhumé dans le « moustier ».

Revenu de la Terre Sainte, Jocerand de Brancion régla, sur la fin de l'année 1240, un différend entre la prieure de Lancharre et Odon et Guillaume Bernet; les parties étaient en désaccord au sujet du droit de *forestage* [2] dans la forêt de Chapaize. Par la sentence du seigneur de Brancion, Odon et Guillaume Bernet durent céder ce droit aux religieuses qui leur accordèrent, à eux et à leurs épouses, la faveur d'être inhumés dans le cimetière des religieuses. D'après cette charte, le forestage de Chapaize consistait en une redevance d'un denier pour chaque chêne coupé, d'un denier pour chaque fagot de bois vif, et d'un denier pour tout le bois mort [3].

Deux ans après, au mois d'août 1242, Jocerand, seigneur de Brancion, notifie que Hugues de Digoine a repris en fief de Hugues, duc de Bourgogne, son seigneur et ami, *domino et amico meo*, la maison du Châtelet, *Augans* et Oudry [4], avec les appartenances. Le seigneur de Brancion se porte garant de cette reprise de fief [5].

Au mois de juillet 1248, Achard de Massy chevalier, *Dannuns* sa femme, Achardin, Gérald, Étienne et leurs autres enfants, font un accord avec Guillaume, abbé de Cluny, au sujet des hommes du village de Massy. Jocerand, seigneur de Brancion, et Renaud de Luzy son frère [6], apposent leurs sceaux

1. Arch. dép. de Saône-et-Loire, H. 27.
2. Le droit de forestage, *forestagium*, était une redevance en argent, en grains ou en animaux, payée par les usagers.
3. Arch. dép. de Saône-et-Loire, H. 532. Charte citée par Batault, *loc. cit.*, p. 15 et 16.
4. *Le Châtelet*, écart de Saint-Laurent-en-Brionnais, arrond. de Charolles, Saône-et-Loire. — *Oudry*, commune du canton de Palinges, arrond. de Charolles, Saône-et-Loire.
5. Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 10472, nº 69.
6. *Renaudus de Luziaco, frater ejus.*

à cette charte dont les témoins furent : Gaultier prieur, Pierre camérier de Cluny, Jocerand doyen de Lourdon, le seigneur Jocerand de Nanton, Durand de Varanges, et dom Bernard, prêtre de Sassy [1].

Cette charte est la seule où Jocerand de Brancion et Renaud de Luzy sont cités comme frères. Leur parenté s'établit ainsi : Nous avons vu plus haut que Henry Gros, père de Jocerand, mourut encore jeune; sa veuve, Béatrix de Vignory, épousa en secondes noces Dalmace de Luzy; ils étaient mariés en 1203. Par une charte de cette année 1203, Dalmace de Luzy, à la louange de sa femme Béatrix et de son frère Hugues, donne aux religieux de La Ferté tout ce qu'ils achèteront dans sa part des *coutumes bourbonnaises*, dont la moitié était de la justice et du territoire de Sainte-Hélène. Pierre, prévôt d'Uxelles, Guy de Bourbon, chevalier, Humbert de Bresse, chevalier, figurent parmi les témoins, et Eudes, duc de Bourgogne, appose son sceau à la charte [2]. Quatre ans plus tard, le 7 mars 1207, Dalmace de Luzy et la dame de Vignory sa femme, font un accord avec les religieux de Cluny au sujet du village de Saint-Hippolyte [3]. Du mariage de Dalmace de Luzy et de Béatrix de Vignory vint Renaud, lequel est ainsi, par sa mère, frère du seigneur de Brancion.

Par une charte datée du mois d'août 1249, Jocerand, seigneur de Brancion, notifie qu'il a donné en fief-lige à dame Huguette de Marigny, à son fils Théobald et aux héritiers de ce dernier, tout ce qu'il a à Chalon et à Sassangy, depuis le village de Saint-Isidore [4] jusqu'aux Planches de Puley, à Lys et à Cercot [5], et dans les appartenances de ces villages, ainsi que ce qui appartient à Robert de Sassangy et au prévôt dudit Sassangy; le seigneur de Brancion excepte de cette concession ce qu'il a déjà donné à *Dinftuns*, son serviteur ou sergent, dans ledit village de Sassangy et dans ses appartenances. Si Théobald décède sans héritiers, ce que le seigneur de Brancion lui a concédé à Chalon reviendra à Jocerand et à ses successeurs; les autres propriétés seront toujours tenues par dame Huguette de Marigny [6] et par ses

1. Bruel, *loc. cit.*, t. VI, n° 4911, p. 410 à 413.
2. Arch. dép. de Saône-et-Loire, H. 26.
3. Bruel, *loc. cit.*, t. V, n° 4428, p. 802.
4. Aujourd'hui *Saint-Désert*, commune du canton de Givry, arrond. de Chalon-sur-Saône, Saône-et-Loire.
5. Les *Planches*, écart du *Puley*, canton de Mont-Saint-Vincent, arrond. de Chalon-sur-Saône, Saône-et-Loire.
6. *Marigny*, commune du canton de Mont-Saint-Vincent, arrond. de Chalon-sur-Saône, Saône-et-Loire.

héritiers. Le même jour, cette concession de fief fut approuvée par Henry, seigneur de Luzy, fils de Jocerand de Brancion [1].

Jocerand de Brancion devait encore prendre la croix et trouver une mort glorieuse dans les plaines de Mansourah, où il avait suivi saint Louis avec la fleur de la chevalerie française.

Les croisés bourguignons partirent au mois d'août 1249, quelques jours après la concession rapportée ci-dessus. Jocerand de Brancion emmenait avec lui son fils Henry et le fils de Jocerand de Nanton. Le seigneur de Brancion était, nous dit Joinville, « li uns des meillours chevaliers qui fust en l'ost »; mais, depuis le débarquement des croisés en Égypte, les Musulmans avaient si mal « orée », malmené sa troupe, que tous ses chevaliers étaient à pied; lui, son fils et le fils du seigneur de Nanton avaient seuls des chevaux, et encore ces deux derniers « retint à cheval, pour ce que il estoient enfant ». A la bataille de la Massoure, « li desconfirent li Turc sa gent »; comme les Musulmans serraient de trop près sa bataille, son escadron, Jocerand de Brancion poussa son cri de guerre : *Au plus fort de la mêlée!* A ce cri, messire Henry de *Coone*, chevalier de l'armée du duc de Bourgogne, fit « traire les arba- « lestriers le Roy aus Turcs parmi la rivière », et ainsi le sire de Brancion échappa « du meschief » de cette journée; mais presque tous ses hommes d'armes restaient sur le champ de bataille, douze de ses chevaliers sur vingt étaient tués, « et il meismes » grièvement blessé, « fut si malement atournez « que onques puis sus ses piez n'esta, et fu mors de celle bleceure ou servise « Dieu [2] ».

Jocerand de Brancion s'était trouvé à trente-six batailles ou combats. Un jour de « Grant Vendredi (Vendredi Saint), je le vi », raconte Joinville, « en « un ost le conte de Chalon, cui cousins il estoit; et vint à moy et à mon « frère, et nous dist : « Mi neveu, venés à moy aidier, et vous et vostre gent; « car li Alemant brisent le moustier. » Nous alames avec li, et lour courumes « sus, les espées traites; et à grant peinne et à grant hutin (à grande lutte), « les chassames dou moustier. Quant ce fut fait, li preudom s'agenoilla « devant l'autel, et cria merci à Nostre Signour à haute voiz et dist : Sire,

1. Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 938.

2. Bibl. Nat., *fonds français*, vol. 13568.

« je te pri qu'il te preingne pitié de moy, et m'ostes de ces guerres entre cres-
« tiens, là où j'ai vescu grant piesce (longtemps); et m'otroies que je puisse
« mourir en ton service, par quoi je puisse avoir ton règne de Paradis. » Et, ajoute Joinville, « ces choses vous ai-je ramenteu pour ce que je croi que
« Diex li otroia, si comme vous povez avoir veu ci-devant ».

Jocerand de Brancion avait épousé, en 1220, Marguerite de Vienne, fille unique de Gaucher IV, sire de Salins, et de Mathilde de Bourbon. Marguerite de Vienne était alors veuve de Guillaume de Sabran, comte de Forcalquier; elle mourut en 1259. Jocerand de Brancion et Marguerite de Vienne eurent :

Henry, qui suit;

Guillaume, chanoine de Saint-Vincent de Chalon;

Aluis, mariée à Ansier de Sercy.

D'après certains auteurs, Jocerand de Brancion et Marguerite de Vienne auraient encore eu un fils nommé Pierre, duquel descendraient les Brancion-Visargent. Pierre de Brancion aurait épousé la veuve de Raynald ou Renaud IV, seigneur de Bagé et de Bresse, mort à la croisade en 1250 [1]. Il est à remarquer que ce Pierre de Brancion ne figure dans aucun des nombreux documents que j'ai consultés aux Archives départementales de la Côte-d'Or et aux Archives départementales de Saône-et-Loire. Si vraiment Pierre de Brancion eût été frère de Henry, il aurait eu quelques droits dans l'héritage de leur père Jocerand; il serait peut-être question de lui dans les chartes de confirmation de la vente des seigneuries de Brancion; ou, peut-être encore, comme Aluis, sœur de Henry, il aurait vendu ses droits au duc de Bourgogne. Mais aucune trace de lui dans ces actes. Je crois que Pierre de Brancion descend plutôt d'une branche cadette, peut-être de celle formée par Guillaume de Brancion, fils de Bernard Gros II.

Lors de la division ou partage des biens de feu Jean *Columbi*, décédé chanoine de Chalon, — partage fait le lendemain de la fête de Saint-Vincent 1250, — Guillaume de Brancion, chanoine de la même Église, reçut quarante sols sur la *bourse* du Chapitre [2]. Guillaume de Brancion fit son testament cette même

1. Juénin, *Histoire de Tournus*, Preuves, p. 333 et 334, et Guichenon, *Histoire de Bresse et de Bugey*, p. 53, 1re partie.

2. Bibliothèque Nationale, *Cartulaire de Saint-Vincent de Chalon*, du folio 182 verso au folio 187 recto.

année 1250, au mois de septembre ; entre autres legs, il donne cinq sols à Jean de *Poilleo*, recteur des écoles de Chalon ; il veut être inhumé à l'abbaye de La Ferté-sur-Grosne, et donne aux religieux de ce monastère cinq sols de rente annuelle, et soixante sols de Dijon pour la *pitance* des moines ; cette dernière somme à percevoir à Sans, paroisse de Saint-Julien-les-Sennecey [1].

HENRY GROS II

Henry Gros, qui avait accompagné son père à la croisade, resta prisonnier avec saint Louis. Joinville dit qu'il était encore enfant ; le chroniqueur fait certainement erreur : à cette date, Henry était marié, puisqu'il prend, en 1249, la qualité de seigneur de Luzy, qualité qu'il tenait de sa première femme Elvis ou Héloïse de Luzy, que son sceau apposé à une charte de 1255 porte cette même qualité de seigneur de Luzy, enfin que son fils Jocerand est cité en 1256.

Henry Gros était rentré à Brancion en 1252. Cette année, Henry seigneur de Brancion et de Luzy, et Héloïse sa femme, reconnaissent que les bourgeois de Luzy sont de condition libre et exempts de toute collecte arbitraire, moyennant un abonnement fixé de gré à gré [2].

Jean, sire de Châtillon-en-Bazois, notifie, le 3 avril 1253, qu'il a pris en *guaiges* de Hugon, seigneur de Neublans, d'Estevenet son fils, et de Marguerite sa femme, sœur dudit Jean de Châtillon, la moitié du château de *Glanes* [3] et des appartenances, pour six cents livres viennoises qu'il leur a payées. Jean de Châtillon donne dix chevaliers pour *ploige*, — pour caution, — « et, por dessus totes ces choses, j'ai mis mon seignour de Brancion ou « ploige en la main ès dessuz diz Hugon, Estevenet et Marguerite, se je ces « choses de rien défailloie [4] ».

Henry, sire de Brancion, fait savoir, au mois d'octobre 1255, que, de sa

1. Bibliothèque Nationale, *Cartulaire de Saint-Vincent de Chalon*, fol. 196 recto.
2. Huillard Bréholle, *Titres de la Maison ducale de Bourbon*, nº 322.
3. *Glenne*, hameau de *la Grande Verrière*, cant. de St-Léger-s.-Beuvray, arrond. d'Autun, S.-et-L.
4. De Charmasse, *Cartulaire de l'Évêché d'Autun*, p. 117 et 118.

volonté et pour ses besoins, il a vendu au noble baron Hugues, duc de Bourgogne, son seigneur, son château de Sanvignes, et tout ce qu'il a dans cette châtellenie et dans les appartenances [1], tant en justice, fief, seigneurie, hommes, deniers, censives, tailles, coutumes, forteresses, maisons, terres, prés, pâquiers, étangs, rivières, bois et usages, pour la somme de six mille livres tournois, somme que le seigneur de Brancion dit avoir reçue du duc [2].

Au mois de février 1256 (nouv. style), Henry Gros donne le village de Saint-Ambreuil aux religieux de La Ferté et demande à être inhumé dans leur monastère ; Jocerand, fils de Henry Gros, approuve la donation de Saint-Ambreuil [3].

L'année suivante, au mois de décembre 1257, Henry, seigneur de Brancion, donne à l'abbaye de Saint-Philibert de Tournus tout ce qu'il possède à Bonnay [4], tant en maisons, hommes, tailles, garde ou autres droits, ainsi que la justice haute et basse ; le seigneur de Brancion fait cette donation à l'abbaye de Tournus *en pure aumône* et pour dédommager les religieux des grands préjudices que lui et ses prédécesseurs leur avaient injustement causés. La charte fut scellée des sceaux de Seguin [5], évêque de Mâcon, et de Henry, seigneur de Brancion [6].

Par une charte datée de Chalon, au mois de mai 1258, Henry, seigneur de Brancion, notifie qu'en considération des services que lui a rendus et peut encore lui rendre noble dame Huguette de Marigny, il lui donne et concède en fief tout ce qu'il a ou peut avoir sur le péage de Chalon, et tout ce que son père Jocerand, jadis seigneur de Brancion, pouvait avoir sur ce péage pendant qu'il vivait, excepté la fidélité au duc de Bourgogne. Henry de Brancion cède encore à la dame de Marigny le fief et l'hommage que tenait de lui, à cause dudit péage, Guillaume Bérier, citoyen de Chalon [7].

1. Le duc de Bourgogne avait déjà acheté, au mois de juin 1217, de Guillaume *Chabus*, chevalier, ce que ce dernier possédait dans le château et le fief de Sanvignes, — excepté sa grange, — pour quarante livres de Dijon (Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 10470, nº 88).

2. Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 972.

3. Arch. dép. de Saône-et-Loire, H. 28.

4. *Bonnay*, commune du canton de Saint-Gengoux, arrond. de Mâcon, Saône-et-Loire.

5. Seguin de Lugny fut sacré sur la fin de l'année 1242 ; il assista au premier concile œcuménique de Lyon et mourut le 19 mai 1262.

6. Juénin, *Histoire de Tournus*, Preuves, p. 213.

7. Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 938 ; original scellé.



CHARTE DE VENTE DE BRANCION

La même année 1258, Henry, seigneur de Brancion, du consentement de *Herlerius* de Viriset, chevalier, donne au monastère de Cluny le fief que ledit *Herlerius* tenait de lui dans le village et dans le territoire de Vitry [1]; le chevalier *Herlerius* de Viriset rendra les devoirs de fief à l'abbé de Cluny [2].

L'immense fortune de la Maison de Brancion allait bientôt disparaître; il serait certainement intéressant de savoir comment ces puissants seigneurs furent ruinés; mais, à sept siècles de distance, il est difficile de dire par suite de quelles circonstances la terre de Brancion passa au duc de Bourgogne; ni les actes de vente, ni aucun autre document, ne font allusion à ces circonstances, et nos anciens historiens bourguignons se bornent à dire que Henry de Brancion vendit ses terres au duc Hugues IV. Il est à croire cependant que les grandes dépenses occasionnées par les croisades furent la principale cause de la ruine de la Maison de Brancion, puisque, peu après son retour d'Égypte, Henry Gros, nous allons le voir, approuve un emprunt consenti par le duc de Bourgogne à sa mère Marguerite de Vienne, vend au même duc, l'année suivante, la seigneurie de Sanvignes, puis enfin toutes ses autres seigneuries.

Au mois de mars 1254 (nouv. style), Marguerite de Vienne, dame de Brancion, reconnaît devoir au duc Hugues de Bourgogne une somme de quinze mille livres tournois qu'il lui a prêtée; pour sûreté de cette somme, la dame de Brancion met en la main du duc toute la terre qu'elle tient de lui en fief et celle qui est de son propre chef, excepté le château de Sanvignes et *la Peurère* (la Colonne), « et sauves mes aumones que je a faites ». Cet engagement est fait du consentement de Henry, seigneur de Brancion, fils de Marguerite, lequel promet de ne jamais « aler encontre » [3]. Nous avons vu qu'au mois d'octobre 1255, Henry de Brancion vendit le château et la terre de Sanvignes au duc de Bourgogne. Enfin, au mois d'août 1259, le seigneur de Brancion vendit encore au duc Hugues IV les terres de Brancion, Uxelles, Beaumont et l'Épervière pour neuf mille livres dijonnaises, et la terre de la Porcheresse [4] valant trois cents livres de rente. Quelques jours après, au même mois d'août,

1. *Vitry*, commune du canton de Cluny, arrond. de Mâcon, Saône-et-Loire.

2. Bruel, *loc. cit.*, t. VI, nº 5002, p. 467.

3. Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 539; original scellé du sceau de Marguerite de Vienne; le sceau de Henry de Brancion est enlevé.

4. *La Porcheresse*, hameau d'Auxy, canton et arrond. d'Autun, Saône-et-Loire.

Henry, seigneur de Brancion, fils de défunt Jocerand, autrefois chevalier, reconnut, par-devant Girard [1], évêque d'Autun, qu'il avait vendu au duc Hugues de Bourgogne, Brancion, Uxelles, Beaumont et *la Peurère*, tant en villes, forteresses, forêts, eaux, terres, prés, justice haute et basse, juridiction, hommes, et tout ce qu'il tenait ou pouvait tenir en fief du duc; le seigneur de Brancion dit avoir reçu neuf mille livres du duc, prix de la vente; Hugues de Bourgogne lui assignera une rente annuelle de trois cents livres sur la terre de la Porcheresse, et, si cette terre ne rapportait ladite rente de trois cents livres, le duc assignera la différence sur une terre proche la Porcheresse; enfin le duc de Bourgogne payera à Henry de Brancion une rente annuelle de cinq cents livres dijonnaises pendant sa vie; après le décès de Henry, cette rente reviendra au duc ou à ses héritiers [2]. Étant au Chapitre général de Cîteaux, au mois de septembre suivant 1259, Henry, seigneur de Brancion, confirma encore la vente de Brancion, Uxelles, Beaumont et l'Épervière, par-devant Guy abbé de Cîteaux, Barthélemy abbé de La Ferté-sur-Grosne, Jacques abbé de Pontigny, Jean abbé de Clairvaux, et Cuno abbé de Morimond [3].

La sœur de Henry de Brancion, *Aluys*, avait certains droits sur Beaumont et sur *la Peurère*; elle céda aussi ces droits au duc de Bourgogne : Ansier de Sercy écuyer, et Aluys sa femme, « fille Jocerant, seignour de Brancion » notifient, au mois de mai 1260, qu'ils ont quitté à Hugues, duc de Bourgogne, tous les droits qu'ils pouvaient prétendre sur « la maison de Beaumont et la « ville et les appartenances, et la Peurère, qui est appelée *la Colome*, c'est assa- « voir ville et forteresse et toutes apandices et apartenances où qu'eles soient; « lesquex choses je, Aluys devant dite, demandoie mon seignor Henri de « Brancion, mon frère, por lou don que je disoie que li diz Joceranz, mes « pères, m'avoit fait quant il me donna en famme au seignor de Leret, et por « lou don que ma mère Marguerite, dame de Brancion, me fist puis la mort « de mon père. » Pour cette renonciation, le duc donne à Ansier de Sercy et à sa femme Aluys de Brancion, cinq cents livres estevenans « en deniers

1. Girard de la Roche de Beauvoir, évêque d'Autun en 1253, décoré du *Pallium*, mort en 1276.

2. Archives départementales de la Côte-d'Or, B. 539.

3. Arch. dép. Côte-d'Or, B.539; original scellé des sceaux des cinq abbés. Nous reproduisons ces deux chartes qui sont comme l'acte de décès de Brancion.

[illegible] chevalier, rec[illegible]
[illegible] vendu au duc Hugu[illegible]
[illegible] *Fourne*, tant [illegible]
[illegible] et basse, juridiction [illegible]
[illegible] duc; le seigneur de Pren[illegible]
[illegible] Hugues de Bour-
[illegible] de trois cents livres sur la terre de
[illegible] rente de trois cents livres,
[illegible] Perchuesse [illegible]
[illegible] une rente [illegible] de cinq cents
[illegible] cette rente [illegible]
[illegible] Chapitre général de Cîteaux, au mois
[illegible] encore [illegible]
[illegible] l'Epervière, par-devant Guy abbé de
[illegible] Grosne, Jacques abbé de Pontigny,
[illegible] de Morimond [illegible].

[illegible] certains droits sur Beaumont et
[illegible] au duc de Bourgogne [illegible]
[illegible] seigneur de [illegible]
[illegible] Hugues [illegible] de Bourgogne
[illegible]

[illegible] de Bourgogne [illegible] puis la mort
[illegible] duc donna à Aasier de [illegible]
[illegible] cinq cents livres [illegible] tenans « [illegible]

[illegible]

NOTIFICATION PAR CINQ ABBÉS DE CITEAUX DE LA VENTE DE LA SEIGNEURIE DE BRANCION

« contanz », et, « à touzjourz, cent livrées de terre à digenois en héritage » [1].

Henry, seigneur de Brancion, mourut peu après 1260, il avait épousé :

1° Elvis ou Héloïse de Luzy, dont :

Jocerand, mort jeune, en 1256;

2° Fauquette de l'Épervière [2], fille de Guillaume, dont :

Marguerite de Brancion, mariée à Renard ou Renaud de Traves-Choiseul.

Le mardi après la Chandeleur 1261 (vieux style), Fauquette de l'Épervière, *veuve* de Henry de Brancion, — « cey en arriers femme mon seignor Henri « de Brancion », — confirma, par devant Girard, évêque d'Autun, la « vendue » de Brancion, d'Uxelles, de Beaumont, de la Colonne, et toutes les autres ventes faites au duc Hugues IV par son défunt mari; la dame de Brancion quitte le duc de tous les droits qu'elle pouvait avoir dans les seigneuries vendues « por raison de don, ou por raison d'eschange, de déotize, ou por « douaire, ou por les usaiges de Bourgoingne qui dient que li femme après « la mort de son mari doit avoir la moitié des biens dou mari ». Le duc lui donna en fief la terre de la Porcheresse, devant rapporter trois cents livres de rente, plus quarante livrées de terre à digenois [3], à Laives [4].

« Ou mois de marz, le diemanche que l'on chante *Letare Jherusalem* », de l'an 1263 (nouv. style), Hugues, sire de Neublans, vendit au duc Hugues IV « tous les fiez et touz les rere fiez, ensamble les apartenances des diz fiez et « rere fiez, que Henriz, sires de Brancion ça en arrierz, et mes sire Joceranz,

1. Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 539; original scellé du sceau d'Aluys de Brancion.

2. La famille de l'Épervière, *de Piperia*, avait son château à Gigny; les chartes de La Ferté mentionnent quelques seigneurs de l'Épervière : Humbert *de Peurria* et ses deux frères Ansier et Hugues le baron, *li berz*, vers 1129; Guillaume *de Piperia*, 1193; Ansier, marié à dame Guillemette, mort avant 1267; Guillaume, père de Fauquette, dame de Brancion. Fauquette de l'Épervière fait hommage, en 1259, à Olivier, abbé de Maizières, pour sa maison du Breuil, à Demigny (Bibliothèque Nationale, Joursanvault, *Cartulaire de Maizières*, t. V, p. 29 et 30).

3. « La désignation de *livrées* ou de *soudées* de « terre est une somme pécuniaire prise sur une plus « grande somme purement pécuniaire dont elle doit « être distraite. Les livrées et les soudées de terre « ne différaient des *livres* et *sols* (monnaie) qu'en « ce qu'elles étaient assignées sur un domaine ou « sur un fond de terre sur lequel on les devait « percevoir » (Dom Plancher, *Histoire de Bourgogne*, t. II, p. 313).

4. Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 539.

« ses pères, et lor devancier tenoient de nos ou devoient tenir ou povoient « tenir », pour la somme de cinq cents livres viennoises [1]. L'année suivante, le mercredi avant la fête de l'archange saint Michel 1264, Guillaume, dit *li bauz Henri*, confesse qu'il a vendu au duc Hugues IV, pour le prix de cent sols viennois, la blairie de Laives que Henry, autrefois seigneur de Brancion, lui avait donnée, et ce qu'il avait dans la blairie de Brancion [2].

Par ces différentes acquisitions, Hugues IV devenait le seul maître de la terre de Brancion. Mais à ce moment, il ne restait à Fauquette de l'Épervière, veuve de Henry Gros, que la terre de Cortevaix, terre dont elle prit la qualité de dame [3] et qui dut encore être aliénée. Alors les religieuses nobles de Lancharre eurent pitié de la détresse de cette grande dame et lui donnèrent leur maison de Saint-Forgeuil [4], près de la Grosne, maison que Fauquette reconnaît tenir desdites religieuses et lui avoir été donnée par elles pendant sa vie; dans cet acte, du mois d'octobre 1293, Fauquette de l'Épervière dit que si sa petite-fille Fauquette, encore enfant, *impubes*, fille de feu Renaud de Traves, jadis écuyer, et de Marguerite de Brancion, se fait religieuse à Lancharre, elle tiendra la maison de Saint-Forgeuil après son décès, et de la volonté de la prieure et du couvent de Lancharre [5].

MARGUERITE DE BRANCION

Marguerite de Brancion, dernière de cette illustre Maison, fille unique de Henry et de Fauquette de l'Épervière, « héritière lors de la plus illustre et de la plus ancienne Maison de Bourgogne, après celle des ducs [6] », épousa Renaud de Traves, écuyer, fils de Robert de Choiseul, seigneur de Traves, et d'Isabelle de Rougemont.

1. Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 539.
2. Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 539.
3. « Nos Falga, domina de Cortevais, relicta « illustris viri domini Henrici, quondam domini « Branceduni » (Arch. dép. de S.-et-L., H. 523).
4. *Saint-Forgeuil*, hameau de Colombier-sous-Uxelles, canton de Sennecey-le-Grand, arrond. de Chalon-sur-Saône, Saône-et-Loire.
5. Arch. dép. de Saône-et-Loire, H. 523; pièce citée par Batault, *loc. cit.*, p. 33.
6. Bibliothèque Nationale, *Cabinet des Titres*, vol. 757, p. 559.

Au mois de février 1273 (nouv. style), Renaud de Traves, écuyer, et Marguerite de Brancion, sa femme, reconnaissent que Henry, seigneur de Brancion, père de Marguerite, a vendu au duc Hugues IV les château, ville et terre d'Aignay [1], ce qu'il avait à Dracy [2], Marcilly [3], Marcenay, Sanvignes, Brancion, Uxelles, Beaumont et *la Peurère,* et qu'il a reçu du duc de Bourgogne le prix de la vente de toutes ces terres et seigneuries; par le même acte, Renaud de Traves et Marguerite de Brancion cèdent au duc Robert, fils de Hugues IV, et à son frère Huguenin de Bourgogne, tous les droits qu'ils pouvaient encore avoir sur les biens vendus. La charte fut scellée des sceaux de l'archevêque de Besançon et de Renaud de Traves [4].

Renaud de Traves mourut avant 1293, laissant de sa femme Marguerite de Brancion :

Renaud, sire de Traves;

Pierre de Traves, seigneur de la Porcheresse;

Guillaume de Traves, seigneur de Laives;

Fauquette de Traves, religieuse à Lancharre.

Le Père Anselme et d'Hozier ne citent pas Guillaume de Traves dans la généalogie qu'ils donnent de la Maison de Choiseul; il est vrai que Guillaume nous est connu seulement par trois chartes. Dans la première, de l'année 1299, Guillaume de Traves se dit seigneur de Laives « por moi et por mes « frères [5] »; en 1354, il est seul seigneur de Laives, et, *à cause de l'affection qu'il porte aux religieux de La Ferté,* il leur donne tous ses prés sis dans la prairie de *Raveneaul,* avec la justice[6]; par la troisième charte, du 23 avril 1356, Guillaume de Traves et de Laives, chevalier [7], — non seulement à cause de l'affection qu'il portait à l'abbaye de La Ferté, *mais aussi et surtout parce que plusieurs de ses parents et amis avaient leur sépulture dans cette abbaye,* — approuve toutes les anciennes libéralités faites au monastère par ses prédécesseurs dans la paroisse de Saint-Martin de Laives, puis confirme entre les mains de l'abbé

1. *Aignay-le-Duc,* chef-lieu de canton, arrond. de Châtillon-sur-Seine, Côte-d'Or.

2. *Dracy-le-Fort,* commune du canton de Givry, arrond. de Chalon-sur-Saône, Saône-et-Loire.

3. *Marcilly,* commune du canton de Buxy, arrond. de Chalon-sur-Saône, Saône-et-Loire.

4. Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 539; original scellé.

5. Arch. dép. de Saône-et-Loire, H. 29.

6. Arch. communales de Laives.

7. *Dominus Guillelmus de Traves et de Layve, miles.*

Durand [1] la donation qu'il a faite aux religieux de ses prés de Raveneaul, leur donne toute l'île de Raveneaul jusqu'au bois de Sainte-Marie de Beaumont, tant en terres, prés, bois, eaux, moulins, ainsi que tous les droits de justice et de juridiction. Guillaume de Traves mourut sans postérité peu après 1356; la terre de Laives vint alors à sa nièce Alix qui la porta dans la Maison de Sennecey par son mariage avec Guillaume de Sennecey.

1. Durand de Marcilly, abbé de La Ferté, était de l'ancienne Maison féodale de Damas.



LA CHATELLENIE DUCALE DE BRANCION

Les seigneuries de la Maison de Brancion sont maintenant propriétés des ducs de Bourgogne; mais pour le château de Brancion, — « qu'est l'une des « clez du paiz [1] », — le duc le reprit de fief de l'évêque de Chalon. Ainsi, en 1268, Hugues IV fait hommage à Guy de Sennecey, évêque de Chalon, pour tout ce qu'il possède dans la ville de Chalon, pour les châteaux de Brancion et de Verdun, et pour tout ce qu'il a relevant de l'Église de Chalon [2]. Cet hommage du duc de Bourgogne à l'évêque de Chalon était représenté dans la chapelle du château de Champforgeuil [3] « en une table de pierre infixée en « ung mur de la chapelle, insculpez en haultz et honnestes personnages de « pierre, la représentation du duc de Bourgoingne en son abit ducal, à genoulx « devant l'ymage Saint Vincent, lequel Saint Vincent porte sur la main destre « le chastel de Brancion, auquel ledit duc met la main en luy présentant, et « en la main senestre le chastel de Verdun, lequel touche et reçoit de « l'evesque estant de l'oposite costé du duc en recepvant son fiedz des diz « deux chasteaulx [4] ».

Les seigneurs qui tenaient des fiefs relevant de Brancion entrèrent aussi « en la foy et homaige » du duc.

Au mois de mars 1266, Guillaume du Blé reconnaît tenir en fief du duc Hugues de Bourgogne le manse de *Valescot*, étant du fief de Brancion, le château et la maison de Sagy [5], la moitié de la terre de Bourgvilain [6], excepté le

1. Archives Nationales, J. 257, n° 88.

2. Bibliothèque Nationale, *Collection Bourgogne*, vol. 92 non folioté.

3. *Champforgeuil*, canton de Chalon Nord, arrond. de Chalon-sur-Saône, Saône-et-Loire. Le château de Champforgeuil appartenait aux Évêques de Chalon.

4. Archives Nationales, J. 257, n° 88.

5. *Sagy*, hameau de Cruzilles, canton de Lugny, arrond. de Mâcon, Saône-et-Loire.

6. *Bourgvilain*, canton de Tramayes, arrond. de Mâcon, Saône-et-Loire.

fief qu'il a nouvellement acquis et que tiennent de lui Étienne de Bourgvilain, Hugues de *Charencoges*, chevalier, et Guillaume de Laye; en augmentation de fief, le duc donne à Guillaume du Blé tout ce qu'il a dans la paroisse de Sagy, plus quatre-vingt-douze livres viennoises [1].

Guichard, évêque de Mâcon, notifie, au mois de juin 1266, que Guillaume de Marchiseuil, fils de défunt Pierre de Marchiseuil, chevalier, a reconnu en sa présence tenir en fief du duc de Bourgogne tout ce qu'il a dans les paroisses de Nanton et d'Étrigny [2], tant en terres, prés, bois, hommes, dîmes, coutumes, censives, justice et autres droits, en la valeur de cent sols de terre parisis [3].

Le duc Hugues IV, par une charte datée du dimanche avant la fête de saint Symon et saint Jude apôtres, de l'an 1272, donna à son fils Robert, chevalier, le château de Vergy, la ville de Beaune, la cité de Chalon, les villes de Nuits et d'Auxonne, les châteaux de Montcenis, de Brancion, de l'Éperviêre, la ville de Beaumont, le château de Buxy et celui de la Perrière outre Saône, ainsi que la justice, droits, appartenances et dépendances des villes et des châteaux donnés [4]. L'année suivante, au mois de juillet 1273, Robert, alors duc de Bourgogne, en traitant de son mariage avec Agnès, sœur de Philippe, roi de France, donna en douaire à sa future femme ces mêmes villes et châteaux qu'il avait reçus de son père et tout le droit qu'il possédait dans la cité de Chalon [5].

Cependant les seigneuries de Brancion, d'Uxelles, de Beaumont et de la Colonne formèrent bientôt des châtellenies ducales. Beaumont et la Colonne furent réunis en une seule châtellenie, mais le duc démembra Uxelles de celle de Brancion. Par lettres de l'année 1272, Hugues IV fit don à Jean de Blanot, chevalier, et lui céda en fief-lige le château d'Uxelles, situé entre Saint-Gengoux et Brancion, avec toute la châtellenie, fiefs en dépendant, et autres choses ou droits quelconques; le duc promet à Jean de Blanot de le garantir dans la possession du château d'Uxelles et de ses dépendances, et, en cas d'éviction,

1. Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 10477.
2. *Nanton* et *Étrigny*, canton de Sennecey-le-Grand, arrond. de Chalon-sur-Saône, Saône-et-Loire.
3. Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 10477.
4. Archives Nationales, J. 252A, n° 5.
5. Archives Nationales, J. 247, n° 24; original scellé.

de lui en donner la valeur en terre avec maison forte et toute justice [1].

De la châtellenie ducale de Brancion dépendaient les villages de Brancion, La Chapelle-sous-Brancion, Collonges, Martailly, Baleurre, Charcubles, Chaux et Corcelles, Cussy, Dulphey, Fragne, Royer, Mancey, Chissey, Vers, Nogent, Culey, Prayes [2]. A la tête de la châtellenie était le capitaine châtelain, officier nommé et institué par le maréchal de Bourgogne ou par le bailli de Chalon; il recevait ensuite des lettres de confirmation du duc et prêtait serment pardevant les gens des Comptes à Dijon [3]. Un maître forestier résidait aussi à Brancion; il avait à charge la surveillance des étangs et des bois. Ces deux officiers, — le capitaine châtelain et le maître forestier, — rendaient annuellement leurs comptes de gestion de la châtellenie aux gens des Comptes à Dijon; tous les articles étaient soigneusement examinés; les gens des Comptes faisaient écrire leurs observations en marge de l'article qui leur paraissait insuffisamment justifié, et, après informations, s'il y avait erreur ou faute du comptable, celui-ci était puni de l'amende.

Le capitaine de Brancion avait primitivement cent florins d'or de gages par an. Mais, le 7 août 1374, le duc Philippe le Hardi fit publier une « ordenance » réduisant les gages des capitaines des châteaux du bailliage de Chalon; Guillaume de Pailley, alors capitaine de Brancion, vit ses gages ramenés à « cin« quante florins d'or frans par an [4] ».

Sous les ordres du maître forestier se trouvaient les gardes des étangs de Gigny, de Mortain [5], de Mont-Saint-Vincent, de Moilleron et de la châtellenie de Cuisery, ainsi que cinq forestiers : un pour la forêt de la Vesvre de Beau-

1. Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 10479, vidimus de 1289.

2. *Charcubles*, hameau de Bissy-la-Mâconnaise, canton de Lugny, arrond. de Mâcon, Saône-et-Loire. *Corcelles*, hameau d'Ozenay, canton de Tournus, arrond. de Mâcon, Saône-et-Loire. *Fragne*, hameau de Cruzille, canton de Lugny. *Vers* et *Mancey*, communes du canton de Sennecey-le-Grand, arrond. de Chalon-sur-Saône. *Dulphey*, hameau de Mancey. *La Chapelle-sous-Brancion*, commune du canton de Tournus, arrond. de Mâcon. *Nogent*, hameau de La Chapelle-sous-Brancion. *Culey*, hameau de Chissey, canton de Saint-Gengoux, arrondissement de Mâcon, Saône-et-Loire.

3. Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 3388, 2e cahier, fol. 1 recto et verso.

4. Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 11822; original, fragments de sceau, cire rouge, lacs en parchemin.

5. *Mortain*, commune de Chissey, canton de Saint-Gengoux. *Moilleron*, peut-être *Molleron*, écart de Bissy-la-Mâconnaise, canton de Lugny, arrond. de Mâcon, Saône-et-Loire.

mont, un pour celle de Chapaize, deux pour le Bragny et un pour les bois de Trambloy.

Un « clerc juré de la Cour de Brancion » écrivait les comptes et autres « escriptures » de la châtellenie ; il avait ordinairement deux francs de gages et une robe; des sergents étaient aussi attachés à la Cour de Brancion; ils sont souvent sergents et forestiers.

Antérieurement aux capitaines châtelains et aux maîtres forestiers, la châtellenie ducale fut administrée par le bailli de Montcenis; il prenait la qualité de bailli de Montcenis et de Brancion. Pierre de Châteauneuf occupait cette charge en 1282 [1] et Robert le Force en 1324 [2]. Les comptes de ce temps ne nous sont pas parvenus. Le premier en date est celui de Jean le Rector, châtelain de Brancion et chargé « dou gouvernement de ladicte chastellenie de « Brancion, de Beaulmont, de la Coulonme, de Mellecey, de Malloul [3], de « Buxi et de Courtevais »; ce compte commence à la Saint-Martin de l'an 1347 et finit à la Saint-Martin 1348.

La recette de la châtellenie ducale de Brancion, pour cette année 1347-1348, monte à la somme de deux cent quinze livres cinq sols quatre deniers. Le péage de Brancion est alors donné à cens au prix de vingt-une livres; « la ven- « due des gelines de la terre de Brancion » produit dix-huit livres; les amendes « dou siège de Brancion, esquelles prant le prévost de Brancion le tier », valent dix-huit livres tournois; « VI boisseaulx de noiz venues ès noiers de « Brancion valent XII sols »; une rente annuelle de « I membre de buef « (bœuf), I soixtiers de vin », perçue à Royer à la fête de la Toussaint, est estimée dix-huit sols. Au chapitre des dépenses figurent : « pour les gaiges de « la gaite (le guetteur) de Brancion », cinquante-deux sols; « pour les gaiges « dou portier de Brancion », cinquante-deux sols; pour conduire vingt chars de laves « pour recrever (recouvrir) l'une des tours de Brancion », treize sols quatre deniers; pour douze journées de « recreveur », à trois sols la journée, « valent trente-six sols »; pour « IIII chars de courvée qui hont amené bos « (bois) pour chaffauder », vingt deniers.

1. Courtépée, *Description du duché de Bourgogne*, t. III, p. 320 ; édit. de 1848.
2. Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 539.
3. *Marloux*, écart de Mellecey, canton de Givry, arrondissement de Chalon-sur-Saône, Saône-et-Loire.

Cette même année 1348, la récolte des vins fut :

« Des vignes de Brancion, à la part monseigneur le duc, et des parties dou dyme de Brehu...................... X muys ;
« Item, des vignes Henry Faconin, à la part monseigneur le duc.. II muys ;
« Item, des rantes dehues à Beaulmont................ I muy et demy ;
« Item, des vignes de Melecey, à la part monseigneur le duc. XII muys ;
« Item, des vignes de Buxi, à la part monseigneur le duc.. VIII muys ;
« Item, des vignes monseigneur de Courtevays.......... X muys. »

Pour la châtellenie de Brancion, la recette en froment est de vingt-neuf bichets et demi, et celle d'avoine de cent dix-huit bichets trois boisseaux. Sur ces recettes de grains, le guetteur et le portier de Brancion avaient, outre leurs gages, chacun six bichets et demi de gros blé. Enfin, les rentes de Brancion, « non muables », montent à six livres trois sols tournois [1].

Le compte suivant est de 1360; il y a peu de changements avec le précédent; notons toutefois que le châtelain donne « pour les dépens des venainges « (vendanges) de Brancion, pour toneliers, relieurs, pourteurs et venoin- « geurs, qui sont pour le tout XVIII personnes », deux boisseaux de froment [2].

Perrenot Saley, clerc, maître forestier de Brancion, fournit le compte de l'année 1361-1362. Comme maître forestier, Perrenot Saley donne de grands détails sur les forêts et sur les étangs dont il avait la garde et l'entretien. Nous apprenons que les bois de Chapaize, de Tilly, de Chalmont, de Mortain, de Bissy, de Thierrat et du Mont-Saint-Romain [3] dépendaient de la châtellenie de Brancion, et que les habitants de Brancion, de la Chapelle-sous-Brancion, de Nogent et de Lancharre étaient usagers dans ces bois moyennant une redevance de deux deniers parisis par feu [4]. La « glant et paisson desdiz bois « venduz à Pierre Maglier » vaut quatre-vingts florins. Le produit de la vente

1. Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 3378, fol. 1 rec. et vers., 7 vers., 10 rec. et 11 rec. et verso.
2. Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 3379.
3. Les bois de Mortain et de Saint-Romain sont partie sur le territoire de Bissy-la-Mâconnaise et partie sur le territoire de Chissey.
4. Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 3379, fol. 1 recto et verso.

du bois, de la glandée et des droits d'usage monte, pour l'année 1361-1362, à la somme de quatre-vingt-seize florins cinq gros et demi [1].

A l'article des dépenses, Perrenot Saley porte :

« A Berthelemey le veneour monseigneur le duc, cuy Deux pardoint (à qui « Dieu pardonne), pour ses despens de III charetées de II chevaulx qui « menirent sur deues charretes la venoison pour l'obssèque de Monseigneur [2], « doiz La Fertey sur Grosne jusques à Argilly, où il ay VIII lies (lieues), le « V^{e} jour (de) décembre CCC.LXI.......................... II florins ».

Pour les robes et la « livrée » des maîtres forestiers et des forestiers du duché de Bourgogne, le châtelain de Brancion acheta, à la foire chaude de Chalon 1362, du commandement de Guillaume de Pailley, gruyer de Bourgogne, pour cent quatre-vingt-dix florins d'étoffes [3].

Le maître forestier de Brancion recevait vingt livres de gages et vingt bichets d'avoine. Le forestier de Chapaize avait cent sols et une robe, et le « vendeur « de bois mort » cinquante sols [4].

Dans ce temps, trois boisseaux de froment, mesure de Chalon, se vendaient six gros; un bichet et demi de seigle, un franc et demi; un bichet d'avoine, demi-franc; deux « pourceaulx » se payaient deux florins; un bœuf, quatre florins [5]. Le bichet, mesure de Brancion ou de Tournus, « qui est la plus « grant mesure », contenait « quatre quartes, et vault la quarte deux bois- « seaulx, le boisseaul vault deux quarterons ou une coppe demie; ainsi a un « bichot XII coppes tierces ou XVI coppes quartes ». « La plus grant mesure » « de Cluny, le pennon « a quatre quarterons, et font les VII quarterons de « Clugny huict quarterons de Tournus, et par ainsi les XIIII quarterons de « Clugny font les XVI quarterons de Tournus [6] ».

La blaierie [7], le péage, les gelines (poules) et autres redevances, se donnaient

1. Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 3379, fol. 2 recto.

2. Philippe de Rouvre, dernier duc de Bourgogne de la race capétienne, inhumé à Cîteaux le 7 décembre 1361.

3. Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 3379, fol. 8 verso.

4. Archives départementales de la Côte-d'Or, B. 3379, fol. 7 recto.

5. Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 3379, fol. 8 recto et 24 recto.

6. Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 3403, fol. 9 recto.

7. Droit féodal par lequel le seigneur nommait des *bleyers*, — des gardes, — pour surveiller les champs ensemencés.

en amodiation « au plus offrant ». La blaierie comprenait Brancion, La Chapelle-sous-Brancion, la Montagne, Martailly et Royer ; elle est amodiée soixante-dix livres tournois en 1348, quinze florins en 1447, neuf florins en 1474. Le péage [1] était « acensez » vingt-quatre livres en 1348, dix-huit florins en 1447, trente florins en 1474 [2]. La vente des gelines, — « qui croissent et « descroissent selon le nombre des feux », — rapportait dix-huit livres en 1348 ; les gelines étaient dues dans toute l'étendue de la châtellenie ; en 1445, il y eut cent soixante-deux gelines, chacune estimée dix deniers tournois ; la recette en est amodiée six francs neuf gros. En 1450, la dîme « de la Montaigne, « de Charcuble et de Montprenarre » est amodiée à André de Montbellet, écuyer, pour quatre bichets un boisseau froment, mesure de Tournus [3].

Les articles des recettes « non muables » sont toujours :

Des servis dus aux termes de la Saint-Jean-Baptiste et de la Saint-Barthélemy ;

Des tailles perçues à Baleurre, la Rivière, Martailly, Charcuble, Ouxy [4].

« Une crouse de foin et une chère de bois » dus annuellement par les tenanciers de la « Court ès Rousseaul » ;

Un quartier de bœuf et un setier de vin, de rente annuelle, dus à Royer au terme de la Toussaint ;

Trois sols de franchises perçus, à la Saint-Martin d'hiver, sur chaque feu des villages de Brancion, La Chapelle-sous-Brancion, Collonges, Martailly et Royer [5].

Une rente annuelle de sept livres de cire était due par les habitants de la châtellenie de Brancion.

Les habitants francs de Mancey payaient chaque année, au terme de Saint-Martin d'hiver, une quarte d'avoine, mesure de Tournus, par feu, « pour vaine « pasture et affouaige » dans les bois de la châtellenie [6].

1. Pour l'étendue du péage de Brancion, voir Pièces justificatives, nº XXVIII.

2. Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 3378, fol. 4 recto, B. 3404, fol. 4 recto, et B. 3417, fol. 3 recto.

3. Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 3405, fol. 3 recto.

4. *Baleurre*, hameau d'Étrigny, canton de Sennecey-le-Grand. *La Rivière*, hameau de Montbellet, canton de Lugny. *Ouxy*, hameau de Cruzille, canton de Lugny, Saône-et-Loire.

5. Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 3404, fol. 10 recto.

6. Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 3404, fol. 14 recto.

Sur les amendes et exploits de justice, le duc « a les deux tiers, le prévost « de Brancion un tiers, et les sergens, sur chaque amende de trois solz, quatre « deniers [1] ».

Les vignes du duc, à Brancion, étaient cultivées « à partie ». Pour l'année 1448, Philippe le Bon n'eut « que quatre quehues de vin, lequel vin est creuz « ès vignes de mondit seigneur, c'est assavoir en une vigne appelée *le Breul*, « contenant CL ouvrées de vigne, et une aultre vigne séant *en Noirvault*, con- « tenant environ XL ouvrées de vigne ; desquelles vignes l'on ne cultive pour « le présent que XXXV ouvrées de vigne, et le demourant est en teppe, jà « longtemps [2] ».

Le maître forestier de Brancion connaissait des délits commis dans les bois ; les « mésusans » sont presque toujours condamnés à une amende variant de « demi franc » à « un franc », surtout « pour bois qu'il avoit pris où il n'avoit « point de droit [3] ».

On ne pouvait chasser les fauves que sur une ordonnance ducale. Un mandement de Philippe le Hardi, de 1371, ordonne « de chacier à la beste noire « dans la chastellenie de Brancion et de la Colonne » ; alors Perrenot Saley fut « en plusieurs lieux en la chastellenie de Brancion et y demorit VIII jours, « luy, son cheval, six compaignons et XII chiens, et y prit III bacons [4] ». A cette époque les loups abondaient dans nos forêts ; il y avait un grand louvetier au nombre des officiers du duc, et un louvetier, — un « lovier de mon- « seigneur le duc », — était attaché à la châtellenie de Brancion. A partir de la Saint-Martin 1376, Huguenin Plumeron, forestier de la Vesvre de Beaumont et garde de l'étang de Mortain, fut commis à cet office par Jean Valée, gruyer du duc. Peu après son institution, il présentait à Perrenot Saley, maître forestier, les « piés de devant » de six loups et de sept louves qu'il avait pris dans les bois de la Colonne, de Sennecey et de Brancion ; Saley lui donne huit sols par loup et vingt-trois sols par louve [5]. La veille des Brandons 1378, Plu-

1. Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 3405, fol. 12 recto.

2. Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 3404, fol. 15 recto et verso.

3. Archives départementales de la Côte-d'Or, B. 3379, folio 38 recto.

4. Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 3382, fol. 17 verso.

5. Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 3387, fol. 7 verso.

meron prend encore deux loups et une louve dans les bois de la châtellenie de Brancion; pour cette prise, le maître forestier lui alloue vingt sols par loup et vingt-quatre sols par louve [1]. Enfin, Plumeron détruisit tant de ces carnassiers, que Philippe le Hardi, par lettres du 22 août 1380, lui fit don de vingt francs « de récompense [2] ».

La chasse à la grande bête appartenait alors exclusivement aux seigneurs possédant la haute justice; ces puissants seigneurs conservaient soigneusement leur droit de chasse, et le gruyer condamnait à une forte amende les malheureux chasseurs assignés par devant lui par les forestiers. Quelquefois les délinquants obtenaient lettres de rémission et étaient exemptés de l'amende. Ainsi, par lettres du 6 novembre 1384, Marguerite de Flandre, duchesse de Bourgogne, « ayant, en l'absence de Monseigneur, le gouvernement des duchié et conté de Bourgoingne », remet, « de grace espécial », à Arnoul de Chastenay écuyer, à Estevenin de Blany prévôt de Brancion, et à Monin, de La Chapelle-sous-Brancion, l'amende à laquelle le gruyer les avait condamnés [3] « pour causes de certaines chasses qu'il fist, tant par jour que par nuit, ès bois de Chappaise et ès autres garennes de mondit seigneur ». Par une autre lettre, datée du même jour, la duchesse de Bourgogne fait grâce à Guillaume Chareau, « demorant à Barbières », d'une amende de dix francs prononcée contre lui par le gruyer « pour cause de ce que Philibert, « son fils, print piéça ung serf (cerf) en l'estang Grousseaul [4], à force de « chiens, et icellui empourta en l'ostel dudit Guillaume et en firent leur « volumpté [5] ».

Pendant quelque temps on donna en amodiation la chasse de la garenne de Cortevaix et la pêche dans la Guye [6] sur le territoire de ce village, ainsi que la chasse des « cerfz, biches, chevreaulx, sanglers et autres grosses bestes « rosses et noires, et aussi les liévres et regnars ». Mais en 1441, le duc Philippe le Bon enjoignit « que l'on ne l'admodie point, mais que l'en la face

1. Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 3389, fol. 11 verso.

2. Arch. dép. de la Côte-d'Or, B, 3388, fol. 10 verso.

3. Cette amende était de vingt francs pour Arnoul de Chastenay et Estevenin de Blany, et de quatorze francs pour Monin.

4. L'étang de *Grossault* se trouve sur la commune de Colombier-sous-Uxelles.

5. Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 3390, fol. 11 verso.

6. Affluent de la rive gauche de la Grosne.

« garder [1] »; toutefois le châtelain porte toujours en recettes cet article de l'amodiation de la chasse, et écrit en marge : « pour ce néant. »

Outre la surveillance des bois, le maître forestier avait aussi celle des étangs de Cuisery, de Gigny, de Mortain et du Mont-Saint-Vincent; il veillait à l'entretien des chaussées, de la maison du garde-pêche, faisait pêcher puis empoissonner ces étangs. Le produit de la vente du poisson, — presque toujours des carpes, — était porté au chapitre des recettes : c'était souvent l'un des meilleurs articles. Le « nurrien de carpes » se vendait quatre francs le mille. Pendant le carême de l'an 1366, Perrenot Saley fit empoissonner l'étang de Mortain ; « et fut mis en icelli », d'abord « III milliers de nurrien « de carpes, amenés de l'estang Guaignart en la chastellenie de Cuserey », puis un autre millier, et enfin « III milliers de grant nurrien de carpes de demi « pié » amenés de l'étang de la Serrée, en la châtellenie de Cuisery [2].

Au siècle suivant, le maître forestier fait mettre du brochet dans certains étangs; il achète, en 1404, cinq cent quarante « lencerons » que l'on répartit ainsi : deux cents dans l'étang de l'Estrée, châtellenie de Cuisery; cent quarante dans l'étang de la Serrée, même châtellenie; et deux cents dans l'étang de la « loige de Braigny ». Les cinq cent quarante « lencerons » avaient été payés dix francs à Huguenin Forquot, de Saint-Laurent-les-Chalon, « lesquels lencerons ont esté prins et peschié en la boutique dudit Huguenin [3] ».

Le poisson de nos étangs paraissait quelquefois sur la table ducale. Par lettres du 17 décembre 1402, Jean Aubert, maître de la chambre aux deniers de la duchesse de Bourgogne, mande au châtelain de Brancion « de tourner et convertir » une somme de vingt francs « en achat de poisson pour la despense de Messeigneurs les enffans de Nevers [4] estans présentement en « Bourgoigne [5] ». Deux ans après, par « l'ordonnance de Madame la contesse de Nevers [6] », le châtelain de Brancion « convertit » cent francs « en l'achat

1. Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 3401, fol. 5 recto.

2. Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 3381, fol. 3 recto.

3. Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 3394, fol. 103 recto.

4. Les enfants de Jean sans Peur, alors comte de Nevers.

5. Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 3394, fol. 84 recto.

6. Marguerite de Bavière, femme de Jean sans Peur.

de poisson, en la caresme derrièrement passé, pour la despense de elle et de Messeigneurs ses enffans [1] ».

Mais les « leurres », — les loutres, — causaient souvent de grands ravages dans les étangs. Le gruyer de Bourgogne avait des « leurriers » pour les chasser. Par mandement de Jean de Saulx, gruyer de Bourgogne, Girard le Lobet, d'Anceaux, et Guiénot le Brochetet, du même lieu, « leurriers », vinrent, avec six chiens « à chacier les dis leurres », dans les étangs de la châtellenie de Brancion, à la Toussaint de l'année 1365 ; ils prirent douze loutres et, toujours du commandement du gruyer de Bourgogne, le maître forestier de Brancion paya à ces hommes quatre gros vieux « pour un chascun leurre », et trois gros vieux par jour, à chacun, pour leurs dépens [2].

Pendant son administration, Perrenot Saley eut à surveiller d'importantes réparations faites au château de Brancion. Dans le cours des années 1370 et 1371, il fit recouvrir les toits des tours, de la salle, tout le donjon, la maison de Beaufort et une « échiffe [3] tout à nuef qui oncquesmais ne fut couverte ». Perrenot Saley acheta à Tournus, de Thomas Palet, trois milliers de grandes tuiles, « et les failloit partusier pour mettre à cloux sur la sale du donjon » ; cinq cents autres tuiles pour placer sur les « quarrés » des tours ; trente « fretières pour la saule », et trois queues de chaux furent achetées à Chalon, de Philibet le Chandelier ; Taisier, « pontenier » de Chalon, amena tuiles et chaux, par la Saône, de Chalon à Tournus. On employa vingt-quatre bouviers, avec douze chars, et « deux sergens qui les gouvernoient », pour charroier le tout de Tournus à Brancion. Les matériaux furent déchargés vers la tour de *la Chaul*, au pied du mamelon sur lequel est bâti le château, et douze « ovriers de bras » les montèrent « doiz la tour de la Chaul jusques ou donjon ». Jean Jacob, de Royer, dut extraire des carrières de ce village de la lave pour charger douze chars, et Guichard le Lavier la tailla prête à être posée sur les toits ; cette lave, également déposée vers la tour de la Chaul, fut montée au donjon par Henry Pegat et par Jean Berthelat qui reçurent quatre gros [4] pour ce travail. Seize charretiers amenèrent du bois pour « chaffauder »

1. Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 3394, fol. 100 verso.

2. Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 3380, fol. 35 recto.

3. *Échiffe*, espèce de fortification flanquante, guérite pour les sentinelles.

4. A ce moment, le gros valait environ 1 franc 65 centimes de notre monnaie.

et « pour faire I millier d'aissaude, V^c de late et une chaulete » pour la salle; onze autres charretiers furent employés à « charroier aroine (sable) et aigue « (eau) pour faire le mortier ». Les clous pour attacher les tuiles sur le donjon et les chaulates furent achetés chez Geoffroy Charbonner, à Chalon; Jean Baudat, de Chalon, « recreveur », et ses « compaignons », prirent en tâche, au prix de vingt-un francs, toute la toiture des tours et du château. La somme totale des réparations monte à quarante-six francs quatre gros tournois [1]; Saley paya les ouvriers et les fournisseurs en présence de Hugues de Sennecey [2], capitaine de Brancion, de Philibert de « Rouhyé », prêtre, et de plusieurs autres témoins [3].

Les travaux continuent l'année suivante. Perrenot Saley fait « reffaire » trois « huisseries [4] » à l'entrée du donjon, « lesqueles estoient despiciez »; Philippe de Valois, bailli de Chalon, est présent au marché. La seconde porte du donjon sera faite « de double ais » de chêne; on dut aussi refaire les échiffes, « qui toutes sont despicés par fortune de vans ». La dépense est de quatorze francs deux gros et demi et un tiers [5]. Dans le courant de l'année 1373, le capitaine châtelain fait remettre des chaulates à la tour de Beaufort, « emparer » le donjon en y plaçant sept échiffes neuves, en réparant quatre autres échiffes et en faisant faire douze échelles pour « monter esdictes eschiffes ». Le bailli de Chalon et Hugues de Sennecey sont présents à la délivrance de ces travaux, dont la dépense est de vingt-trois francs et demi, plus trois florins [6], vingt-huit gros deux tiers et un quart [7]. Cette même année, le bâtiment appelé *la Sale* est refait à neuf; de ce bâtiment, « estoient li éguilles « devant et li piler de l'uisserie cheuz, qui avoient abatu tous les murs d'une « part et d'autre du pont pour (par) lequel l'on aloit au donjon »; le « pan du mur à l'endroit de la cheminée » fut « rompu » pour « faire une

1. Au XIVe siècle, une livre valait environ 44 francs de notre monnaie; le marc d'argent valait de 5 à 9 livres 3 sous.

2. Hugues de Sennecey était de la branche de la Maison seigneuriale de Sennecey possessionnée à Saint-Julien.

3. Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 3382, fol. 15 recto et verso et 16 recto.

4. *Huisserie*, ouverture, entrée, porte, garniture d'une porte, son ouverture en largeur et en hauteur, toutes les pièces de bois dont elle est formée, son chambranle.

5. Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 3382, fol. 26 recto et verso.

6. Un florin vaudrait 72 francs de notre monnaie.

7. Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 3382, fol. 37 recto et verso et 38 recto.

« fenestre double » ; la cheminée, qui « estoit toute gastée », fut « rechauciée », plusieurs « pertuis » bouchés et le « manteal » de la cheminée refait « tout « à nuef ». A côté de la maison de *la Sale*, on construisit un « chauffault » pour « recevoir les blés de Monseigneur » le duc de Bourgogne. Ces constructions et réparations coûtèrent d'une part, vingt-neuf francs sept gros et demi et deux tiers, et cinquante-quatre francs huit gros d'une autre part [1]. En 1374, il faut « retenir la coiffe de la grosse tour du donjon », changer « un tyran », refaire « IIII créneaulx en ladicte tour, que la foudre avoit « despicié, descovrir ladicte tour et ycelle retenir, reffaire deux soliers [2], changier « une charière et pluseurs travoillons et toutes les liernes [3] des deux soliers ». Les travaux de charpenterie furent donnés en tâche à Jean de Fraignes, charpentier, par Adam Raymond, bailli de Chalon. Jean le Maçon, de Lancharre, eut à découvrir la grosse tour du donjon « pour faire les créneaulx tout à « nuef, et ycelle recovrir de lave » ; il fera encore « deux manteaux » de cheminée, l'un en la maison de Beaufort, et l'autre en la salle basse sur le pont, ainsi que d'autres réparations à la maison de Beaufort. L'année suivante, Antoine Buffart, chevalier, capitaine châtelain de Brancion, fit « reffaire et rapparaillier » « la maison où l'on tient les assises, c'est assavoir faire une colompne de bois, « une soule dessus et une dessoubz, chevroner et relater ladicte maison tout à « nove (à neuf) pour faire les seiges où l'on se siest pour tenir lesdictes assises » ; Buffart fit en même temps élever « un pylori de chapuisserie (charpenterie) » à Brancion. Pour ces différents travaux, le capitaine châtelain paya treize florins un gros trois quarts et un denier tournois [4].

Le 16 septembre 1379, Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, donna commission à Jean de Visque, son écuyer d'écurie, bailli de Chalon, et à Jean de Nanton, chevalier, seigneur de Ruffey [5], de visiter le château de Brancion et d'ordonner les réparations nécessaires à sa mise en état de défense. Après examen de la place, les deux commissaires reconnurent qu'il fallait « reffaire

1. Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 3382, fol. 38 recto et verso et 39 recto.

2. *Solier*, étage, et par extension logement, chambre.

3. *Lierne*, lien, jambe de force, en terme de charpente ; en maçonnerie, liens de pierre réunissant les *tiercerons* à la clef de la voûte (XIVe et XVe siècles).

4. Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 3386, fol. 5 verso et 6 recto.

5. *Ruffey*, hameau de Sennecey-le-Grand, arrond. de Chalon-sur-Saône, Saône-et-Loire.

« une barrière toute à nove à l'entrée dudit chasteal; que li eschiffe qui est « sur la première porte soit rasseyllie affin que elle soit tenable; faire sur la « seconde porte une eschiffe toute à nove de une toyze et dymie de long et « une toyze de lerge; reffaire une eschiffe toute à nove sur la porte qui est « de costé la mayson de Bealfort, de troys toyzes de long et de lerge; renpa- « rer dues echiffes qui sont sur le pant du mur devers la ville, où l'on dist « vers le pays; reffaire une eschiffe toute à nove sur le quarré des murs « nehues, que l'on dist vers la barrière ou pant, devers bise, que hauray V « toyzes de long et troys de lerge; rappareillier III eschiffes que sont oudit « pant, affin que elles soyent tenables; faire le gallandis [1] de la tour de *la* « *Chaut* tout à nove; reffaire le gallandis de l'une des grosses tours de Bran- « cion, laquelle l'on appelle la tour de *la gaite* [2], par la manière qu'il soloit, « et hay lidits gallandis envyron VIII où IX toyses de long; faire un bert cou- « hert (?) sur une tour ronde appellée la tour de *Longchamp*, que est assise « sur le pant du mur devant la porte de la saule du chasteal par devers vens; « faire une eschiffe toute à nove en la grant tour à la entrée du dongeon, « laquelle eschiffe seray mise par les créneaux de ladicte tour et hauray III « toyses de long par ung chascun pant, et hauray II piés et demi dessous « saillie ours de ladicte tour; faire une eschiffe toute à nove sur le quarré de « la saule par devers la ville de Brancion, et hauray II toyses de long par ung « chascun pant; faire ès fenestres de ladicte saule et de celles du ratier, par « une chascune fenestre, seray fait ung machicot. » Ces travaux furent donnés en tâche par le châtelain au prix de quatre-vingts francs [3].

Enfin, dans le courant de l'année 1396-1397, le châtelain fit encore « ref- « faire et chapoter tout à nuef la coiffe » de la grosse tour du château et, pour ce, paya trente-cinq francs [4].

Ainsi réparé, le château de Brancion était une forteresse « fort et tenable ». Pour être bien certains que les travaux s'exécutaient suivant les ordonnances, les gens des Comptes, par mandement du 31 août 1398, chargèrent Hugues

1. *Gallandis*, galandage, mauvaise maçonnerie en plâtras avec laquelle on remplit l'entrechevron.
2. Tour de la guette, du guet.
3. Arch. Côte-d'Or, B. 3386, fol. 53 recto.
4. Archives départementales de la Côte-d'Or, B. 3392, fol. 9 recto.

Danvoy, maître des œuvres de charpenterie du duc de Bourgogne, de la « revisitacion » du château de Brancion, ainsi que des châteaux de la Perrière, d'Argilly, de Chaucins, de Verdun et de la Colonne. Pour ses frais de voyage, la Chambre des comptes fit allouer à Danvoy, sur la recette de Brancion, une somme de quatre francs quatre gros [1].

Jean de Givray ou de Gevray, écuyer, capitaine châtelain de Brancion, avait porté en dépenses sur son compte de 1401-1402, une somme de soixante-dix francs pour « certains ouvraiges » qu'il disait avoir été faits au château de Brancion : c'était faux. Il fut « arrestez prisonnier par l'ordonnance de Mes« seigneurs des Comptes, par le maire de Dijon, jusques ad ce qu'il eut paié le « reste qu'il povoit devoir par fin de comptes, et respondre des ouvraiges « dessusdiz, lesquelz l'on dit non avoir esté faiz ». Jean de Gevray fut ensuite relâché et assigné au 8 novembre 1410, « parmi ce que audit jour il retour« nera tout prisonnier en la ville de Dijon, et de ladicte ville non jamais « départir sanz licence ou consentement desdiz des Comptes », à peine de cinq cents livres tournois ; de plus, s'il ne comparaît devant la chambre des Comptes audit jour, « l'on le chargera des dis ouvraiges par lui prins en despens « comme dit est ». Le 3 novembre 1410, avant la date fixée, Jean de Gevray se présenta devant les gens des Comptes et leur remontra « que, pour l'affaire « et occupation qu'il avoit eue en ce présent voiaige devers Monseigneur, en « France, où il avoit esté en armes, il n'avoit peu mettre conclusion en la « perfection de ses comptes, ne encoir poroit deans le VIIIe jour de ce pré« sent mois » ; les gens des Comptes lui donnèrent jusqu'au 8 janvier suivant. Jean de Gevray ne comparut que le 27 mai 1411. Ce jour, — et par devant le doyen de la Sainte-Chapelle et de Chancey, Hugues le Vertueux, J. Peluchot, L. de Saulx, R. Joly, J. Boffeaul, conseillers du duc, R. Goubart, G. Courtot, J. Bonost, D. Mareschal et J. de Senz, conseillers et maîtres des Comptes du duc, — il fut prouvé que les « édiffices et ouvraiges » portés en dépenses par Jean de Gevray n'avaient pas été faits, et, « pour ce qu'il est venuz « contre son serement en fraudant Monseigneur et ses gens d'avoir rapportez « les diz ouvraiges estre parfaiz, qui unques n'avoient esté faiz », le châtelain

1. Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 3393, fol. 8 recto.

de Brancion fut condamné à une amende de cent écus d'or, « et lui a esté « réservé la poursuite qu'il dit avoir contre le bastard de Montbelot, auquel « il dit avoir marchandé de faire et accomplir les diz ouvraiges, pardevant les « juges à qui il appartiendra ». Jean de Gevray s'obligea de la somme de cent écus d'or, par lettres reçues Martin Fèvre, puis les gens des Comptes le mirent en liberté [1].

En 1407, Antoine Rabutin, écuyer, capitaine châtelain de Brancion, répara la maison « où l'on a acostume de tenir la Cour dudit lieu de Brancion », ainsi que, « les sièges sur quoy on se siet quant l'on tient ladicte Cour » ; l'année suivante, il fit des réparations à la grange *du Truil*, appartenant au duc, grange « assise à Brancion devant le chastel [2] ».

Nous touchons à une époque de misères et de calamités pour nos pays; pendant plus d'un quart de siècle, les guerres des Bourguignons et des Armagnacs allaient porter la ruine et la désolation en Bourgogne; le Mâconnais devait surtout souffrir du séjour des gens d'armes, et Brancion, plusieurs fois menacé par les Armagnacs, vit ses environs changés en déserts.

Dès le mois de mai 1409, le duc Jean sans Peur avait mis en garnison au château de Brancion, Regnault de Couiselet, Jean des Buissons et Philibert de Chastenay, écuyers, « leurs valets et leurs chevaulx », avec trente sols de gages par jour [3]. Mais ce fut seulement après l'assassinat de Jean sans Peur à Montereau (10 septembre 1419), que les Armagnacs menacèrent la Bourgogne. Vers la fin de ce mois de septembre 1419, le châtelain de Brancion reçut l'ordre de « envitailler, fournir et garnir de touts vivres, fortiffier, réparer et « garnir de toutes artilleries » la place dont il avait la garde. Au mois de novembre suivant, les Armagnacs se trouvent sur les bords de la Loire, le sire de La Fayette est à Pouilly et à Fuissé [4], et, au mois de janvier 1420, les *ennemis du duc* étaient maîtres du Bois-Sainte-Marie, de la Bazole, de Châteauneuf en Charolais, et mettaient le siège devant Marcigny. Jean de Chalon, prince d'Orange, vint au secours de cette place; les Armagnacs se retirèrent,

1. Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 3396, fol. 23 recto et verso.

2. Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 3399, fol. 8 recto et B. 3400, fol. 10 recto.

3. Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 3400, fol. 8 verso.

4. *Pouilly*, hameau de *Fuissé*, canton nord et arrond. de Mâcon, Saône-et-Loire.

mais peu après, au commencement de l'année 1421, ils s'emparaient de Marcigny, ainsi que des forteresses de Verzé et de Berzé [1], aux portes de Mâcon. Jean de Toulongeon, seigneur de Sennecey, et le bailli de Chalon mirent alors une garnison au château de Brancion; cette garnison se composait de trois hommes d'armes, — le bâtard d'Essertines, Jean Masconnet, Jean Verjuz, — et de huit arbalétriers, — le bâtard du Breul, Jean Bataillard, Jean de Savoye, messire Denis, prêtre, Philibert Luquet, Guillaume Bernardin, Jean Boyau et Guiot Dubois [2]. Les Armagnacs continuèrent leurs courses, se saisirent de plusieurs places fortes en Mâconnais, et, dans la nuit du 22 au 23 septembre 1422, s'emparèrent de la ville de Tournus « par échelles, en armes »; la garnison de l'abbaye de Saint-Philibert résista. Maîtres de Tournus, les Armagnacs se répandirent dans les environs et commirent de grands dégâts. Alors Guillaume de Vienne, seigneur de Saint-Georges et de Sainte-Croix, capitaine général et gouverneur des deux Bourgognes au fait de la guerre, mit, sous le commandement de capitaines expérimentés, des garnisons dans les places fortes du Chalonnais : le bâtard de Chantemerle resta à Brancion; Guillaume de Colombey fut placé à la Colonne; Jean de Vergy à Cortevaix; Antoine de Toulongeon à Sennecey; et d'autres capitaines à Sagy, Cuisery, Préty, Lugny, Cruzille, Saint-Marcel-les-Chalon, Montcenis, Vérizet, Mâcon [3]. Ces mesures de défense firent refluer les Armagnacs en Charolais.

Aidé des Anglais, sous la conduite du comte de Suffolk, Jean de Toulongeon, seigneur de Sennecey, maréchal de Bourgogne, battit les troupes du dauphin Charles à Cravant [4], le 31 juillet 1423. Après cette victoire, le maréchal fut chargé de chasser quelques compagnies d'Armagnacs qui dévastaient encore le Mâconnais; il s'empara d'abord du château d'Uchizy, puis vint devant la Bussière, forteresse sur le chemin de Mâcon à La Clayette; mais Toulon-

1. *Bois-Sainte-Marie*, commune du canton de La Clayette, arrond. de Charolles. *Châteauneuf*, commune du canton de Chauffailles, arrond. de Charolles. *Marcigny*, chef-lieu de canton, arrond. de Charolles. *Verzé*, commune du canton Nord et arrond. de Mâcon. *Berzé*, commune du canton de Cluny, arrond. de Mâcon, Saône-et-Loire.

2. Pour un mois, l'homme d'armes touchait quinze francs et l'homme de trait sept francs et demi; les gages de la garnison furent payés par le bâtard de Chantemerle, capitaine de Brancion (Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 11797).

3. Bibliothèque Nationale, *Coll. Bourgogne*, vol. 65, fol. 128 verso.

4. *Cravant*, commune du canton de Vermenton, arrondissement d'Auxerre, Yonne.

geon fut fait prisonnier par surprise, et le capitaine de la Bussière, secouru par Humbert de Groslée, tailla ses troupes en pièces. Jean de Toulongeon resta deux ans prisonnier; il recouvra la liberté en payant une rançon de 14.000 écus d'or.

Les Armagnacs cherchaient aussi à s'emparer du château de Brancion; ils se tenaient dans les grands bois de Bragny et de Chapaize, surveillant les abords de la place et épiant une occasion de s'en rendre maîtres; mais le bâtard de Chantemerle faisait bon guet et déjouait leurs desseins. Tout en rôdant autour de Brancion, les ennemis dévastaient la campagne, incendiaient les villages, prenaient le bétail, rançonnaient les paysans et les voyageurs. Lorsqu'en 1424, les commissaires des Élus parcouraient le bailliage de Chalon pour la *cherche des feux*, ils informèrent lesdits Élus qu'ils ne purent venir jusqu'à Brancion et à Cortevaix, « obtans les ennemis de Monseigneur le duc « qui très souvent, et de jour et de nuyt, font emboiches et courrent sur les « marches et ès metes des dictes chastellenies » ; se trouvant à Nanton, « assés « près de Brancion », les commissaires n'osérent aller plus loin et vinrent « retraire au chastel de Laive [1] », ayant eu « nouvelles certaines que les diz « ennemis, en nombre de IIII^{xx} et cent chevaulx estoient embuchiez ou bois « de Braigny »; ils envoyèrent porter des lettres au capitaine de Brancion « par des gens de piez du païs qui savent les chemins et sentiers à couvert et « non chevachables ». Les commissaires ajoutaient que les quatre feux francs de Brancion sont « tous misérables et mendians [2] ».

L'année suivante 1425, le bailli de Chalon demande au capitaine de Brancion de lui faire connaître le nombre de gens d'armes et de trait que l'on pourrait lever et placer sur les frontières du bailliage de Chalon, puis, peu après, le capitaine de Brancion reçut l'ordre « de faire vuidier hors des pays « de mondit seigneur (le duc) certains gens d'armes, voleurs et pilleurs, estans « en iceulx », et de se rendre ensuite à Chalon, par devers le lieutenant du bailli, lequel avait à lui donner de vive voix « certain commandement de par

1. Le château fort de la *Motte de Laives*, dont il ne reste aucun vestige, se trouvait au bas de la colline de Lenoux, non loin de l'église neuve, dans un champ appelé encore le *clos de la Motte ;* ce château était bâti sur une motte élevée à main d'homme.

2. Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 11545, fol. 93 verso et 94 recto.

« mondit seigneur le duc », surtout « de faire bon guet jour et nuit [1] ». Les Armagnacs avaient un grand nombre d'espions à leur service ; sur la fin de l'année 1425, un « espie » fut arrêté à Saint-Gengoux ; il avoua « qu'il estoit « venu illec pour espier ladite ville de Saint-Gengoul et le chastel » ; on le conduisit aux prisons du Châtelet à Chalon [2]. Au mois d'octobre 1426, des trêves et abstinences de guerre furent prises et conclues entre les Bourguignons et les Armagnacs ; elles devaient durer jusqu'à Noël. Au printemps suivant, Jean de Toulongeon, seigneur de Sennecey, maréchal de Bourgogne, écrivit aux châtelains de Brancion et de la Colonne et au prévôt de Buxy de mander aux nobles de se mettre en « abillemens de guerre » et d'être prêts à aller rejoindre le maréchal « au premier mandemant » pour « le déboutement « des ennemis de Monseigneur le duc [3] ». Mais les hostilités se passèrent en dehors de notre contrée.

Après la délivrance d'Orléans, Jeanne d'Arc fit une campagne sur la Loire, gagna la bataille de Patay le 18 juin 1429, et prit Suffolk et Talbot. Ces succès inquiétaient beaucoup le Conseil de Philippe le Bon, d'autant plus que Jeanne d'Arc paraissait s'acheminer vers la Bourgogne. Au mois de juillet, Girard de Bourbon, seigneur de la Boulaye, bailli de Chalon, écrivit aux châtelains de Brancion, de Cuisery, de Sagy et au prévôt de Buxy de faire publier « que les gens d'Église et habitans desdictes prévosté et chastellenies se dis- « posent pour faire processions, oroisons et prières pour l'intencion de mon- « dit seigneur (le duc) qui de présent se met sus en armes à puissance pour « résister à l'encontre de ses ennemis », lesquels se trouvaient « en grand « nombre » entre Châlons-sur-Marne et Reims [4]. Toujours au mois de juillet, Antoine de Toulongeon, seigneur de Traves, maréchal de Bourgogne [5], écrivit aux mêmes châtelains et prévôt de faire « haster et avancer le département » des nobles du bailliage de Chalon ; ces vassaux du duc devaient se trouver à

1. Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 3643, fol. 64 verso et 65 recto.

2. Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 3643, fol. 66 verso.

3. Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 3643, fol. 69 recto.

4. Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 3649, fol. 57 verso.

5. Antoine de Toulongeon, seigneur de Traves, fut établi maréchal de Bourgogne par lettres du 6 août 1427 ; il succédait à son frère Jean, mort à Dijon le 10 juillet 1427.

Châtillon-sur-Seine [1] le 31 juillet; quelque temps après, les châtelains de Brancion et de la Colonne reçurent l'ordre de faire bon guet et garde, et aussi de défendre, de par le duc, à tous gentilshommes suivant les armes «qu'ilz ne « soient si hardis de partir hors du duchié de Bourgoingne, senon par l'or« donnance de mondit seigneur [2] ». Mais les troupes de Charles VII ne restèrent pas en Bourgogne; après avoir accordé une trêve à la ville d'Auxerre, Jeanne d'Arc se dirigea sur Troyes puis sur Reims. Le 30 août, tous les seigneurs venus au mandement du duc, rentraient chez eux [3].

Mais si le Chalonnais était à peu près tranquille, les Armagnacs opéraient sur un autre point; ils s'emparaient de la forteresse de Larrey [4] le 20 février 1430 et, dans le même temps, on apprenait que le gros de leurs forces se trouvait sur la Loire. Le maréchal ordonna au bailli de Chalon de faire assembler les nobles de son bailliage et de les diriger sur Semur-en-Auxois [5], où il concentrait son armée, puis Girard de Bourbon écrivit aux châtelains de Brancion et de la Colonne de faire crier le retrait dans leurs châtellenies [6]. Le maréchal reprit Larrey le 31 mars 1430. Au mois de juillet suivant, le Conseil ducal apprenait que les Armagnacs s'assemblaient « à grant puissance en Lyonnois « pour venir en Masconnois et ès pays de par deça »; l'ordre est donné aux gens d'armes de se trouver à Dôle le 8 juillet, et, sur la fin de ce même mois de juillet, le bailli de Chalon informe le capitaine de Brancion que les ennemis du duc sont « ès bois de Brancion pour prendre ladicte place, et qu'il soit « sur sa garde [7] ». Mais au mois d'août, les Armagnacs s'emparèrent de Mazilles [8] et menacèrent Cluny. Antoine de Toulongeon vint en toute hâte à Brancion; de là, il écrivit au seigneur de Châteauvieux « pour aler et soy tirer « à Clugny en garnison pour obvier à la damnable entreprise des ennemis « estans oudit chastel de Mazilles [9] ». Peu après, le maréchal est à Givry [10];

1. *Châtillon-sur-Seine*, chef-lieu d'arrondissement, Côte-d'Or.

2. Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 3649, fol. 58 recto.

3. Bibliothèque Nationale, *Coll. Bourgogne*, vol. 21, fol. 68 recto.

4. *Larrey*, commune du canton de Laignes, arrond. de Châtillon-sur-Seine, Côte-d'Or.

5. *Semur-en-Auxois*, chef-lieu d'arrondissement, Côte-d'Or.

6. Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 3653, fol. 51 verso.

7. Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 3653, fol. 53 verso et 54 recto.

8. *Mazilles*, commune du canton de Cluny, arrond. de Mâcon, Saône-et-Loire.

9. Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 3653, fol. 55 verso et 56 recto.

10. *Givry*, chef-lieu de canton, arrond. de Chalon-sur-Saône, Saône-et-Loire.

de cette ville, il envoie des lettres au capitaine de Brancion et au prévôt de Buxy, leur recommandant de surveiller les mouvements des ennemis « qui « ont esté naguères par nuyt devant Tornus [1] ». Le 6 septembre, on fait partir « hastivement » des gens d'armes sur les frontières du Charolais pour « rebouter et résister » aux Armagnacs. Vers la fin de ce mois de septembre, le jeudi 27, Antoine de Toulongeon, avec un grand nombre de gens d'armes, se rendit à Cluny; il vint le lendemain à Brancion, accompagné de tout son monde, et y resta jusqu'au dimanche suivant. Ce jour-là, sur le soir, le maréchal quittait Brancion, se dirigeant sur Mâcon; mais, arrivé à une lieue de cette ville, il fut obligé de rebrousser chemin et de revenir à Brancion, les ennemis étant logés dans les villages voisins de Mâcon [2]. Il y eut arrangement avec les Armagnacs : on leva une aide dont les deniers furent « con- « vertis ou fait de la vuidange des ennemis estans à Mazilles et ailleurs environ « près de Clugny [3] ».

L'hiver suspendit les hostilités. Mais, au mois de février 1431, les Armagnacs étaient « en grant puissance » à Villefranche, se préparant à envahir la Bourgogne; au mois d'avril, ils sont « sur les marches du Masconnois et Char- « rolois », et, le 22 du même mois d'avril, s'emparent de la ville de Marcigny, mettent le siège devant le château de Semur-en-Brionnais, brûlent le château d'Anzy et viennent devant le Palais [4], forteresse appartenant au bâtard d'Oyé [5]. Sur ces mouvements des Armagnacs le bailli de Chalon envoya Jean de Chanceaux, sergent du duc, à La Ferté-sur-Grosne, à Laives, au Mont-Saint-Martin [6], à Baleurre et à Brancion, « chevauchié les ennemis de mondit sei- « gneur pour savoir de leur estat »; mais ils se tenaient alors dans les envi-

1. Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 3653, fol. 56 verso.

2. Bibliothèque Nationale, *Coll. Bourgogne*, vol. 21, fol. 69 recto.

3. Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 3653, fol. 58 recto.

4. *Semur-en-Brionnais*, chef-lieu de canton, arrond. de Charolles. *Anzy-le-Duc*, commune du canton de Marcigny, arrond. de Charolles. *Le Palais*, hameau de Lugny-les-Charolles, canton et arrond. de Charolles, Saône-et-Loire.

5. Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 3658, fol. 52 recto et verso et 53 recto et verso.

6. Avant le XII[e] siècle, le village de Laives était bâti sur le *Mont-Saint-Martin*; il n'y a plus aujourd'hui que l'église romane de *Saint-Martin de Laives*; de ce sommet, on a une vue magnifique sur la grande plaine chalonnaise, sur la Bresse louhannaise et sur les vallées de la Grosne et du Grison.

rons de Mâcon et n'inquiétaient pas trop le Chalonnais, de sorte qu'au mois de juin le maréchal de Bourgogne écrivit aux bailli, échevins, bourgeois et habitants de Mâcon « que, s'ilz ont mestier d'ayde et secours à l'encontre des « ennemis de mondit seigneur pour recuilly leurs fruis, qu'il leur pourverra « en ce de tout son pouvoir [1] ». Peu après, Antoine de Toulongeon opérait dans le Barrois où, le lundi 2 juillet 1431, il gagnait la bataille de Bulgnéville [2] et faisait prisonnier le roi René.

Pendant le mois d'août 1431, Pierre, bâtard de Chantemerle, capitaine châtelain de Brancion, fit réparer le pont-levis et les fortifications du château. A cette date, le bâtard de Chantemerle et Jean Morin étaient « commis à la garde « dudit Brancion » ; mais, « pour garder et tenir en bonne seurté ledit chastel « de Brancion », ils passèrent « marchié » avec Mahieu Regnault, receveur général de Bourgogne, afin d'avoir les finances nécessaires pour « tenir avec « eulx certain nombre de gens d'armes et de trait, pour la cause que dessus, « à la résistance des ennemis de mondit seigneur » ; le receveur général leur alloua deux cents francs, pendant une année, tant pour leurs gages que pour ceux de leurs compagnons [3].

Dans ce temps, les représentants de Charles VII et ceux de Philippe le Bon conclurent une trêve devant durer deux ans ; le 17 septembre 1431, le bailli de Chalon en informa le capitaine de Brancion « pour icelles triesves et « abstinences de guerre faire crier et publier » dans le ressort de sa châtellenie [4].

Malgré la trêve, les Armagnacs continuaient leurs mouvements. Au mois de juillet 1432, ils étaient en Forez, au nombre de onze mille chevaux ; mais les opérations de guerre se firent dans l'Auxerrois. L'année suivante, au mois d'octobre, eut lieu le siège d'Avallon [5] ; chassés de cette ville, les Armagnacs revinrent en Charolais, occupèrent le Bois-Sainte-Marie, et, le 4 janvier 1434, Rodrigue de Villandrando, célèbre chef de bandes, s'emparait de la forteresse

1. Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 3658, fol. 64 verso et 65 recto.

2. *Bulgnéville*, chef-lieu de canton, arrond. de Neufchâteau, Vosges.

3. Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 3658, fol. 69 verso et 70 recto.

4. Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 3658, fol. 60 verso.

du Mont-Saint-Vincent. Au mois d'août suivant, les Armagnacs prirent Chaumont [1]; le bailli de Chalon manda aux châtelains et aux prévôts de son bailliage, entre autres aux châtelains de Brancion et de la Colonne et au prévôt de Buxy, de « faire venir toutes manières de gens d'armes et de trait desdictes « chastellenies au lieu du Mont-Saint-Vincent, par devers le seigneur de « Plancy », pour reprendre Chaumont. A cette date, Philippe le Bon était en Bourgogne et dirigeait lui-même les opérations; le 28 octobre, il écrit aux capitaines de Brancion et de la Colonne et au prévôt de Buxy de « faire traire « et aler autour Tournus toutes sortes de gens d'armes et de trait desdictes « chastellenies au IIIe jour de novembre », et fait faire « provision de vivres » à Verdun-sur-le-Doubs et à Seurre [2] « pour iceulx mener et conduire ès « marches du Masconnois pour l'envitaillement de son armée [3] ». Philippe le Bon reprit Chaumont, la Roche de Solutré [4], et chassa les Armagnacs de toutes les places qu'ils occupaient encore en Charolais. Une trêve fut ensuite conclue entre le duc de Bourgogne et le duc de Bourbon ; on la fait publier à Buxy, Brancion, Cuisery, Louhans, Sagy, Cuiseaux [5] et Verdun le 17 décembre 1434. En conséquence de cette trêve, Girard de Bourbon ordonna aux châtelains de son bailliage de faire « vuider », même « à force et par puissance », les gens d'armes et de trait se trouvant encore dans leurs châtellenies [6]. Mais ces gens de guerre continuaient à séjourner en Charolais ; le 18 février 1435, le bailli fit porter des lettres du duc aux capitaines de Brancion, de la Colonne, de Chagny [7], de Givry, au prévôt de Buxy « et autres lieux environ, pour « faire vuidier toutes manières de gens d'armes et de trait hors dudit bail« liaige, et les ruer jus et destrousser ou cas qu'ilz ne se départiroient incon« tinant [8] ».

1. *Chaumont*, hameau de Saint-Bonnet-de-Joux, arrondissement de Charolles, Saône-et-Loire.

2. *Verdun-sur-le-Doubs*, chef-lieu de canton, arrond. de Chalon-sur-Saône, Saône-et-Loire. *Seurre*, chef-lieu de canton, arrond. de Beaune, Côte-d'Or.

3. Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 3670, fol. 52 recto.

4. *Solutré*, commune du canton Sud et arrond. de Mâcon, Saône-et-Loire.

5. *Cuiseaux* et *Cuisery*, chefs-lieux de canton, arrond. de Louhans.
Sagy, commune du canton de Beaurepaire, arrond. de Louhans, Saône-et-Loire.

6. Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 3670, fol. 52 verso.

7. *Chagny*, chef-lieu de canton, arrond. de Chalon-sur-Saône, Saône-et-Loire.

8. Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 3676, fol. 52 verso.

Enfin, se rappelant qu'il était Français, Philippe le Bon se détachait de son alliance avec les Anglais. Le traité de paix d'Arras, signé le 21 septembre 1435, mit fin aux longues guerres des Bourguignons et des Armagnacs. Mais, malgré la paix, nos pays ne furent pas délivrés des gens d'armes; les mercenaires de tous pays, enrôlés pendant la guerre, se réunirent par bandes, et, sous le nom d'*Écorcheurs*, revinrent encore désoler la Bourgogne. Dès le mois de février 1436, plusieurs compagnies d'Écorcheurs cherchaient à entrer au duché; elles prirent bientôt un autre chemin et se dirigèrent sur le Hainaut et sur le Cambrésis; chassées de ces deux pays par Philippe le Bon, ces bandes ravagèrent la Champagne et revinrent sur la Bourgogne. Au mois de janvier 1437, Girard de Bourbon, seigneur de la Boulaye, bailli de Chalon, mandait au châtelain de Brancion « que tous les nobles et féaulx se meissent « surs en plus grant nombre de gens d'armes et de trait que faire se pourroit « pour, incontinent, eulx traire et aler entre Nuys et Gevrey en Montaigne [1] « pour résister à certains rotiers et gens de guerre appellez Escourcheurs, qui « estoient loigiez en grant nombre à Yz, Trichastel, Gémeaulx et Pischanges [2], « et illec alentour au duchié de Bourgoingne, en entencion de plus avant « entrer esdiz pays pour les grever et dommaigier de leur povoir [3] ». Quelques jours après, les gens du Conseil envoient Poncelet de Vaissey et Jehannin Bailly, sergents du duc, « pour guider jour et nuyt messire Jehan de Vergy, « le seigneur de Mirebel et autres seigneurs et capitaines et grant nombre de « gens d'armes et de trait, tant à La Ferté-sur-Grosne, Saint-Jehangoux, le « Mont-Saint-Vincent que ailleurs, pour aler après les Escourcheurs qui estoient « entrez du bailliaige de Chalon ou bailliaige de Charroloiz [4] ». Au mois d'avril suivant, les routiers sont logés aux faubourgs d'Autun, « en intencion « de venir loigiez ès faubourgs de Chalon ». Le bailli de Chalon donne l'ordre aux châtelains de Brancion et de la Colonne de faire crier le retrait, puis, quelques jours après, le maréchal de Bourgogne mande au châtelain de Brancion de « faire bon guet et garde ès lieux acoustumez », de « faire oster

1. *Nuits*, chef-lieu de canton, arrond. de Beaune. *Gevrey*, chef-lieu de canton, arrond. de Dijon, Côte-d'Or.

2. *Is-sur-Tille*, chef-lieu de canton, arrond. de Dijon. *Til-Châtel* et *Pichanges*, communes du canton d'Is-sur-Tille, Côte-d'Or.

3. Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 3686, fol. 55 verso.

4. Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 3686, fol. 56 recto et verso.

« les meules et les fers des molins, enclumes de fer et marteaux estans ou « plat pays, pour doubte de la venue des Escourcheurs qui estoient en grant « nombre sur les frontières du Charrolois », et de faire crier et publier « que « l'on ne menast nulz grains hors des pays et seigneuries de mondit seigneur[1] ». Malgré les mesures de défense, et malgré le traité fait entre eux et Pierre de Bauffremont, comte de Charny, les Écorcheurs s'avançaient sur le Chalonnais; au mois d'octobre 1438, ils étaient logés à Sanvignes « et entour de Moncenis »; ces bandes « avoient signiffié aux habitans de Buxi qu'ilz anvoiessent devers « eulx aucuns habitans dudit lieu pour traictier avec eulx certaine somme « d'argent », sinon les routiers iraient loger à Buxy; d'autres bandes couraient le bailliage de Chalon, « rançonnaient gens et bestiaulx et apatissoient plu- « seurs villaiges, nonobstant le traictier fait avec eulx par monseigneur de « Chargny[2] ». Ces compagnies d'Écorcheurs avaient leurs quartiers « entour « Buxi, Saint-Jehangoulx et Tournuz »; leur dessein était d'envahir la Bresse[3]. On refoula les routiers. Pendant les années 1437 et 1438, deux autres fléaux, la peste et la famine, vinrent s'ajouter aux ravages des Écorcheurs et décimer les populations. Au mois de février 1439, les routiers se mettent en mouvement et semblent se diriger sur la Bresse; le bailli de Chalon en informe les habitants de Tournus et fait retirer tous les bateaux étant sur la Saône. Mais les Écorcheurs changent de direction; vers la fin d'avril, ils se trouvaient aux environs de Couches[4] et venaient rôder jusqu'aux portes de Chalon; Jean de Fribourg réunit une armée et défit les routiers près de cette ville. Au mois d'octobre suivant, le gouverneur de Bourgogne écrit au châtelain de Brancion et aux autres châtelains du Chalonnais pour faire crier le retrait, les Écorcheurs étant en grand nombre autour de Mussy-l'Évêque; peu après, le gouverneur mande aux mêmes châtelains « de faire bon guet et garde », les pillards ayant l'intention de s'emparer de plusieurs places fortes en Bourgogne[5]. Après avoir ravagé les environs de Mussy-l'Évêque, les routiers vinrent en

1. Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 3686, fol. 58 recto.
2. Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 3686, fol. 59 verso.
3. Archives départementales de la Côte-d'Or, B. 3686, folio 60 recto.
4. *Couches-les-Mines*, chef-lieu de canton, arrond. d'Autun, Saône-et-Loire.
5. Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 3690, fol. 82 recto et verso.

Charolais où ils commirent les plus épouvantables atrocités. L'année suivante, les Écorcheurs tiennent plusieurs villages dans le bailliage de Chalon, rançonnent les paysans et font « plusieurs extorcions aux povres gens d'icel-« lui bailliaige [1] ». Les routiers vont ensuite en Lyonnais. Le 8 avril après Pâques 1442, le duc de Bourgogne écrit aux baillis de Mâcon, d'Autun et de Charolles, aux seigneurs de la Guiche, de la Cueille et de Toulongeon de faire bon guet et garde dans les villes fermées et dans les places fortes des bailliages, « et aussi pour estre prest en armes au jour qu'il leur mandera », pour résister aux Écorcheurs; le 22 mai suivant, le bailli de Chalon écrit au prévôt de Buxy « touchant le mandement fait par icellui seigneur (le duc) à « l'entourt de Saint Jangoul pour résister à l'encontre des Escorcheurs, et « aussi que l'on ne mecte plus neulles garnisons ès hostelz des gens d'Esglise, « nobles ne autres, se non par lettres patentes d'icellui seigneur [2] » (le duc). Mais les routiers vinrent quand même en Chalonnais où ils causèrent de grands dégâts; cette année 1442, « ne demoura personne audit chastel de « Brancion, fors le chastellain, ne oudit bourg, excepté le curé et un povre « homme très ancien, nommé Jehan Bataillart [3] ». L'année suivante, au mois d'août 1443, les Écorcheurs se tiennent autour d'Anse [4] et de Villefranche; cependant ils ne reparurent pas en Chalonnais. Mais nos pays étaient dévastés, les pillards en avaient fait un désert. Le bâtard de Chantemerle, capitaine de Brancion, remontre aux gens des Comptes, en 1443, que, « par pluseurs « années ja passées, infertiles et dangereuses », certains villages de la châtellenie, entre autres Charcubles, avaient été abandonnés; les habitants de Charcubles, « pour les guerres et perversitez qui ont régné ès marches d'envi-« ron, ont laissié et absenté le lieu dudit Charcuble, sans ce que eulx ne aucun « d'eulx soient, depuis la prinse de Versier, retournez, ains est demouré ledit « lieu inhabitable et en désert [5] ». De leur côté, les commissaires à la *cherche des feux* pour cette année 1443 écrivent : « Nota. Que les villaiges cy dessus

1. Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 3695, fol. 71 recto.

2. Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 3701, fol. 45 recto et 46 recto.

3. Archives départementales de la Côte-d'Or, B. 11550, fol. 71 recto.

4. *Anse*, chef-lieu de canton, arrond. de Villefranche, Rhône.

5. Archives départementales de la Côte-d'Or, B. 535.

« escript, est assavoir Talent, Cortevalx, la Venouze, Champlieu et Barbières, « la Varenne d'Estrigny, Estrigny, la Chapelle soubz Brancion, Coloinge et « Nosgent, Martailly, Rouyer, Balourre et Mansy (Mancey), tous de la chas- « tellenie de Brancion, feur Courtevalx, sont en tel estat pour le fait de la « guerre, qu'ilz (les habitants) n'ousent couchier en leurs hostelx pour le « doubte des ennemis qui desja en ont prins et emenez nouvellement. Et « aussi ont estés destruis en grant partie d'eulx par les gens d'armes qui der- « nièrement ont esté envoyé en Masconnois ». Les commissaires demandaient aux Élus d'avoir « pédié » (pitié) de ces pauvres gens et de ne pas lever l'impôt sur eux, « en telle manière qu'ils n'aient cause de laissier les lieux [1] ». Enfin la misère était si grande que les recettes de la châtellenie de Brancion, pour l'année 1443, s'élèvent seulement à la somme de quarante-quatre livres quinze sols un denier tournois [2], au lieu de deux cent soixante à deux çent quatre-vingts livres, montant des recettes ordinaires.

A la fin du mois de janvier 1444, les Écorcheurs étaient cantonnés dans l'Autunois et dans le Charolais. Thibault de Neuchâtel, maréchal de Bourgogne, leva des gens d'armes pour refouler les routiers. Mais la « période de « l'Escorcherie », — suivant l'expression de l'historien Guillaume Paradin, de Cuiseaux, — touchait à sa fin : toutes les bandes qui menaçaient la Bourgogne furent chassées, et le dauphin Louis manda ces compagnies auprès de lui à Montbéliard pour sa campagne de Suisse et de Lorraine.

Nos pays étaient enfin débarrassés des routiers. Aussitôt les laboureurs revinrent dans leurs villages abandonnés, en réparèrent les ruines, reprirent avec courage la bêche et le hoyau, et bientôt nos fertiles campagnes se couvrirent d'abondantes récoltes. De son côté, Philippe le Bon ne chercha qu'à ramener la prospérité dans son duché, et, par une sage administration, il fit oublier aux Bourguignons les maux que son alliance avec les Anglais leur avait causés.

Mais tout en travaillant avec sollicitude au bien-être de ses peuples, Philippe le Bon ne négligeait pas d'entretenir en état de défense les places fortes de la

1. Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 11548, fol. 25 recto.

2. Archives départementales de la Côte-d'Or, B. 3401.

Bourgogne. En 1453, par commission du duc, les gens des Comptes ordonnent de grandes réparations au château de Brancion. Étienne d'Essertines, écuyer, alors capitaine châtelain, dirigea les travaux. On commença par faire « tout à « neuf les degrez (l'escalier) de pierre estans oudit chastel, qui se commencent « au pié de l'uisserie et boulovart dudit chastel, de la longueur qu'ilz sont de « bout à autre » ; au milieu de l'escalier fut placée « ung huisserie de bonne « pierre de taille ou (au) mur du lardier, pour entrer et saillir oudit lardier, « lequel est de cinq piez de hault et de trois piez de large, bien revestu de « taille comme il appartient » ; on mit d'autres « degrez de pierre qui se « preignent et commancent devant le four dudit chastel tirant au puis et don- « jon d'icellui, iceulx degrez revestuz, du costé et à la partie du four devers « le bas et soloil mussant, de chambranles, et à la partie dudit puis revestuz « des deux costez de chambranles comme dessus jusques au mur de la chap- « pelle dudit chastel et bout d'iceulx degrez » ; on établit « ung huisserie de « pierre de taille au hault des diz degrez, au quarré du gros mur, du large et « haulteur qu'il appartient » ; ce gros mur « fut abatu et mis bas depuis ledit « four jusques audit quarré, et icellui reffait de l'auteur qu'il est et reprins « jusques au glacys d'icellui ». Cent « quartiers de membres de pierre », tirés des carrières de Dulphey, furent employés à ces travaux; on consolida les « degrez » de l'escalier par des « chevilles » en fer et par des coulées de plomb. A la même date, le châtelain fit placer « trois huisseries doubles, les « deux mis en la prison du *Rectier*, et l'autre en la tour devant le bolovart [1] ».

L'année suivante, Étienne d'Essertines fit placer au château de Brancion « une cheminée de pierre de taille, de telle et semblable moleure qu'est la « cheminée estant à Barbières [2] en l'ostel dudit chastellain, et, ou mylieu « d'icelle cheminée, faire et eslever l'escu et les armes de mondit seigneur le « duc, bien et honnorablement » ; ouvrir « une fenestre de taille, à demi « croison, telle et semblable et de telle moleure qu'est la fenestre estant en « l'ostel et chasteaul de Dulphey appartenant à noble homme Pierre de Ver- « gier, escuier », et « ung larmier de pierre de taille d'un pié de haulteur ou

1. Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 3405, du fol. 16 recto au fol. 19 recto.

2. *Barbières*, écart de Champlieu, canton de Sennecey-le-Grand, arrond. de Chalon-sur-Saône.

« environ et de deux piez et demi de largeur ou environ » ; « enduire la « chambre, ladicte cheminée et ouvrages dessusdiz de trois anduis, oster la « taille de l'uisserie de ladicte chambre et remurer ladicte huisserie et partuis « d'icelle chambre », et « paver ladicte chambre de pavemens, bien et conve- « nablement » ; pour cela, on acheta « deux milliers de pavement » chez Étienne Bourée, de la Chapelle-de-Bragny [1]. Les charpentiers eurent à faire « le maisonnement de la couverte de ladicte maison, de telle manière que le « toit d'icelle maison se agoute et puisse agouter dedans et dehors le chasteaul « dudit Brancion, et de faire ung rain de charpenterie pour aler entre icellui « rain et la muraille dudit chasteaul estant au droit et au long de ladicte « chambre », et « la couverte de la maison toute latée, preste de couvrir de « lave ». Le châtelain acheta encore deux serrures, qui coûtèrent vingt gros, « dont l'une a esté mise en la tour dudit Brancion, appelé *le Beaulfort*, pour « les prisons dudit Brancion » ; les clefs des portes de Brancion furent payées deux gros deux blancs à Jacques Baroit serrurier à Tournus [2].

Satisfait des « peines et diligences eues et supportées » par Étienne d'Essertines « pour les ouvraiges du chastel de Brancion, et afin qu'il ait mieulx cause de soy y emploier », le duc Philippe le Bon le gratifie de dix livres tournois par lettres données le 8 octobre 1454 [3].

Les travaux « aux chastel, forteresse et maison de Brancion » continuent en 1462. Cette année fut « mis et posé en la tour appellée la tour de Beauffort « assise ou chastel de Brancion, une huisserie de pierre de taille, à ung membre « ront, pour entrer en ladicte tour, et une fenestre à ung siège et ung demi « croison tant seulement, de la façon de la fenestre de la salette estant « emprès l'entrée de ladicte tour ; une fenestre à ung croison au travers et « deux sièges ; une huisserie de taille semblable à l'huisserie de la sale basse « dudict Brancion ; unes armaires simples, deux larmiers et le mur de travers « de la cuisine » ; on fit encore « couvrir la tourelle du portaul ». Le châtelain acheta « une grosse corde qui a esté employée pour puiser ou puis de la

1. *La Chapelle de Bragny*, commune du canton de Sennecey-le-Grand, arrond. de Chalon-sur-Saône, Saône-et-Loire.

2. Archives départementales de la Côte-d'Or, B. 3406, du fol. 16 recto au fol. 23 verso.

3. Archives départementales de la Côte-d'Or, B. 3407, f° 39 recto.

« basse cour dudit Brancion, pesant ladicte corde XXXII livres [1] » et des « verrières » pour une fenêtre de la tour de Beaufort et pour une autre fenêtre du grenier de la même tour [2]. Le « comble » de la tour de Beaufort fut réparé et on construisit une cuisine « entre les trois murs du porche ». Il y aura à cette cuisine « une fenestre flamanche à la porte de la traverse », une fenêtre et « ung larmier de charpenterie », du côté de vent, et « ung huisserie de bois « pour entrer en ladicte cuisine, là où il sera advisé pour le mieulx »; afin de « clourre » la cuisine, on éleva un mur de un pied et demi « de gros », de huit pieds de hauteur et de dix-huit pieds de largeur, « entre deux murs devant « la sale dudit chastel »; un « gros trailliz de fer, pesant IIII^{xx} II livres », fut « mis et placé ou fenestraige séant et estant en la muraille de la cuisine, du « cousté devers le vent, esclairant icelle »; cette fenêtre se fermait par « une « serrure de fer garnye de verroil, deux angons et deux veruelles [3] ».

Dans ce même temps, l'échiffe de la tour du Préau fut refaite « tout à « nuef », et Étienne d'Essertines paya à Jean Faillard, d'Étrigny, « pour avoir « profondé le puys du chastel de Brancion », cinq francs sur la somme de vingt livres tournois destinée à ce travail; le châtelain donna ces cinq francs à Jean Faillard, — quoique le creusement du puits ne fût pas terminé et « qu'il y ait largement eaue », — parce que Faillard « n'y a peu bonnement « ouvrer en l'an de ce présent compte pource que la saison a esté trop plu- « vieuse [4] ».

L'année suivante, 1463, la tour de Beaufort est entièrement remise à neuf. Le châtelain la fit « haulcié de ung pyé et demi de hault, à prendre au « dessoubz de la sablière de ladicte tour, surmurailler depuis ladicte sablière « jusques au dessoubz de la plateforme d'icelle tour »; murer « les croisiés » au-dessus de la plateforme; couvrir la tour en laves; « monter la cheminée »; « enduire les deux chambres de bot en bot » en dedans, et, en dehors, entre les « deux croisiés et entrepiez »; « enrocher par manière de cadathes ladicte « tour tout à l'entour depuis le plus bas d'icelle tour jusqu'à la première

1. Cette corde coûta dix gros huit niquets.

2. Arch. dép. Côte-d'Or, B. 3409, f° 28 recto et verso.

3. Arch. dép. Côte-d'Or, B. 3410, f° 30 verso

4. Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 3410, f° 31 recto.

« plateforme »; faire une « huisserie de pierre de taille au dessoubz de la pri« son estant au plus bas ». Les travaux exécutés à la tour de Beaufort coûtèrent quarante-trois francs cinq gros deux niquets [1].

Les divers ouvrages faits au château de Brancion furent visités par Jean de Dombelle, maître des œuvres de charpenterie du duc, et par Jean des Jardins, maître des œuvres de maçonnerie dudit duc; Étienne d'Essertines leur paya « deux francs demi pour chascun trois jours par eulx vacquez à faire la « visitacion des ouvraiges faiz ou chastel de Brancion [2] ». A son compte de l'année suivante 1464, Étienne d'Essertines porte en dépenses une somme de vingt-quatre francs « pour ses peines et salaires d'avoir vacqué depuis environ « quatre ans en ça pluseurs journées en grant nombre pour les ouvraiges par « lui fait faire ès chasteaulx, maisons et forteresses dudit Brancion ».

Étienne d'Essertines fit encore quelques réparations à la tour de Beaufort en 1465; la même année, il acheta six livres de poudre à canon « pour « emploier à la deffense du chastel dudit Brancion », huit livres de « plom« bée » pour les coulevrines, fit « enchassé en bois la bombarde dudit Brancion, « et a estée enchassée à chevalet et à tour et tournant », et plaça « une bar« rière à joynot tournant à l'encommancement de l'entrée dudit Brancion et « faicte à manière d'une barrière de l'entrée de l'ostel d'un gaigneur [3] ».

Quelques années après, en 1473, Étienne d'Essertines fait « refaire onze « toises et demie de mur ou (au) chastel et faisant le tout (le tour) d'icelluy « chastel, au plus prez du hault donjon, laquelle muraille venoit par terre et « tiroit avec elle celle du donjon »; le châtelain fit encore « recouvrir la « tour appellée la tour de *Lonchant*, estant ou dit donjon, en laquelle on fait « le guet [4] ».

A cette date, l'ère de prospérité qui avait suivi les ravages des Écorcheurs était passée. Par ses guerres continuelles avec Louis XI, par ses folles entreprises, par ses levées incessantes d'hommes et d'argent, Charles le Téméraire,

1. Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 3410, f° 27 verso.
2. Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 3410, f° 37 recto.
3. Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 3412, f° 38 verso.
4. Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 3415, f° 36 recto.

fils et successeur de Philippe le Bon, avait ramené la misère au duché. Au mois de février 1470, les troupes de Louis XI entrèrent en Mâconnais, s'emparèrent des châteaux des Tours, de Vinzelles, de Leynes, campèrent à Fuissé, Davayé [1], et autres villages près de Mâcon, prirent Cluny d'assaut, livrèrent cette ville au pillage et vinrent jusqu'à Saint-Gengoux ; les troupes royales ne quittèrent le Mâconnais qu'au mois de mai suivant. Six ans après, la jeunesse bourguignonne tombait sur les champs de bataille de Granson et de Morat. L'année suivante [2], Charles le Téméraire trouvait la mort devant Nancy, Louis XI réunissait le duché de Bourgogne à la Couronne de France, et la châtellenie ducale de Brancion devenait châtellenie royale.

1. *Château des Tours*, hameau de Crèches, canton de la Chapelle-de-Guinchay, arrond. de Mâcon. *Leynes*, commune du canton de La Chapelle-de-Guinchay. *Davayé*, commune du canton sud, et de l'arrond. de Mâcon, Saône-et-Loire.

2. Le 2 janvier 1477.





GRANDE SALLE DU CHATEAU — VUE INTÉRIEURE



GRANDE SALLE DU CHATEAU. — VUE INTÉRIEURE

LA CHATELLENIE ROYALE DE BRANCION

Après la mort de Charles le Téméraire, sous la promesse que Louis XI fit aux États du duché de marier le dauphin avec Marie de Bourgogne, fille unique et héritière du duc, les gens des Trois États votèrent la réunion de la Bourgogne à la France. Louis XI donna le gouvernement du duché à Georges de la Trémouille, sire de Craon, et, de châtellenie ducale, Brancion devint châtellenie royale.

Peu après la réunion du duché à la Couronne, par lettres patentes du 3 mars 1477 (nouv. style), Louis XI donna les terres et seigneuries de Brancion et de la Colonne à messire Philibert de la Baume, sa vie durant, « moyennant « qu'il est tenu payer fief, aulmosnes et autres charges accoustumées estre « payées sur les revenus desdictes seigneuries ». En outre, Philibert de la Baume devra « maintenir et soustenir en bon et souffisant estat et réparacion « les places, maisons, estangs, et autres héritaiges appartenant ausdictes « seigneuries, et aussi faire rendre, par le receveur ou autres qui pour le « temps advenir sera, bon et loyal compte des rentes et revenus appartenant « à icelles terres et seigneuries ». La terre de Brancion valait à ce moment, toutes charges déduites, deux cent soixante francs tournois de rente [1]. Philibert de la Baume ne garda pas longtemps ces seigneuries : par lettres du 8 mai 1478, Louis XI fit don de la Colonne et de Brancion à messire Oudet Dadie, chevalier [2].

Plus tard, au mois de mars 1481 (nouv. style) [3], les terres de Brancion et

1. Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 417.
2. Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 417.
3. Dans ce temps, en 1480 et en 1481, Odet de Lisle, écuyer, est capitaine châtelain de Brancion; le 27 juillet 1481, il vend à Jean Ménestrier, de Nobles, deux vignes sises au Breuil, contenant l'une trois ouvrées, l'autre deux ouvrées, au prix de dix francs.
(Archives départementales de Saône-et-Loire, E. 1122, nº 4).

de Cortevaix furent données par le Roi à Claude de Brancion, seigneur de Visargent [1], pour lui et ses successeurs. Charles VIII voulut reprendre ces terres au seigneur de Visargent; celui-ci les retint « à force, et non pour lui « en avoir la jouissance, quelque diligence que les gens des Comptes en aient « fait faire en vertu des lettres de la révision du domaine et autrement, « combien qu'il n'en ait obtenu du Roy qui est à présent, aucune confirma- « tion [2] ». Mais en 1491, Charles VIII donna commission à la Chambre des Comptes pour réunir à son domaine les terres de Brancion et de Cortevaix, toujours tenues par Claude de Brancion. Cependant le seigneur de Visargent resta encore plusieurs années à Brancion, puisque sa belle-mère, Anne d'Oyselet, veuve d'Aymard Bouton, seigneur du Fay [3], fit son testament « en « la saule haulte du chastel dudit Brancion » le 2 janvier 1494 (nouv. style), pardevant Gaignières, notaire audit lieu, et en présence de Claude Hugonneaul. châtelain de Brancion, de Philibert Luquet et de Claude Bataillard, de Brancion, Anne d'Oyselet choisit sa sépulture dans l'église du Fay; elle lègue à ses deux filles, Anne et Huguette Bouton, religieuses à Molaise, chacune vingt-cinq francs; à sœur Colette de la Villeneuve, sa « sœur bastarde, sœur de l'hospital « de Beaune », trente francs; à sa petite-fille Marguerite de Brancion, fille de Claude et de Jacqueline Bouton, la testatrice donne deux cents livres tournois; pareille somme à Jacqueline Bouton, dame de Visargent, sa fille et cent sols tournois à Barthélemy Bonet, prêtre, vicaire de Brancion, son « beaul-frère ».

A la fin de l'année 1495, le seigneur de Visargent tenait encore Brancion. Mais, par lettres patentes datées de Lyon le 20 décembre de cette année 1495, Charles VIII, — « pour la bonne et entière confiance » qu'il a en son amé et féal conseiller et chambellan Aymard de Prye, chevalier, et aussi en faveur des grands services qu'il en a reçus « tant ès Ytalyes que ailleurs », — donna audit messire Aymard de Prye « la capitainnerie » du château de Brancion que, « par cy devant a tenu et *tient encore* le seigneur de Visargent, lequel, « pour aucunes causes que ne voulons pour le présent autrement déclairer et « spécifier, nous en avons deschargé et deschargeons ». Aymard de Prye aura

1. *Visargent*, hameau de la commune de Sens, canton de Saint-Germain-du-Bois, arrond. de Louhans, Saône-et-Loire.

2. Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 417.

3. *Le Fay*, commune du canton de Beaurepaire, arrondissement de Louhans, Saône-et-Loire.

trois cents livres « oultre les gasges ordinaires de ladicte capitainnerie, qui sont « de cent livres tournois par an [1] ».

En même temps qu'Aymard de Prye devenait capitaine de Brancion, Claude Hugonneaul était nommé châtelain et receveur pour le Roi de la châtellenie de Brancion et de Cortevaix; il exerça cette charge jusqu'en 1521. Messire Claude d'Estampes, chevalier, seigneur des Ranches, lui succéda. Après le décès de celui-ci, les gens des Comptes déléguèrent Jean Hugonneaul à la recette de la terre de Brancion et de Cortevaix.

La recette de Jean Hugonneaul, pour 1522, monte à cinq cent soixante-seize livres dix-sept sols cinq deniers; la dépense totale est de quatre cent vingt-six livres dix sols tournois [2].

Jean Hugonneaul paie trente sols de gages à Pierre Guichenet, « portier du « chastel de Brancion et geollier des prisons dudit lieu pour le Roy nostredit « seigneur ». Il porte en dépenses, sur une ordonannce des gens des Comptes du Roi, une somme de trente sols tournois payée à Batazar d'Armainville, concierge et portier dudit Brancion, pour « la despence par luy faicte et « soubstenue d'un prisonnier qui estoit détenu, au mois de juing mil cinq « cens vingt et huit, és prisons dudit Brancion [3] ». L'année suivante 1529, Jean Hugonneaul fait conduire, des prisons de Brancion à Dijon, deux faux-monnayeurs, Jean et Pierre Thibaut, clercs tonsurés, arrêtés « pour avoir forgé « à Cluny de faux testons d'estaing à l'effigie du Roy »; le châtelain de Brancion paya six livres quinze sols tant à Vincent Rapinaut, exécuteur de la haute justice, qui trancha la tête aux deux faux monnayeurs et fournit deux broches de fer pour y planter ces têtes, qu'au charretier qui amena leurs corps au signe patibulaire [4].

Jean Hugonneaul fit réparer les murailles et la halle de Brancion [5]. Ce châtelain mourut au mois de juin 1530; son compte fut rendu par « Anthoi-« nette, sa vesve comme tutrix de Claude et Anthoine Hugoneaul frères, « ses enffens, pupilles et moindres d'ans [6] ».

1. Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 540.
2. Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 3420, fos 59 recto et 64 recto.
3. Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 3420, fos 60 verso et 63 recto et verso.
4. Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 3421, fol. 70 verso et suiv.
5. Voir le chapitre sur *la Ville de Brancion*.
6. Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 3421, fol. 8 recto.

Zacharie Chappellain, successeur de Jean Hugonneaul, resta quelques mois seulement receveur de la châtellenie. Il fut remplacé par « Messire Claude de « Saint-Julien, chevalier, seigneur de Balleurre, cappitaine, chastellain et recep- « veur de la terre et seignorie de Brancion et de Courtevaix », nommé et commis par Jean Noblet, auditeur des Comptes à Dijon, et confirmé dans cet office par lettres patentes du roi François Ier données à Amboise le 25 septembre 1530 [1]. Claude de Saint-Julien remplit ces fonctions jusqu'au 15 septembre 1536.

Aussitôt après sa nomination, et sur l'ordonnance de maître Bénigne Jacqueron, conseiller du Roi, maître des Comptes à Dijon, le seigneur de Baleurre fit faire des réparations au château de Brancion. Ces réparations concernent surtout la toiture « du chastel et maison du Roy audit Brancion ». Ainsi, il fit acheter à Chalon « trois milliers de thieulles accroichet (tuiles à crochet), ung cent de grant thieules frésurées, quatre vingtz thielles cour- « nières et IIIIc de coppes, » et à « Tournus, trois milliers de thielles à croichet, « pour la somme de sept livres dix solz tournois, ung cent de thielles fresueres « pour quatre frans deux gros, quatre vingtz thielles appellées cournières, et « quatre cens de thielles coppes pour trois frans huit gros [2] ». Claude de Saint-Julien fit sculpter « en pierres les armoyries du Roy nostredict seigneur, « enlevées avec la coronne dessus d'ung cousté, et d'aultre cousté les armes « des seigneurs, contre lesquels se feront les débornemens [3] », et paya quatre francs au peintre Gérard Grégoire « pour avoir faict audict chastel de Brancion « les ouvraiges de son mestier de verrier [4] ». Enfin, on plaça une porte « au « plus hault estaige de la tour ronde dudict chastel de Brancion, emprès du « petit grenier dessus la salle »; une autre porte « pour fermer les retraictz « estans emprés la chambre de l'assise », et les charpentiers fabriquèrent « une table de sept piedz de long et deux piedz et demye de large, servant à « mettre habillemens, mise en ladicte chambre au dessus de la tour, les deux « tresteaulx d'icelle, avec deux petitz bancz de trois à quatre piedz pour

1. Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 3422, fo 1 recto et verso.
2. Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 3422, fol. 61 recto.
3. Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 3422, fol. 59 verso.
4. Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 3422, fol. 62 verso.

« s'asseoir »; ces ouvriers « rabillèrent aussi l'escalier montant en ladicte « chambre de ladicte tour ». Le châtelain acheta encore deux serrures, « l'une « pour le galatas qui est le hault estaige de ladicte tour, et l'aultre pour « l'estable estant dessoubz de ladicte chambre de l'assise [1] ».

Dans les dépenses de cette année 1530 figure une somme de huit francs « pour la despence faicte par Benoist Paulon, détenu prisonnier et ayant esté « fustigé et banny de la chastellenye dudict Brancion pour ses démérites et « meffaictz, qui n'avoit aulcungs biens [2] ».

Claude de Saint-Julien porte aussi aux dépenses : « Audict seigneur de « Baleurre, recepveur dessusdict, pour la façon et grosse de ce présent compte « contenant, la grosse d'icelluy, soixante-dix feuillectz de parchemins escriptz, « à vingt deniers tournois chacun, vaillent CXVI^{s} VIII deniers tournois; et « pour le double d'icelluy en papier pour ledict recepveur, à dix deniers « tournois, vaillent LVIII solz IIII deniers; qu'est pour tout la somme de « VIII^{l} XV^{s} [3] ».

Le terrier de la châtellenie royale de Brancion fut renouvelé en 1530. Les villages suivants en dépendaient alors : Brancion, La Chapelle-sous-Brancion, Collonges, Martailly, Baleurre, Charcubles, Mancey, Royer, Nogent, Ouxy, Dulphey, Fragne, Chissey, Chavy et Messey, *Cruelle*, Étrigny, Talant, Boyé et Bauzon [4].

Les recettes de 1535 montent à quatre cent trente-sept livres deux sols cinq deniers deux tiers et sixième de denier tournois, et les dépenses à quatre cent trente livres quinze sols. L'année suivante, les recettes s'élèvent seulement à soixante-trois livres douze sols neuf deniers un tiers et sixième de denier tournois [5].

Claude Besancenot, notaire royal, est châtelain et receveur pour le Roy en ses châtellenies de Brancion et de Cortevaix en 1541. Au premier folio de son registre de comptes pour 1543-1544. Claude Besancenot écrit : « Rentes

1. Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 3422, fol. 63 recto et 64 recto.
2. Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 3422, fol. 67 verso.
3. Arch. Côte-d'Or, B. 3422, fol. 70 recto.
4. Arch. dép. de la Côte-d'Or, C. 2624. — *Chavy*, hameau d'Ozenay, canton de Tournus, arrond. de Mâcon, Saône-et-Loire.
Messey, hameau, id.
5. Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 540.

« de ce qui est escheu auparavant la réunion faicte par le Roy, nostredict « seigneur, du domaine de la chastellenie dudict Brancion, qu'est auparavant « le XXV[e] jour du mois de septembre dernier passé mil V[c]XLIIII ». Avant cette réunion au domaine royal, les revenus de la châtellenie de Brancion appartenaient à « noble homme Pierre de la Mulatière, escuyer, maistre d'hostel « ordinaire de la Reyne », à qui le Roi en avait fait don. Au chapitre des dépenses de cette année 1543-1544, Besancenot porte : « A noble homme « Pierre de la Mulatière, escuyer, seigneur de Lordre, maistre d'hostel ordi- « naire de la Reyne, à qui le Roy a fait don du revenu de la seigneurie de « Brancion », la somme de cent quatre-vingt-treize livres dix-huit sols neuf deniers tournois, plus une autre somme de quatre-vingt-sept livres onze sols cinq deniers tournois qui lui était due sur la recette de l'année précédente [1].

Quatre ans après, au mois de septembre 1548, « le chastel, maison-fort, « terre et chastellenye de Brancion » furent engagés à Jean de Lugny, chevalier, seigneur et baron de Branges, Lessard en Bresse et Saint-Trivier [2], et à dame Françoise de Polignac, sa femme, moyennant six mille cent soixante-cinq livres six sols tournois. Ce fut alors le seigneur engagiste qui perçut les revenus de la châtellenie par son receveur, et cet officier fut nommé par lui, non plus par les gens du Roi. La châtellenie de Brancion fit retour au domaine royal en 1561, « en vertu de certaines lettres patantes de Sa « Majesté », et donnée à ferme « au plus offrant et dernier enchérisseur, au « proffict de Sa Majesté »; la ferme de Brancion était alors de huit cent soixante livres, et le greffe était amodié soixante livres; sur cette somme totale de neuf cent vingt livres, une rente de cinq cent quatorze livres onze sols huit deniers devait être payée à dame Françoise de Polignac, veuve de Jean de Lugny [3]. En 1568, Claude Carré, de Chalon, avait à ferme la recette de la châtellenie de Brancion, avec la recette de tout le domaine du Roi au bailliage de Chalon, pour six années; « mais depuis, par lettres patentes de Sa Majesté,

1. Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 540.

2. *Branges*, commune du canton et de l'arrondissement de Louhans.

Lessard-en-Bresse, commune du canton de Saint-Germain-du-Plain, arrondissement de Chalon-sur-Saône, Saône-et-Loire. *Saint-Trivier en Dombes*, aujourd'hui *Saint-Trivier-sur-Moignans*, chef-lieu de canton. Ain.

3. Arch. dép. de la Côte-d'Or, C. 2145, fol. 76 recto et verso et 77 recto et verso.

« icelluy Carré, par faulte de donné caution, a esté deschargé et mis hors de « sadicte ferme [1] ». Les comptes de la recette de Brancion furent alors donnés par « maistre Jehan Caillard, recepveur pour le Roy au bailliage de Chalon, et « commis à faire la recepte des revenus des terres, chastellenies et seigneuryes « de Brancion et de Sagy, appartenant au Roy ». Dans son compte de 1569, Caillard dit qu'il ne porte pas en recettes les revenus de la terre, seigneurie et châtellenie de Brancion, parce que cette terre a été « subadmodiée par ledict « Carré à Estienne Michelet, de Lugny », pour six années, « moiennant la « somme de huit cens soixante livres vray tournois par an [2] ». Caillard est encore receveur en 1570.

Denis Leubet, receveur du bailliage de Chalon, est en même temps receveur de Brancion de 1571 au 30 juin 1573. Étienne Michelet était toujours sous-fermier de Brancion en 1572; mais le 11 août de cette année, le Roi, par son trésorier des Comptes, fit cession de la terre et châtellenie de Brancion à dame Françoise de Polignac, veuve de Jean de Lugny, « pour en jouyr par ses « mains jusques au remboursement du sort principal de la rente de XI^c LXIIII « livres XI^s VIII^d, à elle constituée sur la présente recepte, moyennant laquelle « cession et transport d'icelle seigneurye de Brancion, Sadicte Majesté « demeure quitte et deschargé de ladicte rente de XI^c LXIIII^l XI^s VIII^d à « compter depuis ledict XIe jour d'aoust audict an [3] »; cette rente de mille cent soixante-quatre livres onze sols huit deniers était ainsi répartie : cinq cent quatorze livres deux sols huit deniers sur la châtellenie de Brancion, et six cent cinquante livres onze sols huit deniers sur celle de Sagy [4].

Le compte de Denis Leubet, du 1er janvier 1573 au 30 juin de la même année, est donné par maître Bénigne Mathelie, sa caution. Du 1er juillet 1573 au 31 décembre suivant, le compte est fourni par Jean Caillard, receveur du bailliage de Chalon [5].

Mais les seigneurs engagistes percevaient le plus clair des revenus de la

1. Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 3428, fol. 1 recto.
2. Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 3428, fol. 3 recto.
3. Archives départementales de la Côte-d'Or, B. 3428, folio 4 recto et verso.
4. Arch. dép. de la Côte-d'Or, C. 2145, fol. 76 recto et verso et 77 recto et verso.
5. Archives départementeles de la Côte-d'Or, B. 3429.

châtellenie de Brancion. Cependant il y avait toujours un receveur pour le Roi : Jean Bernard, receveur du bailliage de Chalon, l'est aussi de Brancion du 1er janvier 1580 au 31 décembre 1589 [1]. D'autres officiers du Roi résidaient encore à Brancion : Jean Decret est châtelain de 1574 à 1578; Guillaume Marmelet, procureur du Roi en 1555; Philibert Marmelet, procureur du Roi en la châtellenie de Brancion en 1574 [2].

Depuis quelque temps, l'hérésie de Luther et de Calvin se répandait dans nos pays où elle faisait de rapides progrès. Dans les premiers jours du mois de mai 1562, les Huguenots pillèrent les églises de Chalon, de Tournus et de Mâcon; le clergé de Tournus se réfugia à Brancion. Cependant, sauf l'incendie de l'église de Champlieu et le pillage de l'abbaye de La Ferté par Coligny, il ne se passa rien de remarquable dans la contrée jusqu'en 1585. A ce moment, Georges de Bauffremont, comte de Cruzilles [3], était gouverneur de Mâcon depuis deux ans; c'était un partisan dévoué du *Béarnais*, tandis que les Mâconnais obéissaient aveuglément aux ordres de Charles de Lorraine, duc de Mayenne, gouverneur de Bourgogne et chef de la *Ligue :* de là un désaccord profond entre le comte de Cruzilles et les Mâconnais. Ceux-ci réussirent même à le faire destituer de sa charge de gouverneur de Mâcon; alors Georges de Bauffremont ne chercha plus qu'à ravager le pays. Sur ces entrefaites, le 7 mars 1589, le comte de Cruzilles fut fait prisonnier et enfermé au château de Pierre-Scize, à Lyon; mais les Mâconnais, sollicités par son frère Claude de Bauffremont, seigneur de Sennecey, demandèrent et obtinrent son élargissement. Sorti de Pierre-Scize, le comte de Cruzilles tourna toute sa haine contre les Mâconnais qu'il regardait comme les instigateurs de son arrestation. Georges de Bauffremont s'empara des châteaux d'Uchizy, de Vérizet, de Verzé, de Château [4], près Cluny, et du prieuré du Villars. Varennes-Nagu,

1. Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 3429 et B. 3430.

2. Philibert Marmelet décéda le 12 octobre 1607 et fut inhumé dans l'église de Brancion; sa tombe se trouve à l'extrémité du collatéral gauche.

3. Georges de Bauffremont, comte de Cruzilles, était fils de Nicolas, baron de Sennecey, et de Denise Patarin. Tandis que Georges soutenait Henri IV, son frère Claude, seigneur de Sennecey, était un ligueur des plus zélés.

4. *Vérizet*, commune du canton de Lugny, arrond. de Mâcon. *Château*, hameau de Vitry, canton de Cluny, arrond. de Mâcon, Saône-et-Loire.

gouverneur de Mâcon, leva une armée pour assiéger le château de Cruzilles. La place était investie le 24 septembre 1589; l'attaque commença le lendemain; le 26, après avoir fait deux brèches, et ne trouvant aucune résistance, les assaillants entrèrent dans le château et massacrèrent quarante-cinq ou cinquante soldats que le comte y avait mis en garnison; le capitaine Prin, qui commandait cette garnison s'était sauvé « par des latrines et retiré dans le « bois près dudict Crusilles »; il fut pris et « arquebouzé »; le château aurait été incendié « n'eust esté les grains des diesmes que ledict conte de Crusilles « avoit enlevé et retiré en icelluy chasteaul »[1].

Alors on fut quelque temps sans entendre parler de Georges de Bauffremont; il reparaît en Mâconnais au commencement de l'année 1593. Vers le 15 janvier de cette année, le capitaine Desmaurice, qui commandait à Brancion pour le vicomte de Tavannes[2], rencontra près de Péronne un nommé Desmollins et deux soldats menant prisonnier un boucher de Mâcon qu'ils avaient arrêté à Clessé[3]. Forcés de se rendre, le capitaine de Brancion conduisit ces trois pillards à Mâcon, comme prisonniers de guerre, et le boucher fut remis en liberté. Apprenant ceci, le comte de Cruzilles réclama ses hommes au gouverneur de Mâcon, disant que Desmollins avait pris le boucher pour guide et non comme prisonnier. Mais Varennes-Nagu, objectant la conduite habituelle des soldats du comte, ne voulait pas rendre les prisonniers. Enfin, après d'assez longs pourparlers, et sur l'assurance de Georges de Bauffremont que ses gens n'inquiéteraient plus les villageois, on mit en liberté Desmollins et ses deux compagnons[4].

Le 11 mai de la même année, le comte de Cruzilles fut attaqué, battu et fait prisonnier, entre Paray-le-Monial et Charolles, par le sieur de Morlan, de la Maison de Foudras; il perdit beaucoup de monde et tous ses bagages estimés quatre mille écus[5].

1. Arch. comm. de Mâcon, BB. 55, du fol. 314 verso au fol. 317 verso.

2. Jean de Saulx, vicomte de Tavannes, était alors seigneur engagiste de Brancion; c'était un ligueur acharné; Mayenne l'avait nommé lieutenant général en Bourgogne après la démission de Claude de Bauffremont, en 1592.

3. *Péronne*, commune du canton de Lugny, arrond. de Mâcon, Saône-et-Loire.

Clessé, id.

4. Arch. comm. de Mâcon, BB. 60, fol. 27 verso et 28 recto et verso.

5. Arch. comm. de Mâcon, BB. 60, fol. 85 recto.

Georges de Bauffremont était revenu à Cruzilles dans les premiers mois de 1594. Ce fut cette année, le 31 mai, que les échevins, bourgeois et habitants de Mâcon prêtèrent serment de fidélité à Henry IV. Tournus avait reconnu le Roi le 19 mai; la garnison de l'abbaye de Saint-Philibert restait fidèle à la Ligue; mais le vicomte de Tavannes occupa la ville au nom de Mayenne, puis signa une trêve avec le gouverneur de Mâcon. Le comte de Tavannes, zélé royaliste, frère du vicomte, voulut reprendre Tournus; comme il ne put en commencer immédiatement le siège, il adhéra à la trêve. Georges de Bauffremont accepta aussi la trêve, disant qu'il se joindrait toujours au gouverneur de Mâcon pour chasser les ennemis du Roi, mais que, pour mieux entretenir la trêve, le vicomte de Tavannes devrait lui rendre la tour de Dulphey et, en échange, il lui remettrait sa maison de Bissy [1] : ce qui fut accordé.

Pendant que l'on traitait de la trêve, Joachim de Rye, marquis de Treffort, conseiller du duc de Savoie et gouverneur des pays de Bresse, Bugey et Valromey, arrivait à Tournus le 11 juin, et le lendemain, accompagné du vicomte de Tavannes, investissait Cruzilles et la tour de Bissy, puis s'emparait du château de Vérizet. Georges de Bauffremont repoussa les attaques des ligueurs et fit ainsi part de son succès aux échevins de Mâcon le 17 juin : « Ilz ont « levé le siège d'icy avec menace de nous revenir voir bientost; il ne nous « (ont) laissé qu'un mauvais air de leur charongne demeurées deans noz « champs et deans nos buissons. Ilz sont allés à Ballorre, où ilz sont à pré- « sent, et leur canon à Brancion qui y doibt aller aujourd'hui. Je vous prie, « si d'avanture je suis assiégé, de m'envoyer vingt-cinq ou trante hommes, et « je vous en envoyeray deux fois aultant quant en aurés affaire [2] ».

Ce même jour 17 juin, le colonel Alphonse d'Ornano arrivait à Mâcon avec quatre cents gendarmes, trois cents arquebusiers à cheval, cinq cents arquebusiers à pied et six cents Suisses. On lui donna tout ce qui était nécessaire pour faire le siège de Tournus. D'Ornano se mit en marche le 19 juin. Chemin faisant il changea de résolution et voulut « mettre ordre » à Brancion. Ses soldats, conduits par le comte de Cruzilles [3], s'emparèrent du bourg le

1. *Bissy-la-Mâconnaise*, commune du canton de Lugny, arrond. de Mâcon, Saône-et-Loire.

2. Archives communales de Mâcon, BB. 62, folio 149 recto et verso.

3. *Journal de Gabriel Breunot*, tome II, page 169.

21 juin, par le moyen de pétards et « escallades », et mirent le siège devant le château; mais cette fois, ils ne purent se rendre maîtres de l'antique forteresse. A ce moment, les échevins de Mâcon eurent avis que le siège de Tournus était abandonné, et que l'armée de d'Ornano se débandait; on assurait que ce siège avait été levé parce que le comte de Tavannes n'avait « treuvé bon » la prise de Brancion et l'investissement du château, lequel appartenait à son frère le vicomte, et aussi par les demandes de plusieurs gentilshommes qui sollicitaient, après la réduction de Tournus, le gouvernement de la ville et de l'abbaye. Mais, paraît-il, « la plus droicte vérité » était que les deux Tavannes « ne se vouloit nuire l'ung à l'aultre »; c'est aussi ce que dit Breunot dans son journal : « L'on tient que le sieur Alfonce et M. de Tavannes, lorsqu'ils estoient « près de Tournus, ont (eu) de grands propos parce que ledit sieur de « Tavannes ne voulut permettre que l'on força le chasteau de Brancion, ce « que l'on pouvoit facilement faire, lui disant que c'estoit de son gouverne- « ment; mais c'estoit parceque ladicte place appartenoit à son frère le « vicomte. Ledit sieur Alfonce lui dit que ladicte place importoit au service « du Roy et que ce n'estoit pas faire le service de son maistre, et qu'il l'en « avertiroit [1] ».

Après cette affaire, d'Ornano se retira, laissant le champ libre aux troupes du prince de Mayenne, du vicomte de Tavannes et du marquis de Treffort. En se dirigeant sur Mâcon, ces troupes ravagèrent les villages de la Salle, de Saint-Albain, de Saint-Pierre et de Saint-Martin-de-Senozan; mais elles furent battues à Gratay par les compagnies du sieur de Bellier, en garnison à Mâcon, et quelques jours après, à Uchizy, Georges de Bauffremont mit en déroute les ligueurs de Tournus [2].

L'attaque du château de Brancion en 1592, avait échoué. Mais deux ans après, le 7 octobre 1594, un des lieutenants de d'Ornano, le capitaine La Folie, s'en empara « par surprise »; ce capitaine « estant en la basse cour « dudit chasteau », se dit du même parti que la garnison et trouva « moyen « d'entrer au donjon et d'y tuer Sainct Bartholomy qui y commandoit pour

1. *Journal de Gabriel Breunot*, t. II, p. 216 et 217.

2. Arch. comm. de Mâcon, BB. 62, fol. 177 recto et verso, 193 recto, 263 verso et 264 recto.

« monsieur le vicomte. Il y a beaucoup de meubles de grande valeur tant aux « enfans de M. le vicomte qu'à M. de Mauris qui avoit audit donjon tout ce « qu'il avoit raflé pendant ces guerres. M. de Mauris y court avec quelques « soldats. L'on reçoit lettres, à ce que l'on dit, de celui qui s'en est emparé, « adressées à M. le vicomte, qui lui mande qu'il est son serviteur, et que ce « qui est advenu de Saint-Bartholomy est pour querelle particulière ; si dit-on « que M. le comte de Cruzille, grand ami de M. le vicomte, est dedans, nulla « fides, virtus pietasque, virisque, etc. [1] ». Les soldats du capitaine La Folie prirent « aussi une couleuvrine qui estoit sur une plate forme au bas du « chasteau, qu'ils tirèrent hors de là avec des cordes, à la merci des arque- « buzades du chasteau, moyennant quelque argent que leur fit donner le sieur « Tavanes (le comte); on la dévala depuis à force de bras à la plaine et on la « retira en la ville de Tournus [2] ».

Pendant ces longues années de discordes civiles et religieuses, la peste et la famine vinrent encore désoler nos contrées, ajoutant leur cortège de misères aux horreurs de la guerre.

L'hiver de 1572-1573 fut des plus rigoureux; la Saône « porta chars et « charettes chargées de toutes sortes de marchandises ». Le mercredi de Pâques, « il tonna extraordinairement, ce qui fut un très mauvais signe ». L'année 1573 « fut si fâcheuse, que les vignes ayant gelé en bourre, et d'autres « bourgeons ayant rejetté, une autre gelée les surprit qui perdit les vignes, « noyers et autres fruits » ; les blés versèrent par suite des pluies, et « les plus « beaux furent les plus mal grenez » ; les tremis « furent aussi très endom- « magé par les chenilles que l'on excommunia du côté de Brancion » ; la coupe de blé, mesure de Tournus, se vendit trente sols et, à la fin de l'année, un boisseau valait quatre ou cinq francs [3] ; aux vendanges, « on ne put trouver « un raisin mûr ». A la saint Jean-Baptiste de l'année 1574, « le vin vieux

1. *Journal de Breunot*, t. II, p. 347.

2. Perry, *Hist. de Chalon*, p. 383.

3. Une livre, monnaie du XVIe siècle vaudrait aujourd'hui environ 3 fr. 15 ; le sol vaudrait 0 fr. 25 et le denier 0 fr. 05 ; un écu vaudrait près de 23 fr. Pour les grains, une *ande* de Mâcon avait 21 coupes ; la coupe de blé froment pesait 20 livres ; le *bichet* de Tournus pesait 419 livres. La *botte* de vin était de deux tonneaux, le tonneau ou *poinçon* de deux feuillettes, la feuillette de quinze *quartes*, la quarte de huit *pots* ; un tonneau contenait environ 240 pots.

« tourné étoit plus plaisant à boire que le vin nouveau »; ce vin tourné se vendait huit et dix sols la pinte, et vingt sols la pinte de « vin vieux droit [1] ».

L'année suivante, la peste décima les populations. Philibert Giraud, notaire à Brancion, fut résider « au Molard de Martailly » au commencement de l'année 1575, « pour raison de dangier de peste qui reignoit lors au bourg de « Brancion »; il resta à Martailly jusqu'au 6 mars, puis revint à Brancion [2]. Les plus cruelles épidémies furent celles de 1585 et de 1586. Entre Étrigny et Talant existait un hameau appelé *la Varenne d'Estrigny*, comptant quatre feux francs en 1424 [3], c'est-à-dire environ vingt-huit habitants; ce hameau fut entièrement détruit par le fléau en 1586. Dans l'ancienne église de Saint-Martin-de-Laives, une pierre tombale rappelle aussi la terrible contagion : l'inscription nous dit que François Dureaul, notaire royal à Laives, et Jeanne Berthelot dit Biot, sa femme, décédèrent de peste environ la Toussaint de l'an 1586.

La châtellenie royale de Brancion ayant été aliénée à des seigneurs engagistes à partir de 1548, les officiers royaux exercèrent seulement la justice. Le titre de châtelain a presque disparu au XVIe siècle; on ne le retrouve même que deux fois : Canat, juge-châtelain en 1681, et Claude Mainssonnat, avocat au Parlement, « châtelain commis par arrest de la Cour à l'exercice des judi« catures de la châtellenie roialle de Brancion et dépendances », charge qu'il exerça de 1764 à 1789. Les autres officiers, comme le procureur du Roi, appartiennent tous à la magistrature, soit à titre de conseillers royaux ou d'avocats en Parlement; les greffiers sont ordinairement des notaires de Brancion.

Les assises générales de la châtellenie se tenaient annuellement et dans chaque village en dépendant; tous les justiciables devaient s'y trouver sous peine d'amende. Quelques jours avant la tenue des assises, les habitants recevaient un avertissement ainsi conçu :

« Maître Guillaume Lepage d'Arbigny, conseiller et procureur du Roy en la « châtellenye royalle de Brancion, fait sçavoir aux habitans dudit Brancion « et Martailly qu'il fera tenir les jours demain sur les neuf heures du matin

1. Juénin, *Hist. de Tournus*, Preuves, p. 292 et 293.
2. Archives départementales de Saône-et-Loire, E. 1153, n° 2, folio 1 recto.
3. Archives départementales de la Côte-d'Or, B. 11545, folio 95 verso.

« audit Brancion ; il invite tous lesdits habitans de s'i trouver sous peyne de « trois livres cinq sols contre chaque défaillant. Fait à Brancion le 30 juin « 1765.

« G. LEPAGE D'ARBIGNY [1]. »

Il y eut grand émoi, cette année 1765, parmi les officiers de la châtellenie ; ils avaient déjà perdu le bureau du contrôle établi à Brancion, l'administration supérieure l'ayant fait transférer à Sennecey, et maintenant elle voulait y joindre les registres du petit scel : l'importance administrative de Brancion serait donc grandement diminuée. Les officiers se réunirent, décidèrent d'agir énergiquement pour empêcher l'exécution de ces mesures et le châtelain Claude Mainssonnat, écrivit à l'Intendant de Bourgogne :

« Monseigneur,

« Il y a quelques années, je ne sçay trop comment, qu'on transféra le « controlle de Brancion, une des belles châtellenies du ressort, à Sennecey, « petit bourg et simple justice de seigneurs, dont il ne résulte aucun droit au « Roy des décisions judiciaires.

« On vient, au dernier passage de l'ambulant, d'autoriser le controlle dudit « Sennecey de conserver encore le registre du petit scel des présentations, « deffauts, voyages, droits réservés et émolumens qui s'acquitoient à Brancion, « attendu les besoins et occurences journalières ; le transport de ces registres « va absolument faire cesser l'administration de la justice, n'étant pas naturel « d'assujetir les praticiens, dont les droits sont bien modiques, de faire six « lieues pour un droit de sept sols et même moindre.

« Vous comprenés, Monseigneur, qu'il n'y a pas d'équité de dépouiller une « justice royalle, où il y a quatre notaires et deux huissiers royaux, d'un « bureau pour enfler celui d'une simple justice seigneurialle.

« Tous lesdits praticiens, les officiers se réunissent aussy pour obtenir de « Votre Grandeur de faire rétablir les choses dans l'ancien état, et surtout « pour faire renvoyer incessamment, à l'un des praticiens qui souscrivent la « présente, les registres des exploits et ceux des différens droits de sceaux,

1. Arch. dép. de Saône-et-Loire, *fonds de la châtellenie de Brancion*, partie non inventoriée.

« sans celà je seray obligé d'envoyer à la Cour qui m'a commis et nommé « châtelain de Brancion les différens procès-verbaux que je seray dans le cas « de dresser pour la cessation des audiences. Les affaires s'accumulent, et tout « le monde crie contre les officiers sans sçavoir qu'il n'y a pas de leur faute. « Vous êtes trop équitable, Monseigneur, pour ne pas arrester le cours d'un « semblable abus.

« Brancion, 2 février 1765.

« J'ay l'honneur d'être très respectueusement,

« Monseigneur,

« Votre très humble et obéissant serviteur,

« Mainssonnat, avocat et châtelain,

« G. Lepage d'Arbigny, procureur du Roy. — Gauthier, huissier. — « Chauvot, notaire et procureur. — De Salnabe. — Lepage d'Arbigny, « notaire et greffier [1] ».

En transmettant la lettre du châtelain de Brancion à l'Intendant de Bourgogne, le subdélégué de Chalon, Noirot, disait :

« Monseigneur,

« La lettre des officiers de la châtellenie de Brancion, qui est souscritte par « deux notaires et un huissier, est vrayment écritte d'un stile bien touchant. « Cependant, dans le vray, il y a trés peu d'affaires dans cette justice, et « Brancion ne vaut pas la quatrième partie du bourg de Sennecey que vous « connoissés, Monseigneur, pour vous y être arrêté.

« Il est vray que depuis très peu de temps, l'ambulant, dans sa tournée, « vient d'autoriser le controlleur de Sennecey à conserver les registres du « petit scel, présentations, congés, voyages, droits réservés, deffauts, émolu« ments du greffe, etc. ; ce qui d'abord paroit être onéreux ; mais le motif de « l'ambulant est qu'il ne se trouve à Brancion aucune personne à qui on « puisse confier ces registres ; ils l'ont toujours été au petit nombre des prati« ciens, et notament à celuy que j'ay noté contre sa signature ; mais il y a eu

1. Arch. dép. de Saône-et-Loire, C. 85, nº 1.

« de sa part tant d'infidélité et tant de contraventions que l'ambulant a jugé « nécessaire la translation qu'il a faitte de ces registres, sans doute qu'il a été « autorisé de la compagnie; c'est ce que j'ignore.

« Il est cependant vray qu'il paroit dûr, même injuste, d'obliger les prati- « ciens à faire cinq lieues pour payer des droits aussy modiques.

« A Chalon, le 22 février 1765.

« Je suis avec un profond respect, Monseigneur,

« Votre trés humble et trés obéissant serviteur,

« NOIROT [1]. »

Cette lettre du subdélégué de Chalon n'était pas favorable aux officiers de la châtellenie royale de Brancion; mais le « stile bien touchant » de ces officiers disposa probablement l'Intendant de Bourgogne en leur faveur : contrôle et petit scel leur furent rendus, car nous trouvons, peu après, plusieurs actes contrôlés et scellés à Brancion par le notaire Chauvot, l'un des signataires de la lettre du châtelain Mainssonnat à l'Intendant.

Outre l'exercice de la justice, le châtelain de Brancion rendait des ordonnances de police, même en ce qui regardait les choses spirituelles. Sur le réquisitoire de Guillaume Lepage d'Arbigny, conseiller et procureur du Roi en la châtellenie de Brancion, le châtelain Claude Mainssonnat enjoignit, le 8 juin 1764, « à tous les habitants de la paroisse de Brancion d'assister respec- « tueusement aux Offices divins, avec deffense de les entendre hors l'église et « sur le simetière, à peine de cinq livres d'amande applicable à la fabrique »; il ordonne ensuite, sous la même peine, « à touts particuliers et propriétaires « abboutissant sur rues ou chemins où passeront les processions de l'octave « de la Fête de Dieu et celles du courant de l'année, de tenir lesdittes rues « chacun en droit soy, propres, éperayées [2], et sans embarras d'aucune nature; « même de décorer, suivant l'usage, les avenues de la procession du Saint- « Sacrement de feuillage »; enfin, Mainssonnat charge l'échevin de veiller à ce que chacun « se comporte respectueusement et avec la dessense conve- « nable à la Religion [3] ».

1. Arch. dép. de Saône-et-Loire, C. 85, nº 1.
2. Sortir, enlever les pierres.
3. Arch. dép. de Saône-et-Loire, *fonds de la châtellenie de Brancion*, partie non inventoriée.

C'était aussi le châtelain qui ordonnait la visite des vignes pour fixer le ban des vendanges. Le 25 septembre 1785, Jean Gourat, Henry Morandat, Henry Pauliot et Jean Berthier le jeune, vignerons à Martailly, paroisse de Brancion, se présentèrent devant Claude Mainssonnat, châtelain, à l'issue de la grand'messe, et prêtèrent serment de faire le même jour, après vêpres, la visite des vignes, et de déterminer « précisément » le ban des vendanges. Après la visite, les quatre délégués se présentèrent à nouveau devant le châtelain, lui rendirent compte de leur mission et dirent qu'il convenait « de donner aux seigneurs « décimateurs la liberté de vandanger les vingt-six et vingt-sept du présent, « et pour tout le public au vingt-huit ». En conséquence, Mainssonnat fit « deffenses à touttes personnes, à la réserve des décimateurs, de se permettre « de vendanger avant ledit jour vingt-huit, à peine d'amande et de confisca- « tion »; il défendit encore, sous les mêmes peines, « d'enlever aucunes « vendanges des héritages qu'elles n'ayent étés dixmées ou reconnues sur le « sol par les préposés des décimateurs; ce qui sera publié et affiché, affin que « tous ayent à s'y conformer et n'en prétendent ignorer [1] ».

Claude Mainssonnat, châtelain de Brancion, paraît pour la dernière fois le 8 mars 1789. Ce jour, il préside une assemblée des paroissiens de Brancion réunis pour la rédaction de leur *cahier de doléances* et la nomination de leurs délégués à l'élection des députés aux États généraux. Cette assemblée sera rapportée avec plus de détails en parlant tout à l'heure de l'administration communale de Brancion.

1. Arch. dép. de Saône-et-Loire, *fonds de la châtellenie de Brancion*, partie non inventoriée.



LES SEIGNEURS ENGAGISTES DE BRANCION

Dès le règne de François Ier, quelques parties du domaine royal furent données en *engagement*, sous certaines conditions et pour un certain temps. L'engagement était, suivant d'Aguesseau : « Une convention par laquelle le « Roy abandonnoit la jouissance d'un de ses domaines pour tenir lieu de « l'intérêt de l'argent qu'on luy prêtoit jusqu'à ce qu'il put le rendre à son « créancier. » L'*engagiste* était un gentilhomme, quelquefois un simple bourgeois. Ce n'était pas toujours par vanité qu'un roturier devenait engagiste d'une terre nobiliaire, mais en administrant sagement cette terre, il en augmentait les produits, les revenus, et laissait souvent une belle fortune à ses héritiers. Ces engagements se continuèrent jusqu'à la fin de l'Ancien Régime; dans un *Compte-rendu au Roy*, en janvier 1781, Necker demandait même que les engagistes fussent maintenus dans la jouissance de leur engagement, parce que « cette possession tranquille deviendra un encouragement à l'agri« culture en permettant aux engagistes de se livrer avec plus de confiance à « l'amélioration de leurs domaines [1] ».

Nous avons vu que la terre de Brancion, d'abord possédée par l'illustre Maison de ce nom, puis successivement châtellenie ducale et royale, devint terre engagiste au XVIe siècle.

Le premier contrat d'engagement est du 27 août 1548. Ce jour, « heure « d'envyron une heure après midy », se présenta devant la Chambre des Comptes à Dijon « noble et scientifique personne messire Jehan Janyn, doyen de « Louhans, procureur de messire Jehan de Lugny chevalier, sieur et baron « dudit lieu et de Branges, Lexard et Sainct-Trivier, et de dame Françoise de

1. *Compte rendu* cité par Littré dans son Dictionnaire au mot *engagiste*.



... N DE LA VILLE



UNE MAISON DE LA VILLE

« Pollignac, dame desdits lieux [1], pour et au nom et comme procureur « desdicts sieur et dame ». Le doyen de Louhans offrit à Messieurs des Comptes de payer, pour « les chastel, maison fort, terre et chastellenye de « Brancion, ainsi qu'ils s'estendent et comportent en toute justice haulte, « moyenne et basse, fors et réservé la terre et seignorie de Cortevaix et la « gruerye dudict Brancion et aussi les offices », une somme de six mille cent soixante-cinq livres seize sols tournois, à la charge aussi de payer les gages des officiers et les charges ordinaires, « et d'entretenir lesdictz chastel et maison « fort de Brancion en dehue réparacion ». La « mise » ayant été criée par trois fois, et personne n'offrant une plus forte somme, les gens des Comptes firent délivrance « ausdictz sieur et dame de Lugny, à la personne dudict messire « Jehan Jehannin, leur procureur, desdictz chastel et maison fort, terre et « chastellenye et seignorie de Brancion, ainsy qu'ilz s'estendent et comportent, « tant en justice haulte, moyenne et basse, fors et réservé ladicte terre et « seignorie de Cortevaix, la grurye dudict Brancion et les offices desssusdictz » ; le seigneur et la dame de Lugny auront la terre de Brancion « ainsy que le « Roy nostredict sire en a jouy par cy devant par ses fermyers, recepveurs et « admodiateurs, aux charges dessus déclairées ». Messire Jean Jeanin paya le prix de l'engagement le 12 septembre suivant, et alors Jean de Lugny et Françoise de Polignac furent mis en possession « desdictz chastel, maison fort, « terre et chastellenye de Brancion avec justice haulte, moyenne et basse, pour « eulx, leurs hoirs et ayans cause, réservé audict sieur roy et à ses succes- « seurs roys le ressort et la souveraineté, et pour, par lesdictz sieur et dame,

1. La Maison chevaleresque de Lugny tirait son nom de la petite ville de Lugny, aujourd'hui chef-lieu de canton de l'arrondissement de Mâcon ; elle était illustre et on disait en proverbe :

N'est pas oyseau de bon nid
Qui n'a plume de Lugny.

La généalogie de cette Maison remonte, d'après Guichenon (*Hist. de Bresse et de Bugey*, p. 31 et 32), à Jocerand de Lugny, chevalier, seigneur dudit lieu, vivant en 1340 et qui testa le 9 mai 1368. Jean de Lugny, chevalier, baron de Branges et autres lieux, seigneur engagiste de Brancion, était fils de Jean de Lugny, chevalier, seigneur dudit lieu, et de Catherine de Rossillon ; il épousa en premières noces, le 8 mai 1530, Catherine, dame de Saint-Trivier et de Branges, dont il eut Aimé-Charles, baron de Branges, comte de Brancion, mort sans alliance ; en secondes noces, le 25 avril 1542, Françoise de Polignac, fille de Guillaume, vicomte de Polignac, et de Marguerite de Pompadour ; de son second mariage, Jean de Lugny eut une fille, Françoise, qui fut dame de Lugny, de Branges, de Lessard, comtesse de Brancion, et qui épousa, en 1558, François Chabot, marquis de Mirebeau, comte de Charny, baron de Brion et de Fontaine-Française.

« leurs dictz hoirs et ayans cause, en jouir et user par leurs mains et de leurs « facteurs, procureurs, fermiers et admodiateurs comme de leur propre chose « et vray héritaige ». Le Roi se réserve le droit de rachat et, moyennant le remboursement de la somme de six mille cent soixante-cinq livres seize sols tournois, la terre de Brancion fera retour au domaine royal [1].

Jean de Lugny testa le 25 avril 1552; il était seigneur engagiste de Brancion et de Sagy [2], et prenait le titre de comte de Brancion. Quelques années après sa mort, en 1561, les terres de Brancion et de Sagy furent réunies au domaine du Roi, « en vertu de certaines lectres de Sa Majesté, et baillées à ferme au « plus offrant et dernier enchérisseur au prouffict de Sa Majesté »; mais sur ces deux terres, une rente fut constituée à dame Françoise de Polignac : elle avait cinq cent quatorze livres onze sols huit deniers sur la ferme de Brancion, et six cent cinquante livres onze sols huit deniers sur celle de Sagy. Les terres de Brancion et de Sagy étaient données à ferme, en 1568, à Claude Carré, de Chalon, pour une durée de six ans; mais n'ayant pas été cautionné, Carré fut « deschargé et mis hors de sadicte ferme » l'année suivante : il avait sous-amodié la châtellenie, terre et seigneurie de Brancion, également pour six années, à Étienne Michelet, de Lugny, au prix annuel de huit cent soixante livres « vray tournois [3] ». Quatre ans plus tard, en 1572, dame Françoise de Polignac, veuve de Jean de Lugny, présenta une requête à « Prudent Chabut, « conseiller du Roy, trésorier de France en la province de Bourgogne, estably « à Dijon »; dans cette requête, la dame de Lugny demandait, — quoique « le « revenu d'icelle seignorie de Brancion ne soit admodié que VIII^c LX livres, « et le greffe de la chastellenie soixante, qui est en tout neuf cens vingt livres « seullement, pris toutesfois plus hault que jamais l'on en ait pas trouvé », — de lui laisser, « pour l'affection qu'elle a de s'accommoder de ladicte seigneurie de Brancion », la jouissance de cette seigneurie « par ses mains, tout « ainsi qu'elle l'avoit auparavant ladicte réunyon, en vertu de sondict contract « d'achapt, ensemble la joyssance dudict greffe et puissance de pourveoir « aux offices de la chastellenie dudict lieu, advenant vaccacion par mort ou

1. Arch. dép. de la Côte-d'Or, C 2624.
2. *Sagy*, dans le Louhannais était autrefois le chef-lieu d'une importante châtellenie.
3. Arch. Côte-d'Or, B. 3428, f°s 1 et 3 recto.

« résignation d'icelles, et elle quicteroit au Roy ladicte rente de onze cens « soixante quatre livres onze sols huict deniers qu'elle prend par chacun an « sur les revenus desdictz lieux de Saigey et Brancion, qui seroit, en ce « faisant, faire la condition du Roy meilleure de deux cens quarante quatre « livres onze sols huict deniers tournois par an ». Après avoir pris l'avis du procureur général du Roi en ses domaines, Prudent Chabut, « deuement « informé du peu de vailleur desdictz offices de Brancion », et attendu l'évident profit du Roi, donna permission, sous le bon plaisir de Sa Majesté, à dame Françoise de Polignac de « joir par ses mains de ladicte terre, seignorie « et chastellenie de Brancion en toute justice haulte, moienne et basse, selon « et ainsi qu'il est contenu et déclairé par sondict contract d'achapt, ensemble « du revenu du greffe dudict Brancion, avec pouvoir et puissance de pourveoir « aux offices qui vacqueront audict lieu soit par mort, résignation ou aultre- « ment, et, en ce faisant, avoir estainct et amorty ladicte rente de unze cent « soixante et quatre livres unze sols huict deniers, à la charge toutesfois « de laisser joir, par icelle dame, ceulx qui sont à présent pourveu desdictz « offices et de satisfaire entièrement aux charges et conditions portées par « ledict contract d'achapt; en ce non compris le tabellionnaige dudict Bran- « cion, lequel et revenu d'icelluy avons réservé audict sieur roy [1] ».

En vertu de ce nouveau contrat, et par acte passé à Brancion le 29 décembre 1573, dame Françoise de Polignac donna en amodiation, pour six années, à Jean Girard, notaire à Brancion, et à Étienne Luquet, du même lieu, « les « blayries despendantes de ladicte chastellenie dudict Brancion, les péages « aussi despendans d'icelle chastellenie, avec toutes les poulles de rente « dehues au chastel dudict Brancion », au prix annuel de deux cent dix-huit livres tournois [2].

Par ce même contrat, dame Françoise de Polignac avait pouvoir de nommer les officiers de la châtellenie, mais elle devait payer leurs gages; la dame engagiste de Brancion donne huit écus un tiers de gages au châtelain en 1579 [3].

Dame Françoise de Polignac vivait encore en 1583 [4]; à cette date, elle et sa

1. Arch. dép. de la Côte-d'Or, B 2145.
2. Arch. dép. de la Côte-d'Or, B 2624.
3. Arch. dép. de la Côte-d'Or, B 2624.
4. Françoise de Polignac testa en 1590.

petite-fille, Catherine Chabot, vendent leur moitié de la baronnie de Branges à Jean et à Claude de la Chambre [1].

Catherine Chabot, fille de François et de Françoise de Lugny, épousa, le 14 janvier 1579, Jean de Saulx, vicomte de Tavannes, comte de Brancion en 1594; leur fille, Claire-Françoise de Saulx, se maria, le 2 janvier 1647, à Charles-François de la Baume-Montrevel [2], marquis de Saint-Martin, lieutenant pour le Roi ès pays de Bresse, Bugey, Valromey, Gex et comté de Charollais [3]. Claire-Françoise de Saulx, marquise de Saint-Martin, était dame engagiste de Brancion en 1666; l'enquête faite cette année par l'Intendant Bouchu, d'après les ordres de Colbert, dit que la marquise de Saint-Martin « ne vexe point ses « habitans » et qu'elle possède « XXIIII ou XXV m livres de rente »; à ce moment, le revenu de la seigneurie valait « V ou VI^c livres; il consiste en « rentes, censes et péages, blérie, affouages et autres droits seigneuriaux [4] ».

Claire-Françoise de Saulx, veuve de Charles-François de la Baume, chevalier, marquis de Saint-Martin, héritière universelle de Charles de Saulx, chevalier, baron de Tavannes, Lugny, Montpont, Lessard et comte de Brancion, de dame Philiberte d'Occors de la Tour, et de messire Claude de Saulx, vicomte de Tavannes, son frère, reprend de fief, le 28 août 1673, les terres et seigneuries de Brancion et de Lessard, au bailliage de Chalon, et celle de Lugny au bailliage de Mâcon. Dans la requête, on avait donné la qualité de comté à la seigneurie de Brancion, et les qualités de baronnies à celles de Lessard et de Lugny, mais ces qualités sont rayées, sur les conclusions du procureur général [5].

Claire-Françoise de Saulx mourut au mois de mai 1701, laissant par testament la terre de Brancion à sa fille, Marguerite-Melchior de la Baume-Montrevel, dite Mademoiselle de Montrevel. Dans ce temps, la seigneurie de Brancion comprenait : Brancion, Martailly, Grevilly, Colonge-la-Mâconnaise,

1. B. Gaspard, *Notice historique sur la commune de Branges*, p. 24.

2. « La Maison de Montrevel », dit La Chesnaye des Bois, « une des plus considérables de la Bresse, a des prérogatives d'honneur peu communes et des marques de grandeur qui se rencontrent rarement ailleurs. »

Son origine remonte à Sigebald de la Baume, chevalier, vivant en 1140.

3. Arch. dép. de la Côte-d'Or, B 537 *bis*.

4. Arch. dép. de la Côte-d'Or, C 2887.

5. Lex, *Les fiefs du Mâconnais*, p. 79.

Sagy-les-Cruzille, Chavy et Messey, le meix *des Pains*, la paroisse de la Chapelle-sous-Brancion, Collonges, Nogent, la prairie de *la Pommerée*, le meix des *Joulans*, la paroisse d'Ozenay, Gratay, Noble, Baleurre, Étrigny et Veneuze, Barbières et Champlieu, le meix *Faillard*, Charcubles, Fragnes, Chissey et Prayes, Royer, Mancey, Dulphey, Vers [1]. Mademoiselle de Montrevel décéda à 59 ans, le 29 octobre 1714, en odeur de sainteté, et, suivant ses dernières volontés, elle fut inhumée dans le cimetière de Cruzille [2]. Brancion vint alors à l'un de ses frères, Edmond-Esprit de la Baume-Montrevel, prieur de Saint-Germain-du-Bois, abbé de Saint-Sernin, baron de Lessard, mort en 1721. Après lui, les seigneurs engagistes de Brancion furent : Melchior-Esprit de la Baume, comte de Montrevel, Jacques-Philippe-Eugène de la Baume-Montrevel, comte de Cruzille, et Marie-Josèphe de la Baume-Montrevel. Messire Melchior-Esprit de la Baume, comte de Montrevel, donna le dénombrement de la terre de Brancion pour le tiers qui lui appartenait par engagement, le 7 octobre 1722 [3]. Jacques-Philippe-Eugène de la Baume-Montrevel, ancien mestre de camp de cavalerie, chevalier de Saint-Louis, seigneur de Mercé, comte de Cruzille, Noble, Brancion et autres lieux, mourut à Cruzille le 15 mai 1731 [4]. Quelques jours après, le 2 juin 1731, sa sœur et héritière testamentaire, demoiselle Marie-Josèphe de la Baume-Montrevel, dame et baronne de Lessard, donna le dénombrement du tiers de la terre de Brancion ; l'acte fut passé à Tournus, « en l'hôtel de Montrevel », pardevant Chapuis, notaire royal audit Tournus, et « controllé à Tournus » le même jour, 2 juin 1731 [5].

Marie-Josèphe de la Baume-Montrevel mourut célibataire le 26 octobre 1749, âgée de 84 ans, laissant tous ses biens à son petit-neveu Florent-Alexandre-Melchior de la Baume, comte de Montrevel et du Saint-Empire, baron des baronnies de Lugny, Labergement, Marboz, Foissia, Saint-Étienne-des-Bois et autres lieux, brigadier des armées du Roi, colonel du régiment de Berry

1. Arch. dép. de la Côte-d'Or, B 537 *bis*.

2. Dubois, *Monographie de la seigneurie de Cruzille en Mâconnais*, p. 40.

3. Arch. dép. de la Côte-d'Or, B 540.

4. Jacques-Philippe-Eugène de la Baume fut inhumé dans l'église de Cruzille ; on lit sur sa tombe :

« Cy gist haut et puissant seigneur messire Jacques-Philippe-Eugène de la Baume Montrevel, seigneur de Cruzille, mestre de camp, chevalier de Saint-Louis, mort le 15 may 1731, âgé de 73 ans. »

5. Arch dép. de la Côte-d'Or, C 2624 (voir Pièces justificatives, nº XXVIII).

infanterie, chevalier de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis, qui resta seigneur engagiste de Brancion jusqu'en 1759.

Florent-Alexandre-Melchior de la Baume, comte de Montrevel, fils de Melchior-Esprit de la Baume et de Marie-Florence du Châtelet de Lomont, était né à Mâcon le 18 avril 1736; il fut député de la noblesse aux États généraux de 1789 et se réunit un des premiers au Tiers État, ce qui ne l'empêcha pas d'être condamné à mort, le 7 juillet 1794, par le tribunal révolutionnaire de Paris, comme complice d'une conspiration tramée à la prison du Luxembourg où il était détenu. Le comte de Montrevel épousa en 1752 mademoiselle de Choiseul-Chevigny, et en 1769 mademoiselle de Gramont; il ne laissa pas de descendance et fut le dernier représentant de la Maison de la Baume, qui comptait dans sa personne le quatorzième comte de Montrevel [1].

Nous trouvons ensuite René Molineau, avocat en Parlement à Dijon, seigneur engagiste de Brancion. Son contrat d'engagement est du 15 mars 1759. Ce contrat porte « la revente et adjudication faitte audit sieur Molineau purement, « simplement et définitivement, à titre d'engagement, de la terre et seigneurie « et châtellenie de Brancion pour, par lui, en jouir à commencer du neuf « février 1758, de même que les anciens engagistes en ont joui ou dû jouir, à « la charge de payer chacun (an) au domaine de Sa Majesté, aussy à compter « du neuf février 1758, la somme de dix livres de rente et de rembourser les « finances payées par les anciens engagistes [2] ». Mais alors, tout ce qui faisait précédemment l'importance de la châtellenie royale de Brancion au point de vue de l'engagement, c'est-à-dire la jouissance des droits féodaux attachés à la haute justice, appartient maintenant au Roi [3]; Molineau, le nouveau seigneur engagiste, — le successeur des Lugny, des Saulx-Tavannes et des la Baume dans la possession de cette ancienne terre de Brancion, — n'a donc aucun de ces droits : il perçoit seulement des redevances en argent ou en récoltes sur les villages qui dépendent de la châtellenie.

René Molineau ne prit possession de la terre de Brancion qu'au mois de

1. Dubois, *loc. cit.*, p. 42.
2. Archives départementales de la Côte-d'Or, C. 2180.
3. Voir Pièces justificatives, nº XXX.

septembre 1768; mais il fit cette prise de possession avec un cérémonial de grand seigneur, peut-être plus que de grand seigneur. Accompagné d'un procureur du Roi, d'un notaire et de témoins, Molineau se rendit dans chaque village, dans chaque hameau de sa terre; partout, ses vassaux durent venir le reconnaître pour leur seigneur et donner une déclaration des redevances qu'ils lui devaient. Rentré à Brancion le 14 septembre, Molineau exposa au procureur du Roi « qu'il étoit en droit de se présenter dans l'église dudit lieu « pour y être reconnu par le sieur curé en laditte qualité (de seigneur) et jouir « des honneurs de l'église tels qu'ils sont accordés aux seigneurs engagistes « par les édits, arrêts et réglements ». Le procureur du Roi fit droit à cette requête. « Et à l'instant », écrit le notaire dans son procès-verbal, « nous « étant transporté dans l'église paroissiale dudit Brancion, érigée sous le « vocable de saint Pierre, avec ledit sieur Molineau, et étant arrivé à la porte « d'icelle, ledit sieur curé seroit venu au devant, revêtu de son surplis et de « son étole, et a présenté l'eau bénitte par distinction avec le goupillon et au « son des cloches, et l'a accompagné jusque dans le cœur où il avoit fait pré- « parer un fauteuil placé du cotté de l'Évangille; et a promis, ledit sieur curé, « de rendre les autres honneurs de l'église audit sieur Molineau tant et si « longtemps qu'il sera seigneur engagiste et qu'il se présentera aux jours de « dimanches et festes. » Messire Saccazand, curé de Brancion, signa cette relation du notaire [1].

Quoique seigneur de Brancion, Molineau n'oubliait pas qu'il était avocat et connaissait tous les détours de la chicane. Le 9 mars 1769, il fit signifier à Florent-Alexandre-Melchior de la Baume, précédent engagiste, et à sa mère, dame Marie-Florence du Châtelet, de lui remettre les originaux des contrats d'engagement de la terre de Brancion, en commençant par le premier contrat du 12 septembre 1548, les quittances des « finances » de ces engagements, « ensemble les terriers, livres, reconnoissances, et généralement touts les « titres étants en sa possession concernant la terre, seigneurie et châtellenie « de Brancion »; Molineau demandait encore que « sur un rapport d'expert du « seize septembre mil sept cent soixante huit, pour les réparations à faire au

1. Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 2624.

« logement du geolier et en la tour des prisons de Brancion, estimées quatre « cent soixante livres », le comte de Montrevel soit condamné à faire faire ces réparations dans un délai de trois mois; enfin Molineau réclamait « la restitu- « tion des fruits et revenus de la terre de Brancion depuis le neuf février mil « sept cent cinquante huit jusqu'au neuf février mil sept cent soixante « huit ».

A ces différentes demandes, le comte de Montrevel et sa mère répondirent qu'ils remettraient à Molineau tous les titres et papiers réclamés; qu'ils consentaient à lui payer une somme de sept cent quatre vingt une livres treize sols, restant des revenus de la châtellenie pour l'année mil sept cent cinquante huit, toutes charges déduites; et déclaraient « qu'ils n'avoient touché aucune portion « des revenus de la châtellenie de Brancion depuis la signiffication qui leur « avoit été faitte, le douze avril mil sept cent cinquante neuf, du contrat d'en- « gagement dudit sieur Molineau et du consentement par eux donné de faire « état, sur les intérêts, de la somme de seize mille six cent quarante deux « livres seize sols, de celle de sept cent quatre vingt une livres treize sols pour « restant des revenus de mil sept cent cinquante huit, touttes charges « déduittes ». Mais après ces concessions, le comte de Montrevel et sa mère demandaient que Molineau fût condamné à leur rembourser seize mille six cent quarante deux livres seize sols, montant des finances liquidées par arrêt du Conseil, « et ce avec intérêts au denier trente, à compter du neuf février « mil sept cent cinquante huit et jusqu'au parfait remboursement dudit capital « de seize mille six cent quarante deux livres seize sols ».

Les procédures continuèrent pendant trois années. Par son jugement du 13 août 1772, la Chambre des domaines à Dijon condamna Molineau à payer au comte de Montrevel une somme de vingt-deux mille sept cents livres, dont seize mille six cent quarante-deux livres seize sols pour le capital fixé par arrêt du Conseil du 26 juillet 1763, et le surplus tant pour les intérêts de ce capital « que pour le prix de la rénovation des terriers »; en ce qui concernait la demande de Molineau pour la restitution des fruits et revenus de la terre de Brancion, la Chambre du domaine ordonne « qu'en déduction du payement de « la somme de vingt-deux mille sept cents livres qui doit être fait par ledit « Molineau, ledit sieur comte de Montrevel percevra la somme de onze mille

« sept cent livres due par les fermiers de laditte terre de Brancion pour le prix « de leurs baux »; mais le comte de Montrevel « ne pourra former aucune « répétition contre ledit Molineau pour raison des déductions à faire sur laditte « somme de onze mille sept cent livres, les dixièmes, 20mes, et deux sols pour « livre du dixième, auxquels laditte terre avoit due être imposée annuellement ». Molineau est encore condamné à payer au comte de Montrevel sept mille livres « dans six années à compter de cejourd'huy quatorze aoust », et, dans un an, une autre somme de quatre mille livres « pour dernier payement de laditte « somme de vingt-deux mille sept cent livres, au moyen desquels payements « ledit Molineau demeurera bien et valablement quitte envers ledit sieur « comte de Montrevel ». En conséquence la Chambre du domaine ordonne que Molineau « demeurera subrogé dans touts les droits, noms, raisons et pré- « tentions rescindantes et resciscives, compétantes et appartenantes audit sieur « comte de Montrevel pour raison de la terre, seigneurie et châtellenie de « Brancion, membres et dépendances, en vertu des différentes aliénations faittes « à ses auteurs, pour, par ledit Molineau, les exercer ainsy et comme il verra « bon être, sans néanmoins aucune conduitte ny garantie quelconque, sauf et « excepté les amandes qui auroient pu être prononcées au proffit dudit sieur « comte de Montrevel, dont il auroit fait remise, ainsy que d'aucuns autres « droits aux redevables, lesquels ne sont point compris dans laditte subroga- « tion ». Sur la demande de remise de titres formée par Molineau contre le comte de Montrevel et le notaire Alabernarde, de Lugny, la Chambre « a mis « et met les parties hors de Cour sur ce chef », ladite remise ayant été faite avant le jugement; de même pour les terriers dont les minutes avaient été déposées à la Chambre du domaine, suivant un arrêt du Conseil du 22 septembre 1699; « ordonne au surplus laditte Chambre que ledit sieur comte de « Montrevel et le notaire Alabernarde demeureront bien et valablement déchar- « gés desdits titres, minuttes des terriers et autres pièces ». Pour les autres demandes, fins et conclusions des parties, la Chambre « met icelles hors de « Cour ». Les dépens de l'instance, « ensemble les épices et coût du présent jugement entre elles (les parties) compensées ». Le jugement est signé : Pourchet de Murseaux [1].

1. Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 2180.

René Molineau céda la terre de Brancion à Antoine Prost de Royer [1], moyennant la somme de vingt-cinq mille livres. Antoine Prost, né à Lyon le 5 septembre 1729, était fils de François, avocat en Parlement, juge général des terres du comté et de l'archevêché de Lyon, échevin de Lyon, et de Françoise du Rocher de la Roche Baron; il fit ses études de droit à Paris, revint à Lyon, et s'inscrivit au barreau de cette ville. Antoine Prost y brilla bientôt par son savoir et son éloquence, et ses mémoires sur l'industrie lyonnaise et sur les établissements de charité fixèrent bientôt sur lui l'attention de ses concitoyens. Il fut nommé d'abord échevin, fonction qui, d'après la constitution de la ville, avait déjà conféré la noblesse à son père, lequel l'avait remplie avec distinction. Après cette première marque de confiance, la ville lui en donna une plus belle encore, en lui remettant la charge délicate et difficile de lieutenant général de police, dans laquelle il déploya les plus rares qualités d'administrateur; mais obligé de tout créer dans sa place, sacrifiant les débris de sa fortune au soutien des établissements qu'il avait fondés pour le bien public, ne pouvant jamais écouter avec une pitié stérile les aveux de l'indigent, abandonné à ses propres forces, il les épuisa bientôt, et après huit années de l'exercice le plus pénible, le plus désintéressé, sa commission fut révoquée et il fut destitué en 1780. Mais il ne survécut pas de longues années à cette injuste disgrâce, et, comme pour éprouver son noble cœur, Dieu permit que la misère et son triste cortège pénétrassent, à la dernière heure, dans sa maison naguère encore pleine des douces joies de la famille et des jouissances de la fortune; — le 21 septembre 1784, il rendit sa belle âme à Dieu, en fervent chrétien, mais dans la plus extrême misère [2].

Antoine Prost de Royer prenait les qualités d'écuyer, seigneur de Brancion, Étrigny, Mancey, Martailly et La Chapelle; il portait pour armes : « de gueules, au rencontre de taureau orné d'or, en cœur, accompagné de huit flammes de même ». Prost de Royer remit la terre de Brancion, le 11 août 1784, à son neveu, Monsieur de Narboud, pour la somme de vingt-cinq mille livres et un

1. Le nom de cette famille était seulement Prost; mais le 24 janvier 1752, Antoine Prost ayant acquis la terre de Royer de Claude Barthelot de Rambuteau, ajouta le nom de cette terre à son nom patronymique. Claude Barthelot avait acheté Royer de Claude Buchet, écuyer, seigneur de Royer.

2. L. Niepce, *Hist. du canton de Sennecey-le-Grand*, t. I, p. 488.

supplément d'engagement de cent quarante livres, supplément dû au domaine du Roi. Après la mort d'Antoine Prost de Royer, sa veuve, Marie-Élisabeth Valfray de Salornay, vendit, le 31 mai 1787, la terre de Royer à M. de Narboud, lequel avait à exercer des reprises dotales sur cette terre du chef de sa mère.

Monsieur de Narboud a été le dernier seigneur engagiste de Brancion; sa Maison, originaire de Bourgogne, portait : « d'argent, à trois faces de gueules ».



LA PRÉVOTÉ DE BRANCION

Dès l'origine de la féodalité, les seigneurs exercèrent eux-mêmes la justice; mais lorsque des formes plus légales succédèrent au duel judiciaire et aux épreuves de l'eau et du feu, les rudes barons du moyen âge devinrent incapables d'exercer ce droit; ils instituèrent alors des officiers ayant quelques connaissances du droit, et qui, sous les titres de *Prévôts*, de *Châtelains*, de *Baillis*, rendirent la justice en leur nom. Malheureusement, les justiciables gagnèrent peu au change : la justice, n'étant appréciée des seigneurs qu'en raison des revenus qu'elle rapportait, devint plutôt un moyen d'oppression ou un métier devant donner certains profits au maître. Aussi, les seigneurs amodièrent-ils le droit de rendre la justice non au plus digne, mais au plus offrant.

Comme tous les puissants seigneurs féodaux, les anciens sires de Brancion avaient un *prévôt* auquel ils *affermaient* le droit de justice. Rodolphe, prévôt de Brancion, et sa femme Julienne, sont cités vers 1150; Martin était prévôt de Brancion en 1194; ils avaient également un prévôt à Uxelles : la *prévôtesse* d'Uxelles est citée vers 1160, Geoffroy prévôt d'Uxelles, en 1178 [1].

Le prévôt de Brancion résidait à Baleurre, dans la maison appelée *maison de la Prévôté* [2]; des terres, des prés, des vignes, dépendant de cette maison, formaient le *fief de la Prévôté*. Lorsque le duc de Bourgogne Hugues IV fut devenu maître des grandes possessions des Brancion, en 1259, il donna la prévôté de Brancion, à titre de fief héréditaire, à Denizot, lequel prit la qualité de prévôt de Brancion. Les prévôts reprenaient alors en fief des ducs de Bourgogne, puis des rois de France, quand la terre de Brancion fut réunie à la Couronne. « Les droits atta-

1. Archives départementales de Saône-et-Loire, H. 24 et 25.

2. François-Emmanuel de Naturel, seigneur de Baleurre et prévôt de Brancion, dit, en 1743, que la maison de la Prévôté « est brûlée depuis longtemps ».



UNE RUE DE LA VILLE



UNE RUE DE LA VILLE

« chés à la Prévôté de Brancion ne sont pas considérables », dit un acte du XVIII[e] siècle; « le plus beau, le plus essentiel, et par conséquent qu'il importe « le plus au propriétaire héréditaire de cette prévôté de conserver, est le tiers « des amandes qui se prononcent dans la châtellenie de Brancion par le juge « châtelain; encore est-il grevé d'une charge très considérable, extrêmement « onéreuse, et dont il paroit que les anciens seigneurs de Brancion ont voulu « se libérer par la concession du tiers des amandes à leur prévôt, avec la con- « dition expresse de cette charge, sçavoir : de fournir par ledit prévôt le maître « des hautes œuvres et de le payer à ses dépens dans le cas où il faudroit faire « exécution de la haute justice [1]. »

Un arrêt rendu par les gens des jours généraux tenus à Beaune, au mois de juin 1306, reconnut que Androins, prévôt de Brancion, avait suffisamment prouvé que la prévôté dudit Brancion avait été donnée en héritage à Denizot, son père, et défendit de troubler Androins dans la possession de cette prévôté [2].

Le mardi après la fête de saint André 1324, Robert le Force, bailli de Montcenis et de Brancion, dit, dans sa sentence, que *Denisset*, prévôt de Brancion, tant lui que ses devanciers desquels il a droit, ont coutume de prendre la tierce partie du produit des amendes et exploits de justice dans l'étendue de la châtellenie de Brancion, « laquelle tierce partie il tient en fief et hommage » de la duchesse de Bourgogne [3].

Malgré les arrêts rendus en sa faveur, et malgré les lettres patentes du duc Eudes données à Argilly le 18 septembre 1331, — lettres ordonnant au châtelain de Brancion de délivrer au prévôt la tierce partie des amendes, « s'il fait « foy ez maistres des Comptes de son droit [4] », — Denizot était « troublé » dans la possession de la prévôté de Brancion. Les gens des Comptes intervinrent et écrivirent au châtelain de Brancion :

« De par les gens des Comptes monseigneur le duc au châtelain de Brancion, « Salut.

« Nous vous mandons que Denizet, qui fut fils Androin, prévôt de

1. Arch. dép. de Saône-et-Loire, E. 433, n° 55.
2. Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 539.
3. Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 539.
4. Arch. dép. de Saône-et-Loire, E. 433, n° 53.

« Brancion, vous mainteniés en la prévôté de Brancion selon la forme d'un « arrêt qui fut donné ez jours généraux monseigneur le duc à Beaune l'an « courant 1306, pour ledit Denizet. Donné à Dijon en la Chambre des « Comptes le dimanche après la saint Michel dernier l'an 1338 [1] ».

Le droit de la tierce partie des amendes fut encore reconnu au prévôt de Brancion par arrêt de la Chambre des Comptes de Dijon du 5 février 1406 [2].

« Thévenin de Bleny, escuiers, prévost de Brancion », tant en son nom que pour Aluys, sa femme, confesse, le 15 avril 1380, tenir en fief lige du duc de Bourgogne « toutes mes maisons qui sont en la ville de Balourre, avec « toutes les appartenances et appendices desdictes toutes maisons, ung culti « assis prez desdictes maisons, tout le droit que je a en la prévostée de Bran- « cion », des vignes, des prés, des terres, des rentes et servis à Sully et à *Valères*, en la paroisse de Nanton, à Étrigny, à la Varenne et à Baleurre [3].

Au xv[e] siècle, la prévôté de Brancion passe dans la Maison de Digoine [4]. Jean de Digoine, écuyer, est prévôt de Brancion en 1461; en cette qualité, il donne « en asservissement et arrentement » plusieurs fonds à Baleurre [5], et, en 1473, il confesse tenir « en fief et hommage de mon très redouté seigneur « Monseigneur le duc de Bourgoigne ladicte Prévosté, ensemble la tierce partie « des amendes adjugées par le chastelain de Brancion, à la charge de payer « l'exécuteur de celuy qui est mis au dernier supplice, plus sa maison basse « de Ballore, avec le domaine, cens, revenus et dépendances [6] ».

La prévôté de Brancion vint ensuite à Amé ou Edme de Jordanne, par son mariage avec Pierrette de Digoine. Par lettres données à Tournus au mois de mars 1502, le Roi reconnut que « Edme Jourdanne, ayant droit, à cause de sa « femme, de la prévosté de Brancion, réputée héritage à lui et à ses succes- « seurs, et de tous tems et d'ancienneté tenue de nos prédécesseurs en foy et « hommage, en ont par eux été faittes, mèmement par le dernier prédéces-

1. Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 539.
2. Arch. dép. de Saône-et-Loire, E. 433, nº 53.
3. Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 10528.
4. La Maison de Digoine est l'une des plus anciennes du Charollais.
Liébaud de Digoine vivait en 1116; Guillaume et son fils furent tués à la bataille de Poitiers en 1356; la dernière du nom, Anne de Digoine, fille unique de Chrétien de Digoine, porta tous les biens de la branche aînée à Jean Damas de Marcilly en 1460.
5. Arch. dép. de Saône-et-Loire, E. 1245, nº 4, fol. 10 recto et verso.
6. Arch. dép. de Saône-et-Loire, E. 433, nº 54.

« seur dudit Jourdanne, dont il a le droit à cause de saditte femme, nous a « aujourd'huy fait, ès mains de notre amé et féal chancelier, les foy et hom- « mage que tenu nous étoit à faire de laditte prévôté de Brancion, réputtée « héritage à lui et à ses successeurs, comme dit est [1] ».

L'année suivante 1503, Claudine de Beaupont, veuve de Jean de Digoine, Philiberte de Digoine leur fille, femme de Louis de Charnoz, écuyer, « étant « au delà des Monts au service du Roy », et Amé de Jordanne, écuyer, pour et au nom de Pierrette de Digoine sa femme, tant en leurs noms que pour Jean de Digoine, fils de ladite dame Claudine de Beaupont, « absent du pays « pour le service du Roy », confessent tenir en fief du Roi la prévôté de Brancion avec le tiers des amendes adjugées par le châtelain de Brancion et l'obligation de payer l'exécuteur de la haute justice, plus la maison basse assise à Baleurre, ainsi que les domaines, cens et rentes en dépendant [2].

Longtemps après, en 1548, dame Pierrette de Digoine, *prévôte* de Brancion et de Baleurre, reprend en fief ce qu'elle tient du Roi à Brancion et à Baleurre; elle se dit âgée de 90 ans et avoir rédigé son dénombrement le 8 décembre 1548, reçu Bertrand Lepage, notaire à Brancion [3].

Françoise de Jordanne, fille de Pierrette de Digoine, hérita de la prévôté de Brancion. Mais le 21 avril 1580, dame Denise Patarin, femme de Nicolas de Bauffremont, seigneur et baron de Sennecey [4], chevalier de l'Ordre du Roy, conseiller d'État au conseil privé, bailli et maistre des foires de Chalon, acheta cette prévôté de François de Janton, dit de Jordanne, sieur de la maison forte de Béthonet, au pays de Savoie, « natif et demeurant en la ville de d'Alleval [5],

1. Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 539.

2. Cabinet Canat de Chizy, à Préty, *Fiefs du Chalonnais*, fol. 330.

3. Cabinet Canat de Chizy, à Préty, *Fiefs du Chalonnais*, t. II, cote 71.

4. La branche des Bauffremont-Sennecey fut formée par Jean de Bauffremont, seigneur de Soye', qui épousa, en 1440, Clauda de Toulongeon, héritière de son neveu Philibert de Toulongeon, seigneur de Sennecey, mort jeune. Parmi les Bauffremont-Sennecey on distingue : Nicolas, bailli de Chalon, l'ami de l'historien Pierre de Saint-Julien de Baleurre ; ses deux fils, Claude et Georges, qui jouèrent un grand rôle durant les guerres de la Ligue en Bourgogne ; Henry, en faveur duquel la terre de Sennecey fut érigée en marquisat au mois de juillet 1615. La dernière de cette branche, Marie-Claire de Bauffremont, porta le marquisat de Sennecey dans la Maison de Foix par son mariage avec Jean-Baptiste-Gaston de Foix, le 28 septembre 1637.

5. C'est *Allevard*. Dans la procuration donnée par Françoise de Jordanne, ce lieu est appelé *Alavard* et *Allaval*.

(Archives départementales de Saône-et-Loire, E. 431, nº 14).

« vallée de Grésivaudan, à cinq lieues de Grenoble, pays de Dauphiné », agissant tant en son nom que comme procureur spécial de dame Françoise de Jordanne, sa tante. Outre les biens composant le fief de la prévôté de Brancion, François de Jordanne vend encore à dame Denise Patarin tout ce que sa tante pouvait posséder dans les finages de Brancion, Baleurre, Étrigny, Veneuse, Barbiéres, Mancey, Dulphey, Collonges, Nogent et la Chapelle-sous-Brancion, excepté toutefois le douaire de sadite tante, douaire que Françoise de Jordanne avait « à cause des feu seigneurs Gouin de Moroges et Claude de « Saudon, ses feus maris en secondes et tierces nopces [1] ». Dame Denise Patarin paya cette acquisition deux mille deux cents écus d'or au soleil, et cinquante écus « pour avoir une chaîne d'or pour ladite damoiselle Françoise de Jordane ». L'acte fut passé à Sennecey, par devant le notaire Benoît Robert, en présence de Edme de Jordanne, chevalier des saints Maurice et Lazare, de nobles seigneurs Georges Deschanay, sieur d'Ozenay, Philibert Monin, sieur de la Chapelle-sous-Brancion, écuyers, et de maître François de Thésut, conseiller du Roi au bailliage et chancellerie de Chalon [2].

A la mort de dame Denise Patarin, la prévôté de Brancion vint à son second fils Georges de Bauffremont, comte de Cruzille. Le fils de ce dernier, Christophe Melchior de Bauffremont, comte de Cruzille, baron de Milhau et autres places, voulant « réduire ses affaires au mieux », vendit à Hugues de Saint-Julien, écuyer, seigneur de Baleurre, la prévôté de Brancion et les dîmes qu'il percevait sur les territoires de Brancion et de la Chapelle-sous-Brancion. La vente est faite au prix de trois mille cent cinquante livres tournois, somme payable dans un mois et devant être employée « au retrait lignager qu'entend « faire ledit sieur vendeur, ou à l'acquisition des hipotèques et autres « créanciers de feu messire George de Beaufremont, père dudit sieur ven- « deur ». Hugues de Saint-Julien donne droit de rachat au comte de Cruzille « pendant trois ans seulement ». L'acte fut passé à Tournus, « au logis où

1. Le premier mari de Françoise de Jordanne fut Antoine de Haulvas ou de Havax; leur contrat de mariage est daté de Gergy le 10 août 1541. Six ans après, le 10 août 1547, Antoine de Havax et Françoise de Jordanne, de l'avis de Pierrette de Digoine, *prévôté* de Brancion, mère de ladite Françoise de Jordanne, se font donation entre vifs de tous leurs biens meubles et héritages.

(Arch. dép. de Saône-et-Loire, E. 1226, nº 3, fol. 20 recto et verso et 21 recto, et E. 1196, fol. 3 recto et verso).

2. Arch. dép. de Saône-et-Loire, E. 431, nº 14.

« pend pour enseigne l'escu de France », le 12 juillet 1628, par Comte, notaire royal, pardevant le « garde du scel commun royal ordonné aux contrats des « bailliage et judicature royaux du Masconnois, résidant à Tournus », et en présence de Jean Aubaille, tailleur d'habits, et de Jean Desplain, marchand à Tournus [1].

Un autre Hugues de Saint-Julien, chanoine de Saint-Pierre de Mâcon et de Saint-Vincent de Chalon, et curé de l'église Saint-Jean d'Étrigny, donna le dénombrement de la prévôté de Brancion par acte reçu Panier, notaire à Chalon, le 24 juin 1641, en présence de maître Louis Guéret, procureur « ès cours royalles dudit Chalon », et de Louis Guyon, clerc audit Chalon [2].

Ce chanoine avait deux frères : François et Antoine de Saint-Julien ; mais, pour des causes restées inconnues, ils ne furent pas seigneurs de Baleurre. Cette terre passa à leur sœur Isabeau de Saint-Julien qui la porta dans la Maison de Naturel par son mariage avec Charles de Naturel, puis, à la mort du chanoine Hugues, la prévôté de Brancion vint encore à Isabeau de Saint-Julien, et les Naturel restèrent prévôts de Brancion jusqu'à la Révolution. D'après les généalogistes, la Maison de Naturel aurait pour auteurs les *Naturelli* d'Italie. Pierre Naturel, chanoine, chantre, grand vicaire et official de cinq évêques de Chalon pendant quarante-quatre ans, et auteur d'une histoire manuscrite en latin des évêques de Chalon, traduite en français par Pierre de Saint-Julien, doyen du chapitre de la même Église de Chalon, était de cette Maison.

Charles de Naturel et Isabeau de Saint-Julien eurent un fils, Jean-Bénigne, qui épousa Éléonore de Rodde. De ce mariage vinrent : Charles-Marie de Naturel, seigneur de Dulphey [3], et François-Emmanuel de Naturel, seigneur de Baleurre et prévôt de Brancion, marié à Marie-Françoise de Ganay de Bellefonds.

François-Emmanuel de Naturel, seigneur de Baleurre et autres lieux, donna le dénombrement du fief de la seigneurie de la prévôté de Brancion le

1. Arch. dép. de Saône-et-Loire, E. 432, nº 1.
2. Arch. dép. de Saône-et-Loire, E. 432, nº 2.
3. La terre de Dulphey avait été achetée par Philibert de Naturel, père de Charles.

30 décembre 1743 [1]; il en fournit un second le 3 octobre 1780; ce dernier dénombrement fut contrôlé à Brancion, par Chauvot, le 6 octobre suivant [2]. Mais dans ce même mois d'octobre, un ordre du directeur général des domaines du Roi à Dijon, ordre adressé à Chauvot, contrôleur et receveur des amendes de la châtellenie royale de Brancion, lui défendit de payer le tiers des amendes au prévôt de Brancion, ce qui « conste par le procès-verbal de refus dudit « sieur Chauvot du 22 octobre 1780 [3] ». Pareil fait ne s'était jamais produit; jusqu'à ce moment, les prévôts de Brancion avaient perçu le tiers des amendes sans être inquiétés dans ce droit. Aussi François-Emmanuel de Naturel se pourvut devant les tribunaux compétents et produisit toutes les reprises de fief et arrêts de la Chambre des Comptes prouvant que « la possession de la « prévôté à titre patrimoniale a été continuée jusqu'à présent », que le tiers des amendes a toujours été compris dans les reprises de fief, et les prévôts confirmés dans la possession de ce droit par plusieurs arrêts de la Chambre des Comptes. Nous ne connaissons pas l'issue de ce procès; mais il est à croire que le seigneur de Baleurre fut maintenu dans le droit de percevoir le tiers des amendes, les pièces fournies par lui en établissant la possession en faveur de tous les précédents prévôts. Cette possession était si bien établie que, dans une délibération du 6 avril 1781, le Conseil de M. de Naturel disait qu'il « n'a donc point à craindre que ce fief puisse être regardé comme une « partie du domaine; c'est un bien patrimonial sur lequel le Roy n'a d'autre « titre que celui de la suzeraineté [4] ».

Pour les fonds et héritages qu'il possédait dans le ressort de la justice haute, moyenne et basse, censive et droits des comté et châtellenie de Brancion, François-Emmanuel de Naturel payait annuellement au seigneur engagiste : « Argent, trois livres dix sols six deniers; froment, quinze coupes 1/2 1/24; « avoine, dix-huit coupes 1/2 1/24; poules, les deux tiers d'une ». La dernière quittance qui lui fut donnée monte à un chiffre bien supérieur; il y avait probablement des arriérés. Voici cette quittance :

1. Voir aux pièces justificatives, nº XXIX.
2. Arch. de Saône-et-Loire, E. 432, nº 2.
3. Arch. dép. de Saône-et-Loire, E. 433, nº 55.
4. Arch. dép. de Saône-et-Loire, E. 433, nº 53.

« Je soussigné, fondé de procuration de M. Narboud, qualité de seigneur « engagiste de la terre de Brancion, reconnois avoir reçu de Monsieur de « Naturel, seigneur de Baleurre, la somme de treize cent onze livres dix sept « sols pour eschus jusqu'à la Saint Martin dernière; dont quittance, sans « préjudice. A Tournus, le vingt un janvier mil sept cent quatre vingt dix.

« Maistre [1]. »

1. Arch. dép. de Saône-et-Loire, E. 433, n° 68.



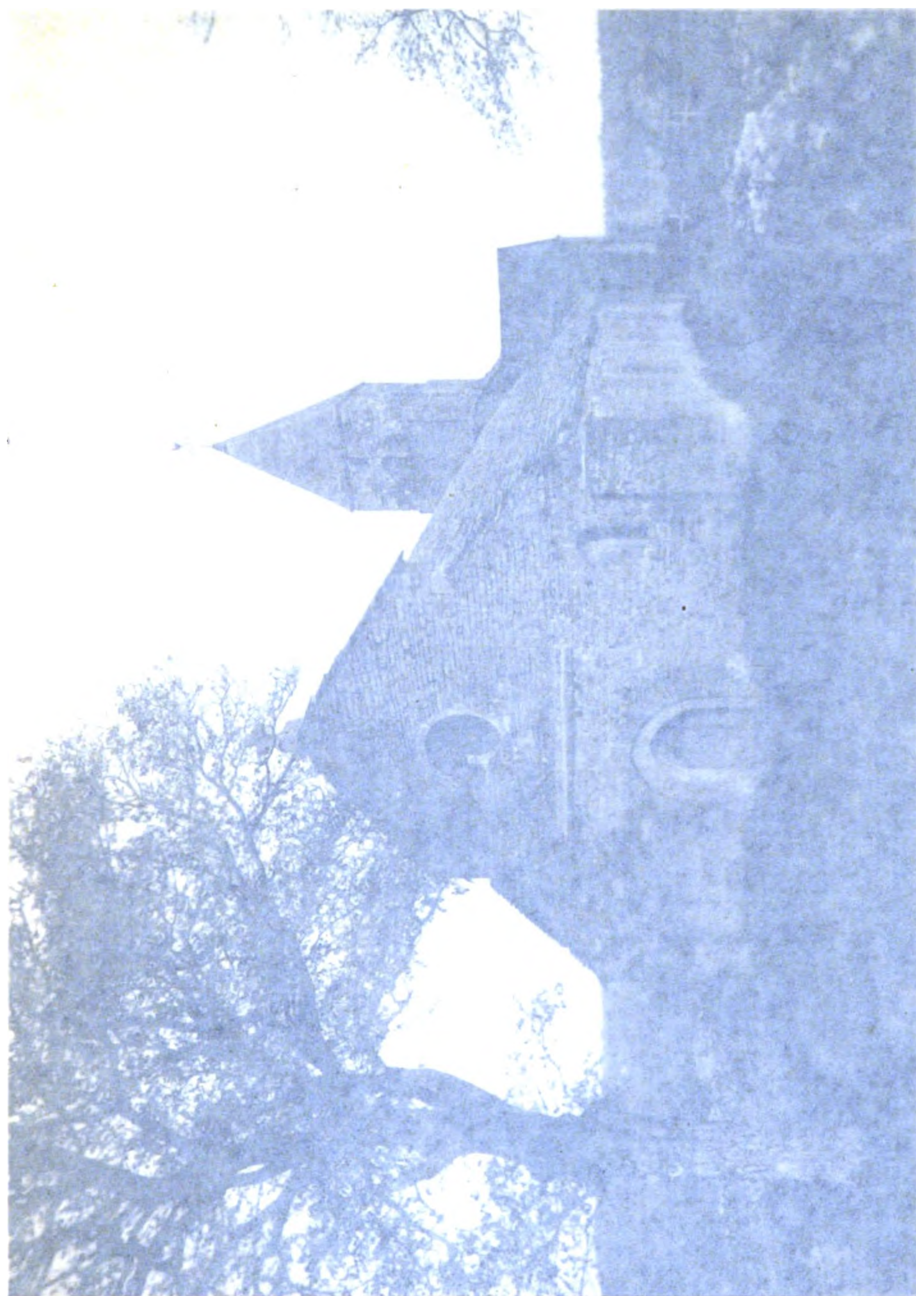
LA PAROISSE DE BRANCION

L'église de Brancion est « size et située en l'ung des coing de ladicte ville, « joignant avec le semytyère, contiguant icelle à la muraille de ladicte ville « de costel devers soir [1] ». Comme le château, l'église domine les vallées de la Grosne et du Grison, et sa flèche romane s'aperçoit de très loin. Nous n'en ferons point la description, on la trouvera à la fin de cet ouvrage dans une étude destinée au *Bulletin monumental*, dont M. Jean Virey, si compétent en tout ce qui concerne l'architecture des églises romanes de notre département, a bien voulu nous donner la primeur.

Cette église est de toute ancienneté sous le vocable de saint Pierre ; une charte de l'abbaye de Cluny, du xe siècle, mentionne l'église de Saint-Pierre de Brancion, *Sancti Petri Brancedunensis* [2] ; elle était comprise dans l'archiprêtré de Tournus.

La paroisse comprenait Brancion et Martailly. Les paroissiens passaient des transactions, des accords avec le curé, et réglaient entre eux la quotité des droits curiaux et la manière de les percevoir. Comme le bourg de Brancion n'avait pas de territoire, mais que l'étendue de son finage était dans l'enceinte de ses murailles [3], le curé percevait les dîmes sur le finage de Martailly. Pour les dîmes et « nouvalaisses » de Martailly, il y eut un accord, passé le 26 mars 1482 (nouveau style), entre messire Jean Mergin, curé de Brancion, et Antoine de Drompvant, écuyer, seigneur de Sailly, tant pour lui que pour Claude de Sailly, son neveu, et pour ses nièces ; chacune des parties prétendait avoir le droit de lever ces dîmes ; mais, « par le moyen d'aucuns preudomes et anciens

1. Archives départementales de la Côte-d'Or, B. 537, fol. 24 recto et verso.
2. 12 novembre 964-965. — Bruel, *Recueil des chartes de Cluny*, t. II, nos 1184, 1186.
3. Archives départementales de la Côte-d'Or, C. 2887.





PORTAIL DE L'ÉGLISE

« dudit Martailly » le différend fut ainsi terminé : le curé de Brancion percevra les novalaises sur plusieurs vignes et terres désignées dans l'accord et sises au territoire de Martailly, et le seigneur de Sailly aura la dîme dans tous les autres héritages sis sur la paroisse de Brancion [1].

Le terrier de 1530 mentionne quelques droits curiaux, principalement ceux dus pour les sépultures. Il y est dit : « Le cas advenant de la mort de ses « paroissiens, et mesmement subite ou aultrement », le curé ne pouvait procéder à l'inhumation sans la licence et permission du châtelain. Pour les droits de sépulture d'un habitant du bourg de Brancion, le curé avait le lit du défunt, « coultre et cuissin, ensemble deux linceulz » ; ou, pour la valeur de ces objets mobiliers, la somme de cent sols tournois. Pour inhumer un de ses paroissiens de Martailly, le curé percevait, « pour icelluy enterrer et luy « administrer tous ses sacremens jusqu'à la mort », pour un « chiefz d'hostel », cinq sols parisis, plus, pour les chefs et « dame d'ostel », un boisseau comble de froment, mesure de Brancion, « pour l'annuel des deffuns » ; la redevance était de quatre deniers parisis pour l'inhumation d'un enfant au-dessous de sept ans ; au-dessus de cet âge, elle était de deux sols parisis. Chaque habitant de Martailly, labourant « à bestes tyrans », donnait au curé, par feu, un boisseau *rez* de froment ; les autres habitants, qui ne tenaient point de bétail, une coupe tierce *rez* de froment, aussi par feu ; pour cette redevance, le curé ou ses vicaires étaient tenus, « par chacun dymanche, fayre prières » à l'intention de leurs paroissiens de Martailly, « pour la prospérité de leurs vivans « parochiens, et à pryer pour l'âme de ceulx qui sont trespassés ». Les paroissiens de Brancion devaient fournir et entretenir tous les ornements de leur église, « ensemble la réparacion d'icelle », excepté « la corde des clouches et « la torche de la levation du Corps de Dieu ». Cet accord avait été fait avant 1530, « entre ung jadis curé de Brancion, nommé messire Jehan de Chastel- « mollon », et ses paroissiens [2].

Une autre convention fut passée, le 18 avril 1560, entre messire Jean de Fommerand, prêtre, curé de Brancion, et ses paroissiens de Martailly. Le curé s'engage « de satisfaire l'entretenement des cordes des cloches de ladicte

1. Archives départementales de Saône-et-Loire, E. 1122, nº 5.

2. Archives départementales de la Côte-d'Or, B. 537, fol. 25 recto et verso et 26 recto.

« esglize de Brancion », d'avoir « une torche qui sera et servira pour ardoir à « la levation du Corps de Dieu, des messes qui se diront et célébreront dans « ladicte esglize »; il sera tenu, ainsi que ses successeurs, « chascung jour de « dimanche, en son prosne, faire prières générallcs pour tous lesdits parois- « siens de Brancion et village de Martailly, payant les boisseaulx et coupes de « feu selon que d'ancienneté est accoustumé de faire ». Le premier et le dernier jour de chaque mois, « annuellement et perpétuellement », le curé de Brancion célébrera une messe de *Requiem* « à la dévotion desdits paroissiens dudict village « de Martailly »; cette messe « sera sonnée et picquée de l'une des cloches de « ladicte esglize de Brancion, afin que ceux qui y voudront assister s'y puissent « treuver ». Tous les dimanches, avant de commencer la grand'messe, le curé de Brancion chantera un *Salve Regina* avec la collecte *Ora pro nobis* et l'oraison *Concede nos* ou *Gratiam tuam*, devant l'autel de Notre-Dame, puis, aussitôt après le *Salve*, le curé « chantera à haulte voix, soubz les cloches dudit Brancion, *Libera* « *me Domine* et *Dies illa dies ire*, et en quoy faisant et chantant fera sonner les « deux cloches à branle ». Enfin le curé devra « dire et célébrer à haute voix « les vespres par chascung dimanche de l'an et des festes solemnelles », et faire desservir la paroisse par des vicaires « ydoines et souffisans ».

Telles étaient les obligations du curé envers ses paroissiens. Pour ces obligations, les habitants de Martailly, paroissiens de Brancion, payeront au curé, annuellement et à la Saint-Martin d'hiver, « feu croissant et décroissant », un boisseau froment « ceux qui lieront bœuf à la charrue », et ceux qui n'auront point de harnais donneront seulement une coupe tierce de froment, mesure de Tournus. Pour « l'annuel des déceddés qui décedderont estans chefz d'hostel », on payera une coupe quarte de froment, même mesure, tant pour « l'annuel » que pour « les prières desdits déceddés qui se feront ung an durant après leur « trespas ». Au décès « de ceux estans administrés et ayant receu les Sainctes « Huilles », la famille payera quinze sols; pour ceux qui n'auront pas reçu le sacrement d'Extrême-Onction, il sera payé seulement dix sols, et six blancs pour les enfants, ainsi que « d'ancienneté est accoustumé »; les paroissiens payeront encore six blancs pour le « suaire » des enfants, et pareille somme pour le « suaire » des chefs d'hôtel ayant été administrés. « Pour le droict « d'espousailles de ceux et celles, soit filz ou fille, qui partiront hors de ladicte

« paroisse et ayant leur père et mère ou l'un d'eux, et pour droict et sépulture « et remise », sera payé six blancs ; « et pour ceux qui seront leurs maistres, « filz et filles, qui s'en iront hors de ladicte paroisse par mariage, comme dict « est, ledit sieur curé aura et payé luy sera pour le droit de sépulture et « remise la somme de cinq solz tournois ; et pour les desbitaux qui se payent « par ung chascun paroissien et habitans dudict village audict sieur curé le « jour de Pasques charnel, après vespres, iceux habitans et paroissiens ne « payeront à icelluy sieur curé chacun qu'un petit blanc, vaillant cinq deniers, « à quoy ont esté réduictz iceulx desbitaux ». A l'enterrement de ceux de ses paroissiens qui auront été administrés, le curé fournira quatre cierges, et quatre « chandelles » pour les enfants non administrés, « comme de cous- « tume, avec la Messe accoustumée célébrée pour lesdictz moindres » Moyennant le paiement de ces redevances, le curé ne pourra prétendre ni « atoucher aux dixmes de bled et vin appartenant à ladicte cure, qui demeurent « audict curé et à ses successeurs [1] ».

Nombre de paroissiens de Brancion firent des fondations pieuses dans leur église ; pour assurer la continuité de ces prières, les fondateurs donnaient quelquefois une certaine somme d'argent, mais le plus souvent un champ, constituant ainsi un patrimoine à l'église. Citons quelques-unes de ces fondations :

Messire Antoine Mignard, prêtre, curé de Brancion, fonde, à la gloire de Dieu et par pieuse dévotion, en l'église dudit Brancion, une chapelle, déjà érigée et construite, à l'honneur de la Bienheureuse Vierge Marie ; dans cette chapelle, une messe de l'office de la Sainte Vierge sera célébrée tous les samedis perpétuellement, pour le *remède* de son âme. Le fondateur nomme pour chapelain son neveu André Mignard, prêtre. La fondation fut confirmée le 28 juillet 1516, par Jean Batillet, prêtre, curé de Vitry. Cette chapelle est appelée dans un autre titre *Chapelle des Ménard* [2].

Après avoir reçu « le Corps de Dieu et le Saint Sacrement », Benoît Verjus, de Martailly, fonde un *Libera me* avec l'oraison *Fidelium*, à dire chaque dimanche dans l'église de Brancion, aussitôt après le prône. Afin que sa fon-

1. Arch. dép. de Saône-et-Loire, G. 335, nº 36.

2. Arch. Saône-et-Loire, G. 335, nºs 29 et 30.

dation soit « entretenue », Benoît Verjus donne, « à la cure et bénéfice dudit « Brancion », un pré contenant une demi-soiture sis au finage de La Chapelle-sous-Brancion, lieudit *en la Molière*. L'acte est passé à Martailly, par-devant Claude Besancenot, notaire à Brancion, le 10 janvier 1549 [1].

Autre fondation d'un *Libera me* dans la même église par Claude Aulard, de Martailly, le 6 mai 1556; il donne un pré d'une demi-soiture et une tille de pré de six *andains*, sis « sur la prairie de Grison [2] ».

Le 7 mars 1558, Mathelye, veuve de Philibert Segard, de Martailly, fonde un *Libera me* dans ladite église de Brancion, et donne deux tilles de pré de deux *andains* chacune, sises *en l'étang Molay*, finage de Martailly [3].

Philibert Boureaud, vigneron à Martailly, « mehu de dévotion pour le salut « et remède de son âme et de celle de ses prédécesseurs et successeurs », fait donation, le 9 novembre 1620, à messire Jean Lepage, curé et recteur de l'église de Brancion, d'un pré de quatre *andains* au lieudit *en l'étang de Morlay*, finage de Martailly, à la charge de « mectre ès prières qui se font et feront par cy « apprès au prosne de ladicte esglize, chacun dimanche perpétuellement, « deffuncte Anthoinette Girardin, sa mère, et, en son lieu place et apprès le « décedz d'icelle, icelluy Boureaud veult et entend qu'il soit mis ausdictes « prières, annuellement et perpétuellement, et au lieu et place de ladicte « Girardin, sa mère [4] ».

Antoine Lepage, dit d'Arbigny, fermier de la terre et seigneurie de Nobles, « lequel estant dès longtemps au lictz par infirmité de maladie, sain néant- « moins d'esprit, pensée et entendement, considérant les choses terriennes « périssables et transitoires, et les spirituelles fermes et stables », fonde, le 11 juillet 1650, dans l'église de Brancion « où sont enterrés ses prédécesseurs », une messe à perpétuité qui sera célébrée à l'autel Notre-Dame ou à l'autel de saint Antoine; à la fin de la messe, le curé devra « dire un *Libera me* à haute « voix sur le tombeau où sera inhumé ledit sieur fondateur, avec l'oraison « *Inclina Domine aurem tuam* »; le curé devra aussi « le mettre et recommander « aux prières qui se feront tous les dimanches aux prosnes pour les deffunts,

1. Arch. dép. de Saône-et-Loire, G. 335, nº 32.
2. Arch. dép. de Saône-et-Loire, G. 335, nº 34.
3. Arch. dép. de Saône-et-Loire, G. 335, nº 35.
4. Arch. dép. de Saône-et-Loire, G. 335, nº 39.

« comme aussi dame Anne Larchier, sa femme ». Pour cette fondation, Antoine Lepage donne à messire Jean Lepage, curé de Brancion, pour lui et pour ses successeurs curés, « la dixme des fruicts qui croissent dans un héri- « tage qui appartient audit sieur Lepage, appellé *Breuil*, finage de La Chapelle « soubz Brancion, contenant la semence d'environ dix bichets de bled, mesure « de Tournus, au meilleu duquel héritage est un prey contenant six soiptures, « le dixme duquel ledit sieur donateur se réserve pour luy et les siens au cas « qu'il soit mis en culture » ; les curés de Brancion prendront la dîme du *Breuil* « à la cotte seiziesme [1] ».

Une fondation de cent livres de principal, « au denier vingt », avait été faite du temps de messire Guillaume Souberan, curé de Brancion, à la charge par lui et par ses successeurs curés, « de donner la bénédiction du Saint Sacrement « tous les premiers dimanches de chaque moys de l'année après les vespres », fondation approuvée par l'évêque de Chalon. La somme de cent livres avait été remise ou prêtée à Jean-Baptiste et à Étienne Menard, vignerons à Martailly; ils promettent, le 30 novembre 1724, à messire Louis Boisselier, curé de Brancion, de payer la rente jusqu'au remboursement du capital [2].

Demoiselle Anne Lepage, « fille majeure de feurent Maistre Claude Lepage, notaire royal à Brancion, et de demoiselle Françoise Berthier, icelle demoi- « selle Lepage bourgeoise demeurante actuellement audit lieu de Brancion », fait son testament le 3 février 1746. Elle lègue quatre cent cinquante livres à la fabrique de l'église de Brancion, somme qui devra être remise aux fabriciens le lendemain de son décès; elle donne au curé de Brancion et à ses successeurs une vigne de six ouvrées, lieudit *en Cray*, finage de Martailly, chargeant ledit curé et ses successeurs d'annoncer « aux agneaux de grâce, le « nom de la demoiselle testatrice et ceux de feurent demoiselles Odette, « Claudine et Marie Lepage, ses sœurs, tous les dimanches au prône, et à « perpétuité. » Par un codicille « fait et passé, leu et releu à laditte demoiselle « Anne Lepage, dans sa maison de résidance audit Brancion, icelle assize « auprès de son feu, cejourd'huy trente-un mars 1746, dans une chambre « haute », elle veut que ses héritiers soient tenus de faire « dire à perpétuité,

1. Arch. dép. de Saône-et-Loire, G. 335, nº 42. | 2. Arch. dép. de Saône-et-Loire, G. 335, nº 47.

« pour le salut de son âme, dix messes basses de *Requiem* par an » ; pour ces dix messes, ils payeront annuellement « six livres soit en argent soit en « héritages [1] ».

Les biens appartenant à l'église de Brancion étaient donnés en amodiation par les curés. Le 15 septembre 1625, Jean Lepage, curé de Brancion, donne à Benoît Chauvet, de Collonges, paroisse de La Chapelle-sous-Brancion, « à titre « d'abbergement et arrentement perpétuel », une terre sise à Nogent, lieudit *en Condemiées*, contenant « la semaille à trois coppes de bled, mesure de Tour- « nus » ; un pré au même finage, lieudit *ès Rasellières*, autrement *en la Bretenière*, contenant « la place à ung quart de chart de foing » ; un autre pré, même finage, au lieudit *entre deux bois*, « contenant la place à deux tiers d'ung chart « de foing » ; un autre pré en la prairie de La Chapelle-sous-Brancion, lieudit *ès Breng*, « contenant la place à trois chars de foing » ; un autre pré, dans la même prairie, près du bois de *Charmoy*, « contenant la place à ung chart de « foing ». Cet arrentement est fait moyennant « la rente foncière et revenu de « la somme de douze livres tournois », payable annuellement à la fête de saint Luc, évangéliste. L'acte est reçu par Benoît Lepage, notaire royal héréditaire à Brancion [2].

Messire Henri Sacazand, prêtre, docteur en théologie, curé de Brancion, amodie pour neuf années, le 7 juillet 1759, à Charles Menard et à Jean Maréchal, son beau-frère, de Martailly, « toutes les dixmes, tant nouvelles « qu'anciennes, appartenant audit sieur curé, scituées dans l'étendue des « finages de Brancion, Martailly et Chavy, sans exception, si ce n'est les « chanvres qui se lèvent comme les autres grains dans l'enclos dudit Bran- « cion », mais ils ne prendront pas la dîme dans une vigne appelée *la Croix Ronde*. L'amodiation est consentie au prix de neuf cent cinquante livres « en « espèces » ; les amodiateurs s'obligent, en plus de cette somme, « de livrer « audit sieur curé, annuellement et à chaque jour de feste de Saint Martin « d'hyver, en sa maison curialle dudit Brancion, un bichet de febves, un « bichet d'orge, un autre de bled turquet (maïs), un demy bichet de segle, « un demy bichet d'avoine, le tout mesure de Tournus, avec cent fagots de

1. Arch. dép. de Saône-et-Loire, G. 335, nº 49.

2. Arch. dép. de Saône-et-Loire, G. 335, nº 41.

« paille; lesquels grains ont été évalués la somme de cinquante neuf livres, « sans que pour celà lesdits reteneurs puissent se dispenser d'en faire la livrai- « son audit sieur curé [1] ».

D'après la déclaration donnée en 1790 par les officiers municipaux, la cure de Brancion et la chapelle des Menard, fondée dans l'église dudit Brancion, possédaient les biens et revenus ci-après désignés :

« 1° Ladite cure jouit d'une portion de dîme tant anciennes que novalles, « évaluée année commune à mille livres, ci.................... 1.000 l.

« 2° Il possède (le curé) vingt quatres couppes de semance, dont douze à « chaque main, estimés.................................... 48 l.

« 3° Trante ouvrées de vignes anciennes, qui mérite d'être arragés, qui « produit année commune que quatre tonneaux de vin estimés année com- « mune à 36 l. la botte.

« Enfin, les couppes de feu payable par les habitans de Martailly, qui sont « mal payer à cause de la pauvreté, estimés au plus grand nombre à 32 livres ».

Comme chapelain de la chapelle des Ménard, « à patronage laïque », le curé de Brancion possédait :

« 1° Une maison sise à Brancion, qui sert de grenier à la cure.

« 2° Une soiture de pré sise au finage de Martailly, amodiée à Charles « Menard par acte reçu Chovot le 21 mai 1777, pour vingt neuf ans.

« 3° Une petitte cheneviére sise à Martailly, lieudit *derrier les fours*, de « contenue à environt deux couppes.

« 4° Une terre lieudit *en Porchalanches*, de contenue environt trois couppes [2]. »

Le 10 mars 1791, le curé Sacazand déclarait que la cure de Brancion avait un revenu de cent soixante-six livres et possédait seize ouvrées de vigne.

Une espèce d'association s'était formée anciennement pour l'administration temporelle de l'église; cette association donna naissance à une institution appelée *fabrique*. Les droits des habitants et les prérogatives des *fabriciens*, *marguilliers* ou *luminiers*, limitaient l'autorité du curé dans l'administration de l'église. Toutefois, sous l'Ancien Régime, le curé avait des moyens d'influence qu'il n'a plus maintenant : c'était lui qui tenait les registres des

1. Arch. dép. de Saône-et-Loire, G. 335, n° 48. | 2. Arch. dép. de Saône-et-Loire, G. 335, n° 55.

baptêmes, mariages et sépultures, recevait même des testaments, assistait aux assemblées de la communauté, et devenait l'organe, l'interprète de la loi en faisant connaître à ses paroissiens, au prône de la messe paroissiale, les actes de l'autorité supérieure.

Les fabriciens étaient nommés par les paroissiens, réunis en assemblée générale, sur la présentation du curé [1].

Les revenus de la fabrique de Brancion consistaient dans l'amodiation des bancs de l'église, dans un droit d'une livre « d'intrage » pour placer un nouveau banc, et dans l'adjudication des fruits d'un certain nombre de noyers appartenant à la fabrique; le produit de la quête faite le dimanche venait grossir un peu ces revenus : la quête du 6 août 1769 donne treize sols six deniers, celles du 3 septembre sept sols, du 8 septembre seize sols, du 8 octobre treize sols six deniers, du 1er novembre une livre, du 5 novembre huit sols trois deniers. Chaque banc était loué dix sols; il y avait dans l'église quarante-deux bancs, rapportant de vingt-une à vingt-huit livres par an. Le 26 août 1770, « les noix à recueillir la présente année, appartenants à la « fabrique de Brancion, ont été délivrés (à) Jean Menard, fils de Hugues « Menard, vigneron à Martailly, moyennant six peintes et une bouteilles « d'huille qu'il promet et s'oblige livrer aux fabriciens dudit Brancion à la « Saint Martin prochaine ».

Aux dépenses figurent l'entretien et le blanchissage du linge de l'église, la fourniture du cierge pascal et du cierge de la Saint-Pierre, l'achat d'autres petits cierges, des registres de baptêmes, mariages et sépultures. En 1770, les fabriciens payent quinze livres quatre sols à dame Gaultier pour neuf aunes et demie « d'indienne pour les rideaux du maître-autel »; trois livres au « vitrier de Tournus pour avoir racommodé la moitié des vitraux de l'église, « au dessus de la porte d'icelle »; trois livres au curé de Brancion « pour faire « des réparations au deais ». En 1771, la garniture du cierge de la Saint-Pierre, 29 juin, coûte treize livres deux sols six deniers; le blanchissage du linge de l'église et le savon sont payés seize sols; les registres de catholicité coûtent dix-neuf sols, le cierge pascal cinq livres, trois autres petits cierges et douze

1. Voir une nomination de fabriciens aux pièces justificatives, n° XXXI.

« carterons d'espingles » treize sols. Le 25 décembre 1773, les fabriciens payent treize livres dix sols « pour changer la lampe du chœur [1] ».

La cure de Brancion, séparée de l'église par le cimetière, se composait : « d'un bâtiment d'environ soixante et dix pieds de long sur vingt-un pieds « de large, le tout hors d'œuvre; duquel bâtiment les murs sont fort vieux et « pour ainsy dire caduques; le tout couvert à laves, avec de très petittes « fenestres et en mauvais état. La distribution duquel est comme s'ensuit, « sçavoir: par le bas, un espèce de bûcher servant en partie d'écurie, une petite « cour atenante servant de poulalier, deux petits céliers qui se commu« niquent de l'un à l'autre; dans le dessus est une chambre à chaque bout « dudit bâtiment, une cuisine au milieu; joignant icelle est l'escalier à une « seule rampe, un cabinet de l'autre cotté, auprès duquel est une espèce « d'échelle pour monter au grenier, y ayant un passage depuis le plaffond « dudit escallier pour aller à la chambre du bout, du cotté de soir, et de l'autre « bout on entre depuis ledit plaffond à la cuisine, et de là dans la chambre « du cotté de matin. » La cure de Brancion fut réparée en 1743. Cette année, le 26 octobre, l'adjudication des travaux se donna à Chalon, par-devant Jean Burgat, conseiller du Roi, subdélégué de l'Intendant de Bourgogne; l'adjudicataire, Étienne Luquet, maître couvreur à Chalon, recevra une somme de 1.750 livres en trois termes [2].

J'ai pu retrouver les noms de quelques curés de Brancion; la série en est bien incomplète; mais pour ne rien omettre sur Brancion, je la donne telle qu'il m'a été possible de l'établir d'après les documents d'archives et les registres de catholicité [3] :

Vers 1130, Bernard, chapelain,
1174, Jean, chapelain,
1396, Jean Sigault,
1480, Jean Mergin,
1495, Barthélemy Bonet, vicaire,

1. Arch. dép. de Saône-et-Loire, *Registre de la fabrique de Brancion*, fol. 2, 3, 5 et 7, dans fonds de la châtellenie non inventorié.

2. Arch. dép. de Saône-et-Loire, C. 85, n° 1.

3. Les *Registres de catholicité* de la paroisse de Brancion, de 1624 à 1789, sont conservés aux Archives départementales de Saône-et-Loire, série B, 119 et 120.

Avant 1516, Antoine Mignard,
Avant 1560, Jean de Chastelmollon,
1560, Jean de Fommerand,
1576, Philibert de la Mazille, vicaire,
1624-1626, Jean Lepage,
1669-1687, Joseph Demontherot,
1696-1714, Guillaume Souberan,
1724-1752, Louis Boisselier.

Du 19 octobre 1752 au 3 décembre 1752, Frère Philippe Barbier et Frère Agathange Nay, récollets.

Du 3 décembre 1752, au 18 février 1753, Frère Agathange Nay, récollet.
18 mars 1753, Louis Boisselier.
10 avril 1753-1791, Henri Sacazand [1].

Sous la Révolution, au moment de la *Constitution civile* du clergé, le curé de Brancion, Henry Sacazand, fut au nombre des *jureurs*, c'est-à-dire des *prêtres assermentés*. Le dimanche 6 février 1791, à l'issue de la messe paroissiale, en présence des officiers municipaux et de ses paroissiens, il prêta ce serment, écrit et signé de sa main sur le procès-verbal des officiers municipaux :

« Je jure de veiller avec soin sur les fidels de la paroisse qui m'est confiée,
« d'être fidel à la Loy, à la Nation et au Roy et de maintenir de tout mon
« pouvoir la constitution décrétée par l'Assemblée Nationale, acceptée et sanc-
« tionnée par le Roy. Fait dans l'église de Brancion, à l'issue de la messe
« paroissiale, en présence des officiers municipaux et de tous les fidels présens,
« ce dimanche six de janvier 1791.

« SACAZAND, curé de Brancion [2]. »

1. Henry Sacazand, curé de Brancion, était encore chapelain de la chapelle de Tous les Saints fondée en l'église de Saint-Martin de Laives, vers 1471, par Jean Geliot, curé de Touches. Jean Geliot était de Laives, où il construisit, en 1481, la gracieuse chapelle de Notre-Dame-de-Confort, à Lenoux ; sa famille s'est éteinte au commencement du XVIIIe siècle.

2. Arch. dép. de Saône-et-Loire, G. 335, nº 69. — Le 28 novembre 1790, Jean Pain, maire de Brancion, donne quittance à Henry Sacazand, curé dudit Brancion, d'une somme de deux cents livres en assignats, pour deux années de son don patriotique (*mêmes sources*).



LA VILLE DE [illegible]



LA VILLE DE BRANCION ET LA VALLÉE DE LA GROSNE

VUES DU DONJON

LE CHATEAU, LA VILLE ET LA COMMUNAUTÉ DE BRANCION

Il est fait mention du château de Brancion au xe siècle, dans une donation faite à l'abbaye de Cluny en 944, la onzième année du règne du roi Lothaire [1]. Et, comme pour corroborer et confirmer cette mention, on voit encore dans la partie Sud du château, près du donjon, des restes de constructions en *arêtes de poisson* et en petit appareil, genre de bâtisse qui cessa au cours du xie siècle. D'autres parties sont du xiie siècle. L'appareil alors employé est le moyen appareil : il est plus beau et mieux soigné que celui des siècles précédents; on employa quelquefois l'appareil à bossage; les joints des pierres furent dressés au ciseau, ce qui rendait l'attaque à la sape plus difficile et amortissait mieux les chocs.

Le donjon se trouve du côté le plus escarpé et d'accès le plus difficile; c'est une tour carrée, s'élevant à l'extrémité Sud du château, au-dessus de la seconde enceinte; cette espèce de donjon, tangente aux fortifications, est particulière aux plus anciennes forteresses féodales. Comme partout dans les *maisons fortes*, le donjon de Brancion n'a pas de porte au rez-de-chaussée : sans ouvertures, à peu près inhabitable, ce rez-de-chaussée servait de magasins ou de cachots, car les prisonniers d'importance étaient toujours renfermés dans le donjon. On accède au premier étage du donjon de Brancion par un escalier de vingt-deux marches; à droite, sur la plate-forme de cet escalier, une porte à gracieuses moulures s'ouvre dans la *salle de Beaujeu*; par une autre porte, « faite de double ais de chêne », on entre dans la salle du premier étage du donjon : c'était là le *retrait*, la chambre du seigneur. Deux fenêtres, dont l'une à meneaux de pierre en croix, éclairent cette chambre; des bancs de pierre

1. *Gallia Christiana*, t. IV, col. 1127.

règnent de chaque côté de l'embrasure des fenêtres. La cheminée surmontée d'un manteau conique est vaste ; sur son large chambranle, Monsieur le comte Henry de Murard a eu l'heureuse pensée de faire peindre, en copiant les caractères du manuscrit 13568 du *fonds français* de la Bibliothèque Nationale, à Paris, le passage où Joinville raconte la mort de Jocerand III de Brancion à la bataille de la Massoure. Il y a encore deux étages au-dessus de la chambre seigneuriale et une terrasse termine aujourd'hui le donjon ; mais, au XIVe siècle, il était crénelé et recouvert d'une *coiffe* ou toit pointu [1]. A côté de la grosse tour du donjon, se trouvait une autre tour joignant la chapelle du côté de soir, « tour fort haulte », mais déjà ruinée et « descouverte » en 1530 [2] ; cette dernière était destinée à servir de refuge aux défenseurs du château après la prise du donjon.

Lorsque l'on a franchi la porte d'entrée du château, on se trouve dans une petite cour intérieure, à peu près carrée. L'escalier montant au premier étage du donjon est bâti dans cette cour ; au pied de l'escalier, une porte carrée, à moulures, donne accès dans une grande salle que l'on pourrait appeler la *salle des gardes*. Elle est éclairée, du côté de la cour intérieure, par une fenêtre ogivale à belles moulures ; deux fenêtres à plein cintre, étroites et très élevées, avec un seul croisillon au milieu, sont percées dans l'épaisseur du mur extérieur et ont vue sur les vallées de la Grosne et du Grison ; comme dans la chambre seigneuriale, des bancs de pierre sont placés dans l'embrasure de ces deux fenêtres, entre lesquelles se trouve une vaste cheminée. Par une porte, percée dans le mur de la grande salle, à l'Est, on entre dans une autre chambre beaucoup plus petite, également avec cheminée, et, de cette chambre, une porte communique avec la grosse tour carrée du *Préau*, « en dernier dudit chastel », tour presque aussi forte que le donjon. Une autre tour carrée, de moindres dimensions, est à côté de la tour du Préau ; ces deux tours sont indépendantes l'une de l'autre, une légère solution de continuité les sépare ; l'entrée de cette dernière tour se trouve, comme celle de la tour du Préau, dans la petite salle.

1. Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 3386, fol. 5 verso et 6 recto.

2. Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 537, fol. 32 recto.

Au-dessus de la grande salle du rez-de-chaussée, et de même dimension que celle-ci, était la chambre dite de *Beaujeu*; ce devait être le *retrait* de la haute et puissante dame de Brancion, car ce qui reste de cette chambre nous montre une décoration plus délicate, plus soignée que dans les autres parties du château. Par l'escalier du donjon, on montait à la chambre de Beaujeu; la porte est à droite, sur le palier; il ne reste qu'un chambranle de cette porte, refaite au xve siècle; deux belles fenêtres ogivales, à trèfles finement sculptés, éclairent la salle; ce qui subsiste encore de la cheminée, placée du côté de la cour intérieure, indique qu'elle devait être très ornée. Au même étage, et au-dessus de la petite chambre du rez-de-chaussée, se trouve une autre petite pièce, également avec cheminée.

Cette partie du château, qui formait l'habitation seigneuriale, a été *refaite, rehabillée*, ou plutôt décorée, mais non construite entièrement au xve siècle, car, dans les murs, on retrouve tous les genres d'appareils employés dans les constructions depuis le xiie siècle.

La chapelle du château de Brancion était dédiée à sainte Catherine. Cette chapelle possédait de précieuses reliques, et de « gros pardons et indulgences » y étaient attachés; pardons et indulgences avaient été obtenus par « feu messire Jehan Mergin, jadis curé de l'églize paroissiale dudict Brancion, à la « pénytenceryc de Rome »; en remettant la bulle de ces indulgences à Brancion, le curé Mergin spécifia que lui et ses successeurs auraient « liberté d'aller chanter messe en ladicte chappelle touttes et quantesfoiz que bon leur « sembleroit ». En 1530, les reliques de la chapelle du château et la bulle des indulgences étaient « entre les mains du curé ou vicaire de l'églize parois- « siale dudit Brancion [1] ». Le curé de Brancion avait succédé aux anciens chapelains des seigneurs; il devait, comme chapelain, célébrer cinq messes par an: « une grand' Messe le jour de la feste Saincte Katheryne, ouquel jour et veille « fera tressaller (carillonner); quatre petites messes, les deux aux deux foyres, « assavoir l'une le jour Sainct Pierre en chière, l'aultre le jour de feste Sainct « Claude, et les deux aultres à la Feste Dieu et à Noël; et se diront lesdictes « messes à l'eure d'entre neufz et dix heures, ou plustost s'il est nécessaire;

1. Archives départementales de la Côte-d'Or, B. | 537, fol. 29 recto et verso et 30 recto et verso.

« esquelz jours seront desployez les pardons et, après la messe, ils seront mis « en ung coffre fermant à deux clefz, l'une aux mains du chastelain, l'aultre « aux mains du prebtre qui desservira lesdictes messes; seront aussi mis le « calisse et aultres ornemens nécessaires à célébrer lesdictes messes. » Le chapelain prenait ainsi possession de la chapelle : « Pour signe de possession, « luy avons faict sonner la clouche deladicte chappelle, le tenant par le poing, « ayant faict en noz mains les seremens requis de faire célébrer lesdictes messes, « sur peine d'estre démys [1]. »

Le château de Brancion, tours et bâtiments, occupe tout le sommet, toute la partie plane du roc; il est encore protégé par deux enceintes de murs. Un bâtiment, flanqué de deux tours, relie la première enceinte à la porte de la ville; la tour la plus rapprochée de cette porte est la tour de *Beaufort*, l'autre, la tour de la *Chaul*. Les prisons de Brancion étaient « au plus bas » de la tour de Beaufort [2]; il y avait dans cette tour une chambre à cheminée au premier étage et un grenier au-dessus; au milieu de l'escalier montant en ladite tour, une porte donnait entrée dans un autre grenier fermant à clef et où, au xve siècle, le châtelain « a accoustumé de recepvoir et mectre les grainnes dues » au duc de Bourgogne; ce grenier avait une cheminée et un *salier* fermant à clef; une « cuisyne à cheminée » se trouvait près de la salle [3]. Dans le corps de bâti-

1. Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 537, fol. 29 recto et verso et 30 recto.

2. Un jour, on enferma dans les prisons de Brancion un nommé Guionet Sachet, homme « de « très mauvaise vie et de deshoneste conversation, « basteur de gens et coustumier de faire injures » aux gens et officiers du duc Eudes de Bourgogne « et de batre ses sergens ». Sachet « brisa » les portes de sa prison « et s'en parti par nuit »; il fut repris, enfermé une seconde fois à Brancion, mais « il brisa encores sa prison et s'en parti sans « licence ». Le duc Eudes ordonna « qu'il fut prins « et ramenés ès prisons ». A quelque temps de là, Ymbert d'Ostun, sergent du duc, et autres qui étaient avec lui, rencontrèrent Sachet à Chalon, « en la terre de l'evesque d'illec »; le duc de Bourgogne n'ayant pas juridiction sur la terre de l'évêque de Chalon, Ymbert d'Ostun n'osa arrêter Sachet; mais, « meuz et couroucıez des injures « que ledit Guionet avoit fait aux gens, sergens et « autres officiers » du duc, « et de ce que par « deux fois il avoit rompu ses prisons », le sergent du duc et ses compagnons frappèrent « icelli « Guionnet en tel manière que mort s'en ensuy ». Ymbert d'Ostun supplia le Roi de lui « faire grace « et avoir de lui pitié et compassion ». Ayant égard aux bons services d'Ymbert, Jean le Bon, par lettres données à Chalon-sur-Saône au mois de juin 1363, et de son « auctorité royal et plaine « puissance », lui quitta et pardonna « le fait des- « susdit et toutes peines criminelle et civile que, « pour occasion d'icellui, il peut avoir encouru « envers nous », et le « restitua à sa bonne renom- « mée et à ses biens ». (Archives Nationales JJ. 93, fol. 110 verso.)

3. Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 537, fol. 28 recto et verso.

ment était la *chambre de l'assise*, chambre où se tenaient les audiences, les assises de la justice seigneuriale; il y avait une « estableryе » au-dessous de la chambre de l'assise. La tour de Beaufort avait deux « plates formes » sur lesquelles pouvaient se tenir des hommes d'armes, des machines, des projectiles et des provisions de pierres; la bannière des ducs de Bourgogne flottait sur cette tour au xve siècle.

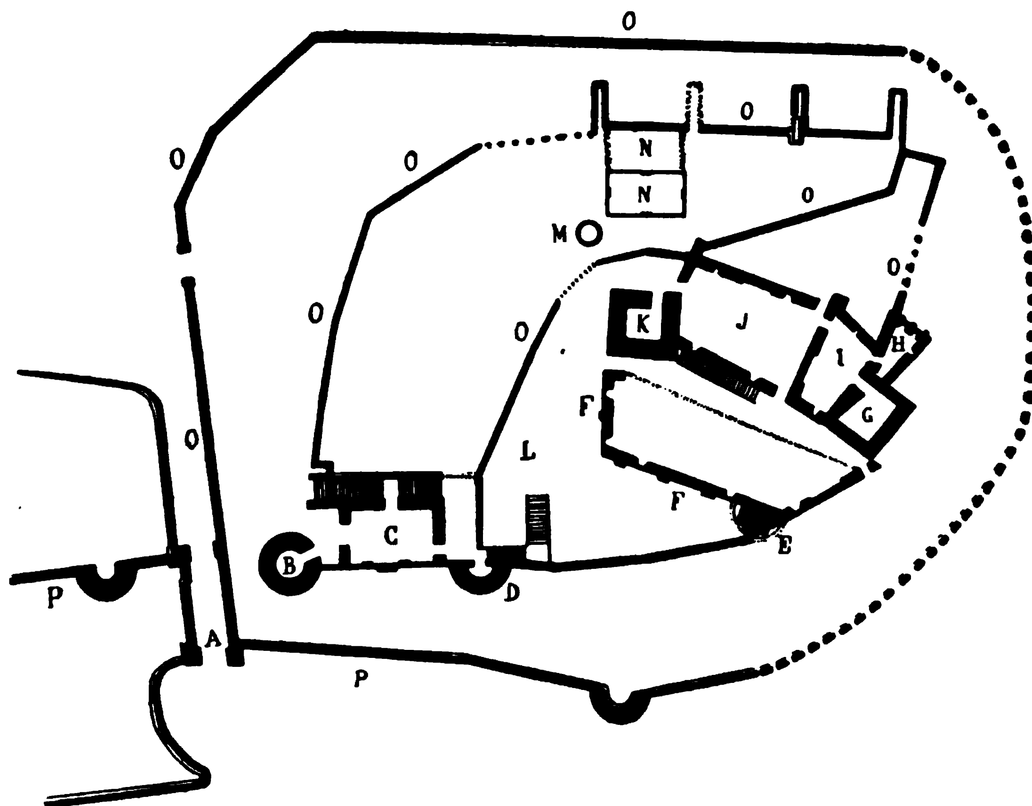
La maison de Beaufort, de *Bealfort*, de *Bealfourt*, « sur l'antrée des portes « dudit chasteal de Brancion [1] », était tenue en fief des ducs de Bourgogne. Le 29 mai 1366, Jean de Barnaul, écuyer, fils de Philippe de Barnaul, chevalier, confesse tenir en fief du duc sa maison sise au-dessous du château de Brancion, entre la porte par laquelle on entre audit château, d'un côté, et le donjon de l'autre, maison appelée la *maison de Beaufort*. Jean de Barnaul tient encore en fief du duc la tour dite *ès Esnes* et une autre tour contiguë à celle-ci; ces deux tours faisaient partie de l'enceinte de la ville [2].

Les tours de Beaufort et de la Chaul défendaient l'entrée de la ville et le pont-levis du château; ce pont-levis fut réparé en 1431, remplacé par un pont dormant au xvie siècle [3]; on n'en voit plus de traces aujourd'hui.

Au pied de la grosse tour du Préau, à l'endroit où il y a maintenant un sentier très raide, « des degrez de pierre », conduisaient au boulevard entre la première et la seconde enceinte, et, de là, à la ville [4]. Ce boulevard formait la basse cour du château; le puits est dans la basse cour; près du puits, un escalier descendait au *lardier*, chambre souterraine au-dessous du boulevard et attenant à la première enceinte; le four était aussi dans la basse cour, du côté de « soloil mussant », et, commençant près du four, un escalier en pierre montait jusqu'au mur de la chapelle du château, au-dessus de la seconde enceinte.

Du côté de vent, en face la porte de la grande salle du château, se dressait la tour ronde de *Longchamp*, sur laquelle on faisait le guet, surveillant de là les routes de Tournus et de Mâcon. L'autre tour carrée, à côté de celle du Préau,

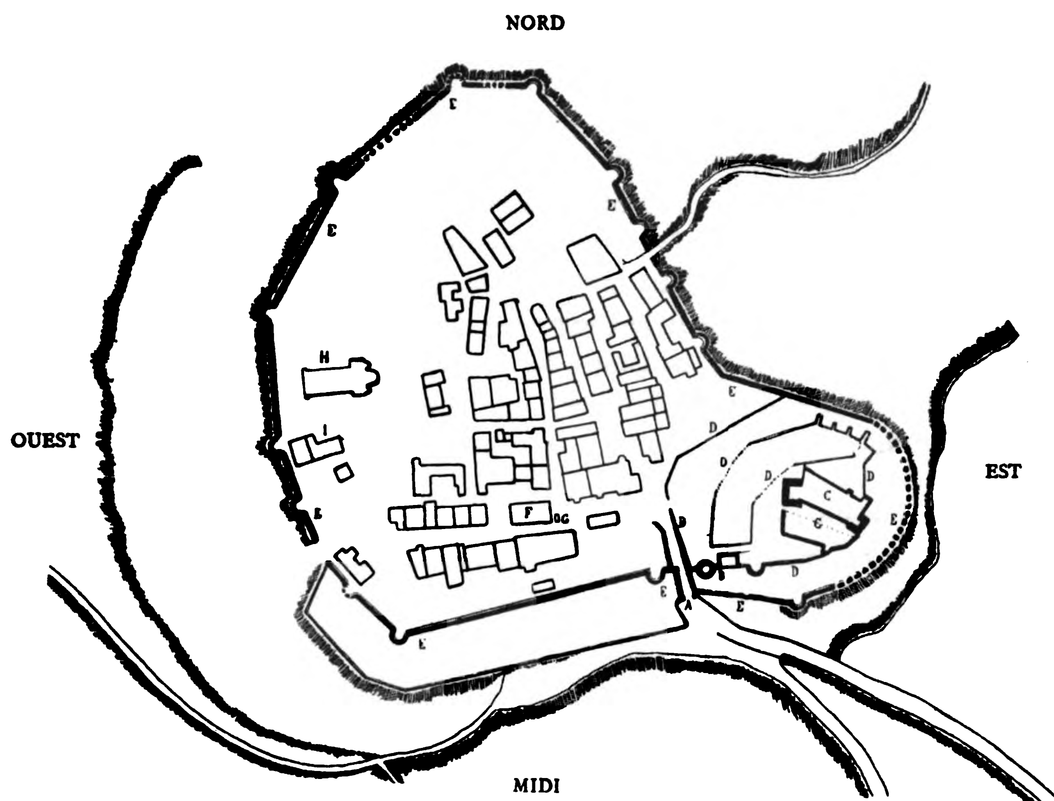
1. Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 3386, fol. 53 verso.
2. Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 10514.
3. Arch. Côte-d'Or, B. 537, fol. 32 recto.
4. Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 537, fol. 32 recto et verso.



PLAN DU CHATEAU

LÉGENDE

A. Porte de la ville.
B. Tour de Beaufort.
C. Maison de Beaufort.
D. Tour de la Chaul.
E. Tour de Longchamp.
F. Anciennes parties du château (arêtes de poisson).
G. Tour du Préau.
H. Tour de la gaite (du guet).
I. Petites salles.
J. Grande salle (au 1er étage se trouvait la salle de Beaujeu).
K. Le donjon.
L. Basse cour du château.
M. Puits.
N. Magasins.
O. Enceintes du château.
P. Enceinte de la ville.



PLAN DE LA VILLE

LÉGENDE

A. Porte de la ville.
B. Maison de Beaufort.
C. Le château.
D. Enceintes du château.
E. Enceinte de la ville.
F. Halle.
G. Puits au-dessus des citernes.
H. Église.
I. L'ancienne cure.

s'appelait la tour de *la gaite* (du guet). Les meurtrières de la tour du *Préau* sont carrées; celles de la tour de *la gaite* sont formées par des fentes verticales, très étroites à l'extérieur, s'élargissant à l'intérieur; on y voit encore, dans le mur au couchant, les assises d'un *moucharaby*, balcon muni d'un parapet élevé et à jour dans la partie inférieure, ce qui permettait de lancer à couvert des projectiles sur l'ennemi. Entre la tour de *la gaite* et les fenêtres de la chambre de Beaujeu, se trouve une *échauguette* [1], guérite ou tourelle dominant la vallée; c'est de cette échauguette que la sentinelle de jour et de nuit sonnait du cor, annonçait le lever du soleil, le couvre-feu, le départ et le retour de la chasse, l'arrivée d'un voyageur; en temps de guerre, le guetteur surveillait de cette guérite les mouvements de l'ennemi, les approches des tours et des défenses du château.

A l'ombre du clocher, sous la protection du donjon, les paysans vinrent bâtir leurs chaumières, « sur une roche » formant plateau, inclinée de l'Ouest à l'Est, et finissant au pied du roc sur lequel se dresse le château. Bientôt le bourg et la forteresse furent étroitement joints dans l'emprisonnement d'une enceinte fortifiée que l'escarpement rendait inaccessible; une seule porte donnait accès dans la ville, et il était défendu aux habitants d'en ouvrir une autre sans la permission du seigneur; deux « grans rues » partaient de cette porte : l'une, « la plus prochaine des halles », tendait à l'église, l'autre rue allait à la tour de Nanton [2].

Les murailles d'enceinte de Brancion étaient « faictes à sec, sans aulcun mor« tyer »; il arrivait quelquefois qu'un « pan » de ces murailles s'écroulait, mais le châtelain en ordonnait vite la reconstruction, surtout lorsqu'il y avait « doubte de guerre et éminent péril ». Ainsi, en 1406, « pour doubte des gens « d'armes qui passoient par le païz », Antoine Rabutin écuyer, capitaine-châtelain de Brancion, fit relever « une toyse et demie du mur du bour de Bran« cion [3] ». Étienne d'Essertines écuyer, capitaine-châtelain de Brancion, paya

1. Au XIV[e] siècle, les échauguettes sont adoptées régulièrement, pour suppléer aux tours, ou défendre les courtines entre deux tours. (Viollet-le-Duc, *Dict. d'architec. du XI[e] au XVI[e] siècle.*)

2. Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 537, fol. 22 verso et 23 recto.

3. Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 3398, fol. 9 recto. Ce travail fut payé trois écus.

en 1450, une somme de cinq francs quatre gros pour « avoir fait refaire, « parfaire et mettre sus ung pan de mur qui estoit cheu des murs de ladicte « ville de Brancion, en droit la tour de Nanton », et une autre somme de six francs quatre gros pour « avoir fait refaire et redrécié ung pan des murs de « ladicte ville de Brancion, lequel estoit cheu par terre à l'endroit de la citerne « du chastel d'illec [1] ».

Lorsque René Molineau, seigneur engagiste de Brancion, prit possession de sa terre, au mois de septembre 1768, l'échevin François Forest lui remontra « que, depuis deux ans, le mur du costé de matin de la seule et unique porte « pour entrer à Brancion, est détruit pour la plus grande partie, que ce qui « subsiste encore dudit mur menace d'une ruine très prochaine, parceque la « chute des murs laisse appercevoir que la tour qui sert de prison audit « Brancion n'est bâtie que sur terrain raporté, en tel sorte qu'il y a lieu de « craindre que l'éboulement des terres raportées, déjà commencé, ne s'aug- « mente à un point si considérable qu'il ne sera plus possible de prévenir la « chute de la tour, et que la seule porte de Brancion, comme nous l'avons dit « ci-dessus, étant devenue impraticable, comme il est arrivé il y a deux ans « pendant l'hiver, les habitans ne puissent sortir dudit Brancion ny conduire « les bois et autres provisions nécessaires à la subsistance ». Forest demandait que les réparations fussent terminées avant l'hiver et offrait de faire le travail, « sur la longueur d'environ sept toises, en la hauteur de deux, avec « fondation de trois pieds de profondeur dans les endroits qu'il sera néces- « saire, et d'épaisseur convenable dans sa totalité », moyennant une somme de « trois louis », somme qui sera payée soit par le seigneur, soit par la communauté. René Molineau et le procureur du Roi furent visiter l'éboulement du mur, reconnurent l'urgente nécessité de le réparer avant l'hiver et donnèrent le travail à Forest au prix de soixante-douze livres, avec permission « de prendre dans les murs dudit château de Brancion, sans y faire de nou- « velles démolitions, les matériaux dont il aura besoin ». La visite de la maçonnerie fut faite par Jean-Marie Chauvot, notaire à Brancion [2].

C'est encore par cette ancienne porte que l'on entre à Brancion et, comme

1. Archives départementales de la Côte-d'Or, B. 3404, fol. 18 verso et 19 recto.

2. Archives départementales de la Côte-d'Or, C. 2624.

autrefois, c'est toujours la seule entrée praticable. La porte de Brancion présente un massif épais, avec un passage assez étroit et que l'on pouvait fermer aux deux extrémités. Une herse, lourde grille en fer glissant dans des rainures pratiquées aux parois des murailles du passage, fermait la porte du côté de la campagne; l'extrémité du passage à l'intérieur, du côté de la ville, était clôturée par une solide barrière en bois. La tour de Beaufort et une autre tour faisant partie de l'enceinte de la ville, défendaient la porte; ces deux tours se trouvaient en retrait; elles ne flanquaient pas la porte, mais leur action défensive n'en était pas diminuée, car, si un accident ou une ruse de l'ennemi venait à empêcher la manœuvre de la herse, les soldats placés dans ces tours tiraient à couvert sur les assaillants engagés dans le passage. A côté de la porte, mais à l'intérieur et du côté de vent, était « une petite mayson » pour le portier; il devait y « faire résidence, mesmement en cas d'émynent péril [1] ».

Non loin de la porte de Brancion se trouvait la halle et, tout auprès, une grange pour rentrer les grains du duc; cette grange fut réparée en 1462 [2]. La halle est un large bâtiment carré, couvert d'un toit pointu, à quatre pans surbaissés; deux rangs de piliers en bois supportent la charpente du toit et divisent l'intérieur en trois parties; deux grandes portes sont percées aux extrémités de la partie centrale; des rainures, ménagées dans les piliers, permettaient d'y placer, les jours de foire, des planches formant bancs; sur ces bancs, les marchands étalaient leurs étoffes, leurs denrées; ils étaient enlevés après la foire. Quelquefois les jours ou assises de la châtellenie se tenaient dans la halle, et, sur la place au devant, sous un orme, s'élevait le pilori, auquel « est ataicher ung carcant où se mectent les blasphémateurs et aultres cry- « mynels »; le carcan se mettait « au coulz desdicts cremynels [3] ». Le châtelain Jean Hugonneaul fait remettre, en 1530, un pilier de bois de chêne au carcan avec « serrure, clef et chainne de fer atachée à icellui, estant devant « lesdictes halles et emprès l'orme, ouquel carquan sont portraictes et esle-

1. Archives départementales de la Côte-d'Or, B. 537, fol. 34 recto.
2. Archives départementales de la Côte-d'Or, B. 3409, fol. 28 verso.
3. Archives départementales de la Côte-d'Or, B. 537, fol. 33 recto et verso.

« vées les armes du Roy nostre sire [1] ». Les assemblées des habitants se tenaient sous cet orme en 1775 [2].

Les grandes citernes de Brancion se terminent devant la halle.

Les habitants de Brancion avaient été affranchis par les anciens seigneurs moyennant une certaine redevance en argent; les châtelains portent toujours dans leurs comptes, et chaque année, la somme payée pour les « franchises de « Brancion »; cette somme était de trois livres trois sols parisis en 1348 [3]. Dans le « terrier et rentier de la chastellenie de Brancion », fait en 1449 il est dit: « Toutes et une chacune personne tenant feu et lieu en ladicte ville de Bran- « cion, pour le temps présent et pour le temps advenir, doivent un chacun an à « mondit seigneur le duc, à cause de leur dicte demourance, de franchise, au « terme de feste Saint Martin d'yver, pour un chacun feu, rente croissant et « descroissant, trois solz monnoie de gros pour unze deniers [4] ». Les villages de La Chapelle-sous-Brancion, de Martailly, de Collonges et de Royer devaient la même rente de trois sols pour la franchise, rente croissant et décroissant, « car quant le feu estaing, ladicte franchise estaing [5] ». Les habitants de Royer devaient en plus, à la fête de la Toussaint, une rente annuelle d'un quartier de bœuf et d'un setier de vin, rente payée en argent et estimée dix-neuf sols en 1348 [6].

Le terrier de 1530 parle ainsi de la *Pierre de la franchise:* « A l'issue du chas- « tel de Brancion, près la maison du chastellain, il (y) a une pierre appellé la « pierre de la franchise, delaquelle usent et ont usé par le passé tant les habi- « tans et ressortissans en la chastellenye que les estrangiers. Et ladicte fran- « chise (est) seulement de vingt quatre heures, pendant lequel temps n'est « loysible ny permis aux officiers de ladicte chastellenye de attoucher à ceulx « qui tyennent ladicte franchise, pourvehu qu'il soit assis ou touche ladicte « pierre; et où il ne la toucheroit, est rompu ladicte franchise et de nulle

1. Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 3421, fol. 68 verso et 69 recto.
2. Arch. dép. de la Côte-d'Or, C. 3530, pp. 21 et 22.
3. Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 3378, fol. 1 verso.
4. Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 536, fol. 5 recto.
5. Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 3404, fol. 10 recto.
6. Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 3378, fol. 1 verso.

« valeur. Et lesdictes vingt quatre heures passées, s'il ne retouche à nouvel et « qu'il appréende ladicte pierre, ladicte franchise est nulle et se peust appré- « hender par les sergents et mener en prison [1] ».

Par une charte donnée à Brancion le lundi après la fête de sainte Marie-Madeleine de l'an 1327, Eudes, duc de Bourgogne octroie à ses hommes taillables de Brancion, de Martailly et de la châtellenie de Brancion, la faculté de vendre, aliéner et mettre en autres mains les héritages qu'ils ont acquis ou pourront acquérir en dehors de sa censive ; le duc se réserve le ressort, la baronnie et la suzeraineté sur ces héritages [2].

Les habitants de Brancion, de La Chapelle-sous-Brancion, de Nogent et de Lancharre étaient usagers dans les bois de la châtellenie ; ils avaient « usaige « ès bois mort et choit, et en tous autres bois, excepté chaisne, *foul* et coudrier » ; pour ce droit, chaque feu payait, le lendemain de Noël, deux deniers parisis de rente annuelle. Les habitants de Chissey, de Culey et de Prayes, « qui sont hommes de l'abbé de Clugny », avaient le droit de vaine pâture dans les bois de la châtellenie de Brancion ; ils payaient aussi par chaque feu et au terme de Noël, un *penon* d'avoine, mesure de Cluny, et une geline de coutume à « caresmentrant » ou à la Saint-Jean. Quelquefois les usagers outrepassaient leurs droits ; ainsi, en 1456, le maître forestier de la châtellenie de Brancion constate que « par les abus des usaigers des bois dessusdiz, tous les « bois de la chastellenie dudit Brancion sont tellement gastez que à grant « poinne y trouveroit l'on bois de chaigne convenable pour maisonner ou « chastel de mondit seigneur » (le duc [3]). Par lettres données à Bruxelles le 14 décembre 1461, Philippe le Bon reconnut et confirma aux habitants de Chissey, Culey et Prayes le droit qu'ils avaient d'ancienneté de prendre, « pour « leurs nécessitez, chaufaige de eulx et de leurs hostelz », dans les bois de la châtellenie de Brancion, « tout bois mort et bastard, et aussi bois à maison- « ner » ; dans ce dernier cas, ils devaient amener le forestier avec eux et lui payer un denier parisis par chaque pied de chêne abattu ; dans ces mêmes bois,

1. Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 537, fol. 32 verso et 33 recto. Voir Pièces justificatives n° XVI.

2. Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 539.

3. Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 3379, fol. 1 recto et verso.

lesdits habitants auront encore droit « de mener et envoier pasturer toutes « leurs bestes bovines en tout temps de l'an, excepté en temps de paisson, et « aussi d'y envoier leurs porceaulx », mais seulement ceux « tenuz et norriz « en leurs hostelz ». Pour ces droits de pâturage, droits alors si utiles aux cultivateurs, les habitants de Chissey, de Culey et de Prayes paieront chaque année, au terme de Saint-Martin d'hiver, au château de Brancion et entre les mains du châtelain, douze deniers parisis par feu, « en la valeur de unze « gros », un quarteron de froment, quatre mesures d'avoine, mesure de Cluny, « et une poulaille » ; et, « pour chacun beuf trayant à la charrue », chaque feu paiera « ung quarteron d'avoine comble à ladite mesure, et avec ce, pour « chacune charrue, une poulaille [1] ».

Lorsqu'en 1432, Pierre, bâtard de Chantemerle, capitaine-châtelain de Brancion, faisait des réparations au château, il contraignit un certain nombre d'habitants de Martailly, de Collonges, de La Chapelle-sous-Brancion et de Fragne, — quoiqu'ils fussent « frans et abonez [2] », ne devant « aucunes corvées », — à « charroyer le bois, la pierre, chaulx, sablon et autres matières, « lointaines à deux et à trois lieues ». Au sujet de ces corvées imposées par le châtelain, « mesmement à sa volonté », lesdits habitants présentèrent une requête aux gens des Comptes du duc à Dijon ; mais, de l'information faite sur cette requête, il résulta que plusieurs habitants des villages de la châtellenie étaient bien tenus aux corvées prescrites par le bâtard de Chantemerle, et que ce dernier ne les avait pas indûment convoqués [3].

Plusieurs villages de la châtellenie de Brancion comptaient un certain nombre d'hommes francs qui étaient en même temps sergents : on les appelait *francs-sergents*. D'après le dénombrement donné par demoiselle Marie-Josèphe de la Baume-Montrevel, dame engagiste de Brancion, il y avait huit feux de francs-sergents à Martailly, quatre francs-sergents à Royer, huit à Mancey, et vingt-un habitants de Collonges se disaient également francs-sergents. Les jours de foire, les francs-sergents devaient faire guet et garde au

1. Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 540.

2. L'*abonnement* était un contrat passé entre le seigneur et un mainmortable ; par ce contrat, le mainmortable lui payait une redevance fixe plus ou moins élevée, en général assez faible, par quoi il cessait d'être taillable et corvéable à volonté, et devenait l'égal de l'homme franc.

3. Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 539.

château de Brancion; ils étaient « tenuz servir le Roy nostre sire, ou ses « lieutenans establys en sondit chastel », armés d'une cotte de mailles, d'une salade, de garde-bras, d'une lance et d'une épée [1]. Par ordre de Jean sans Peur, en 1408, Guienot Chevrey, Jean Bataillet, Jean Crestien et Jean Dard, francs-sergents, furent mis « en la garde du chastel de Brancion, comme francs-« sergents doivent garder ledit chastel en temps de doubte », mais le châtelain eut « à faire leurs despens, comme pain, vin, char (chair) et autres vivres, « selon les jours, comme il appartient à gens gardans chasteaulx en armes » ; ils touchèrent six blancs par jour « pour deux repas et le boire », du 2 septembre au 14 octobre, temps que dura leur garde [2].

Les francs-sergents pouvaient tenir des biens en fief du duc de Bourgogne.

Le 17 avril 1380, « Vialot Quarillon », de Martailly, confesse et reconnait tenir du duc, « comme franc-sergent », deux maisons sises à Martailly, une vigne de vingt ouvrées, « de costé le chemin publique », une terre devant la maison de Guionet Boyaul, deux prés *en Malley*, une autre maison à Martailly, « de costé le culti Perret Morestin », une terre près de celle de Guillaume le Robert, une autre terre *en Muaul*, enfin une terre « assise *en Estang le Goule* [3] ».

D'autres personnes tenaient en fief du duc de Bourgogne des redevances sur les habitants de Brancion. En 1366 et en 1380, Arduin de Nanton, chevalier, reprend de fief du duc le château et la terre de Cruzille et « une tour « assise à Brancion devant l'église dudit lieu, ensamble bled, argent, cire, « gelines et toutes autres coustumes et deniers séians en la ville et parroichage « et finaige de Brancion [4] ».

« Guillaume li Colas », de Sagy, confesse, le 19 avril 1380, qu'il tient du duc, sur chaque feu « en la ville de Brancion », un denier parisis, et, en la même ville de Brancion, « par chascuns plans de chaigne qui (les habitants) « trancheront ès bois de Chapaise et ès appartenances d'iceulx, maille « parisis [5] ».

Au commencement du XIVe siècle, il y avait à Brancion une foire chaque

1. Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 540.
2. Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 3400.
3. Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 10528.
4. Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 10514 et B. 10528.
5. Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 10528.

année « le jour de l'Ascension Nostre-Seigneur », et, toutes les semaines, un marché le lundi; mais, dès 1413, les commis à *la cherche des feux* du bailliage de Chalon constatent que c'est « une meschant foire » et « ung petit « meschant marchié ». Pendant les longues guerres des Bourguignons et des Armagnacs, guerres suivies des ravages des Ecorcheurs, foire et marché tombèrent complètement; les commis à la cherche des feux disent, en 1431, qu'à Brancion il y a « une petite foire chacun an le jour de l'Ascension Nostre « Seigneur, qui riens ne vault, et y souloit avoir marchief chacun lundi, « mais il est failli et n'y vient riens pour la povreté des habitans de la chastel- « lenie dudit Brancion et des villes voisines [1] »; et, au temps des Écorcheurs, en 1442, il est dit que la foire « ne vault rien, longtemps a », et que le marché « est du tout failly pour la povreté des habitans de la chastellenie « dudit Brancion [2] ». A partir de 1449, les Registres de la cherche des feux mentionnent la foire et le marché de Brancion sans rien dire de leur importance. Plus tard, en 1530, il y a trois foires : à la Sainte Catherine, à la Saint-Claude, et à la fête de Saint-Pierre en chaire; ces foires duraient alors trois jours chacune, « les veilles, les jours et les lendemains ». Aucun marchand étranger ne pouvait étaler et vendre ses denrées sans que préalablement les officiers du seigneur en aient fait « visitacion » et reconnu si la marchandise était « bonne et valable »; les contrevenants étaient punis d'une amende de soixante-cinq sols; « les marchans vendant drapt et aultres denrées » devaient apporter « leurs aulnes ès officiers pour icelle égaler et « adjuster en une pièce de boys estant en ladicte halle »; une amende de soixante-cinq sols punissait encore le contrevenant. Les draps et autres étoffes étaient ensuitre étalés dans la halle. Le seigneur avait aussi le droit de faire égandiller « les mesures à vin » ainsi que « les mesures à grains [3] »

Les habitants de Brancion et de Martailly étaient imposés séparément par billets des Elus de la Province. En 1666, Brancion payait 322 livres d'impositions, et Martailly, beaucoup plus peuplé, 968 livres 5 sols. A cette date, la communauté avait 494 livres 6 sols de dettes, « savoir III^{c} livres en prin-

1. Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 11547, fol. 45.
2. Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 11550, fol. 71.
3. Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 537, fol. 72 recto et verso et 73 recto.

« cipal et CXXIX livres d'arrérages escheus et LI livres adjugés par sen-« tence [1] ».

Mais avant 1666, Brancion et Martailly avaient déjà contribué aux aides levées par les ducs de Bourgogne pendant les guerres du xve siècle : ainsi, en 1440, Brancion fut imposé à deux gros et Martailly à deux francs neuf gros [2]; quatre ans après, en 1444, le duc Philippe le Bon fit lever une aide de six mille francs sur le duché « pour le paiement et entretenement de son armée estant présen-« tement en la compaignie de Monseigneur le mareschal pour la conserva-« tion du païs » ; les habitants de Brancion étaient alors si pauvres que les commissaires ne purent les imposer, mais Martailly paya sept francs [3]. Au xviie siècle, pour rembourser les frais nécessités par la démolition des fortifications de Dijon, Beaune, Auxonne et Chalon, les habitants de Brancion furent imposés, en 1638, à vingt-quatre livres et ceux de Martailly à cent vingt livres [4]; l'année suivante, Brancion paye dix-sept livres cinq sols, Martailly cent soixante douze livres [5], et, en 1641, Brancion est imposé à vingt-deux livres, Martailly à cent soixante-cinq livres [6].

On a écrit « qu'autrefois Brancion était un bourg considérable décoré du « nom de ville, et siége d'une châtellenie royale », mais que les pestes du xvie siècle le dépeuplèrent presqu'entièrement [7]. Brancion n'était pas un bourg considérable au point de vue de la population, puisqu'il n'y avait que neuf feux en 1358; or, d'après les calculs des économistes, on peut compter de cinq à sept personnes par feu, ce qui donnerait une population moyenne de cinquante-six habitants. Quant au nom de *ville*, on voit, pendant tout le xve siècle, ce nom encore donné à de simples hameaux, comme Noble où il y avait 1 feu franc et 2 feux taillables en 1358; Servelles, hameau de Nanton, avec 1 feu franc misérable en 1430; la Varenne d'Etrigny comptant 4 feux en 1424 [8].

1. Arch. dép. de la Côte-d'Or, C. 2887, pp. 134 et 135.
2. Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 3694, fol. 9 verso.
3. Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 3706.
4. Arch. dép. de la Côte-d'Or, C. 3653, fol. 132 recto.
5. Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 3653, fol. 148.
6. Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 3653, fol. 165 verso.
7. Ragut, *Statistique du département de Saône-et-Loire*, et Monnier, *Annuaire de Saône-et-Loire* pour 1856.
8. Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 11538, fol. 17 recto, B. 11547, fol. 40 verso et B. 11545, fol. 95 verso.

Mais ce qui fit de Brancion un bourg considérable, c'est que, après la vente de 1259, il devint le chef-lieu de la châtellenie ducale puis royale de Brancion, et que là résidaient tous les officiers administrant cette châtellenie : capitaine-châtelain, maître-forestier, procureur du Roi, juge, tabellion, notaires, greffier, clercs de la Cour, sergents.

Les *Registres de la cherche des feux* du bailliage de Chalon nous donnent le chiffre approximatif de la population de Brancion et de Martailly pendant un siècle [1]. Outre le nombre des feux, ces Registres nous renseignent encore sur l'état, sur la condition des habitants. Brancion compte neuf feux francs et Martailly quarante-deux feux francs et deux feux taillables en 1358. Les ravages des *Tard-Venus* font diminuer la population : en 1360, il n'y a plus que cinq feux francs à Brancion et trente-deux feux francs à Martailly, dont treize misérables. Pendant les guerres des Bourguignons et des Armagnacs, puis durant les baigandages des Écorcheurs, la population diminue encore, les feux francs deviennent misérables et mendiants; de 1413 à 1433, il n'y a plus de feux solvables, ils sont tous mendiants; en 1442, il restait seulement trois habitants à Brancion, — le châtelain, le curé et Jean Bataillard, — et Martailly ne comptait plus que douze feux francs misérables et onze feux francs mendiants. Mais après ces longues années de dévastation et de pillage, la paix ramena la prospérité, et, à partir de 1449, la population augmente : il y a alors quatre feux francs à Brancion et vingt-cinq feux francs à Martailly. Les guerres de Charles le Téméraire causent encore une diminution dans le nombre des feux et, par suite des levées continuelles en hommes et en argent, la misère revient dans les campagnes : en 1470, Brancion n'a plus que 1 feu franc moyen et 2 misérables, et Martailly 1 feu franc solvable et 16 feux francs moyens; en 1475, Brancion compte seulement deux feux francs, tandis qu'à Martailly le nombre des feux augmente et s'élève alors à trente-cinq teux francs. Dans la suite, la population de Brancion augmenta un peu, mais resta en partie misérable; les commissaires enquêteurs écrivent en 1666 [2] : « ils sont vingt-six habi-« tans; il n'y a que deux maisons qui soient commodes (aisées), le reste est

1. Voir aux pièces justificatives n° XXXIII, la *cherche des feux* pour Brancion et Martailly.

2. Arch. dép. de la Côte-d'Or, C. 2887, pp. 133, 134 et 135.

« tout-à-fait pauvre. » Enfin, en 1775, on comptait 350 communiants à Brancion et à Martailly [1].

Dans ses *Réponses pour servir à la carte géographique de la Province de Bourgogne*, en 1757, le curé de Brancion dit « qu'il y a une belle croix à deux cents « pas » du village, au midi, et signale « deux grosses bornes à une demie lieue « de ma paroisse, du levant au couchant, servant à la séparation de la paroisse « de Brancion à celle de Crusille, qui, parconséquent, doivent servir aussi à « la séparation du diocèse de Chalon de celui de Mâcon, Brancion étant du « diocèse de Chalon et la paroisse de Crusille de celui de Mâcon [2] ». La belle croix dont parle le curé de Brancion existe encore : c'est *la Croix du Seigneur*. Celle que l'on voit maintenant est du XVIe siècle; elle se compose d'un haut piédestal hexagone surmonté d'une colonne, au-dessus de laquelle est placée une croix moderne en fer; au pied de la croix s'étend une longue dalle, comme une pierre tombale. La croix actuelle en remplace une autre érigée bien antérieurement, à l'emplacement où, selon la légende, l'écuyer du seigneur de Brancion aurait tué, d'un carreau d'arbalète, un jeune damoiseau qui, en l'absence du preux baron parti pour la Croisade, venait rôder de trop près autour de la dame de Brancion.

La *communauté* de Brancion et de Martailly apparaît seulement dans la seconde moitié du XVIIIe siècle; avant cette date, on ne trouve aucune trace de *l'échevinage* ni aucun document d'administration communale. Même les attributions des échevins de Brancion et de Martailly étaient beaucoup plus restreintes que dans les autres villages; elles se bornaient à la gestion des deniers et à la surveillance des bois communaux; les autres affaires, — convocation des assemblées, fixation du ban des vendanges, etc., — restaient au châtelain.

Nous ne connaissons que deux échevins de Brancion : Gabriel Forest en 1743, et François Forest en 1768. Les échevins de Martailly ont été :

1743. Claude Boyaud.
De 1767 à 1770. Pierre Menard.
1780. Pierre Bernard.
1781. Pierre Bernard.

1. Courtépée, *Description du duché de Bourgogne*, t. III, p. 319, édit. de 1848.

2. Arch. dép. de la Côte-d'Or, C. 3530, pp. 21 et 22.

1771. Jean Marcelot.
1774. Benoît Menard.
1775. Pierre Menard.
1776. Jean Delay.
1777. Jean Robot.
1778. Claude Barrault.
1779. Pierre Menard.
1782. Pierre Bernardon.
1783. Pierre Rabot.
1784. Charles Menard.
1785. Jean Pin.
1786. Jean Marcelot.
1787. Joachim Desnoyers.
1788. Joachim Desnoyers.

Les échevins étaient élus chaque année par les habitants de la communauté. Au moment où nous les trouvons à Brancion et à Martailly, les libertés communales étaient bien diminuées. Au Moyen-Age, et jusqu'à Louis XIV, les échevins rendaient compte de leur gestion dans une assemblée générale des habitants; ceux-ci en discutaient, approuvaient ou rejetaient chaque article, et l'administration supérieure n'avait pas à s'immiscer dans les affaires financières de la communauté. Mais lorsque Louis XIV eut établi les Intendants le compte des échevins ne fut plus soumis aux habitants; il fut d'abord, pour notre ancien bailliage de Chalon, vérifié par le Subdélégué, puis contrôlé, discuté et approuvé par l'Intendant de Bourgogne.

Martailly possédait treize cantons de bois. Sur la réquisition du Procureur du Roi en la Maîtrise des eaux et forêts de Chalon, Placide Delaroche, arpenteur en ladite Maîtrise, fut commis pour en faire l'arpentage. Dans son procès-verbal du 23 octobre 1780, les bois communaux de Martailly sont ainsi désignés avec leur superficie :

Le premier canton, « appelé *les Challots, ez Foisses, sur le Berceau, les Essards de Menard*, et *le bois de Roche* », contient cent quatre-vingt-onze arpents; c'est un taillis.

Le deuxième, « en taillis sous futaye, appelé *les Tillots* », contient trente-quatre arpents quatre dixièmes.

Le troisième, « appelé *le bois de Loche*, en taillis », contient trente-neuf arpents et cinq perches.

Le quatrième, « appelé *la Brosse Fouilloux*, en taillis », contient quatre arpents six dixièmes.

Le cinquième, « appelé *la Cheronde*, en taillis », contient neuf arpents quatre dixièmes.

Le sixième, « appelé *en Tannure* (ou *en Tannière*), en taillis », contient treize arpents trois dixièmes.

Le septième, « appelé *Sur la Faye* et *en la Faye*, en taillis », contient trente-un arpents six dixièmes.

Le huitième, « appelé *en la Fue*, en taillis », contient dix arpents quatre cinquièmes et trois perches.

Le neuvième, « appelé *ez Charbonnières*, en futaye », contient soixante-dix-huit arpents et demi.

Le dixième, « appelé *le Berceau Biaux*, en futaye », contient quatre arpents un dixième.

Le onzième, « en taillis et broussailles, appelé *ez Essertues* », contient trois arpents sept dixièmes et une perche.

Le douzième, « en taillis, appelé *en Naye* », contient huit arpents un quart et une perche.

Le treizième, « en taillis, appelé *en Monmaint* », contient huit arpents et demi.

Sur la contenance totale de ces bois, le Procureur du Roi en la Maîtrise des eaux et forêts, « distrait, en réserve et division de coupes, trente-neuf « arpents et demi faisant le quart desdit bois, pour être mis en réserve, dans « les cantons de *Charbonnières*, de *Berceau Biaux*, et la partie septentrionale « des bois *des Tillots*. » Le surplus, soit trois cent vingt-huit arpents et demi, est divisé en vingt-cinq coupes égales, de treize arpents un dixième et quatre perches chacune [1].

Pour la surveillance de leurs bois communaux, les habitants de Martailly nommaient deux gardes ; ils avaient chacun douze livres de gages par an. Le produit des « prises du bétail » trouvé en délit, était versé par les gardes entre les mains de l'échevin comptable. En 1775, François Legros, « garde de « la communauté de Martailly », remet à l'échevin Pierre Menard la liste et le produit des prises qu'il a faites :

1. Arch. dép. de Saône-et-Loire, *fonds de la châtellenie de Brancion*, partie non inventoriée.

« Premièrement, Pierre Menar..............................	15 s.
« Plus par Philiberte Filiare, veuve de François Barnardon.....	1 l. 10 s.
« Plus par Antoine Diot................................	15 s.
« Plus de Maureto, de Pray..............................	3 l.
« Plus de Pierre Barnardon..............................	4 l. 10 s.
« Plus de Jaque Jaque, de Creuzile........................	4 l. 10 s.
« Plus de Benoy Dionet................................	3 l.
« Plus de Henry Dionet................................	1 l.
« Plus de Pierre Barnardon..............................	2 l.
« Plus de Louis Bodra, grangé...........................	3 l.

Quelquefois des recettes accidentelles s'ajoutaient au produit des prises du bétail. En 1778, le garde porte, pour la vente des « vieux chênes tombés par « les vents », un chêne vendu dix livres, un autre sept livres; une prise de bétail à Jean Boreault, une livre dix sols; un chêne, « tombé par le tonnerre », est vendu dix-sept livres; un « movay chêne tombé », dix-neuf livres; une prise de bétail à Pierre Bernardon est taxée à une livre quatre sols; une autre prise de bétail à Guillaume Prost, une livre dix sols; et pour « une prise de « moutons », Leschelet paye quinze livres [1].

D'autres fois, l'échevin avait des dépenses imprévues à porter en compte. Ainsi, au mois de juillet 1774, Benoît Ménard paye sept livres quatre sols à Furgeot et à Berthier « pour une journée et demie par eux employer à faire « la visite du dégat causé par la grêle du quatre dudit mois » (de juillet) [2].

Le dernier événement important pour l'histoire de Brancion et de Martailly se passe le 8 mars 1789.

Après « publication au prône de la messe paroissiale de Brancion des lettres « du Roi données à Versailles le 7 février 1789 pour la convocation et tenue « des Etats généraux », Claude Mainssonnat, avocat, châtelain royal de Brancion, assisté de Louis Choquier son greffier, et de Claude Jeanin procureur du Roi, fit convoquer, le 8 mars 1789, « au son de la cloche, à la manière « accoutumée, et à l'issue de la messe paroissiale, sous la hale publique de

1. Arch. dép. de Saône-et-Loire, *fonds de la châtellenie de Brancion*, partie non inventoriée.

2. Archives départementales de Saône-et-Loire, C. 85, n° 3.

« Brancion », tous les « habitans du bourg de Brancion et de Martailly, « hameaux en dépendants, composé de cent onze feux, tous nés françois, âgés « de vingt-cinq ans, compris dans les rolles des impositions ». L'assemblée ouverte, les habitants déclarèrent « qu'ils allaient d'abord s'occuper de la « rédaction de leur cahier de doléances, plaintes et remontrances » ; ce cahier fut ensuite présenté au châtelain qui le signa, ainsi que ceux des habitants sachant signer. Puis, « après avoir mûrement délibéré sur le choix des députés « qu'ils sont tenus de nommer, et les voy ayant été par nous (le greffier) « recullies à la manière accoutumée, la pluralité des suffrages s'est réunie en « faveur des sieurs Jean-Marie Chauvot, notaire, et Jean Pin, laboureur, qui « ont accepté ». Alors, en présence du châtelain, les habitants leur remirent le cahier, « affin de le porter à l'assemblée qui se tiendra le vingt-quatre du « courant devant M. le lieutenant général du bailliage, et leurs ont donnés « tous pouvoirs requis et nécessaires à l'effet de les représenter en ladite « assemblée pour touttes les opérations prescrittes par l'ordonnance susditte « par M. le lieutenant général ; comme aussy de donner pouvoirs généraux et « suffisants de proposer, remontrer, aviser et consentir tout ce qui peut « concerner les besoins de l'Etat, la réforme des abus, l'établissement d'un « ordre fixe et durable dans touttes les parties de l'administration, la pros- « périté générale du Royaume, et le bien de tous et de chacuns les sujets « de Sa Majesté [1] ».

L'assemblée générale du bailliage de Chalon se réunit le 24 mars suivant pour procéder à l'élection des députés. Cette assemblée générale des Trois Ordres, — Clergé, Noblesse, Tiers Etat, — s'ouvrit sous la présidence de Jean-Louis Bernigaud, écuyer, seigneur de Granges, le mardi 24 mars, à huit heures du matin, dans l'église des Cordeliers de Saint-Laurent-les-Chalon. Après examen des cahiers des doléances, on nomma les députés aux Etats généraux. Furent élus : pour le Clergé, Oudot, curé de Savigny en Revermont, et Genetet, curé d'Etrigny, malgré les protestations de Mgr du Chilleau, évêque de Chalon, et du haut Clergé ; pour la Noblesse : Bernard de Montessus marquis de Sassenay, et Burignot de Varennes, écuyer, avec Charles Gabriel Bernard

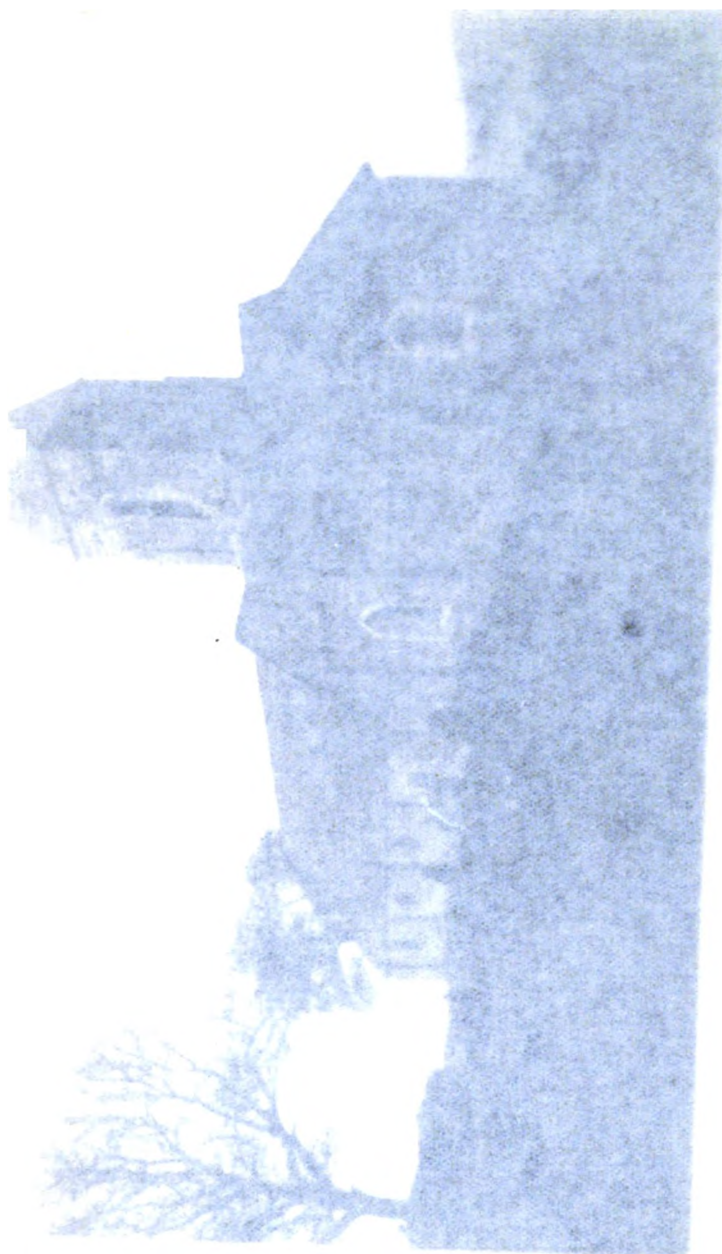
1. Arch. dép. de Saône-et-Loire, *fonds de la châtellenie de Brancion*, partie non inventoriée.

de Montessus, comte de Rully, comme suppléant; pour le Tiers Etat : Jean-Baptiste Petiot, procureur du Roi à Chalon, Antoine-Marie Paccard, avocat à Chalon, et Jean-Louis Bernigaud de Granges, lieutenant général au bailliage; comme suppléants : Jean-Batiste Sancy père, avocat à Chalon, Charles Sancy fils, lieutenant particulier civil au bailliage de Chalon, et Mathias, avocat à Chalon. Les députés des Trois Ordres prêtèrent serment le 6 avril dans la même église des Cordeliers de Saint-Laurent-lès-Chalon. Les Etats généraux s'ouvrirent à Versailles le 5 mai 1789. — On sait le reste. — La tourmente qui devait emporter l'Ancien Régime, — institutions, mœurs, titres, et tout ce qu'il est convenu d'appeler *les privilèges*, — n'épargna pas l'antique seigneurie et le glorieux passé de Brancion. La terre de Brancion perdit son titre de châtellenie royale, les officiers, — châtelain, procureur, juge, notaires, greffier, sergents, — se dispersèrent; la paroisse fut même transférée à Martailly; la Nation vendit les ruines de la vieille forteresse, et, pendant plus d'un siècle, l'oubli se fit sur Brancion.

Nous avons vu que longtemps avant la Révolution, le château de Brancion, démantelé, restait sans entretien, condamné à devenir une ruine informe. Mais pourrait-on dire, un bon génie veillait sur ces vieux murs, berceau de l'illustre Maison de Brancion et de ces vaillants croisés, du preux Jocerand, le compagnon de Saint-Louis, le héros de la Massoure. Par décret du 11 septembre 1793, le château de Brancion fut adjugé à un sieur Forest; Jeanne Forest, sa fille, dit, dans un acte reçu Boussin, notaire à Tournus, le 16 avril 1829, avoir eu ce château en héritage; Jeanne Forest et Gabriel Menard, son époux, le vendirent au commandant de la Roque de Chanfray, par acte passé devant Roy, notaire à Tournus, le 1er juin 1844. Le commandant de la Roque de Chanfray vendit à son tour le château de Brancion à M. le comte Victor de Murard le 5 décembre 1860. Brancion était sauvé!

Mais il était réservé à M. le comte Henry de Murard, fils du comte Victor, de faire revivre les anciennes gloires de Brancion, et d'apprendre aux archéologues et aux savants que notre Bourgogne conservait encore d'intéressants monuments trop longtemps ignorés et pour ainsi dire inconnus.

J.-Louis BAZIN.





ABSIDE ET CLOCHER DE L'ÉGLISE

L'ÉGLISE DE BRANCION



La colline escarpée qui porte à son sommet le château et le village de Brancion est dominée à l'Ouest par la pyramide aiguë du clocher d'une très ancienne église [1]. Contemporaine des sires de Brancion, elle est, en ce lieu où sont réunis tant de témoins des époques successives de notre histoire, l'un des monuments les plus vénérables: seuls quelques pans des murailles du château, une partie du donjon et la grosse tour carrée qui flanque au Sud-Est l'enceinte de cette citadelle pourraient au point de vue de l'âge lui disputer la prééminence.

Construite à l'extrémité du terre-plein qu'enserre une ceinture de courtines et de tours de flanquement dont la plus grande partie subsiste encore, près d'une pente tout de suite abrupte; régulièrement orientée, c'est-à-dire présentant sa façade au couchant, elle regarde la vaste étendue de plaines et de forêts que développent à ses pieds les vallées de la Grosne et du Grison.

De son histoire nous savons fort peu de chose : une charte du Cartulaire de Cluny nous apprend que dans la seconde moitié du x[e] siècle, en 964, il y avait

1. Jadis siège d'un archiprêtré du diocèse de Chalon, l'église Saint-Pierre de Brancion, classée comme monument historique, n'est plus desservie depuis fort longtemps et était complètement abandonnée,

à Brancion une église sous le vocable de saint Pierre; une autre charte, du Cartulaire de Saint-Vincent de Mâcon, fait mention d'un certain « Roclenus, clericus de Branceduno » à une date un peu postérieure, dans les dernières années du xe siècle ou au commencement du xie [1]. Dans le dernier quart du xiie siècle, en 1180, une bulle du pape Alexandre III mentionne l'église de Brancion « ecclesiam de Branciduno » parmi celles qui sont à la collation des doyen et chanoines de Saint-Vincent de Chalon [2]. Subsiste-t-il quelque chose de l'édifice du xe siècle? n'ayant à notre disposition aucun texte historique, aucune date de construction ou de remaniement, un examen archéologique va être notre seule ressource pour nous renseigner sur l'âge et le passé de l'église actuelle.

Si, avant de considérer l'extérieur, nous entrons dans l'église par la porte de la façade [3], nous verrons que la nef, flanquée de deux bas-côtés, est coupée en avant du chœur par un transept dont les croisillons sont munis à l'orient d'absidioles en hémicycle. Dans l'axe de la nef s'étend le chœur, composé d'une travée droite terminée par une abside en hémicycle également.

Divisée en cinq travées, la nef est voûtée par un berceau brisé que soutiennent quatre arcs doubleaux simples, en cintre brisé reposant sur des pieds droits en forme de pilastres, par l'intermédiaire de tailloirs. Il n'y a pas de fenêtres pour éclairer directement la nef [4]; celle-ci reçoit la lumière par les fenêtres des bas-côtés. Les grandes arcades sont amorties par des arcs brisés,

la paroisse ayant été transférée en 1789 à Martailly qui, de hameau de Brancion a pris ces dernières années le titre de commune. L'église de Brancion a enfin trouvé un protecteur éclairé dans la personne de M. le comte de Murard qui, par des réparations discrètes, empêche la ruine de cet intéressant édifice.

1. Bruel : *Recueil des chartes de Cluny*, t. II, no 1184; Ragut : *Cartulaire de Saint-Vincent de Mâcon*, no 465. Mâcon, 1864, in-4.

2. .....*ecclesiam de Branciduno cum capella que est inferius* (La Chapelle-sous-Brancion, dont l'église est du xiie siècle)..... *ecclesiam de Bressis* (Bresse-sur-Grosne)..... Cf. Gallia Christiana, t. IV, Instrumenta, col. 243.

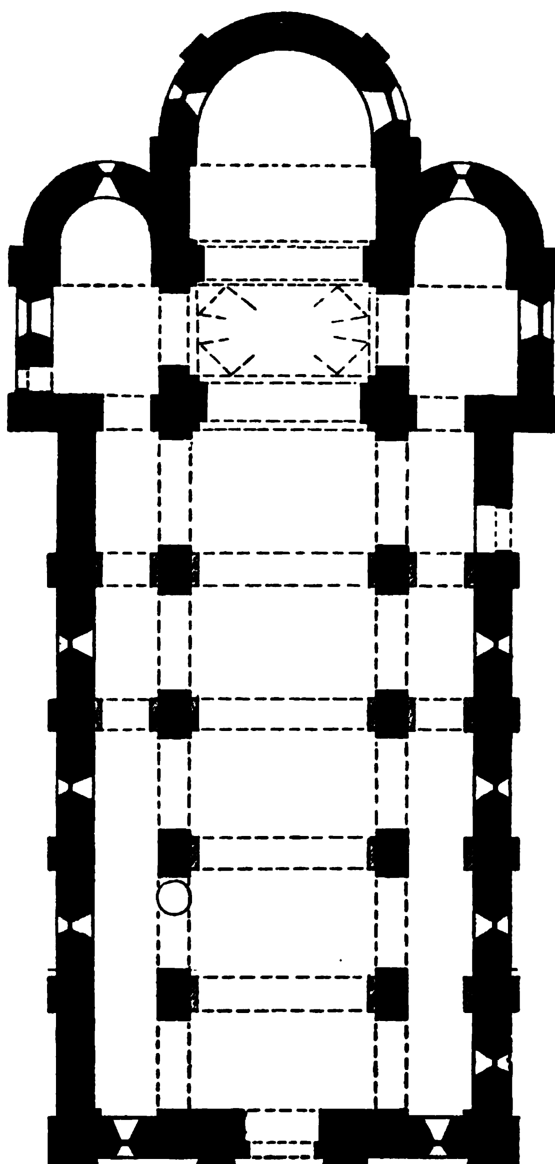
3. Le niveau du sol à l'extérieur s'étant notablement élevé il faut descendre plusieurs degrés pour pénétrer dans la nef. Il en est de même si l'on entre par la porte ouverte à la cinquième travée dans le mur du bas-côté sud.

4. Un oculus ouvert dans le mur de façade, au-dessus de la porte, à une époque très postérieure, peut-être au xviie siècle, éclaire directement la partie haute de la nef.

non doublés, dont les sommiers s'appuient sur des tailloirs dans les quatre premières travées, et directement sur les piliers dans la cinquième.

Une ancienne cuve baptismale en pierre, cylindrique, sans moulures ni sculptures d'aucune sorte, fermée par un couvercle de bois tendu de peau fixée par un semis de clous à grosse tête, est placée sous la seconde arcade du côté Nord, adossée au deuxième pilier[1].

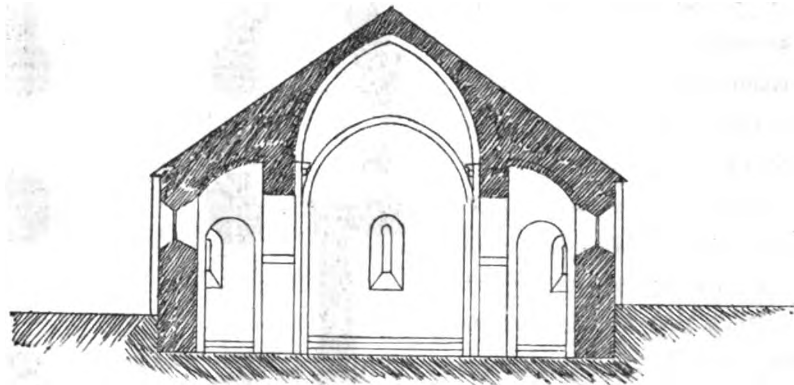
Les bas-côtés sont voûtés également : celui du Nord, dont la première travée est éclairée par une fenêtre percée dans l'axe du bas-côté, a ses trois premières travées voûtées par un demi-berceau sans doubleaux prolongé jusqu'au niveau du troisième pilier; le compartiment de voûte qui couvre la quatrième travée est aussi un demi-berceau compris entre deux petites arcades; dans la cinquième travée, privée de fenêtres, c'est un berceau. En revenant sur nos pas pour examiner le bas-côté Sud, nous constaterons que la première travée est, comme au bas-côté Nord, éclairée



Plan. A l'échelle de 1/2 centim. pour 1 mètre.

1. La hauteur de cette cuve est de 0m 82, son diamètre 1m 07; la serrure du couvercle est ancienne. Il est entendu que la première travée, la première arcade, le premier pilier sont ceux qui sont le plus rapprochés de la façade.

par une fenêtre ouverte dans l'axe, et qu'un demi-berceau couvre les trois premières travées sans interposition d'arcs doubleaux. Il faut remarquer toutefois qu'à la hauteur de chaque pilier correspond du côté du mur un pilastre ou pied droit brusquement interrompu au-dessous de la naissance de la voûte; un mur bas en forme de banc règne le long du mur. La quatrième travée ainsi que la cinquième séparées l'une de l'autre par des arcades en



Coupe en travers à la 3e travée.

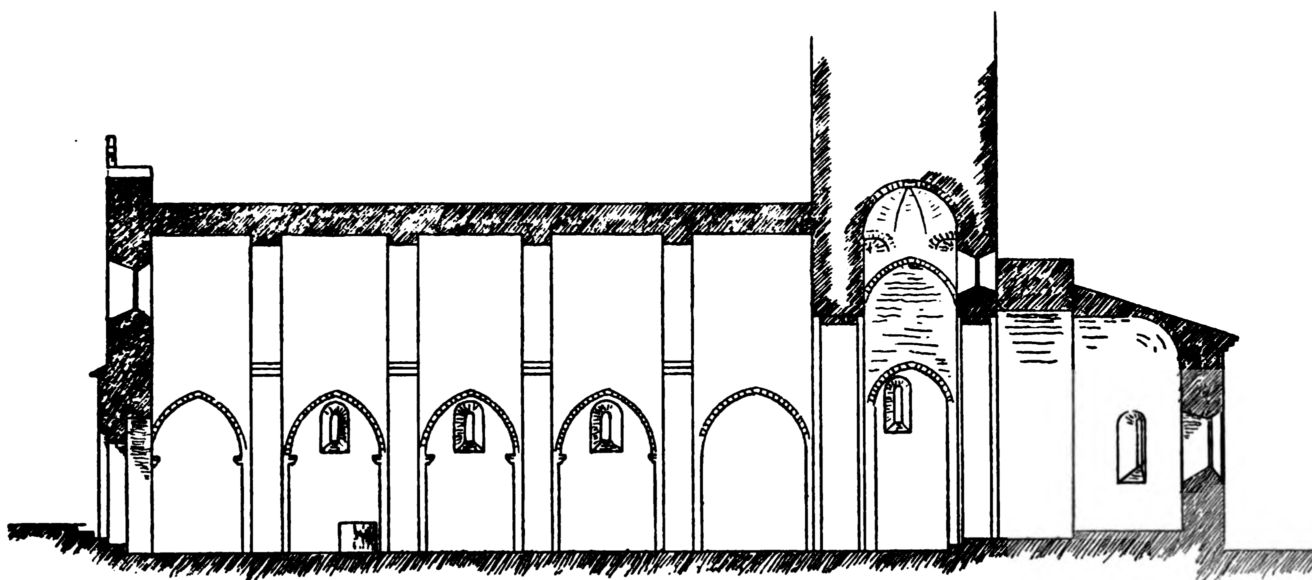
cintre brisé sont voûtées par des berceaux. Le mur de la cinquième travée, sans fenêtre, est percé d'une porte ancienne en cintre brisé.

Le plan des piliers prête lui-même à quelques observations : tandis qu'il est cruciforme dans le troisième et le quatrième pilier de chaque côté de la nef, le premier et le deuxième pilier sont construits sur plan rectangulaire présentant du côté de la nef seulement la saillie de pilastres formant les pieds droits des grands arcs doubleaux. Signalons encore la présence de quelques corbeaux de pierre au-dessus des dernières grandes arcades de la nef, particularité que l'on retrouve aussi aux bas-côtés tant sur les murs latéraux au-dessus des fenêtres que sur les murs gouttereaux au-dessus des dernières grandes arcades.

Une grande baie, amortie en cintre brisé, doublée, fait communiquer la nef avec le carré du transept voûté par une coupole octogonale sur trompes en

cul-de-four. Au-dessus du carré du transept s'élève le clocher. Une fenêtre en plein cintre, aujourd'hui aveugle, existe sous la coupole, au-dessus de l'arc triomphal. Les quatre arcades ouvertes sur le carré du transept sont en cintre brisé, doublées.

Les croisillons, voûtés en berceau brisé perpendiculaire à l'axe de l'église, sont éclairés directement par de grandes fenêtres en tiers point qui ont rem-



Coupe en longueur suivant l'axe de l'église.

placé à l'époque gothique les fenêtres primitives encore bien visibles de l'extérieur. On remarque dans chacun d'eux une absidiole en hémicycle voûtée en cul-de-four dont la fenêtre en plein cintre tournée vers l'orient, visible aussi de l'extérieur, est murée. Chaque croisillon communique par une petite arcade en cintre brisé avec le bas-côté correspondant.

Du carré du transept en passant sous l'arc triomphal on pénètre dans le chœur : c'est une travée droite, sans fenêtres, voûtée en berceau brisé, précédant l'abside en hémicycle voûtée en cul-de-four brisé. Trois fenêtres en plein cintre, dont une seule, celle qui est tournée vers le Nord, remplit encore son office, éclairaient le chœur. Au XIV[e] siècle on a muré celle qui était percée dans

l'axe de l'église ainsi que celle du côté Sud; mais en aveuglant cette dernière on en ouvrait une autre, en tiers point, beaucoup plus grande et tout à côté.

Au point de vue monumental il ne reste à l'intérieur plus rien à décrire : signalons toutefois, en l'absence de toute décoration sculptée, une série de peintures murales fort intéressantes, mais dont la conservation laisse malheureusement beaucoup à désirer. Nous y reviendrons tout à l'heure.

Aussitôt sortis, considérons la façade : large et trapue, enfouie dans le sol dont une série de siècles a relevé le niveau, elle offre une silhouette puissante que découpe faiblement le mur de clôture de la nef surélevé en forme de pignon. En rompant la monotonie de cette architecture, le pignon s'élève au-dessus de la toiture massive à double rampant, en laves, qui couvre tout l'édifice, et annonce la division intérieure de l'église en une nef et deux bas-côtés.

Percée au centre de la façade, la grande porte, amortie par un arc en tiers point en moellons grossièrement taillés, est doublée et comme encadrée par une baie de même forme et de même nature, prise dans l'épaisseur d'un panneau de maçonnerie qui fait saillie sur la muraille et se termine horizontalement à la partie supérieure par un rang de pierres en corniche. A la base du pignon s'ouvre un large oculus qui a dû remplacer dans l'un des derniers siècles la fenêtre primitive en plein cintre ou un oculus ancien de moindre diamètre. En haut du pignon se dresse une croix de pierre. De chaque côté de la façade une fenêtre en plein cintre a été percée dans l'axe des collatéraux. Les angles de la construction sont embrassés par un large contrefort de peu de saillie qui s'élève jusqu'à la naissance du toit.

Suivons à l'extérieur le même ordre que dans notre visite à l'intérieur de l'église, et contournons la façade vers le nord pour inspecter rapidement l'élévation latérale. Elle ne nous retiendra guère [1]. Chaque travée est accusée au dehors par des bandes verticales ou contreforts larges mais de peu de saillie placés au niveau des piliers; dans leur intervalle, les baies de fenêtres étroites et profondément ébrasées [2] sont la seule chose qui interrompe l'alignement

1. Du niveau du sol à la naissance du toit, l'élévation latérale ne mesure que 3^{m} 40.

2. Il n'y a pas de fenêtre à la première ni à la cinquième travée.

régulier des petits moellons. A soixante centimètres du cintre des fenêtres, au-dessus d'un simple rang de pierres qui déborde le parement des murs s'élève le rampant du toit.

En arrivant au croisillon Nord nous constatons une saillie assez appréciable du transept : le mur de clôture est encadré latéralement par deux contreforts ou bandes murales de faible ressaut ; à leur partie supérieure ils se rejoignent par l'intermédiaire d'un rang de dalles saillantes portées sur de simples modillons : au-dessus est le pignon dont le parement vient affleurer le bord des dalles. Au niveau du rez-de-chaussée on remarque la forme d'une porte étroite, en plein cintre, murée ; au-dessus, sous le pignon apparaît une fenêtre romane, à plein cintre, murée également ; à un niveau inférieur et du côté opposé à l'ancienne porte s'ouvre une grande fenêtre en tiers point.

Nous voici au chevet : nous contournons l'absidiole dont la fenêtre ancienne, en plein cintre, a été murée. A la grande abside s'ouvre au Nord celle des trois fenêtres en plein cintre qui n'a pas été murée ; un contrefort plat analogue à ceux que nous avons déjà vus, s'intercale entre cette baie et la forme de l'ancienne fenêtre de l'axe, aujourd'hui aveugle ; puis un deuxième contrefort pareil au précédent, terminé en haut par un biseau qui affleure la partie inférieure de la corniche du toit ; enfin, vers le Sud, à la place de la troisième fenêtre romane, murée, s'ouvre une grande baie en tiers point du même style que celles qui ont déjà été signalées.

La corniche de la grande abside est le seul détail décoratif à relever parmi toute cette simplicité : ce n'est pas à dire que l'on y trouve beaucoup de recherche : c'est en effet au-dessus d'une série de petits modillons tout simples un rang de pierres en forme de dalles, puis un second rang surplombant le premier, et un troisième rang en encorbellement sur les deux autres. Cette corniche se retrouve à la base des rampants du toit qui couvre la travée de chœur précédant l'abside.

Pour achever le tour de l'église nous contournons l'absidiole méridionale exactement semblable à l'autre, puis le mur de clôture du croisillon sud où la fenêtre romane murée a été remplacée comme de l'autre côté par une fenêtre en tiers point de plus grandes dimensions, et enfin l'élévation extérieure du bas-

côté sud plus enterrée [1] encore que l'élévation du bas-côté nord. Elle ne se différencie de l'autre que par la présence d'une porte en cintre brisé donnant accès à la cinquième travée, d'une fenêtre rectangulaire toute moderne à la quatrième travée, et encore par une fenêtre en plein cintre à la première travée, tandis que la symétrique au Nord n'existe pas.

Nous avons fait le tour complet : il reste le clocher. Celui-ci tout simple, émerge au-dessus du carré du transept, dominant les toitures de laves en forme de croix posées partout sur les reins des voûtes. Le carré du transept étant sur plan barlong et le clocher sur plan carré, c'est à l'étage du soubassement, visible à l'extérieur, que se fait la transition d'un plan à l'autre ; on aperçoit à cet étage dans la face tournée vers l'Orient les claveaux d'une fenêtre en plein cintre signalée à l'intérieur, et dont la majeure partie est masquée par le haut de la toiture de la travée droite du chœur. Comment cette baie faite apparemment pour s'ouvrir à l'air libre se trouve-t-elle ainsi obstruée ? on a dû sans doute changer l'inclinaison du toit qu'elle devait primitivement dominer ; des dégâts causés par les intempéries ont forcé à diminuer l'ouverture de l'angle formé par les deux rampants du toit, et comme conséquence à relever le faîtage.

Au-dessus du soubassement se dressent les quatre faces du clocher ; quatre contreforts de faible saillie sont appliqués aux angles de la construction qu'ils embrassent jusqu'au niveau de l'appui des fenêtres. Une fenêtre en plein cintre est ouverte au milieu de chacune des faces, et une pyramide aiguë en maçonnerie, à quatre pans, couronne l'édifice.

Telle est cette église construite tout entière en petit moellons de faible échantillon, complètement voûtée, couverte en laves, sans presque de charpente, dont les siècles ont mis la solidité à l'épreuve et où l'incendie n'a pu mordre. L'architecture y est peu compliquée, la sculpture absente, et la décoration réduite à sa plus simple expression ; pourtant dans ses dimensions réduites le style dont elle porte l'empreinte frappe le visiteur. Quelle date ses

1. Du niveau du sol au toit le mur n'a que 2m50 de hauteur. Le terrain est d'ailleurs mal nivelé et les hauteurs ne sont pas partout les mêmes.





PEINTURE AU BAS-COTÉ NORD; 3e TRAVÉE

pierres annoncent-elles ? Malgré son apparence homogène n'a-t-elle pas subi de remaniements ?

Au premier coup d'œil et sans hésitation on peut répondre qu'elle appartient au XIIe siècle, à la période de plein épanouissement de cet art roman qui a laissé tout autour d'elle [1], à ses pieds même [2], des spécimens si nombreux, si variés, si intéressants. Aucun des détails de sa structure ne révèle une antiquité plus haute, et l'église du Xe siècle à laquelle elle s'est substituée n'a pas laissé de traces. Nous allons voir d'ailleurs que l'église, telle qu'elle existe aujourd'hui n'est pas tout à fait celle qui est sortie des mains des constructeurs du milieu du XIIe siècle, et qu'on y peut constater, malgré l'unité de style, d'importants remaniements opérés dès l'époque romane et peu de temps après qu'elle eût été bâtie.

A l'extérieur, rien à cet égard n'attire particulièrement l'attention, si ce n'est, à côté des baies en plein cintre des fenêtres, la porte de la façade et la porte du bas-côté méridional dons les arcs sont en tiers point. Mais dans notre visite à l'intérieur qu'avons-nous remarqué ? Dans la nef, des corbeaux de pierre au-dessus des grandes arcades ; dans les bas-côtés, des corbeaux de pierre au-dessus des grandes arcades également, et au-dessus des fenêtres contre les murs latéraux. N'avons-nous pas vu encore que les piliers ne se ressemblent pas tous, que les sommiers des arcs brisés de certaines arcades ne reposent pas sur des tailloirs, que des membres d'architecture, des pilastres ou pieds droits sont sans utilité et ne correspondent à rien, fait anormal dans l'art de la construction au Moyen-Age ; que dans les bas-côtés les voûtes des trois premières travées, au Nord comme au Sud, ne ressemblent pas à celles des quatrième et cinquième travées ?

Essayons d'expliquer tout cela. Le plan ne donne lieu à aucune observation : dès le milieu du onzième siècle et pendant tout le douzième on a élevé des

1. La curieuse église de Chapaize dont le clocher sombre et monumental s'aperçoit de l'autre côté de la forêt du même nom ; plus près encore Lancharre, abbaye de bénédictines, dont le chœur de l'église subsiste encore ; un peu plus loin à l'Ouest et au Sud-Ouest, Saint-Hippolyte, Ameugny, Chazelles, et en se rapprochant, Prayes, Lys, Chissey ; au Nord, à quelque distance, Saint-Martin de Laives et Saint-Julien-lès-Sennecey ; à l'Est, l'abbatiale de Tournus, l'église d'Uchizy, etc.

2. L'église de La Chapelle-sous-Brancion, mentionnée en 1180.

églises sur des plans analogues : celui de l'église de Saint-Hippolyte est tout à fait semblable.

Primitivement la nef et les bas-côtés n'étaient pas voûtés, car les corbeaux de pierre dont nous venons de parler ne pouvaient servir qu'à supporter les pièces de bois de la charpente; les piliers de la nef devaient être montés sur plan rectangulaire. A un moment donné, les murs étant assez épais pour résister à la poussée, on voulut établir des voûtes : pour construire celle de la nef en cintre brisé sur arcs doubleaux de même forme, on fut amené à modifier le plan des piliers et à les munir sur la face tournée vers la nef d'une saillie ou pilastre destinée à recevoir les pieds-droits des arcs doubleaux. On travailla en même temps aux voûtes des bas-côtés, mais les travaux ne furent pas poussés avec activité ou même ils furent interrompus, car, ayant commencé par les travées les plus rapprochées du transept, la cinquième au Nord, la cinquième et la quatrième au Sud voûtées en berceau sur arcs doubleaux, on fut encore amené en vue des pieds-droits de ceux-ci à établir de nouveaux pilastres tant contre la face du pilier tournée vers le bas-côté, et alors le pilier devint cruciforme, que contre le mur latéral. Celui du Sud en est muni dans toute sa longueur tandis qu'au Nord on n'en voit point en face du premier et du second pilier. C'est que le projet primitif avait été abandonné : l'architecte avait modifié ses plans, ou la construction avait changé d'architecte; on ne voulait plus de berceau aux bas-côtés, plus d'arcs doubleaux non plus, qui prenaient de la place, encombraient la perspective et augmentaient la dépense : on prit donc le parti d'employer le demi-berceau, fort usité ailleurs, mais que l'on rencontre aussi dans quelques édifices bourguignons [1]. On laissa subsister sans emploi les pilastres déjà établis contre le mur latéral sud, ainsi que l'arc doubleau déjà construit au niveau du troisième pilier nord, mais la quatrième travée de ce côté comprise entre deux doubleaux et non encore voûtée reçut elle-même un demi-berceau.

Que signifie maintenant l'absence de tailloirs [2] aux retombées de quelques

1. A la chapelle Saint-Michel de Saint-Philibert de Tournus, à Curgy près d'Autun, à Châteauneuf (Saône-et-Loire).

2. Les tailloirs des grandes arcades sont très simples : leur profil est un listel surmontant un chanfrein. Les tailloirs des arcs doubleaux de la grande voûte ont pour profil en partant du haut : un petit listel, un cavet, un listel et un chanfrein.



PEINTURE AU BAS-COTÉ NORD; 5e TRAVÉE

grandes arcades tandis que la plupart en sont pourvues ? à vrai dire l'explication nous échappe; ce sont précisément les grandes arcades correspondant aux travées des bas-côtés voûtées en berceau qui reposent sur des pieds-droits sans tailloirs.

La porte de la façade ainsi que la porte latérale du bas-côté sud dont les baies sont amorties par des arcs en tiers point ne doivent remonter au plus tôt qu'aux dernières années du XII[e] siècle : c'est tout à fait à la fin de la dernière période romane que l'arc en tiers point employé depuis si longtemps aux voûtes et aux grandes arcades fit son apparition aux portes et aux fenêtres. Les exemples que l'on en peut citer en dehors de Brancion sont rares : toutefois sans aller bien loin on retrouvera cette forme à la façade de l'église de Chapaize dans la petite porte du bas-côté nord [1].

En résumé l'église actuelle ne nous paraît pas remonter plus haut que le milieu du XII[e] siècle : nous voyons en elle celle qui est mentionnée en 1180 dans la bulle du pape Alexandre III. Il est bien probable qu'elle s'est substituée à celle qui existait déjà antérieurement, plus modeste, à une seule nef sans doute, et dont l'importance ne répondait plus à la puissance des seigneurs de Brancion, bien établie dès le milieu du XI[e] siècle et toujours croissante. Quant aux remaniements que nous avons constatés et qui datent de la seconde moitié et de la fin du XII[e] siècle, ils proviennent sans doute de la lenteur de la construction plutôt que d'accidents résultant de malfaçons ou d'innovations trop hardies. La seconde moitié du XII[e] siècle fut en effet dans cette région particulièrement troublée : les sires de Brancion dont la piété ne se manifestait que par de courts accès, devaient être beaucoup moins zélés à bâtir une église qu'à fortifier le château où ils abritaient le produit de leurs rapines. Toujours en lutte avec les évêques de Chalon et de Mâcon et surtout avec l'abbaye de Cluny où tant de leurs fils embrassèrent la vie monastique, mais dont les propriétés toujours grandissantes les enserraient de toutes parts, ils accablaient leurs pacifiques voisins de vexations continuelles. Guettant du haut de leurs tours tout ce qui pouvait exciter leurs convoitises, ils s'élançaient à la poursuite du butin, et d'attentats en attentats, ils amenèrent les choses à un tel

1. Les portes des églises d'Avenas et de Sigy-le-Châtel sont aussi en arc brisé.

point qu'il ne fallut rien moins que l'intervention personnelle et la présence même du roi Louis VII pour y mettre ordre. Il était devenu nécessaire d'assurer l'exécution des arrêts de la justice [1], et de prouver l'efficacité de la protection que le roi, poursuivant l'habile politique de son père, cherchait à étendre de toutes parts. Entre temps d'ailleurs ces rudes barons prenaient la croix, mais il est permis de penser que le goût des aventures et des prouesses guerrières les attirait vers la Terre Sainte autant que l'enthousiasme religieux. Commencée peut-être par Bernard Gros II avant son départ pour la croisade en 1147, l'église de Brancion fut continuée par Jocerand II qui paraît avoir porté au plus haut point la puissance de sa maison, et les derniers remaniements signalés seraient l'œuvre de Henri Gros I.

Revenons maintenant aux baies en tiers point que nous avons signalées aux murs de clôture des deux croisillons et au côté sud de l'abside : ces fenêtres de construction gothique ont été percées pour donner plus de jour dans les parties de l'église où l'on se proposait de faire des peintures murales; les unes et les autres doivent être contemporaines. Les peintures exigeant pour se développer des surfaces étendues, on fut amené, en même temps qu'on établissait de grandes baies en nombre restreint, à supprimer les petites ouvertures romanes qui éclairaient le chœur. C'est, croyons-nous, de la première moitié du XIVe siècle qu'il faut dater ces travaux, lorsque Brancion était devenu, depuis un siècle environ, propriété et châtellenie des ducs de Bourgogne.

L'importance des peintures qui tapissent encore les murs prouve que la majeure partie de l'église avait reçu à l'intérieur une décoration polychrome : sauf le mur du bas-côté méridional, d'ailleurs fort dégradé et qui ne présente aucune trace de dessin ou de couleur, presque partout ailleurs, même sur les piliers, on relève des représentations figurées. Bien que ces peintures soient toutes de la même époque et du même faire, elles n'ont aucun lien entre elles, elles ne constituent pas une suite.

Malgré le mauvais état de conservation de ces peintures, état tel qu'il est impossible aujourd'hui d'en obtenir par la photographie une image directe,

1. Gallia Christiana, t. IV, preuves col. 242-243.

B

[illegible] prennent [illegible] et [illegible] prouesses [illegible] qui [illegible]

[illegible] pour donner plus de [illegible] faire des peintures murales [illegible] contemporaines. Les peintures [illegible] ducs, on fut amené en même temps [illegible] à supprimer les petites ouver[illegible]. C'est, croyons-nous, de la prem[illegible] ces travaux, lorsque [illegible] propriété et [illegible] des ducs de Bo[illegible] qui tap[iss]ent encore les murs prouve q[illegible] avait reçu à l'intérieur une décoration p[illegible] [illegible] fort dégradé et qui ne [illegible] de couleur, presque partout [illegible], même [illegible] représentations figurées. Bien que ces peintu[res] [illegible] et du même [illegible] elles n'ont aucun lien ent[re] [illegible] suite.

[illegible] état de conservation de ces peintures, état tel q[illegible] d'en obtenir par la photographie une ima[ge] [illegible]

1. [illegible] 242 [illegible]

A



B



A. — DANS L'ABSIDIOLE SEPTENTRIONALE : « NATIVITÉ DE NOTRE-SEIGNEUR »
B. — SUR LA MURAILLE MÉRIDIONALE DU CHŒUR : « RÉSURRECTION »

nous avons pu en donner dans les planches qui accompagnent ce texte une reproduction aussi fidèle que possible : un excellent archéologue bourguignon, Marcel Canat de Chizy, les avait dessinées entre 1840 et 1850, et son crayon aussi habile que consciencieux en conservera le souvenir. Bien que dans tout travail de ce genre, si scrupuleux soit-il, il se glisse un peu d'interprétation, tous nos lecteurs se joindront à nous pour exprimer à MM. Canat de Chizy, neveux de l'auteur des dessins, nos remerciements pour la bonne grâce avec laquelle ils ont consenti à s'en dessaisir, sauvant ainsi de l'oubli la série des peintures de l'église de Brancion.

Le mur du bas-côté nord à la troisième travée est occupé par une grande composition en deux zones, l'une inférieure, l'autre supérieure. Dans la première l'artiste a représenté les funérailles d'une religieuse ou d'une abbesse. Au centre est un tombeau rectangulaire où deux serviteurs déposent la défunte enveloppée d'un linceul mais le visage découvert et les mains croisées sur la poitrine ; à la tête du tombeau un officiant couvert d'une chape maintenue par un fermail tient ouvert le livre où il lit les prières liturgiques ; au pied du tombeau, un autre prêtre, en chape également, tenant un livre fermé dans sa main gauche, fait de la main droite le geste de bénir. Au centre de la scène, trois assistants, clercs tonsurés, tiennent l'un la croix, un autre l'encensoir et le troisième le bénitier et l'aspersoir. Aux extrémités se trouvent, à gauche, un groupe de femmes ou moniales, à droite le public.

Dans l'autre zone supérieure, à droite de la baie de la fenêtre est un ange ailé, la tête nimbée, debout et marchant, pieds nus, vêtu d'une robe longue couverte d'un ample manteau, sans manches, dans lequel il apporte une âme, celle de la défunte, sous forme de figure nue, au Paradis représenté par Abraham, assis de face, nimbé également, pieds nus, vêtu d'une longue tunique à manches, et tenant de ses mains levées et écartées du corps les coins d'une nappe où s'enfouit un groupe d'âmes dont on n'aperçoit que la tête.

La peinture qui se trouvait sur le même niveau, à gauche de la fenêtre, a disparu.

A la cinquième travée on distingue encore les fragments d'une composition importante, en deux zones séparées par une bande décorative couverte de

rinceaux : c'est, en bas, étendu sur une dalle, un cadavre dont on ne voit plus que les membres inférieurs, de l'extrémité jusqu'au-dessus du genou; le corps est nu; un chapelet ou patenôtre est jeté sur la cheville droite.

En haut, une grande scène peinte mais fort délabrée laisse voir encore, à gauche, un ange ailé, nimbé, debout, pieds nus, vêtu d'un ample manteau sans manches qui le couvre entièrement, tenant les coins d'une nappe dans laquelle il vient d'apporter au Jugement l'âme du défunt dont le cadavre est au-dessous; deux autres personnages, peut-être saint Michel et le divin Juge, dont tout le haut du corps a disparu, l'un debout, l'autre assis, tous deux nu-pieds, complètent la scène que clôt une tenture tombant à plis droits d'une arcade en plein cintre. De l'autre côté de la tenture, c'est-à-dire à droite de la composition, apparaît sous une arcade en plein cintre, trilobée, soutenue par deux colonnes avec chapiteaux gothiques, la même figure nimbée d'Abraham que nous avons vue à la troisième travée, mais plus complète et assise sur un siège rectangulaire, sans dossier, les pieds nus posés sur un tabouret, tenant encore entre ses bras levés les coins d'une nappe enfermant un groupe d'âmes d'élus dont on ne voit que le buste. Cette figure ainsi encadrée rappelle d'une façon frappante celle qui est sculptée à l'extrémité gauche de la seconde zone de l'admirable tympan de la cathédrale de Bourges.

Au transept, le gros pilier isolé du côté Nord présente sur sa face septentrionale, vers le croisillon, une grande figure d'ange debout, nimbé, les ailes éployées, richement vêtu, la main droite étendue comme pour montrer une direction, et tenant de la main gauche un bâton.

Dans l'hémicycle de l'absidiole septentrionale qui était précisément la chapelle de Notre-Dame, existe une peinture dont l'état de conservation est déplorable : est-ce une Nativité ? on peut le croire, bien que la mise en scène trop rudimentaire ne concorde guère avec d'autres représentations analogues. Toujours est-il qu'on distingue une figure de femme, nimbée, un voile drapé sur sa tête et formant coiffure, étendue sur un lit : au-dessus d'elle une lampe est accrochée à la poutre du plafond, d'où tombent à droite et à gauche deux draperies dont l'écartement laisse voir un berceau portant un Enfant emmaillotté. La tête de l'Enfant est nimbée également.

Dans le chœur, les peintures qui ornaient la muraille au Nord sont à peu

près complètement effacées. Quant aux peintures de l'abside qui très probablement existent encore, elles sont masquées depuis fort longtemps par un enduit sur lequel est représenté en noir un affreux baldaquin d'architecture classique au fronton duquel on lit une inscription biblique. C'est sans doute un vestige du passage des protestants au temps des guerres de religion.

Sur la muraille méridionale du chœur on voit une Résurrection : les morts nus, la poussière humaine ayant déjà repris sa forme, *in ictu oculi*, suivant l'expression d'Honorius d'Autun et de Vincent de Beauvais, tous d'âge moyen, vers trente ans, l'âge parfait auquel ils doivent renaître, sortent de leurs tombes à l'appel de la trompette du Jugement dernier. La bande décorative qui limite cette scène à la partie inférieure représente des briques posées de biais, à plat, figurant des dents de scie.

Le pilastre méridional qui sert de pied-droit à la retombée de l'arc triomphal est décoré d'une grande figure nimbée d'abbé ou d'évêque, crossé et mîtré. La forme de la mître est caractéristique de la première moitié du XIVe siècle.

Une autre peinture en deux parties séparées par la baie de la petite fenêtre romane tapisse intérieurement tout l'hémicycle de l'absidiole méridionale ou chapelle Saint-Antoine : à gauche, un groupe nombreux de personnages des deux sexes assis en plein air auprès d'un arbre, paraissent écouter avec recueillement, dans l'attitude d'orants et d'orantes une lecture sainte que leur fait un prêtre sans doute, debout, les pieds nus, mais dont toute la partie supérieure du corps, tête et buste ainsi que les bras, n'existe plus : on distingue encore le livre qu'il tient à la main. Derrière lui se tient un laïc, debout, légèrement penché en avant pour agiter au-dessus du lecteur un flabellum ; cette figure est chaussée et vêtue d'une tunique tombant jusqu'aux genoux. Au premier rang des auditeurs est un personnage tête nue, vêtu d'une robe demi longue couverte d'un ample manteau doublé de fourrure, et chaussé ; un peu en arrière sont des femmes la tête coiffée d'une étoffe drapée ; un autre groupe de femmes sont coiffées d'aumusses terminées en pointe, comme c'était la mode autour de l'année 1330.

A droite de la fenêtre est une scène de pèlerinage en Terre Sainte : des pèlerins, les uns debout et le chapeau à grands bords sur la tête, les autres, tête découverte, le chapeau pendant dans le dos, à genoux, sont en oraison devant

le Saint Sépulcre représenté par une grande basilique dont l'architecture rappelle celles que l'on voit dans les miniatures.

Si intéressante qu'elle soit, cette série des peintures de l'église de Brancion trahit un art encore peu avancé : le dessin y est médiocre, l'expression absente, la perspective rudimentaire, et le modelé n'existe guère, le trait noir qui cerne les figures jouant toujours le rôle principal. Pourtant, malgré l'indigence de la palette du peintre réduite à l'harmonie sévère de trois ou quatre teintes, l'ocre jaune, le brun rouge, le blanc et le bleu pour les fonds, elles ont du style : l'artiste qui les a exécutées n'était sûrement pas un maître, mais il avait des traditions et son œuvre est décorative.

Quant à la date à leur assigner, un certain nombre de détails, le costume des personnages, les aumusses en pointe sur la tête de quelques femmes, divers accessoires, la présence du flabellum qui a disparu de l'Église romaine au XIVe siècle, la mître de l'évêque nous autorisent à croire qu'elles sont du premier tiers du XIVe siècle [1], vers 1325-1330, et du temps du duc Eudes IV de Bourgogne [2].

A cette époque, la condition des artistes était déjà devenue enviable : le roi, les princes du sang, les grands seigneurs les attachaient à leurs personnes, leur faisaient des pensions importantes et leur attribuaient des charges honorifiques. Dans leurs voyages fréquents ils les emmenaient avec eux, et rien ne nous défend de croire qu'à l'un des séjours brefs mais assez fréquents qu'il fit à Brancion, dont certain état de la dépense de son hôtel nous fournit exactement les dates [3], le duc Eudes IV amena avec lui un des nombreux peintres

1. Le regretté Henri Bouchot, Conservateur du département des Estampes à la Bibliothèque nationale, consulté sur l'âge des peintures murales de Brancion, pensait aussi qu'elles avaient été exécutées entre 1320-1345.

2. Nous avons grâce aux recueils de Gaignières la copie d'un tableau autrefois à la Sainte Chapelle de Paris et depuis longtemps disparu : on y voit les portraits du duc de Normandie qui devint Jean le Bon, et du duc Eudes IV de Bourgogne, présentant un diptyque au pape Clément VI à Avignon, en 1344. (Reproduit dans l'Histoire de l'Art d'André Michel, t. III, p. 109; un dessin fait d'après celui de Gaignières est reproduit au frontispice et à la page 273 du t. VII de l'Histoire des Ducs de Bourgogne de la race capétienne, d'Ernest Petit.)

3. La première visite du duc à Brancion mentionnée dans cet état est du 6 décembre 1326; il y passa la nuit. La deuxième visite est du dimanche 15 février 1327; le duc arrivait de Beaumont-sur-Grosne et passa la nuit à Brancion. Le lendemain lundi 16 février le duc allait à Mâcon, et revenait encore à Brancion le mardi 17.

(Original, Arch. Côte-d'Or, B. 314; publié par

PEINTURES DE L'ABSIDIOLE MÉRIDIONALE





PEINTURES DE L'ABSIDIOLE MÉRIDIONALE

qu'il aimait à employer [1], lui confiant le soin de décorer les murs de la vieille église.

Mettrons-nous un nom sur ces peintures? Nous ne nous y risquerons pas : le nombre des artistes que, digne petit-fils de la comtesse de Flandres, Mahaut d'Artois, le duc Eudes IV eut à son service est trop considérable, et les éléments d'une attribution précise nous manquent totalement. Souhaitons du moins qu'un jour prochain ramène à la lumière la peinture murale qui ornait le fond de l'abside, et dont l'enduit qui la recouvre aura, il faut l'espérer, protégé l'intégrité et maintenu la fraîcheur : ce ne serait pas, sans doute, la moins intéressante.

JEAN VIREY.

Ern. Petit, dans son Histoire des ducs de Bourgogne, t. VII, p. 119 et 122.)

Le 27 juillet de la même année 1327 le duc de Bourgogne datait une charte de Brancion. (Arch. Côte-d'Or, B. 589.)

Quelques années plus tard, en mai 1344, au moment d'aller visiter le pape Clément VI à Avignon, le duc Eudes passa encore dans le voisinage de Brancion puisqu'il fit étape à la Ferté en se dirigeant sur Cluny où il devait rejoindre Jean, duc de Normandie.

(Arch. Côte-d'Or, Chambre des comptes, B. 316, publié par Ern. Petit, t. VII, p. 368-369.)

1. Pour les peintres de cette époque à la cour de Bourgogne, cf. Ern. Petit, t. VIII, p. 189 et suiv.



211

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I. — Vers 1127. — *De eo quod calumpniabatur Bernardus Grossus infra terminos possessionis monachorum de Firmitate.*

Notum fieri volumus omnibus sancte Ecclesie cultoribus quod Bernardus Grossus et Jocerannus, filius ejus, concesserunt Deo et Sancte Marie de Firmitate et monachis ejusdem loci in perpetuum quicquid calumpniabantur infra terminos possessionis eorum coram domno Galterio Cabilonensi episcopo, in manu domni Bartholomei, abbatis ejusdem loci Firmitatis. Hujus rei testes sunt hii Tibertus de Seniceo, Robertus de Buxi, Rodulfus frater ejus, Bertrannus de Ver, Brunus, mulnarius de Laloia, et alii quam plures.

(Arch. dép. de Saône-et-Loire, H. 24.)

II. — Vers 1149. — *De dono Jocerani Grossi (Colonge de Laives).*

Omnibus sancte Ecclesie filiis tam futuris quam presentibus notum facimus quod Jocerannus Grossus dedit Deo et Sancte Marie de Firmitate et monachis ejusdem loci dimidiam colongiam in territorio de Levia, pro anima fratris suis Landrici canonici. Hujus rei testes Johannes prepositus, Stephanus Guinemani, Rolandus Chasers, Guido Porchali, Hebrardus major.

(Arch. dép. de Saône-et-Loire, H. 24.)

III. — 1172. — *De molendino Jocerani de Branciun. — Colungete prope Luniacum.*

Notum sit omnibus futuris et presentibus quod anno ab Incarnatione Domini M° C° LXXII° ego Jocerannus de Branciun, frater Seguini et Sofridi, laudante Humberto canonico fratre meo, do et concedo pro remedio anime mee et antecessorum meorum, absque ulla retentione, Deo et Sancte Marie et monachis de Firmitate seu omnibus pro utili-

tate sue ecclesie dare voluerint quoddam molendinum et bateorum quod est Colungetes prope Luniacum. Hoc donum feci in manu domni Guillelmi abbatis, Hugonis prioris, Seguini, Sofridi fratrum meorum. Testes Jocerannus Grossus, Seguinus de Branceun, Seguinus de la Sale, nepotes mei, Hugo de Vinzelles. Sciendum quod postea Stephanus de Neblens si quid in eodem molendino vel in aqua habebat predictis monachis sive omnibus quibus pro utilitate sue ecclesie dare voluerint, in presentia domni Stephani Matisconensis episcopi, dedit atque concessit. Hujus rei testes Guichardus decanus, Guillelmus de Viriaco archidiaconus, Galterius de Berziaco archidiaconus, Garinnus de Iggiaco, Seguinus monachus et Humbertus frater ejus.

(Arch. dép. de Saône-et-Loire, H. 25.)

Cette charte fut vidimée en 1260 par Hugues, archiprêtre de Tournus.

IV. — 1194. — *Carta qua Henricus Grossus guerpivit Abb. et Conv. Firmitatis quicquid calumpniabatur eis rerumque suarum in omni terra sua pedagia concessit.*

Notum sit omnibus futuris et presentibus quod querela que erat inter Henricum Grossum et domum de Firmitate hoc modo pacificata fuit Henricus Grossus guerpivit in pace domui de Firmitate quicquid calumpniabatur eis inter Graunnam et Grisun, deditque et concessit pro remedio anime sue et antecessorum suorum monachis de Firmitate quicquid ab hominibus suis quolibet modo acquirere poterint in communiis et in exartis de Leive, et guerpivit in pace predicte domui de Firmitate omnia de quibus investita erat eo tempore scilicet anno Dominice Incarnationis M° C° XC° IIII°; dedit etiam prefatis monachis pedagia in omni terra sua de propriis rebus eorum. Hoc fecit apud Loiam coram episcopo Cabilonensi, et rogavit cartam ejus sigillo munire et prius eam confirmavit in Capitulo Firmitatis presente domno B. abbati et R. de Cuisse priore et conventu monachorum. Testes Achardus de Maisse miles, Stephanus de Cristuil, Jocerannus de Sala et Dalmacius frater ejus, et Martinus prepositus de Branceun.

(Arch. dép. de Saône-et-Loire, H. 25.)

V. — 1185-1202. — *Carta qua Henricus Grossus recognovit se nichil terris habere in terra Argenchiæ.*

Ego Robertus Dei gratia Cabilonensis episcopus, notum facio omnibus tam futuris quam presentibus Henricum Grossum in nostra recognovisse presentia in loco illo juxta

Laloi, qui dicitur Poiseors, quod omnia dampna et gravamina que domui de Firmitate intulerat occasione calumpnie quam erga eamdem domum moverat per terram Argenchie instinctu et inquietudine Joceranni de Saula se eidem domui intulisse et in eadem terra se nichil juris habere, et promisit ibidem coram nobis se die crastina in capitulum Firmitatis iturum a fratribus ejusdem domus supra dampnis et gravaminibus irrogatis se veniam petiturum. Post hec Jocerannus de Saula apud Firmitatem in nostra presentia recognovit quod omnia dampna et gravamina que domui Firmitatis Henricus Grossus intulerat occasione supradicte calumpnie suo instinctu intulerat quod prefatus Henricus in supradicta terra Argenchie nichil juris habebat, hec omnia audivit magister Hugo notarius noster Cabilonensis canonicus, qui inde testis est.

(Arch. dép. de Saône-et-Loire, H. 25.)

VI. — Mai 1229. — *Jocerand, seigneur de Brancion, fait hommage lige à Hugues, duc de Bourgogne, et prend en fief la forteresse de Nanton.*

Ego Jocerandus, dominus Branceduni, notum facio quod ego feci homagium ligium dilecto domino meo nobili viro Hugoni duci Burgundie, salva fidelitate comitis Cabilonensis et comitis Matisconensis, et cepi ab ipso ligio forterícia de Nanton et quicquid habeo in villa, in proprietate et feodo et dominio ; et dominus dux debet mii assedere quadraginta libratas terre ad aspectum domini Saffri et domini Willelmi de Trenorchio, vel aliorum bonorum virorum si isti(c) non possem introire. Actum anno Domini M° CC° XX° nono mense maio.

(Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 10471, n° 137. — Original scellé.)

VII. — Avril 1233. — *Jocerand Gros, seigneur de Brancion, prend en fief de Guy, comte de Nevers, ce qu'il avait auparavant en aleu à Perrecy.*

Ego Jocerandus Grossus, dominus Branceduni, notum facimus universis presentibus pariter et futuris quod cum nos teneremus in alodio quicquid habemus apud Perciacum et in pertinentiis quoquo modo illud habeamus nos totum illud quod ibidem habemus et tenemus in feodo vel dominio cepimus in feodum et homagium ligium a karissimo domino nostro Guidone comite Nivernensi et Forensi, et ab ejus heredibus vel successoribus eidem in comitatu Forensi succedentibus, salva ligietate aliorum dominorum nostrorum. Sciendum autem quod nos aut heredes vel successores nostri feodum illud a nobis removere vel aliquo modo alienare non poterimus, quum semper illud teneat,

quicumque fuerit dominus Branciduni, et de illo feodo semper sit dominus Branciduni homo ligius dicti comitis et heredum vel successorum suorum predictorum sicut superius est expressum. Quod ut ratum sit et firmum et inconcussum in posterum habeatur presentes litteras fecimus sigilli nostri munimine roborari. Actum anno Domini Millesimo ducentesimo tricesimo tercio mense aprili.

(Archives Nationales, P. 491, nº 286. — Original. Sceau enlevé.)

VIII. — Août 1249. — *Jocerand, seigneur de Brancion, donne en fief à dame Huguette de Marigny et à son fils Théobald ce qu'il a à Chalon, à Sassangy, de Saint-Isidore aux Planches du Puley, à Lys et à Sercot, excepté ce qu'il a donné et concédé à Dinfcuns, son serviteur.*

Nos J. dominus Branciduni, notum facimus universis presentes litteras inspecturis quod nos domine Huguete de Marigne et Theobado ejus filio et heredibus ejusdem Theobadi dedimus et concessimus in feudum ligium quicquid habebamus apud Cabilonem et quicquid habebamus apud Chassange, a villa Sancti Isidori usque ad Planchiam de Puellari, Lyz et Sercot, et omnes appendicias de Chassange, de Lyz et de Sercot, et Robertum de Chassange et res ejusdem et preposituram de Chassange et appendicias, hoc excepto et remoto quod concessimus Dinfcuns servienti nostro in villa predicta et ejus appendiciis. Et si ita esset quod dictus Theobadus sine heredibus decederet illud quod habemus apud Cabilonem revertetur ad dominum Branciduni et ejus heredem, illud autem de Chassange, de Lyz et de Sercot et appendiciarum et prepositura de Chassange et appendiciarum in perpetuum remanebunt dicte Huguete et heredibus ejusdem Huguete et de hiis in feudum ligium recepimus eandem, illud autem quod dictus Dinfcuns tenet vel possidet in villa predicta de Chassange et appendiciis ejusdem sicuti a nobis tenet et possidet, tenebit et possidebit a dicto Theobado et ejus heredibus ut a dicta domina et heredibus ejusdem. Actum anno Domini Mº CCº XLº nono mense Augusto.

(Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 938. — Original scellé.)

IX. — Juillet 1239. — *Avant de partir pour la croisade, Jocerand, seigneur de Brancion, donne aux religieux de La Ferté le droit de paturage par toute sa terre et le moulin Renard, sur la Grosne. — Marguerite, femme de Jocerand, et Henry, leur fils, approuvent cette donation.*

Noverint universi presentes litteras inspecturi quod ego Jocerannus, dominus Branceduni, in peregrinarum ultra mare profecturus, dedi et concessi in puram et perpetuam

elemosinam Deo et Beate Marie de Firmitate et fratribus ibidem Deo servientibus, pro remedio anime mee et antecessorum meorum et pro dampnis et gravaminibus a me et a meis supradictis fratribus illatis, omnes pasturas per totam terram meam ad omnia animalia sua, salvis dampnis si forte alicui inferrent, sine lege et emenda; preterea dedi et concessi supradictis fratribus de Firmitate molendinum meum quod vocatur molendinum Renardi situm supra Gronam, cum omni jure et pertinenciis suis et usibus necessariis ad ipsum molendinum reficiendum et manutenendum. Hec omnia laudaverunt et concesserunt domina Marguarita uxor mea et Henricus filius meus, et promiserunt prestito corporaliter juramento numqua contravenire. In cujus rei testimonium et perpetuam firmitatem presentem cartam supradictis fratribus de Firmitate tradidi sigillo venerabilis patris Willelmi Cabilonensis episcopi et meo sigillatam. Actum anno Domini M° CC° XXX° nono, mense julio.

(Vidimus de 1318.)

(Arch. dép. de Saône-et-Loire, H. 26.)

X. — Juillet 1239. — *Jocerannus dominus Brancium dedit Petro Beraudi medietatem Sancti Ambrosii quam ab eo tenebat in feodo an. 1239. Petrus Beraudi postea... monasterio Firmitatis.*

Jocerannus dominus Branceduni, universis presentes litteras inspecturis, salutem. Noveritis quod nos homini et fideli nostro Petro Beraudi militi dedimus et concessimus in augmentationem feodi quod a nobis tenet, villam Sancti Ambrosii cum omnibus pertinentiis et appenditiis quam acquisivimus a Colino domino Seniciaci, quam donationem et concessionem fecimus in hunc modum, videlicet, quod post mortem ipsius Petri si per mortuus fuerit Felitia ejus uxor medietatem dicte ville habebat ad vitam suam, et quod post mortem suam illam medietatem ad aliquum heredem suum cognatum vel agnatum transmittem numquam possit, sed illa medietas cum alia medietate pervenit ad Hugonem Beraudi, filium dicti Petri et ipsius heredes, si vero dicta Felitia ab eodem Petro filiam seu filium susceperit ab eodem Petro post mortem Felitie. Hanc autem donationem et concessionem et premissum est laudavit et approbavit Henricus filius noster sacramento prestito corporali. In cujus rei confirmationem et testimonium presentes litteras sigillo nostro munitas Petro tradidimus supradicto. Datum anno gratie M° CC° XXX° nono mense julio.

(Arch. dép. de Saône-et-Loire, H. 26.)

XI. — Août 1249. — *Henry, seigneur de Luzy, fils de Jocerand, seigneur de Brancion, approuve la cession de fief faite par son père à Huguette de Marigny.*

Nos Henricus, dominus de Luziaco, notum facimus universis presentes litteras inspecturis quod nos donationem factam a nobili viro Jocerando domino Branciduni, patre nostro, Huguete domine de Marigne, Theobado ejus filio et eorum heredibus, prout in litteris ejusdem Jocerandi patris nostri continetur, volumus et concessimus. Promittentes bona fide quod contra dictam donationem sicuti continetur in litteris ejusdem patris nostri non veniemus, immo pro posse nostro contra omnes garantiemus. In cujus rei memoriam presentibus apposuimus nostrum sigillum. Actum anno Domini M° CC° XL° nono mense augusto.

(Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 938. — Original. Sceau enlevé.)

XII. — Mars 1253. — *Marguerite de Vienne, dame de Brancion, reconnaît devoir quinze mille livres tournois à Hugues IV, duc de Bourgogne.*

Gie, Marguerite, dame de Brancion, fais savoir à tous ces qui ces lettres verront que je doi au noble barun, mun chier segnor Hugun, duc de Borgoine, quinze mille livres de tornois lesquex il m'a prestées et délivrées en deniers companz; por laquel somme je a mis et délivré en la main de celu duc et des siens tote la terre que gie tien de lui, de mon chief, queque part qu'ele soit, en villes et defors, senz riens retenir fors que le chastel de Sanvignes et les apartenances, et sauves mes aumones que je a faites. Et totes ces choses li dux ou li sien doivent tenir jusque lor garantes soit fait enterignemant de dites XV^{m} livres de tornois. Et totes ces choses a ge faites por le lous et l'asantement Henri, segnor de Branciun, mon fil. Et je li diz Henriz avons juré et promis et sumes tenu por noz sairemanz sus touz noz biens garantir ces choses, et que nos, ces convenances, tiendrons en paiz senz aler encontre por nos ne por autrui. Et por ce que ce soit ferme chose et estauble, je et li diz Henriz, mes fiz, en avuns balliez le duc ces lettres scelées de nos sceaux en tesmoignaige. Ce fu fait en l'an Nostre Segnor Mil CC. L et trois, ou mois de mars.

(Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 539. — Original scellé du sceau de Marguerite de Vienne; le sceau de Henry de Brancion est enlevé.)

XIII. — Février 1255. — *Henry, seigneur de Brancion, donne le village de Saint-Ambreuil aux religieux de la Ferté, et demande à être inhumé dans leur monastère. Jocerand, fils du seigneur de Brancion, approuve cette donation.*

Ego Henricus dominus Branciduni, notum facio universis presentes litteras inspecturis quod ego pro salute anime mee, patris mei et antecessorum meorum, dedi, tradidi et quitavi absque ulla retentione, in perpetuam et liberam elemosinam, abbati et conventui Firmitatis, Cisterciensis ordinis, villam meam Sancti Ambrosii cum possessionibus, pertinenciis et juribus suis. Quam villam Jocerannus bone memorie quondam pater meus emit a nobili viro Colino domino de Seneceyo defuncto. Et de predictis omnibus me devestivi et dictos abbatem et conventum investivi corporaliter de eisdem. Promittens et obligans me et heredes meos de predictis omnibus tenendis in pace et deffendendis contra omnes imperpetuum abbati et conventui memoratis. Elegi etiam cum debita devotione et reverentia sepulturam meam in dicto domo Firmitatis. Juramento a me corporaliter prestito quod per me vel per alium nullo tempore veniam contra predicta vel aliquid de predictis. Hec omnia laudavit spontanea voluntate filius meus Jocerannus et se similiter obligavit de predictis. In horum omnium testimonium et confirmationem veritatis presentes litteras sigillo meo sigillatas tradidi abbati et conventui memoratis. Actum anno Domini M° CC° quinquagesimo quinto, mense februarii.

(Arch. dép. de Saône-et-Loire, H. 28.)

XIV. — Octobre 1255. — *Henry, sire de Brancion, notifie qu'il a vendu à Hugues, duc de Bourgogne, son château de Sanvignes et ce qu'il a dans cette châtellenie.*

Gie Henris, sires de Brancion, fais savoir à tous ces qui ces lettres verront que gie, por ma velunté, senz force et sen contreingnemant, por ma besoingnen, ai vendu, quitié, outroié et délivré au noble barun Hugun, duc de Burgoinen, mon segnor, et à ses hoirs ès touzjors em permaignauble héritaige, mun chasteaul de Sanvignens et quanque j'ai ou doi avoir en la chastelerie et ès apartinances de celu chasteaul, sen riens retenir por moi ne por mes hoirs, en justices, en segnories, en fiez, en homes, en deniers, en censies, en tailles, en costumes, en fortereces, en maisuns, en terres, en prez, en pasquiers, en estanz, en rivières, en bois, en usaiges et en totes autres choses, por six mile livres de tornois, lesquex je a receues et a hues en deniers nombrez, et por paiez m'en sui tenuz. Et de totes ces choses, lesquex estoient dou fié celu duc ensinc

cum eles sunt nommées, je, por moi et por mes hoirs m'en suis dévestuz et en a envestu celu duc et mis en possession permaignauble por lui et por ses hoirs ; et ge, por mun sairemant que je ai fait corporemant, promet et sui tenuz sus moi et sus enloiemant de mes hoirs et de tous mez biens mobles et héritaiges, que je ou aura, où que il soient, celu chastel de Sanvignens et totes les autres choses desus devisées à celui Hugun, mon segnor, et à ses hoirs, deffandre contre tote genz et garantir en paiz jusque à droit ; et je, por moi et por mes hoirs, renonçois et deguerpi tot droit, touz previlèges, tou usaiges et totes raisuns de cort laic et de cort de crestienté qui à moi ne à mes hoirs porroient ou devroient profetier en ces choses. En tesmoignage de ces choses, por ce que eles soient fermes et estaubles à touzjors, je a mis mun scel en ces lettres, en l'an de grace mil CC. L et cinc, ou mois d'octouvre.

(Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 972. — Original scellé.)

XV. — Mai 1258. — *Henry, seigneur de Brancion, donne en fief à dame Huguette, dame de Marigny, ce qu'il a dans le péage de Chalon.*

Nos Henricus, dominus Branciduni, miles, notum facimus universis presentes litteras inspecturis quod nos consideratis beneficiis et serviciis a nobili domina Hugueta, domina de Marigniaco, nobis et nostris sepe et sepius exhibitis, dedimus, concessimus et penitus ac precise quitavimus in feudum sine aliqua reclamatione in posterum prefate Huguete domine de Marigniaco et ejus heredibus successive in perpetuum quicquid habebamus vel habere poteramus vel debebamus in pedagio Cabilonensi, et quicquid carissimus pater noster vir nobilis Jocerandus, quondam dominus Branciduni, habebat vel habere poterat vel debebat dum vixeret in pedagio supradicto ab eadem domina Hugueta et suis heredibus successive perpetuo possidendum, salva tamen fidelitate domini ducis Burgundie. Dedimus etiam et penitus quitavimus in forma predicta prefate domine Huguete et suis heredibus homagium et feudum in quo tenebatur nobis Guillelmus Berers, civis Cabilonensis, pro pedagio supradicto. Promisimus siquidem pro nobis et pro nostris heredibus dictas donationem, concessionem et quitacionem et homagium supradictum predicti Guillelmi Berer prefate domine Huguete et ejus heredibus successive ut dictum est, prout melius et sanius potest intelligi ad utilitatem ejusdem domine et suorum heredum contra omnes homines garantire, defendere et tenere in pace, et per nos vel per alium numquam contra venire nec contravenienti aliquatenus consentire, juramento a nobis super premissis omnibus super Sancta Dei Evangelia prestito corporali. Renunciantes expresse et specialiter in hoc facto sub prestito juramento exceptioni doli et in factum

juri dicenti generalem renunciationem non valere, et omni auxilio et beneficio juris canonici et civilis, scripto et non scripto, promulgato et promulgando quod nobis vel nostris ad presens vel in futurum posset super hoc aliquo modo competere vel prodesse, et dicte domine Huguete vel ejus heredibus in aliquo nocere ; volumus insuper et requirimus quod [1] officialis Cabilonensis qui nunc est et qui pro tempore fuerit si nos quod absit in premissis vel in aliquo premissorum deficeremus ad requisitionem prefate domine vel suorum heredum nos excommunicarent et terram nostram districto supponerent interdicto. Ad majorem siquidem hujus rei certitudinem et firmitatem sigillum nostrum presentibus duximus apponendum, et rogavimus virum venerabilem discretum P. officialem Cabilonensem ut presentibus litteris sigillum curie Cabilonis una cum nostro sigillo apponeret in robur et testimonium veritatis et perpetuo firmitatis. Nos vero prenominatus officialis Cabilonis ad preces et requisitionem nobilis viri Henrici domini Branciduni, sigillum predicte curie Cabilonis cum sigillo ejusdem nobilis presentibus apposuimus in testimonium predictorum. Datum Cabiloni anno Domini M° CC° L° octavo mense maio.

(Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 938. — Original. Sceau de Henry de Brancion.)

XVI. — Juillet 1327. — *Eudes, duc de Bourgogne, donne pouvoir aux habitants de Brancion et de la châtellenie de vendre et aliéner leurs héritages, se réservant la souveraineté.*

Nous Eudes, duc de Bourgoingne, façons savoir à touz que nous, de grace espéciaul, octroyons à noz hommes tailaubles de noz villes de Brancion, Martilli et de la chastelerie de Brancion et des appartenances de ladicte chastelerie, que les héritaiges qu'ils hont acquis en autruy jurisdicion ou d'autre censive que de nous, il puissent vendre, aliéner et mettre en main de quelque personne qu'il lour plaira et toutefoiz qu'il voudront, senz accoison de nous ou de nostre gent. Lesquels héritaiges acquis pour li manere que dessus est dit, nous ne voulons qu'il soient de riens de la condicion que sont li héritaiges tailaubles que tenent nostre dit hommes dessouz nous. Ceste grace nous façons à noz diz hommes sauf et retenu à nous et ès nostres, es diz héritaiges acquis ou à acquérir ou temps à venir, lesquels nous voulons qu'il puisse vendre et aliéner pour la menere que dessus auxi comme les héritaiges ja acquis, nostre ressort, nostre baronnie, nostre subvereneté et touz noz autres droiz, et sauf le droit d'autruy. Ou tesmoin de laquel

1. Laissé en blanc dans la charte.

chouse nous havons fait mettre nostre seaul en ces lettres qui furent faittes et données à Brancion le lundi après la feste de la Magdelene l'an de grace mil trois cenz vint et sept.

(Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 539.)

XVII. — 7 août 1374. — *Ordonnance de Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, pour les gages de ses capitaines châtelains du bailliage de Chalon.*

C'est l'ordenance faicte par nous, duc de Bourgoingne, sur les capitainnes de noz chasteaux et forteresses du bailliage de Chalon et sur les chastellenies d'aucuns d'iceulx, et aussi sur les gaiges des capitainnes des diz chasteaux et forteresses et d'aucuns des chastellains d'illec, le VII[e] jour d'aoust l'an Mil CCC. LXXIIII.

Premier. Philibert Damas, seigneur en partie de Montaigu, sera doresnavant capitainne de la porcion que nous avons oudit chastel de Montaigu, aux gaiges de trante florins de Florence pour an. Et ou cas que pour ledit pris il ne s'en voudra chargier, nous ou nostre bailli de Chalon y pourverront d'un autre audit pris.

Regnaut Colas, de Muressaut, nostre chastellain de Verdun, avec ladicte chastellenie sera capitainne de nostre chastel de Verdun, et tant pour ladicte capitainnie comme pour la charge qu'il a du gouvernement de la terre qui nous est escheue par le trespassement de messeigneurs Eudes de Verdun, les gaiges qu'il prenoit sur nous avant ledit trespassement à cause de ladicte chastellenie li seront doublez doresenavant.

Monseigneur Guillaume du Pailley, qui estoit capitainne du chastel de Brancion à cent florins d'or frans de gaiges pour un an, demorra oudit office de capitainnie, mais à cause d'icellui office il ne aura doresenavant que cinquante florins d'or frans par an.

Philippe de Valois, qui estoit capitainne du chastel de Cuisery à deux cenz florins de Florence de gaiges pour an, et parmi ce il devoit tenir avec lui III autres gentilz hommes, I portier et une bee, y demourra et y tenra doresenavant avec lui deux des diz autres gentilz hommes avec les diz portier et bee, et doresenavant, comme dit est, ne aura pour ce faire que cent florins de Florence de gaiges pour an.

Ou chastel de Saigey, où le Genevois de Saigei qui de nouvel est alez de vie à trespassement souloit estre capitainne à six vins florins de Florence de gaiges pour an, et parmi ce y devoit tenir un autre gentil homme armé avec lui et deux sergens, sera pourveu de un autre bon capitainne en lieu dudit Genevois à telle charge comme ledit Genevois avoit, mais pour ce ledit capitainne n'aura doresenavant que quatre vinz florins de Florence de gaiges pour an. Et aviseront les bailli et receveur de Chalon ladicte

personne et si parleront et accorderont sur ce avec lui, et puis nous rescriront ce qu'il en auront fait.

Quant au chastel de la Colombe [1], où Huguenin Choffin est chastellain et capitainne, nous avons mandé Perrinot Salé pour venir pardevers nous et parlé à lui, nous y pourverrons de lui ou d'autre.

Donné à Villers-le-Duc, soubz nostre seel, l'an et le jour dessus diz.

Par Monseigneur le duc,

BLANCHET.

(Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 11822. — Original ; fragments de sceau.)

XVIII. — 12 janvier 1376. — *Quittance donnée par Antoine Buffart, chevalier, capitaine châtelain de Brancion.*

Saichent tous que je Anthoine Buffart, chevalier, capitain et chastellain de Brancion, estaubli à L livres de gaiges par an à cause de mondit office de capitainerie, confesse avoir eu et receu de Symon Lambert, receveur du bailliage de Chalon pour Monseigneur le duc de Bourgoingne, la somme de cinquante livres tournois, qui, par icellui seigneur, m'estoient dehuz pour mes diz gaiges desserviz depuiz le penultiesme jour d'aoust M. CCC. LXXV que je priz la possession dudit office jusques au penultiesme jour dudit mois d'aoust ensuigant CCC. LXXVI tout en encloux ; desquelx L livres tournois je suis paiez et content, et en quitte ledit Monseignur le duc, sondit receveur et touz autres à qui quittance en puet et doit appartenir. En tesmoing de ce, j'ai fait mettre mon propre seel et requis le seing manuel du notaire ci après escript estre mis à ces présentes données le XII[e] de janvier l'an M. CCC. LXXVI.

Ita est. J. Desvenet.

(Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 11824.)

XIX. — EXTRAITS DES COMPTES DES CAPITAINES-CHATELAINS DE BRANCION

(pour ce qui concerne les réparations au château de Brancion).

1370-1371. — *Extrait du compte de Perrenot Saley.*

A Brancion, pour recovrir le chastel de Brancion, c'est assavoir les tours, la saule qui est couverte de tièle, et tout le donjon, la maison de Bealfort, et une eschiffe tout à nuef, qui oncques mais ne fut couverte.

1. *La Colonne*, hameau de Gigny, canton de Sennecey-le-Grand, arrond. de Chalon-sur-Saône, Saône-et-Loire.

Pour troiz milliers de tièle, lesquelles l'on fit faire de plus grant moison que celle que l'on faceoit audit lieu, et les failloit partusier pour mettre à cloux sur la sale du donjon, achatée de Thomas Palet, de Tornuz. . . . . IX frans.

A Philibert le Chandelier, pour trois quehuez de chaul, V^{c} tièles copées pour affeter tous les quarres dez tours du chastel, qui oncques mais ne le furent, XXX fretières pour la saule, ... V frans.

A Taisier, pontenier, demorant à Chalon, pour mener par aigue doiz Chalon jusques à Tornuz les chouses dessus dictes, où il ay V lies (lieues). . . . . IX gros.

A pluseurs personnes pour les despens de XXIIII boviers qui menirent XII chars à Tornuz, de deux sergens qui les gouvernoient, pour amener la tièle faite à Tornuz, la tièle et la chaut amenée de Chalon, où il (y) a de Brancion deux liez (lieues). II frans II gros.

Pour XII ovriers de bras qui pourtirent les chouses dessus dictes doiz la tour de la Chaul jusques ou donjon, pour I chascun I gros, vaillent li XII. . . . . I franc.

A Jehan Jacob, de Royé, pour traire XII chars de layve (lave), la charre XV deniers, vaillent les XII charres . . . . IX gros.

A Guichart le lavier de Mancié, pour affatier ladicte layve . . . . V gros.

Pour le salaire de XII charretiers qui ont ameney les XII charres de laive (lave) jusques devant la tour de la Chaul, et doit l'on à chascun charretier IIII parisis, vaillent les XII charretiers . . . . IIII gros.

A Henry Pegat et à Jehan Berthelat pour porter en taiche ladicte laive doiz la tour de la Chaul jusques au donjon. . . . . IIII gros.

Pour le salaire de XVI charretiers qui charroièrent II charres de bois pour chaffauder, III charretiers pour charroier bois pour faire I millier d'aissaude à clavin, VI^{c} de late et une chaulete pour la saule, XI charretiers pour charroier aroine et aigue pour faire le mortier, et doit l'on à chascun charretier IIII parisis, vaillent li XVI charretiers pour tout V s. IIII d. parisiz valent V s. V d. gros tournois.

A Mathey, de Fraignes, pour la faceon de XXV claies pour chaffauder, à luy baillié en taiche . . . . IIII gros.

A Jehan de Fraignes, chapuis, pour la faceon de une chaulete pour la saule, faire IIII^{c} de lates, à lui baillié en taiche . . . . VIII gros.

A Jehan de Crouses, pour la faceon de VIII^{c} d'aissaude à clavin, pour mectre sur le ratier. . . . . VIII gros.

A Geuffroy Charboner, demorant à Chalon, pour I millier de cloux bordat pour ataichier les tièles sur la sale, I quarteron de grans cloux pour ataichier les chaulates, IIII milliers et demi de clavin . . . . III frans.

A Jehan Baudat, de Chalon, recreveur, et à ses compaignons, pour recovrir ledit chastel de laive (lave), de tièle et d'aissaude, et l'on li devoit tout mettre en place, à lui baillié en taiche, présens monseigneur Hugue de Senecey, capitain dudit lieu, monseigneur Philibert de Rouhyé, prestre, et pluseurs autres . . . . XXI frans.

Somme : XLVI franz IIII gros tournoiz.

(Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 3381, fol. 15 recto et verso et fol. 16 recto.)

1371-1372. — *Extrait du compte de Perrenot Saley, châtelain de Brancion.*

Euvres à Brancion :

A Guillaume Choreaul, maceon, pour les III huisseries reffaire à l'antrée du donjon de Brancion, lesqueles estoient despiciez, et li davoit l'on tout mettre en place, à luy baillié en taiche, présens Philippo de Valoiz, baillif de Chalon, pour le pris de IIII frans.

A Thomas Prelatier, de Tournuz, pour le char de une queue de chaul . . . . I franc.

Pour VIII ovriers de bras qui appourtarent les membres (pierre de taille) de enverron le donjon pour apparoiller les dictes huisseries, et qui appourtarent l'aigue pour faire le mortier, pour I chascun I gros, vaillent li VIII . . . . VIII gros.

Pour le celaire de VI charretiers qui amenirent VI charres d'aroyne (sable) jusques à l'antrée du donjon, et doit l'on à chascun IIII parisis, vaillent li six au pris de XII deniers pour I gros . . . . II gros.

Pour deux ovriers de bras qui les portarent à coul amont ou donjon . . I gros demi.

A Geffrey Charbonier pour I cent de grans cloux pour faire la seconde huisserie du donjon de doubles ais de chaigne . . . . III gros.

Pour dehues (deux) grosses palmales et deux gons qui saillent en ladicte huisserie que n'y n'an n'y avoit nules . . . . VI gros.

A Jehan de Crouses, chapuis, pour mettre une épaire de bois en la seconde porte du chastel et une au guichat . . . . I gros.

A Fevre, de Martoilley, pour refaire les dehues palmales dudit guichat tant pour for comme pour faceon . . . . III gros.

A Jehan Boisson, pour la faceon de LXX claiez pour garnir les chaffaux et échiffes de Brancion, à lui baillié en taiche, présent monseigneur Hugue de Senecey . . . . I franc.

A Jehan Colas et à Jehan Belot, de Cuiserey, pour ferrer I cent d'ais de XI piez de lonc et de I pié et III doies de gros, pour reffaire les échiffes de Brancion, qui toutes sont despicés par fortune de vans, et leur doit l'on mettre bois en place tout équarey, par le mandement de Philippe de Valoiz, baillif de Chalon, à leur baillié en taiche. V frans.

A Jehan de Fraignes, chapuis, pour tranchier et équairer VII ploz pour faire les dictes ais, à luy baillié en taiche.. I franc.

Pour le celaire de VII charretiers qui ont charroié les diz ploz, et doit l'on à chascun char un parisis, vaillent li VII, au pris de XII deniers pour I gros.......... I franc.

Somme : XIIII frans II gros demi et I tier.

(Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 3382, fol. 26 recto et verso.)

1372-1373. — *Extrait du compte de Perrenot Saley.*

Euvres à Brancion :

A Jehan de Fraignes, chapuis, pour mectre deux chauletes en l'un des quartiers de la tour de Beulfort, qui estoit cheuz par fortune de venz, et ycellui relater..... VI gros.

A Guichart le lavier et à ses compaignons pour couvrir le pertuis oudit pant V gros.

A Jehan Jaquet, lavier, pour IIII cheres de lave...................... III gros.

Pour le celaire de IIII charretiers de corvée qni ont charroyé ladicte lave, et doit l'on à un chascun IIII parisis, vaillent li IIII charretiers................ I gros et quart.

Audit Jehan de Fraignes et à ses compaignons chapuis, pour emparer le donjon de Brancion, c'est assavoir : de faire VII eschiffes toutes noves, apparoiller quatre autres eschiffes, où il li falloit pluseurs bras, et ycelles manteler, faire XII eschieles pour monter esdictes eschiffes ; et l'on li devoit mectre hais et tout autre bois en place, à lui baillié en taiche, présens le bailli de Chalon et monseigneur Hugue de Senecey.. XVIII frans.

A Symonot Petitpas et à ses compaignons ferriers, pour ferrer I cent de hais de XII piés de long, desquelles il en y avoit XX grosses pour le pont dudit lieu, et IIII^xx pour les eschiffes, et pluseurs huisseries, avec I autre cent, par avant compté ou compte feni à la saint Martin dernier CCC. LXXII, à leur baillié en taiche.. IIII frans et demi.

Audit Jehan de Fraignes, pour tranchier et esquarier XV plos, tant du cent contenu ou compte précédent comme du cent cy dessus, deux frans, desquelx je doiz quictance de I franc ou compte précédent, ensi cy de marchief fait à lui.............. I franc.

A Geuffroy Charbonier, cleutier demorant à Chalon, pour I millier et demi de clous pour clouer toutes les eschiffes pour ce qu'elles ne povent tenir à chevilles.. III florins.

Pour le celaire de XXVI charres de corvée qui amenèrent du bois pour les eschiffes et VIII plos pour le cent de hais, et doit l'on à un chascun IIII parisis, desquelx li XII valent I gros ; valent li XXVI................................. VIII gros II tiers.

Pour le celaire de dix chars prestés à Monseigneur, qui ne doivent point de corvée, et devoit l'on à un chascun demi gros, vaillent li X........................ V gros.

Somme : XXIII frans demi.

Item : III florins.

Et XXVIII gros II tiers et I quart.

(Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 3382, fol. 37 recto et verso et 38 recto.)

Autres euvres pour reffaire la maison toute nove appelée la Saule, qui est assise sur le pont, du long de l'antrée de Brancion, contenant VII toises de long et III et demie de gros, de laquelle estoient li éguilles devant et li piler de l'uisserie cheuz, qui avoient abatu tous les murs d'une part et d'autre du pont pour (par) lequel l'on aloit au donjon.

A Huguenin Cleret et à Guillaume Chereaul, maceons, pour refaire ladicte aguille, le piler de l'uisserie de ladicte saule, rompre le pan du mur à l'androit de la cheminée pour faire une fenestre double que y n'an n'y avoit point, rechaucier la cheminée qui estoit toute gastée, pluseurs autres pertuis et faire le manteal de ladicte cheminée tout à nuef.

Item, de reffaire les murs d'une part et d'autre de VIII piés de hault et de deux toises de long pour asseoir le pont devant ladicte saule pour lequel l'on vait au donjon.

Item, de refaire deues bones ogives de l'ault du pont pour asseoir grosses pièces de bois pour asseoir I chaffault sur ledit pont et joignant à ladicte saule, et serray li pont tousjourmais à cohet (?) qui pouhoit coster, de huit ou de dix ans, huit ou dix frans à faire, et pour mectre et recevoir les blés de Monseigneur oudit chauffault qui convenoit mectre pour la ville pour ce qu'il n'y avoit où mectre ; et doivent faire ces chouses ; et l'on leur doit tout mectre en place : aigue, chaul, aroyne, pierre, et y doivent soignier tous ouvriers de bras pour leur servir, pour le pris de............................ XXI frans. et faut murer ledit chaffault de quarreaux, de quoy je ne compte rien en ce présent compte.

Pour les despens de XXXII chars de corvée qui amenirent XXXII charrées d'aroyne et d'aigue, et doit l'on à un chascun IIII parisis qui vaillent tiers de gros, vaillent li XXXII.. X gros et II tiers.

Pour XIIII journées d'ovriers de bras qui apportèrent pierre, de la ville en place, de la plus belle et meillour, et leur devoit l'on chascun I gros, vaillent les XIIII journées.. XIIII gros.

A Monseigneur Anthoyne Bessart, chevalier, pour l'achat de deux couhes de chaul pour les diz ouvraiges.. II frans.

A Guillaume le Gras, tant pour ses despens comme pour ceulx qui alirent quérir lesdictes deux queues sur deux chars, deux lies (lieues) de loing .... IIII gros.

A Thomas Plater, demorant à Tornuz, pour l'echat de trois quehues et demie de chaul .... III franz et demi.

Audit Guillaume le Gras pour ses despens et de ceulx qui les amenirent sur trois chars de Tournuz, où il ay de Brancion deux liez (lieues)...................... V gros.

Au célérier de la Fertel [1] pour l'echat de V quehues de chaulx........... V florins.

Audit Guillaume, pour les despens de lui et de ceulx qui les amenirent de la Fartey à Brancion, où il ay III lies (lieues), sur V chars.................. IIII gros et demi.

Somme : XXIX frans VII gros demi et II tiers.

Item : V florins.

A Jehan de Fraignes, chapuis, et à ses compaignons, pour faire la maison tout à nuef, le pont et le chaffault, I bon solier de grosses hais oudit chaffault, doler icellui sur les chevrons, later la sale, faire totes huisseries et fenestres et les grés (degrés) pour monter oudit chaffault, et doit faire ces choses pour le pris de XXXII frans, et c'est l'euvre parfaite.

Pour IIII^{xx} et XV chars de corvée pour charroyer bois, et doit l'on à un chascun I tiers de gros, vaillent les IIII^{xx} et XV............... II frans VII gros et II tiers de gros.

Pour XXVI chars prestés à Monseigneur, qui ne doivent point la corvée, et donnoit l'on à un chascun demi gros, vaillent li XXVI........................ XIII gros.

A Guillaume Fevre, de Balorre, pour l'achat de XVIII chevilles de fer pour ataichier les chevillates dudit chaffault.................................. IIII gros demi.

A Guichart le lavier et à Jehan Prévost, son compaignon, pour covrir ladicte maison et le chaffaul de lave toute nove, et la doivent abatre en la perrière, autrement afaitier icelle, recovrir l'une des granges de Monseigneur assise devant Beaufort, qui estoit toute descouverte ; à leur baillié en taiche, et est li euvre parfaite......... VIII frans demi.

A Guillaume Crestin et à Perrat Laquinat pour soixante et dix charre de lave, la charre III petis blans, vaillent les LXX....................... IIII franz IIII gros.

Pour les despens de LXX chars de corvée qui ont amené ladicte lave, et doit l'on à un chascun I tiers de gros, vaillent li LXX...................... XXIII gros et tiers.

A Oddat le potiers, demorant à Chalon, pour l'achat de LVI libres de ploc pour covrir les deux pommealx du chaffault dessusdit, avec autre plouc qui estoit de garnison... XXII gros et demi,

1. Abbaye de la Ferté-sur-Grosne, première fille de Citeaux, fondée en 1113.

A Regnault le verrier, demorant à Chalon, pour covrir les deux pommealx et estamé de son estaing et garny de fuilles . . . . II frans.

Somme : LIIII frans VIII groz.

(Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 3382, fol. 38 recto et verso, et 39 recto et verso.)

1374. — *Extrait du compte de Guienat Juget, châtelain de Brancion.*

Euvres à Brancion :

A Jehan de Fraigne, chapuis, pour retenir la coiffe de la grosse tour du donjon, pour changier I tyram et pour reffaire IIII creneaulx en ladicte tour que la foudre avoit despicié, descovrir ladicte tour en droit ladicte tour et ycelle retenir ; item, de reffaire deux soliers, changier une charière et pluseurs travoillons et toutes les liernes des doux (deux) soliers, faire une chevaul de dues pièces en ladicte maison ; à luy baillié en taiche pour (par) Adam Reymont, bailliz de Chalon, et par Perronet Saley, chastellain de la Colonne, pour le pris de . . . . XI frans. Et l'on devoit mettre bois en plaice.

A Guichart Chapotet, chapuis, pour la faceon de unes ardreez en la cheminée de la maison de Beauffort, à luy baillié en taiche par Perronat Saley, par quittance dudit Guichart . . . . XV gros.

A Jehan le maceon, demorant à Lancharre, pour descovrir la grosse tour du donjon pour faire les creneaulx tout à nuef en l'un des pans, et pour changier I tyram, et ycelle recovrir de lave, deux manteaux de cheminée, l'une en la maison de Belfort, et l'autre en la saule basse sur le pont, remurer pluseurs pertuis en ladicte maison de Beaulfort ; item, de mettre bochaz tout à nuef à deux soliers de ladicte maison de Beaufort pour asseyer les liernes, quar li trevoillons estoient botez deans les murs qui les pourrissoit ; et l'on li devoit mettre en plaice tout ; à luy baillié en taiche pour (par) ledit Perronat pour le pris de . . . . VIII frans.

A Martin Bataillet, pour l'achat de dehues quehues et demie de chaul, et appert par quictance dudit Martin . . . . II frans et demi.

A Jaquet Paley, pour oter la terre et mettre à point des deux soliers de la maison de Beaufort, à luy baillié en taiche, pour (par) Perrenet Saley, par quictance dudit Jaquet . . . . II frans.

Pour LX ouvriers de brais qui servyont le maiceon dessusdit de pierre et de mortier ; et davoit l'on à hun chascun V petiz blans, valent li soixante . . . . VI frans III gros.

Pour IIII^{xx} chars de corvée qui ont charroié bois, chaul et aroyne, et doit l'on à un chascun I tiers de gros, valent les IIII^{xx} .... XXVI gros et II tiers.

A Thyerri le cordet, pour l'echat d'une corde pour monter en la tour, et I engiers, bois et autres chouses ; par quictance dudit Thierry.................... XV gros.

(Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 3384, fol. 11 recto et verso.)

1375-1376. — *Extrait du compte de Antoine Buffart, chevalier, capitaine-châtelain de Brancion.*

Euvres à Brancion :

A Jehan de Fraigne, chapuis, pour reffaire et rapparaillier la maison où l'on tient les assises à Brancion, c'est assavoir : faire une colompne de bois, une soule dessus et une dessoubz, chevroner et relater demie ladicte maison tout à nove pour faire les seiges où l'on se siest pour tenir lesdictes assises, baillié en taiche à dit Jehan de Fraigne par ledit chastellain pour le pris de IIII frans et demi. Et li doit l'on mectre bois en plaisse ; vaillent li IIII frans et demi V florins IIII gros.

A Girart dou Cloux, de Royé, lavier, baillié en taiche par ledit chastellain de recovrir ladicte maison, de l'asseoir tout à nove, et li doit l'on mectre en plaisse la lave, pour le pris de I franc, vaut.. I florin II gros.

A Jehan Jaquet, de Royé, pour VIII charres de lave qu'il a tranchié en la perrière, pour chascune charrée XII deniers, valent VIII solz qui font... IIII gros XXI deniers.

A Jehan Guionet, de Brancion, pour oster le roppoux et les autres chouses qui se faicient à oster de ladicte maison, baillié en taiche à dit Jehan par ledit chastellain pour le pris de.. VIII gros.

Pour II^{c} de gros clous chapellez pour ataichier les poz dudit seige, achatez à Tornus par ledit chastellain.. demi florin.

Autres missions faictes pour faire I pylori à Brancion :

A Jehan de Fraigne, chapuis, pour faire ledit pylori de chapuisserie, donné en taiche à dit Jehan par ledit chastellain, et li doit l'on mectre bois en plaisse ; pour ce III frans et demi, valent.. IIII florins II gros.

Pour XVIII chars de corvée qui ont charroyer le bois dudit pylori et le bois de la maison de ladicte assise et la lave de quoy l'on a couverte ladicte maison ; et l'on doit à chascun chart I tiers de gros, valent li XVIII chars......................... VI gros.

Somme : XIII florins I gros III quars et I denier tournois.

(Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 3386, fol. 5 verso et 6 recto.)

1379-1380. — *Extrait du compte de Antoine Buffart, chevalier.*

Euvres à Brancion :

A Jehan de Fraignes et à Jehan Guillaut, chapuys, pour reffaire les emparemens et fortificacions des eschiffes du chasteal de Brancion, visiteez et ordenées par noble homme Jehan de Vuysque, escuer de escurie de Monseigneur le duc de Bourgoingne, son baillif et maistre des foyres de Chalon, et par noble homme Monseigneur Jehan de Nanthon, chevalier, sire de Ruffey, commissaires en ceste partie. Lesquelx ovrages hont estey ordenés par la manière qui se ensuit par les diz commissaires : Et premièrement de reffaire une barrière toute à nove à l'entrée dudit chasteal; item, que li eschiffe qui est sur la première porte soit rasseyllie affin que elle soit tenable; item, de faire sur la seconde porte une eschiffe toute à nove de une toyze et dymie de long et une toyze de lerge; item, de reffaire une eschiffe toute à nove sur la porte qui est de costé la mayson de Bealfort, de troys toyzes de long et de lerge; item, de renparer dues eschiffes qui sont sur le pant du mur devers la ville, où l'on dit *vers le pays*; item, pour reffaire une eschiffe toute à nove sur le quarre des murs nehues, que l'on dist *vers la barrière ou pont*, devers bise, que hauray V toyzes de long et troys de lerge; item, de rappareillier III eschiffes que sont ou dit pant affin que elles soyent tenables; item, de faire le gallandis de la tour de la Chaut tout à nove; item, de reffaire le gallandis de l'une des grosses tours de Brancion, laquelle l'on appelle la tour de la Gaite, par la manère qu'il soloit, et hay li dis gallandis envyron VIII ou IX toyses de long; item, de faire I bert couhert sur une tour ronde appellée la tour de Longchamp, que est assise sur le pant du mur devant la porte de la saule du chasteal par devers vens; item, de faire une eschiffe toute à nove en la grant tour à la entrée du dongeon, laquelle eschiffe seray mise par les créneaux de ladicte tour, et hauray III toyses de long par ung chascun pant, et hauray II piés et demi dessous saillie ours de ladicte tour; item, de faire une eschiffe toute à nove sur le quarre de la saule par devers la ville de Brancion, et hauray II toyses de long par ung chascun pant; item, fayre ès fenestres de ladicte saule et de celles du ratier, par une chascune fenestre seray fait un machicot. Lesquelx ovraiges hont estey bailliés en tayche ez dis chapuys par ledit chastellain pour le pris de IIII^{xx} frans, et dont doit l'on mettre ez dis chapuys tous boys en place. Lesquelx ouvraiges ont esté ordonné de estre fait par le mandement de Monseigneur le duc de Bourgoingne donné le XVIe jour de septembre l'an de grace Mil CCC. LXXIX.

(Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 3386, fol. 53 recto.)

XX. — 1366 à 1380. — *Reprises de fiefs faites à Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, à cause du château de Brancion.*

Le mardi après l'Exaltation de la Sainte Croix de l'an 1366, Antoine de Sercy, écuyer, confesse tenir en fief-lige de Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, à cause de son château de Brancion, *ratione castri sui Branceduni*, sa maison forte de Saint-Désiré, *Sancti Desiderii*, dans la paroisse de Champlieu, un pré au Breuil de Saint-Désiré, près de la rivière de Grison, *juxtà ripperiam de Grisson*, d'un côté, et, de l'autre, au long du chemin allant de Bresse à Tournus, *de Briissiis àpud Trenorchium*, un autre pré *en la Châtelaine*, une terre à Saint-Désiré, deux pièces de terre près du bois de *la Crosse*, une autre terre à Champlieu, un moulin sur le Grison au territoire de Champlieu, son colombier, *columbarium meum*, également à Champlieu, la justice haute et basse dans toute sa terre, et tous les servis et autres redevances, tant en blé, vin, qu'en argent, qu'il perçoit dans les paroisses d'Etrigny, de Champlieu et de Nanton.

(Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 10515.)

Dans sa reprise de fief du mardi après la Translation de Saint Martin de l'an 1365, Jean de Sachins, écuyer, confesse tenir du duc de Bourgogne, à cause du château de Brancion, sa maison d'Étrigny, *d'Estrigney*, sise près du cimetière de cette paroisse, une grange sise un peu au-dessus de la maison, une autre grange en allant vers le four d'Étrigny, des terres, prés et vignes, la taille et la corvée à volonté sur des manses mainmortables, des droits dans la forêt de Bragny et son affouage dans le bois de Baleurre.

(Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 10512.)

Henry de Sauvement, *dou Salvement*, écuyer, reprend de fief du duc de Bourgogne, le vendredi après la fête de la Purification Notre Dame Vierge de l'an 1365 (nouv. style), « ma maison fort assise en la ville de Balorre, prez de Brancion, ensamble mon moulin « devant ladicte maison », des terres, prés, vignes, — entre autres deux terres joignant la terre du Prévôt de Brancion ; la « justice et seignorie que j'ay à Balorre appartenant à « ma maison dudit lieu, ensamble III feux taillablez que j'ay en ladicte ville de Balorre, « ensamble hun autre feu servissable », la seizième partie du dîme de Corlay, lequel dîme est partagé entre lui, les héritiers de messire Jacques de Vers, et messire Jean de Nanton ; enfin des redevances en blé et en avoine à la Varenne d'Étrigny, à Barbières et à Baleurre.

(Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 10512.)

Jean de la Bruère, écuyer, tenait certains biens dans la châtellenie de Brancion, « et « entre les autres en la terre de Royé et de Vincelles »; n'ayant pas repris de fief du duc, Girard de Longchamp, chevalier, bailli de Chalon et châtelain de Brancion, fit mettre ces terres en la main du duc, « afin que li diz escuiers recogneust ladicte terre « estre du fié dudit monseigneur le duc ». Mais Jean de la Bruère prouva « ladicte « terre estre de franc alleu, sans ce que ladicte terre meuve dudit monseigneur le duc ne « d'autre personne quelconque », ce que le notaire Étienne d'Autun certifia « le lundi « devant la feste de Saint George l'an Mil CCC LXVI ».

(Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 10514.)

Le duc Philippe le Hardi mande au bailli de Chalon, le 25 septembre 1366, que « nostre amé et feal messire Guillaume, sire de Senecey, chevalier, entra en nostre foy « et nous fit hommaige à Chalon, il y a ung an passey, quant nous aliens par devers « nostre oncle monseigneur l'Empereur, de toute la terre qu'il tenoit et devoit tenir de « nous en fié, tant à cause de li,comme à cause de sa femme, assis en vostre bailliaige « et ès chastellenies de Cuiserey et de Brancion, auxquelx foi et homaige nous li « receumes ».

(Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 10515.)

Dame Marguerite de Bresse, dame de Cormatin, *de Coremestain*, comme tutrice de Jeannette, Marguerite et Hugues, ses enfants et de défunt Eudes du Blé, chevalier, confesse, au mois d'avril 1380, tenir en fief et hommage du duc de Bourgogne la quatrième partie des bois de Chapaize et du Mont Saint Romain.

(Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 10528.)

Le dimanche avant la fête de saint George, dans l'octave de Pâques de l'année 1380, Guyot de Vergy, écuyer, reconnait qu'il tient en fief-lige du duc de Bourgogne, à cause de dame Alix de Bresse, *Alidis de Briissiis*, sa femme, une maison à Cortevaix, sise près la condemine du château de Cortevaix, un pré de six soitures vers le pont de Cortevaix, joignant au pré des héritiers de feu Eudes du Blé, chevalier, d'autres prés, terres, vignes au même finage, quatre vingt-huit sols de différentes monnaies, dus par plusieurs tenanciers, un arpent de bois dans la justice et juridiction de Cortevaix, plus tous les droits de franchise qu'il a, du chef de sa femme, dans la chasse de Cortevaix et dans la pêche de la Guye.

(Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 10528.)

XXI. — 24 février 1381 (vieux style.) — *Philippe le Hardi, duc de Bourgogne institue Jean de Charrettes, écuyer, châtelain de Brancion.*

Phelippe, filz de roy de France, duc de Bourgoigne, savoir faisons à tous présens et à venir que comme nostre amé et feaul chevalier messire Guy de Pontoillier, nostre gouverneur et mareschaut de Bourgoigne, ait naigaires ordenné et institué nostre amé et feal Jehan de Charretes, escuier, chastellain des chastel et chastellenie de Brancion, à ycelli office tenir et exercier aux gaiges, drois, proffiz et émolumens acoustumez tant comme il nous plairoit, ainsi comme par les lectres de nostredit gouverneur nous est apparuz, pourquoy nous, considérans les bons rapport et tesmonage à nous fait de la personne dudit escuier et les bons et agréables services qu'il nous a fait et espérons qu'il nous face, les dictes institution et ordennance avons fermes et agréables et ycelles louons et approvons, et de nostre certaine science et grace espécial confirmons et, se mestier est, de novel yceli escuier ordennons, instituons et estaublissons par la teneur de ces présentes à tenir et exercier ledit office en la forme et manière contenuz ès dictes lectres. Si donnons en mandement à tous noz justiciers et officiers et tous autres, que audit escuier, en faisant et exercent ledit office de chastellain, obéissent et entendent diligemment et lui donnent consoil, confort, aide, se mestier en ay et requis en sont ; et auxi à noz amez et féaulx les gens de noz comptes à Dijon que les diz gaiges il allouent ès comptes dudit chastellain et rabatent de sa recepte. En tesmoin de ce nous avons fait mectre à ces lectres nostre seel. Donné à Saint Denis en France le XXIIIIe jour de février l'an de grace Mil CCC. IIII^xx^ et ung.

Ainsi seigné :

Par Monseigneur le duc,

R. Dangeul.

(Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 3388, 2e cahier, fol. 1 recto et verso.)

XXII. — 1451. — *Extrait du compte d'Étienne d'Essertines, écuyer, capitaine châtelain de Brancion.*

Ouvraiges et repparacions faiz par ledit chastellain ou chastel de Brancion.

Et premièrement.

A Perrenot de Monceaul et à Jehan Michault, de Dulphié, la somme de trante sept frans, monnoie à présent courant, qui deuz leur estoient de marchié fait à eulx en tasche

par ledit chastellain, c'est assavoir XXXII frans d'avoir fait, parfait et assouvy ou chastel dudit Brancion les ouvraiges de maçonnerie qui s'ensuivent. Premièrement : avoir fait tout à neuf les degrez de pierre estans oudit chastel, qui se commencent au pié de l'uisserie du célier et boulovart dudit chastel, de la longueur qu'ilz sont de bout à autre. Item, avoir fait à l'endroit du milieu desdits degrez ung huisserie de bonne pierre de taille ou (au) mur du lardier pour entrer et saillir oudit lardier, lequel est de cinq piez de hault et de trois piez de large bien revestu de taille comme il appartient. Item, avoir fait oudit chastel ungs autres degrez de pierre qui se preignent et commencent devant le four dudit chastel tirant au puis et donjon d'icellui, iceulx degrez revestuz du costé et à la partie dudit four, devers le bas et soloil mussant, de chambranles, c'est assavoir paussoubz (?) de haulteur nécessaires et convenable, et, à la partie dudit puis, revestuz des deux costez de chambranles, comme dessus, jusques au mur de la chappelle dudit chastel et bout d'iceulx degrez ; avoir fait esdits chambranles et poussoubz (?) d'iceulx degrez bourdons au long, et par dehors d'iceulx chambranles chauffroyes, et fait comme il appartient. Item, avoir fait ung huisserie de pierre de taille en hault desdits degrez, au quarre du gros mur, du large et haulteur qu'il appartient, et avoir mis et rappareillié en bon et souffisant estat ung autre huisserie par lequel l'on entre devant ladicte chappelle et y mis une bonne et souffisant couverture comme il appartient. Item, avoir abatu et mis bas ledit gros mur depuis ledit four jusques audit quarre, et icellui avoir reffait de l'auteur qu'il est, et reprins jusques au glacys d'icellui. Et V frans pour la traitte de cent quartiers de membres de pierre que lesdits maçons estoient tenus, parmi ledit marchié, de traire à leurs missions et despens en la perrière (de) Dulphié pour convertir ès ouvraiges dessus diz, parmi ce que ledit chastellain les devoit faire et a fait charroier aux despens de mondit seigneur (le duc de Bourgogne) dez ladicte perrière en place pour les mectre en euvre et toutes autres menue pierre ; se davanture, dedans trois ans après ce que lesdits cent quartiers ou membres de pierre seront ou auront esté emploiez esdits ouvraiges ou autres ou parties d'iceulx quartiers et membres se desmantoyent ou qu'ilz ne feussent trouvez bons et souffisans, lesdits maçons en ce cas seront tenus à leurs frais, missions et despens, de le réparer au dit d'ouvriers ayans en ce congnoissance. En oultre est tenu ledit chastellain, parmi ledit marchié, de leur administrer, par ung jour entier seulement, aux despens de mondit seigneur, charroy de beufz pour charroier eaue sur la place pour faire le mortier desdiz ouvraiges, et de trouver et administrer ausdiz maçons, à leurs despens, quatre douzaines de manouvriers de bras pour les servir en faisant ledit ouvraige et tasche, comme toutes ces choses et autres sont plus à plain contenues et déclarées oudit marchié, signé et tabellionné, cy rendu, ensamble quictance desdiz maçons en

plus grant somme escripte au doz dudit marchié servant cy et à la partie en servant et certiffication de la perfection dudit ouvraige. Pour ce............... XXXVII frans.

Audit Perrenot, de Dulphey, maçon, marchant et ouvrier de la maçonnerie déclairez en l'article précédent, la somme de deux frans qui deuz lui estoient pour XL quartiers et membres de pierre par lui bailliez et livrez pour emploier esdis ouvraiges dessus-diz.. II frans.
plus IIII frans pour autres IIII^xx quartiers de pierre...................... IIII frans.

A Jacot Aliot, sergent et portier dudit Brancion, la somme de vingt solz tournois pour huit journées qu'il a vacquées tant en alant querre les charretiers qui ont admené les quartiers et autres pierres, chaulx et arraines qui ont esté convertiz ès ouvraiges dont est faicte mencion; comme aussi alé querre les manouvriers qui ont servi les maçons en faisant les diz ouvraiges; par quictance dudit Jaquet cy rendue. Pour ce XX solz tournois.

A maistre [1] Mathey du Chastel, maçon, demourant à Tournus, six gros pour ung jour qu'il a vacqué à estre venu dez ledit Tournus audit Brancion, à la requeste dudit chastellain, pour tauxer les quartiers qui ont esté emploiez ès ouvraiges devant diz, et pour avoir visité iceulx ouvraiges; comme appert par la certiffication de André de Montbelet, escuier, lieutenant dudit chastellain; cy rendue. Pour ce........ VI gros.

Audit chastellain la somme de XIIII gros et VII niquez qu'il a paiez, c'est assavoir VI gros VIII niquez pour dix livres de plomb par lui achetées au pris de VIII niquez la livre, et VII gros XI niquez pour dix neuf livres de fer ouvré en chevilles, au prix de V niquez la livre; lesquelles chevilles et plomb ont esté converties à chevillier et plomber les chambranles des degrez faiz oudit chastel de Brancion dont cy devant est faicte mencion. Pour ce... XIIII gros VII niquez.

Quatre frans et sept gros pour l'achat de onze queues de chaux, à raison de cinq gros la queue, pour estre employée ès ouvraiges de maçonnerie dont cy devant est faicte men. cion... IIII frans VII gros-

Audit chastellain la somme de vint deux frans et demie qu'il a paiez pour la despence de pluseurs boviers des villaiges de ladicte chastellenie, et aussi de leurs beufz, par eulx faicte en charroyant sur leurs chars à beufz les quartiers et autres pierres, chaulx et araine, eaue et bois à chaffauder, qui ont esté convertiz et emploiez ès ouvraiges de maçonnerie dont cy devant est faicte mencion; lesquelx chars ont esté en nombre de IIII^xx et dix chers à beuf, et à chacun cher deux boviers; pour la despence de chascun desquelx chars et deux boviers a esté paié par ledit chastellain IIII gros, qui reviennent pour lesdiz

1. En blanc à l'original.

IIII^{xx} et dix chers à ladicte somme de XXII frans demi ; comme de ce appert par certifficacion de Jaquet Aliot, portier dudit Brancion, et de Perrenot du Monceau, maçon, marchant de la maçonnerie et ouvraiges devant diz, cy rendue. Pour ce.... XX fr. demi.

Audit chastellain la somme de cinq frans quatre gros qu'il a paiez à avoir fait refaire, parfaire et mettre sus ung pan de mur qui estoit cheu des murs de ladicte ville de Brancion, en droit la tour de Nanton ; en redréçant lequel mur a fraié et missionné ledit receveur, pour et en nom de mondit seigneur, pour vint journées de maçon (et) ouvriers, pour chascune journée desdit maçons, comprins leurs despens, II gros, et pour les despens de XXIIII mennouvriers qui ont servy lesdiz maçons oudit ouvraige par XXIIII jours, I gros par jour d'iceulx mennouvriers pour leurs despens ; montant en somme toute ladicte somme de cinq frans IIII gros. Pour ce et appert par certifficacion de Jacot Aliot et Claude Bataillard, sergens de mondit seigneur, cy rendue..... V fr. IIII gros.

Audit chastellain la somme de six frans quatre gros tournois qu'il a paiez à avoir fait refaire et redrécié ung pan de mur des murs de ladicte ville de Brancion à l'endroit de la citerne du chastel d'illec, depuis ung an en ça, lequel estoit cheu par terre. VI fr. IIII gros.

Audit chastellain la somme de quinze gros qu'il a paiez c'est assavoir XII gros pour le bois et façon de trois huisseries doubles, les deux mis en la prison du Rectier, et l'autre en la tour devant le belovart, et III gros pour les cloux emploiez esdictes III huisseries. Pour ce, et appert par certifficacion de Benoit Boyau, charpentier, cy rendue. XV gros.

Pour certains ouvraiges de couverture fais en taiche sur la grant saule et autres lieux dudit chastel.. XII frans.

Somme : CII frans III gros VIII engroignes et XX sols tournois.

(Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 3405, du fol. 16 recto au fol. 19 recto.)

XXIII. — 1347 à 1477. — *Liste des capitaines-châtelains et autres officiers de la châtellenie ducale de Brancion* [1].

11 novembre 1347. — Jean le Rector, châtelain.

19 février 1348 (n. st.). — Jean Roiccot.

1366. — Girard de Longchamp, chevalier, bailli de Chalon, capitaine de Brancion.

Avril 1361. — Jean Buchepot, châtelain.

1361-1370. — Perrenot Saley, clerc, maître-forestier de Brancion.

1. Cette liste est établie d'après les Registres des Comptes de la châtellenie, registres conservés aux Arch. dép. de la Côte-d'Or, de B. 3378 à B. 3418 ; quatre officiers, — Jean Claret, Jean de Franchelin, Jean Quiros et Philibert de Saint-Andry. — nous ont été donnés par la *Collection Marcel Canat de Chizy*, à Préty.

1367-1371. — Hugues de Sennecey, chevalier, capitaine de Brancion.

6 septembre 1370-1371. — Perrenot Saley, châtelain de Brancion et de la Colonne.

1371-1373. — « Jaquemart de Haute plenche », maître forestier de Brancion.

1373. — Philippe Fauconier, maître forestier.

1374. — Guillaume de Pailley, capitaine.

5 octobre 1374. — « Guiénat Juget », châtelain ; il succède à Perrenot Saley.

29 août 1375-21 mai 1380. — Antoine Buffart, chevalier, « capitain et chastellain de « Brancion ».

21 mai 1380-2 juillet 1381. — Barthélemy Guillon, de Mâcon, châtelain.

1377-1379. — Philippe le Chien, maître forestier.

1381-1388. — Jean de Charrettes, écuyer, châtelain. En 1384, Jean de Charrettes se dit « chastellain de Brancion et lieutenant de Philibert le Chien, maistre forestier dudit « lieu ».

1389. — Jean Claret, châtelain.

5 mars 1389. — Jean de Franchelin, institué châtelain de Brancion ; il remplace Jean Claret.

1395-1396. — Henry de Sauvement, écuyer, capitaine-châtelain de Brancion. Henry de Sauvement mourut « en Turquie, où il estoit alez en la compaignie de Monseigneur « le conte de Nevers ». (C'est la *Croisade de Nicopolis*, commandée par Jean sans Peur, alors comte de Nevers).

9 octobre 1396. — Jean Volandat, « demorant à Boyé le fort, prez de Tournus, « clerc notaire publique », nommé receveur de la châtellenie de Brancion par Guillaume de la Marche, chevalier, bailli et maistre des foires de Chalon.

A la même date. — Guillaume de Lugny, écuyer, capitaine-châtelain ; Arnoul de Chastenay, son lieutenant.

24 novembre 1397-1405. — Jean de Givray ou de Gevray, écuyer, capitaine-châtelain.

1398. — Pierre de la Couldre, maître forestier.

1400. — Jean Quiros, châtelain.

1399-1403. — Jean de Boon, écuyer de cuisine du duc, maître forestier ; Pierre de la Couldre est alors son lieutenant.

1403-1404. — Pierre de la Couldre, maître forestier.

3 janvier 1405-1409. — Antoine Rabutin, écuyer, capitaine-châtelain.

1418. — Robert de Digoine, capitaine-châtelain.

1442. — Pierre de la Bruyère, maître forestier de Brancion et de Bragny.

1432-1445. — Pierre, bâtard de Chantemerle, châtelain.

1434. — Philibert de Saint-Andry, capitaine.

1445-1477. — Étienne d'Essertines, capitaine-châtelain; Pierre de Montbellet, son lieutenant; André de Montbellet, lieutenant en 1451.

1469-1470. — Étienne de Chantemerle, « procureur forestier et garde des bois de « Monseigneur en ses forestz de Chapaize et appartenances d'icelle, en la chastellenie de « Brancion ».

1469-1473. — Gurry de Malain.

1 octobre 1473-30 septembre 1477. — Guillaume Gorgedey, receveur de la Colonne, de la gruerie de cette châtellenie, de la prévôté de Buxy, de la châtellenie de Cortevaix, de la châtellenie de Brancion, « et du grenier ou chambre à sel estably audit Bran- « cion ».

XXIV. — 11 août 1572. — « *Permission à la dame de Lugny de joir de la terre de Brancion pour XI^c tant de livres de rente.* »

Veue la requeste à nous présentée par dame Françoise de Pollignac, vesve de feu messire Jehan de Lugny, luy vivant chevalier, seigneur dudit lieu, par laquelle nous remonstre que en l'an mil cinq cens quarante huict, au mois de septembre, fut, audict deffunct et à elle, vendu et délivré par les commissaires à ce depputez le chastel, maison de chastellane de Brancion moiennant six mil cent seze livres seze solz tournois, à raison de denier douze, de ce qui en revenoit au Roy estant en compte; plus leur auroit esté vendu par les dits commissaires, en l'année mil cinq cens quarante neuf, au mois de novembre, la terre et seigneurie de Sagey, membres et deppendances d'icelle, fors et réservé la souveraineté et les bois de haute futaye, moiennant VII^m VIII^c livres, qui estoit à ladicte raison du denier douze; lesquelles sommes ilz auroient paié pour l'annatte et revenu d'une année desdictes seigneuries de Sagey et de Brancion la somme de XI^c LXX livres fournie en la recepte générалle de Dijon en l'année cinq cens cinquante huict; et depuis, en l'année (mil) cinq cens soixante ung, auroient lesdictes terres et seigneuries esté réuny au domaine du Roy en vertu de certaines lettres patantes de Sa Majesté, et baillées à ferme au plus offrant et dernier enchérisseur au proffict de Sa Majesté ; sur le pris desquelles fermes leur fust constitué rente, à raison du denier douze, de ce à quoy monte le sort principal de leurs achaptz, assavoir sur la ferme dudict Brancion cinq cens quatorze livres unze solz huict deniers, et sur celle de Saigey six cens cinquante livres unze solz huict deniers, qui est en tout unze cens soixante quatre

livres unze solz huict deniers que ladicte de Pollignac prend et lève par chacun an par les mains des fermiers. Et combien que le revenu d'icelle seigneurie de Brancion ne soit admodié que VIII[c]. LX livres et le greffe de la chastellenie soixante livres, qui est en tout neuf cens vingt livres seullement, pris toutesfois plus hault que jamais l'on en ait pas trouvé, elle nous requéroit, pour l'affection qu'elle a de s'accommoder de ladicte seigneurie de Brancion, luy en laisser la joyssance par ses mains tout ainsi qu'elle l'avoit auparavant ladicte réunyon, en vertu de sondict contract d'achapt, ensemble la joyssance dudict greffe et puissance de pourveoir aux offices de la chastellenie dudict lieu, advenant vaccacion par mort ou résignation d'icelles; et elle quicteroit au Roy ladicte rente de unze cens soixante quatre livres unze solz huict deniers qu'elle prend par chacun an sur les revenus desdicts lieux de Saigey et Brancion, qui seroit, en ce faisant, faire la condition du Roy meilleure de deux cens quarante quatre livres unze solz huict deniers tournois par an. Veu aussy le contract d'achapt faict par ledict deffunct seigneur de Lugny et ladicte de Pollignac des commissaires depputez par le Roy pour l'alliénation de son dommaine de ladicte terre, seigneurie et chastellenie de Brancion et membres en deppendans, réservé seullement la gruerie et la provision des offices, datté du premier jour de septembre mil cinq cens quarante huict, moiennant ladicte somme de six mil cent quinze livres seze solz tournois et charges et conditions y déclairées, l'assignation donnée par le sieur Peyrat, nostre prédécesseur en la charge, à ladicte de Pollignac de ladicte somme de unze cens soixante et quatre livres unze solz huict deniers de rente, à raison du denier douze du sort principal des dictz achaptz de Saigey et de Brancion à prendre sur les admodiateurs desdictz lieux, selon qu'il est cy devant déclairé, dactée à Dijon le dixiesme juillet mil cinq cens soixante deux, l'estat de la recepte du dommaine de Chalon de l'année dernière mil cinq cens soixante et ung, auquel est employé en recepte huict cens soixante livres pour l'admodiacion de ladicte terre et seigneurie de Brancion, soixante livres pour le greffe dudict lieu, qui est en tout la somme de neuf cens vingt livres, et mil cinquante livres tournois pour la terre de Saigey, et en despance est aussy emploié, soubz le nom de ladicte dame de Lugny, chappitre de rentes constituées, ladicte somme de unze cens soixante quatre livres unze solz huict deniers. Ouy sur ce le procureur général du Roy en ses dommaines et finances, et nous, deuement informez du peu de vailleur desdictz offices de Brancion, avons, soubz le bon plaisir du Roy et jusques à ce qu'il ayt pleu à Sa Majesté faire rembourser ladicte de Pollignac ou les siens et ayans cause du sort principal de leurs acquisitions et fraiz raisonnables, ou autrement en ordonner, et actandu l'évident prouffict dudict seigneur de deux cens soixante quatre livres tant de solz, permis et permectons à ladicte de Pollignac joir par

ses mains de ladicte terre, seigneurie et chastellenie de Brancion en toutte justice haulte, moienne et basse, selon et ainsi qu'il est contenu et déclairé par sondict contract d'achapt, ensemble du revenu du greffe dudict Brancion, avec pouvoir et puissance de pourveoir aux offices qui vacqueront audict lieu soit par mort, résignacion ou aultrement, et, en ce faisant, avoir estainct et amorty ladicte rente de unze cens soixante et quatre livres unze solz huict deniers, à la charge toutesfois de laisser joir, par icelle dame, ceulx qui sont à présent pourveu desdictz offices et de satisfaire entièrement aux charges et condicions qui sont portées par les dictz contractz d'achapt, en ce non compris le tabellionnaige dudict Brancion, lequel, et revenu d'icelluy, avons réservé audict seigneur Roy. Sy mandons aux fermiers desdictes terre, seigneurie et chastellenie de Brancion et greffe dudict lieu, de laisser et souffrir joir ladicte dame doresnavant par ses mains ou autrement, ainsi qu'elle verra bon estre par raison, leur deffendant, et à tous autres, de la troubler et empescher en ladicte joïssance, lesquelz à ce moien avons deschargez et reschargerons de leursdictes fermes, enjoignant au receveur dudict dommaine de Chalon les tenir quictes d'icelles au moien de ladicte extinction de rente, laquelle sera doresnavant rapportée à néant en ses estatz de comptes. Faict le unziesme jour d'aoust mil cinq cens soixante et douze.

Acte donné par « Prudent Chabut, conseiller du Roy, trésorier de France en la pro« vince de Bourgongne, estably à Dijon ».

(Arch. dép. de la Côte-d'Or, C. 2145, fol. 76 recto et verso et 77 recto et verso.)

XXV. — 1480-1789. *Liste des officiers de la châtellenie royale de Brancion* [1].

1480-1481. — Odet de Lisle, écuyer, capitaine-châtelain de Brancion.

1495. — Aymard de Prye, chevalier, capitaine.

1495-1521. — Claude Hugonneaul, châtelain et receveur pour le Roi.

1521. — Claude d'Estampes, chevalier, châtelain.

1522. — Jean Hugonneaul, receveur, châtelain.

1530. — Zacharie Chappellain, receveur.

25 septembre 1530-15 septembre 1536. — Claude de Saint-Julien, chevalier, seigneur de Baleurre, capitaine-châtelain et receveur.

1541-1544. — Claude Besancenot, notaire royal, châtelain et receveur.

1. Les noms des officiers royaux de Brancion nous sont donnés par les Registres conservés aux Arch. dép. de la Côte-d'Or, de B. 3420 à B. 3430, par le Registre E. 1122 aux Arch. dép. de Saône-et-Loire et par le *fonds de la châtellenie royale de Brancion*, également aux Arch. dép. de Saône-et-Loire.

1568-1571. — Jean Caillard, receveur du bailliage de Chalon et de Brancion.

1571-1573. — Denis Leubet, receveur du bailliage de Chalon et de Brancion.

1 juillet 1573-31 décembre 1573. — Jean Caillard, receveur du bailliage de Chalon et de Brancion.

1 janvier 1580-31 décembre 1589. — Jean Bernard, receveur du bailliage de Chalon et de Brancion.

1574-1578. — Jean Decret, châtelain.

1555. — Guillaume Marmelet, procureur du Roi à Brancion.

1574. — Philibert Marmelet, procureur du Roi en la châtellenie de Brancion.

1631. — Marcel-François Lepage, conseiller et procureur du Roi.

1632. — François Canard, juge de Brancion.

Avant 1652. — Claude Crochet, lieutenant en la châtellenie.

1681. — Canat, juge-châtelain de Brancion.

1683-1712. — Thomas Giraud, lieutenant en la châtellenie.

1687-1688. — Philibert Girault, procureur du Roi en la châtellenie.

1694-1737. — Antoine Jacquelin, lieutenant en la châtellenie.

1702-1718. — Claude Marsault, lieutenant-commis en la châtellenie.

1738. — Gabriel de Salenabe, greffier en la châtellenie.

1741-1765. — Guillaume Lepage d'Arbigny, conseiller et procureur du Roi.

1743-1768. — Jean Bonne, juge lieutenant en la châtellenie.

1760-1769. — Louis Lafforest, avocat en Parlement, lieutenant en la châtellenie; Claude Lepage d'Arbigny, son greffier.

1781. — Claude Jeanin, conseiller et procureur du Roi en la châtellenie.

1766-1789. — Claude Mainssonnat, avocat en Parlement, châtelain royal de Brancion; Louis Choquier, son greffier.

XXVI. — 1548 à 1789. — *Seigneurs engagistes de Brancion.*

1548-1552. — Jean de Lugny, seigneur de Branges, et Françoise de Polignac, sa femme.

1578-1583. — Françoise de Polignac, veuve de Jean de Lugny.

1594. — Jean de Saulx, vicomte de Tavannes.

1647. — Charles-François de la Baume Montrevel, marquis de Saint-Martin, marié à Claire-Françoise de Saulx, fille de Jean.

1666-1701. — Claire-Françoise de Saulx, dame engagiste.

1701-1714. — Marguerite-Melchior de la Baume Montrevel, fille de Charles-François et de Claire-Françoise de Saulx.

1714-1721. — Edmond-Esprit de la Baume Montrevel, prieur de Saint-Germain du Bois, abbé de Saint-Sernin, frère de Marguerite-Melchior de la Baume Montrevel.

1722-1749. — Melchior-Esprit de la Baume, comte de Montrevel, pour un tiers; Jacques-Philippe-Eugène de la Baume Montrevel, comte de Cruzille, pour un tiers, et demoiselle Marie-Josèphe de la Baume Montrevel, pour un tiers.

1749-1759. — Florent-Alexandre-Melchior de la Baume, comte de Montrevel.

1759-1768. — René Molineau, avocat en Parlement.

1768-1784. — Antoine Prost de Royer, lieutenant général de police à Lyon.

1784-1789. — De Narboud.

XXVII. — 1150-1789. — *Prévôts de Brancion.*

Vers 1150. — Rodolphe, prévôt de Brancion.

1194. — Martin, prévôt de Brancion.

1259. — Denizot, prévôt.

1306. — Androins, prévôt.

1324. — Denisset, prévôt.

1380. — Thévenin de Blany, prévôt.

1464-1473. — Jean de Digoine, écuyer, prévôt de Brancion.

1502. — Amé ou Edme de Jordanne, prévôt à cause de Pierrette de Digoine, sa femme.

1503. — Claudine de Beaupont, veuve de Jean de Digoine, Philiberte de Digoine, leur fille, Amé de Jordanne, à cause de sa femme Pierrette de Digoine, et Jean de Digoine, fils de ladite Claudine de Beaupont, tiennent en fief du Roi la prévôté de Brancion.

1548. — Pierrette de Digoine, prévôte de Brancion.

1580. — Denise Patarin, femme de Nicolas de Bauffremont, baron de Sennecey; Georges de Bauffremont, comte de Cruzille, leur fils, puis Christophe-Melchior de Bauffremont, fils de Georges.

1628. — Hugues de Saint-Julien, écuyer, seigneur de Baleurre.

1641. — Hugues de Saint-Julien, chanoine de Chalon et de Mâcon, prévôt de Brancion. Après la mort du chanoine Hugues de Saint-Julien, la prévôté de Brancion vint à sa sœur Isabeau, mariée à Charles de Naturel. La prévôté resta dans la maison de Naturel.

1743-1789. — François-Emmanuel de Naturel, seigneur de Baleurre, dernier prévôt de Brancion.

XXVIII. — 2 juin 1731. — *Dénombrement de Brancion donné à Tournus en l'hôtel de Montrevel, par damoiselle Marie-Josèphe de la Baume-Montrevel, héritière de Jacques-Philippe-Eugène de la Baume-Montrevel, son frère, pardevant Chapuis, notaire royal à Tournus.*

Brancion. — Laditte terre de Brancion, dans les revenus de laquelle laditte dame, en saditte qualité d'éréditaire dudit seigneur chevalier de la Baume-Montrevel, a un tier, et tenu à titre d'engagement de Sa Majesté, et est une chatellenie royalle ayant pouvoir d'instituer ou distituer tous officiers pour l'exercice de la justice de laditte chastellenie, dont le greffe néantmoins apartient en propriété sçavoir : à laditte dame comme cohéritière de deffunt messire Edouard-Esprit de la Baume-Montrevel, abbé de Saint-Germain et de Saint-Germain (*sic*), pour un tier en saditte qualité d'héritière dudit seigneur chevalier de Montrevel qui étoit cohéritier dudit seigneur abbé de Montrevel pour un autre tier, l'autre tier appartenant à haut et puissant seigneur messire Melchior-Esprit de la Baume, comte de Montrevel, en qualité d'autre cohéritier dudit seigneur abbé de Montrevel; lequel greffe peut valloir annuellement en tout la somme de cinquante livres cy .... 50 l.

Item; auxdits seigneur et demoiselle de Montrevel, aux qualités cy dessus dénommés, apartient le péage dépendant dudit Brancion, comme il s'étend cy après suivant le titre où il est dit dès le village de Layve, mêmement des cours, un pillier, la rue Chanot de vent et de bise, tirant droit à la queue d'anne au Claut à Sancey, venant droit à un chemin et sentier qui est devant de soir et le village de Laives, entre les villes de Chalon et de Mâcon tirant droit le village de Jugy de vent, venant à la rivière de Natouze, venant droit au village de Boyé tout au long de laditte rivière de Natouse, et dudit Boyé à Charmes, et dudit Charmes à Osenay, Pont Bougelain de matin, et dudit pont tirant à la vaine blanche et à la croix de Grevilly, tirant au chemin tendant de laditte croix de Grevilly au village de Crusille, et du long dudit grand chemin et dudit Crusilles tirant devant la porte de l'église de Bissy, et de laditte église de Bissy et de laditte porte de Bissy au bout du bois où est planté le pillier et panonceau dudit seigneur cy devant déclaré, et dès ledit panonceau en la Versey, appellé vers les quatre bornes ou pastin de Gouleisme où il y a une vieille borne, et dès ledit patin à une borne étant sur la fontaine de Saint-Romain tirant au clair des champs Saint-Romain,

tirant au travers la terre sous Saint-Romain, et dès ledit travers tirant aux rues de Chapaise de vers vent, et dudit Chapaise au bief noir, et dudit bief tirant à l'hôpital Dassire, tirant au long du bief de la fontaine Dassire, au long de la garenne de Monsieur de Courmatin, vers bise laditte garenne, et dès laditte garenne au bief susdit jusqu'au long de la rivière de Grosne jusqu'à la levée, et laditte levée jusqu'au pont de La Ferté, et dudit pont revenant en laditte rue Chagnot cy devant déclaré. Les étrangers passants et repassants doivent pour un chars 4 deniers parisis, d'une charette 2 deniers, pour cheval, bœuf, mouton, pourceau, chacun un denier parisis; pour les habitans de laditte châtellenie ils ne doivent rien pour ce qui leur apartient et vient de leurs biens, à moins qu'ils n'ayent vendus ou rachetés. Le droit de laugs (lods) est aussi deu dans l'étendue de laditte châtellenie.

Item; leur apartient aux ditte qualités la rente noble de Brancion qui consistent en argent à cinquante-neuf livres six sols huit deniers, doit déclarer à cinq sols par an suivant la coutume de Bourgogne, droit de retenu, cy. . . . . 59 l. 6 s. 8 d.

Plus en froment quatorze bichets douze couppes pouvant valoir par commune année, à la mesure de Tournus, cent soixante quinze livres, cy. 175 l.

Plus en avoine seize bichets dix couppes, ditte mesure de Tournus, vallant par commune année quatre-vingt dix livres, cy. . . . . 90 l.

Item; lui apartient les redevances dues par les habitans de Martaillis pour l'asservissage de l'étang de Marnay, ving cinq livres annuellement, cy. . . . . 25 l.

Plus les habitans de Martailly doivent annuellement pour l'asservissage de cent soixante journaux de terre en un tenant étonnier (?) la somme de douze livres, cy. . . . . 12 l.

Plus les habitans de Martailly doivent annuellement, feu croissant et décroissant, chacun quatre couppes d'avoine et trois poulles.

Il y en a présentement qui sont bichets (*sic*), pouvant valoir soixante cinq livres, cy. 65 l. et les poulles reviennent à cent cinquante neuf valant trente une livre quatre sols, cy. . . . . 31 l. 4 s.

Plus il y a encore huit feux de francs-sergents qui ne doivent chacun que trois sols parisis, faisant quarente sols, et qui sont obligés de faire garde devant le château de Brancion les trois jours de foires qui se trouvent audit lieu tous les ans; lorsqu'ils sont commandés par les officiers de la justice, ils doivent écouter les sergents de laditte châtellenie pour les emprisonnements criminels, leur traduction en Parlement, en la garde des prisons lorsqu'il est jugé nécessaire. . . . . 2 l.

Item; il est dû par les habitans de Royer pour deux poses de terre et autres fonds à

eux asservissés comme il est énoncé par terrier, un quartier de bœuf, un bichet d'avoine, une couppe de froment et huit stiers de vin ; pour toutes lesquelles choses ils payent présentement vingt sept livres par accommodement verbal, cy.................. 27 l.

Plus les habitans de Royer doivent, feu croissant et décroissant, chacun annuellement deux poulles ; elles peuvent revenir à quatre-vingt, valant seize livres, cy...... 16 l.

Plus il y en a quatre francs sergents obligé au même service que ceux cy dessus et qui doivent chacun trois sols parisis revenant à une livre, cy................. 1 l.

Item ; il est dû par les habitans de Mancey, feu croissant et décroissant, annuellement chacun quatre coupes d'avoine, qui peuvent revenir à quatre vingt quatre couppes, mesure de Tournus, vallant vingt six livres cinq sols, cy................ 26 l. 5 s.

Plus les habitans de Mancey doivent, feu croissant et décroissant, chacun trois poulles revenant à soixante trois, qui vallent douze livres douze sols, cy......... 12 l. 12 s.

Plus il y a encore dans le village de Mancey, au meix des Bie, huit francs sergents obligés au même service que les autres cy dessus écrits, qui doivent chacun an trois sols parisis vallant quarante sols, cy.. 2 l.

Item ; il est dû par les habitans de Collonge, feu croissant et décroissant, chacun annuellement, deux poulles qui doivent revenir à quatre vingt huit poulles, et dont l'on a joui que de quarante six, vingt un des habitans se soutenant francs sergents ; maintenu que cet article ne rend que quatre livres quatre sols, cy.................. 4 l. 4 s. et pour les francs sergents cinq livres quinze sols.

Item ; le droit de banvin est deu dans toute l'étendue de ladite châtellenie, et ne rend par commune année que vingt livres.

Item ; lui appartient un dixième dans toutes les terres de Charcubles, ès Essars de Praye, et au moulin royal appellé aux Essarts Marton, lequel, affermé annuellement trois à quatre bichets, mesure de Tournus, vallant quarante huit livres, cy.......... 48 l.

Item ; lui apartient trois petites pièces de preys d'environ la contenance de huit chars de foin, s'ils croient en bonne nature, mais ils sont marécageux, ils ne rendent que deux ou trois chars de foin si mauvais qu'il n'est propre que pour faire litiere, et ne s'aferme annuellement que sept livres, cy.. 7 l.

Item ; à laditte dame, en sadite qualité, le droit d'établir dans chaque village de laditte châtellenie des blayeurs pour veiller et empêcher les mésus qui se pourroient faire à tous fruits, pour en faire le raport pardevant le juge et en adjuger les amandes, qui peuvent revenir annuellement à la somme de trente livres, les sallaires desdits blayeurs étant acquittées, cy.. 30 l.

Item ; lui apartient dans toutes les communautés dépendantes des villages et hameaux

de laditte châtellenie, suivant la géneralle coutume du duché de Bourgogne, il y a plusieurs autres droits dans laditte châtellenie dont on ne jouit pas, manque d'avoir les titres qui sont dans la Chambre des Comptes.

Item; apartient à laditte dame, en saditte qualité, un petit bois de haute futaye, qui ne rend rien, appellé le bois Chamdy, en propriété, indépendament de l'engagement de laditte terre de Brancion, quoique scitué dans la justice de Brancion. Duquel dénombrement de laditte terre de Brancion il en apartient les deux tiers à laditte dame, sçavoir un tier en qualité de cohéritière dudit seigneur abbé de Montrevel, et pour l'autre tier de laditte terre de Brancion il apartient audit seigneur comte de Montrevel; et à l'égard desdittes terres de Cruzilles et de Noble, elles appartiennent à laditte demoiselle de Montrevel en qualité d'héritière dudit feu seigneur chevalier de Montrevel qui avoit fournit cy devant le dénombrement desdittes trois terres suivant l'acte fait pardevant Chapuis l'aîné, notaire royal audit Tournus le vingt six juillet 1722, controllé De la Part, commis audit lieu, et reçu en la Chambre des Comptes le quatre aoust suivant.

Le dénombrement de Brancion, donné par la demoiselle de Montrevel, est fait pardevant Chapuis, notaire royal à Tournus, le 2 juin 1731, et controlé à Tournus le même jour par de la Part, commis.

(Arch. dép. de la Côte-d'Or, C. 2624.)

XXIX. — 30 décembre 1743. — *Dénombrement du fief de la seigneurie de la Prévôté de Brancion donné par François-Emmanuel de Naturel, seigneur de Balleure, et autres lieux, le 30 décembre 1743.*

FIEF DE LA PRÉVÔTÉ DE BRANCION.

La terre de la Prévôté est scituée audit Balleure en toute justice haute, moyenne et basse sur les héritages compris au terrier en dépendant, de laquelle dépend un domaine composé de bâtimens, preys, terres et vignes qui s'ensuivent, avec les bestiaux d'agriculture.

TERRES.

Les terres dépendantes du fiet de la Prévôté consistent dans les pièces après détaillées, sçavoir :

Au lieudit en le ru de Moreau, une pièce de la contenance de cinq journaux.

En la Benne, quatre pièces contenant cinq journaux et tiers.

Sur Dinan, une pièce d'un journal et tiers.

En Vesvre, douze pièces contenant en tout quinze journaux.

En la Carette, une pièce de deux journaux deux tiers.

Ez Roches, une pièce de huit journaux.

En Fouilliouse, deux pièces contenant deux journaux.

Sur Taluchot, deux pièces contenant un journal et tiers.

Au Pendant, un journal et tiers.

En Velard, deux tiers de journal.

Audit lieu, deux petites pièces contenant un demi journal.

Et en la Pendure, quatre journaux et tiers, sans y comprendre la vigne ci-dessus rappellée.

Vignes.

Au climat appellé en Grange, une vigne d'environ huit ouvrées.

Une autre pièce de vingt ouvrées, lieudit en Aigremont.

Une autre de dix huit ouvrées, lieudit en la Tronche.

Et une autre de six ouvrées, lieudit ez Roches.

Preys.

Six petites pièces, lieudit ez Grands preys, contenant en tout deux soitures et demie.

Trois pièces, lieudit en la Frodure, de deux soitures et demie.

Deux pièces, lieudit en Moreau, contenant une soiture.

Une pièce, lieudit en l'Essart Lignet, contenant cinq soitures et demie.

Plus un petit prey clos près les bâtimens, de la contenance d'une demie soiture.

Et en prey cloux, finage de Barbières, deux soitures.

Dans les bâtimens duquel domaine, occupés par lesdits grangers, sont un pavillon à côté, à prendre du côté de vent, et un pressoir; au devant duquel il y a une maison que l'on appelloit la Prévôté, laquelle est brûlée depuis longtemps.

Plus appartient audit seigneur, à cause de ladite Prévôté, le cens d'une quarte ou quatre coupes de froment, mesure de Tournus, à lui due par le seigneur de la Saugerée à cause de la dixme qu'il perçoit sur le finage de Balleure.

Plus lui appartient, à cause de ladite Prévôté, le tiers de toutes les grosses amandes qui s'adjugent dans l'étendue de la châtellenie de Brancion, depuis trois livres cinq sols et au dessus, moyennant quoi il est tenu de fournir l'exécuteur des hautes œuvres, le cas y échéant, et de le payer.

Plus le droit de blairie, qui lui donne la qualité de seigneur de Brancion en cette partie ; et, au moyen de ce droit, ledit seigneur fait nommer par son procureur d'office, le dimanche avant la mi-mars, à la porte de l'église d'Étrigny, trois hommes pour veiller à la conservation des fruits qui sont dans toute l'étendue de la paroisse d'Étrigny et du finage de Barbières ; et le lendemain les habitans de ladite paroisse d'Étrigny et ceux du village de Barbières choisissent l'un desdits trois hommes nommés pour faire sadite fonction de blayer ; lequel est tenu de prêter serment dans huit jours, pardevant M. le châtelain de Brancion, de fidèlement faire son devoir en ladite charge ; et est tenu de faire un rôle de toutes les prises qu'il fait, qu'il doit remettre audit seigneur pour faire adjuger les amandes encourues, et peut faire les prises dez le jour de sa nomination et avant son serment prêté. Et à cause de ce droit, chaque habitant tenant feu et lieu dans l'étendue de ladite paroisse d'Étrigny et du village de Barbières doit audit seigneur cinq œufs de poule ou cinq deniers payable à chaque jour de fête d'Assencion de Notre Seigneur ; et les amandes sont fixées depuis la mi-mars jusqu'aux fêtes de Saint Jacques et Saint Christophe à cinq deniers tournois par chaque personne ou bête mésusante, et depuis ledit jour Saint Jacques et Saint Christophe jusqu'à la Saint Michel sont de neuf blancs pour chaque tête d'homme ou bête mésusante.

Plus un terrier dépendant de ladite Prévôté en toute justice haute, moyenne et basse, lequel est joint à celui de Balleure, signé Marsault, notaire, renouvellé au profit de messire Jacques-Philibert de Naturel en mil six cens quatre vingt dix neuf et années suivantes, en vertu des lettres royaux dudit jour vingt trois avril mil six cent quatre vingt dix huit, lequel porte lods, vente, remuage, droit de retenue, amandes et tous autres droits seigneuriaux, comme il est expliqué ci devant à l'article du terrier de Balleure.

Plus appartient audit seigneur, à cause de ladite Prévôté, une partie du dixme du village de Collonge, paroisse de la Chapelle-sous-Brancion, comme aussi une partie des dixmes qui se lèvent et perçoivent à Martailly, paroisse de Brancion.

(Arch. dép. de Saône-et-Loire, E. 433, nº 7, de la page 11 à la page 17.)

XXX. — 15 mars 1759. — *Dans le contrat d'engagement de la châtellenie de Brancion, pour René Molineau, les droits ci-après énumérés sont réservés au Roi.*

Il appartient à Sa Majesté :
de faire tenir les jours et exercer la justice dans toute l'étendue de la châtellenie de Brancion ; de faire vendre les biens et effets saisis sur ses justiciables par les officiers de

sadite justice ; « toutes épaves avenues et trouvées au finage et territoire de la châtelle-« nie de Brancion, membre et dépendances d'icelle, apartiennent audit seigneur roy » ; « le droit d'indire et d'imposer aux quatre cas portés par la Coutume de Bourgogne » ; le droit de nommer les blayers « pour la garde des héritages scitués dans ladite châtel-« lenie, lesquels sont crus sur leur simples raports jusqu'à sept sols tournois et au « dessous ».

« Il n'est permis à personne dans toute l'étendue de la châtellenie dudit Brancion : « de vendre vin en détail et tenir cabaret ou taverne sans la licence ou permission dudit « seigneur (le Roi) ou de ses préposés, à peine de trois livres cinq sols d'amande ; et, en « cas de permission, les particuliers sont tenus de faire égandiller les mesures par les « officiers et de donner une peinte de vin tels qu'ils le vendent, pour droit d'égandil-« lage.

« Tous marchands, mais autres habitans, se servant d'autres mesures à grains, vin, « huilles, ballances, poids pesont, crochets et autres instruments à peser ou mesurer « leurs denrées et marchandises, sont tenus de les faire marquer et égandiller par les « officiers de ladite châtellenie, à peine de trois livres cinq sols d'amande.

« Il n'est permis à personne de faire jouer feste, danses ou spectacles publiques « sans la licence du seigneur ou de ses officiers, à peine de trois livres cinq sols « d'amande.

« Il n'est permis à personne de chasser ou pêcher sans la permission du seigneur, « conformément aux ordonnances du Roy rendus sur le fait de la pesche et de la « chasse. »

Le droit de lods, ventes et remuage appartient au Roi dans toute l'étendue de la châtellenie de Brancion.

« Tous habitans de la châtellenie royalle de Brancion sont retrayans au château de « Brancion en cas de guerre et d'éminent péril seulement, et ce lorsque le château sera « mis en état de deffence, et pour lors tenus aux réparations des menus emparements. »

Il y a dans ladite châtellenie « huit francs sergents tenus de comparoitre en armes « aux mandements du seigneur ou de ses officiers, et préposés en temps de foire et « autres (à la) conduite des prisonniers, et aider les sergents de la justice pour les « emprisonnements ».

Il n'est permis à personne d'avoir des colombiers en pied.

« Tous héritages, meix et maisons vacants dans l'étendue de la châtellenie dudit « Brancion apartiennent audit seigneur roy, suivant la Coutume du duché de Bour-« gogne. »

« Apartient au seigneur roy, dans l'étendue de ladite châtellenie, le droit de triage sur « les communaux qui ne sont pas tenus à titre onéreux et pour lesquels ils ne payent « aucuns cens ny redevances. »

(Arch. dép. de la Côte-d'Or, C. 2624.)

XXXI. — 26 mars 1769. — *Nomination de fabriciens.*

L'an mil sept cent soixante neuf, et le vingt sixième mars, jour de la Résurrection de Notre Seigneur, à l'issue des vespres de l'église paroissiale de Brancion, en la maison curiale dudit lieu, assemblée générale de la paroisse de Brancion ayant été faitte, dans laquelle sont comparus la plus grande partie desdits habitans, auxquels il auroit été représenté par Me Henry Saccazand, docteur en théologie, prestre et curé dudit Brancion, que Me Gabriel de Salnabe, notaire royal à Brancion, ancien fabricien de cette paroisse, étant décédé, il conviendroit d'en nommer un ou deux, en son lieu et place, en laditte charge de fabriciens. Pourquoy il auroit représenté Me Jean-Marie Chauvot, notaire, et Claude Barraud, maréchal, résidants à Martailly, invitants tout lesdits habitans de vouloir les agréer, que lesdits Me Chauvot et ledit Barraud vouloir accepter ; ce que ces derniers ont très volontiers accepté, aux conditions néantmoins qu'ils ne seront tenus en aucune façon de la régie ny des comptes du passé jusqu'à ce jour, et que leurs comptes ne commencera que de cejourd'huy pour être rendus annuellement dans une assemblée générale desdits paroissiens au jour de feste de Résurrection de Notre Seigneur de chaque année. Ce qui a été accepté par lesdits paroissiens, qui se sont soussignés, pour ceux le sachant, non les autres pour ne le savoir, ainsy qu'il l'a déclaré, de ce enquis.

SACAZAND, curé de Brancion. — GAULTIER. — CLAUDE DESPOIS. — CHOQUIER. — NITOUT. — PATRIN. — CHAUVOT. — FOREST. — CLAUDE BARAULT. — J. ROBOT. — C. GUYOT.

(Arch. dép. de Saône-et-Loire, *fonds de la châtellenie royale de Brancion*, partie non inventoriée.)

XXXII. — 1786. — « *Compte que rend pardevant Monsieur le Subdélégué de Mgr l'Intendant, à Chalon, Jean Marcelot, échevin et collecteur de Martailly, pour l'année 1786.* »

RECETTES :

Art. 1er. De Henry Delay, trois livres, cy	3 l.
Art. 2. De Pierre Barrignot, trente sols, cy	1 l. 10 s.

Art. 3. De Thomas Fontaine, trente sols, cy.................. 1 l. 10 s.
Art. 4. De Henry Delay, trente sols, cy........................ 1 l. 10 s.
Art. 5. De Pierre Legras, quinze sols, cy...................... » 15 s.
Art. 6. D'Antoine Morandat, quarante sols, cy................ 2 l. »
Art. 7. De Claude Barrault, pour les parties, cinquante une livres, cy 51 l. »
Art. 8. D'Antoine Baudras, douze sols, cy.................... » 12 s.
Art. 9. De Jean Poulin, fils, quinze sols, cy.................. » 15 s.
Art. 10. De Jean Nain, sept sols six deniers, cy................ » 7 s. 6 d.
Art. 11. Des gardes, pour un chesne qu'ils ont acheté de laditte communauté, vingt-trois livres dix sols, cy...................... 23 l. 10 s.
Art. 12. De Henry Delay, pour le bois abbatu par le verglas, qu'il a aussi acheté de la communauté, trente-six livres cinq sols, cy...... 36 l. 5 s.
Art. 13. De Pierre Menard, quinze sols, cy.................... » 15 s.
Total..... .... 123 l. 9 s. 6 d.

Dépenses :

Art. 1er Demande le comptable qu'il lui soit aloué la somme de trente-huit livres dix sols pour trois courses de cavalier à l'occasion d'une tâche de grand chemin donné au habitant par le sieur directeur sur la route de Cormatin, laquelle tâche étoit impossible de faire par lesdits habitants, cy.. 38 l. 10 s.
Art. 2. Plus celle de douze livres pour voyage et journée de deux hommes envoyé à Chalon par lesdits habitants pour demander radiation en modération de laditte tâche, cy.......................... 12 l. »
Art. 3. Plus celle de six livres pour avoir fait dresser une requête, l'envoyer par exprès, attendu le cas pressant, et qui a été remise par ledit exprès en l'hôtel de Monsieur Girault, avec prière de la remettre à Monsieur Noirot à la veil de son départ pour Dijon, cy......... 6 l. »
Art. 4. Plus six livres donné au salpétrier, au sieur Bourgeois, qu'il a dit lui être due pour conduire son salpêtre, cy.................. 6 l. »
Art. 5. Plus douze livres trois sols six deniers payé au sieur Patrin, suivant sa quittance, cy.................................... 12 l. 3 s. 6 d.
Art. 6. Celle de douze livres, payé à Antoine Ménard, garde des bois communaux, cy.. 12 l.

Art. 7. Celle de vingt livres payé au sieur Bordet, arpenteur, suivant sa quittance, cy.. 20 l.

Art. 8. Celle de douze livres payé à Claude Legros, garde des bois communaux, cy.. 12 l.

Art. 9. La journée du comptable. (*En marge, note du Subdélégué* : Passé 3 l., à cause de l'éloignement).

Art. 10. Les honoraires du Subdélégué. (*En marge* : Passé 1 l. 10 s.

Art. 11. L'assistance du greffier (*En marge* : Passé 1 l.).

Art. 12. La rédaction du présent compte et trois copies d'iceluy. (*En marge* : Passé, y compris trois copies, 4 l.).

Arrêté la recette du présent compte à la somme de cent vingt trois livres neuf sols six deniers.

Et la dépense à celle de soixante neuf livres treze sols six deniers.

Au moyen de quoi nous déclarons le comptable relicataire envers la communauté de la somme de cinquante trois livres seize sols qu'il payera entre les mains de qui il sera ordonné par Mgr l'Intendant.

Fait à Chalon, en présence de Guillaume Pain et Pierre Duchest, auditeurs nommés par la communauté, qui ont déclaré, ainsi que le comptable, ne savoir signer, de ce enquis, et nous nous sommes soussigné avec notre greffier. Signé sur la minute : Girault et Brivady, greffier.

Pour copie,

BRIVADY.

Vu le présent compte, les appostilles en marge, les pièces justifficatives d'iceluy et l'arrêté à la suite, Nous, Intendant en Bourgogne, Bresse et Dombes, ayant aucunement égard audit arrêté, fixons la recette dudit compte à la somme de cent vingt trois livres neuf sols six deniers, et la dépense à celle de cent quatorze livres trois sols six deniers ; au moyen de quoi déclarons le comptable créancier de la communauté de Martailly de la somme de neuf livres six sols qui lui sera payée par l'échevin de l'année dernière, auquel ladite somme sera passé en dépense dans le compte qu'il rendra de sa gestion en justiffiant de quittance. Fait le dix huit juin 1787. *Signé* : Amelot.

Pour copie,

BRIVADY.

(Arch. dép. de Saône-et-Loire, *fonds de la châtellenie de Brancion*, partie non inventoriée).

XXXIII. — *Population de Brancion et de Martailly aux XIVe et XVe siècles.*

(Registres de la *cherche des feux* du bailliage de Chalon.)

1358. — Paroiche de la paroiche de Brancion :
Ville de Noigent, XIIII feux frans.
Ville de Coulanges, XVIII feux frans.
Ville de la Chapelle, XVIII feux frans.
Ville de Nobles, I feu franc II feux taillaubles.
Ville de Brancion, IX feux frans.
Ville de Martailly, XLII feux frans II feux taillaubles.
Le cure de Brancion : le curé d'icelle ville n'est point taxé au disme.
1360. — Brancion, V feux frans.
Martailly, XIX feux frans XIII misérables
1393. — Martailley, XI feux frans solvables, VIII feux frans misérables.
Brancion, II feux frans solvables, VII feux frans misérables.
1400. — Brancion, I feu franc solvable, III feux frans misérables.
Martailey, III feux frans solvables, V feux frans misérables.
1405. — Brancion, I feu franc solvable, III feux frans misérables.
Martailley, IV feux frans solvables, VIII feux frans misérables.
1406. — Brancion, I feu franc solvable, III feux frans misérables.
Martailley, IIII feux frans solvables, VIII feux frans misérables.
1413. — Martailley, III feux frans solvables, XIII feux frans misérables, IIII feux mendians.
Brancion, IIII feux frans pour II feux frans de plat païs.
1423. — Martailley, VI feux frans misérables, XII feux frans mendians.
Brancion, II feux frans misérables, II feux frans mendians.
1424. — Brancion, IIII feux frans misérables et mendians.
Martailley, XX feux frans.
1430. — Martailley, I feu franc solvable, X feux frans misérables, X feux frans mendians.
Brancion, II feux frans misérables, I feu franc mendiant.
1431. — Brancion, II feux frans misérables, I feu franc mendiant.
Martailley, XI feux frans misérables, IX feux francs mendians.
1433. — Martailley, VIII feux frans misérables, XII feux frans mendians.
Brancion, I feu franc misérable.

1442. — Martailley, XII feux frans misérables, XI feux frans mendians.

Brancion, ne demoure plus personne oudit chastel fors le chastellain, ne oudit bourg excepté le curé et ung povre homme très ancien, nommé Jehan Bataillart.

1449. — Brancion, IIII feux frans.

Martailley, XXV feux frans.

1461. — Brancion, V feux frans.

Martailley, XXV feux frans.

1470. — Brancion, I feu franc moyen, II feux frans misérables.

Martailley, I feu franc solvable, XVI feux frans moyens.

1475. — Brancion, II feux frans.

Martailley, XXXI feux frans [1].

XXXIV. — *Inscriptions des pierres tombales de l'église de Brancion.*

Dans la grande nef, à droite :

CY GIST HON............
CLAUDE.......... MARCHAND, QUI
DÉCÈDA LE XXIIII JANVIER 1606.

A l'extrémité du collatéral gauche :

CY GIST MRE CLAUDE CROCHET, LIEUTENANT
EN LA CHASTELLENIE ROYALLE DE BRANTION
QUI DÉCEDDA LE XXVIe JOUR DU MOYS
D'OCTOBRE MIL SIX CENTZ CINQUANTE DEUX.
REQUIESCAT IN PACE. AMEN.
POST TENEBRAS SPERO LUCEM.

Au-dessous de cette inscription, un écusson porte : un chevron accompagné en chef de deux étoiles et en pointe d'un croissant.

1. Arch. dép. de la Côte-d'Or, de B. 11538 à B. 11554.

Dans le chœur, sur une pierre de forme ovale :

HIC JACET
VEN. MAG. JOSEPH
DEMONTHEROT PRESBITER
CABILONENSIS
HUJUS ECCLESIAE PASTOR.
VERE JOSEPH MIRA CASTITATE
VERE PASTOR EXIMIA IN GREGEM
SOLLICITUDINE.
DUM VIVERET BONI EUM COLUERE
MALI TIMUERE
E VIVIS EREPTO OMNES DOLUERE.
HANC ECCLESIAM XXVII ANNIS REXIT
VARIE JACTATUS SED IMMOTUS
IGNE EXAMINATUS ET JUSTUS INVENTUS
PRIDIE DEMUM SANCTORUM OMNIUM
AD PERENNES CELESTIS VITAE DELICIAS
FUTURAE JAM PRAENUNCIUS GLORIAE
LUGE POPULE PASTORE SUBLATO
VERUM NE LUGEAS
LUGE, QUIA NON TIBI VIVAT
NE LUGEAS, QUIA NUNC
SIBI VIVIT.
OBIIT AN. 1687 [1].

A l'extrémité du collatéral gauche :

CY GIST Mre PHILIBERT MARMELAT, PROCUREUR
DU ROI, DÉCÉDÉ LE XII OCTOBRE 1607.

Au centre de la tombe, un écu porte : écartelé, au 1er une épée mise en pal, au 2e un sautoir, au 3e un P. et au 4e un M.

1. Le successeur de Joseph Demontherot fut JEAN-CHRISOSTOME LESCUYER, cité comme curé de Brancion le 7 juillet 1692. (Arch. dép. de Saône-et-Loire, G. 335, n° 44). — Le curé Lescuyer a été omis dans la série des curés de Brancion. (Chap. de *La Paroisse*.)

Dans la grande nef, à gauche, contre le pilier près du chœur :

D. O. M.
CY GIST Me GILBERT
MAINSSONNAT
AVOCAT A MACON
COSSEIGNEUR DE
....
DÉCÉDÉ EN SON DOMI (CILE)
DE MARTAILLY LE 29
JANVIER 1765.
REQUIESCAT IN PACE.

A l'extrémite de la grande nef, à gauche :

L'AN 1757, 6 MAY. CY GIST,
DÉCÉDA A 26 ANS,
Me CHARLE CHAMPION
P^R. NOTAIRE ROYAL A BRANCION.
REQUIESCAT IN PACE.

Dans le chœur, à côté de la tombe du curé Demontherot :

MAITRE DELEPASSE, NOTAIRE
ROYAL, LIEUTENANT EN LA.....
....

Dans le collatéral gauche, on voit une dalle de 2^m sur 0^m 60, sur laquelle est gravé un écu. Quatre autres pierres tombales, à peu près de mêmes dimensions, mais se rétrécissant à une des extrémités, portent une croix ancrée ou fleuronnée, à branches égales, soutenue par un pied surmonté d'un cercle. Dans la grande nef, à gauche, sur une pierre de 1^m 90 sur 0^m 90, est gravé un soc de charrue, de forme lancéolée, avec un filet pour bordure. Sur une autre tombe, à côté de la précédente, est gravée une croix latine plantée sur trois gradins ; entre les branches de la croix on lit les lettres F. B., et sur le socle la date de 1565. Toujours dans la grande nef, à droite, une grande pierre rectangulaire

porte au centre un écusson ovale chargé de trois fleurs de lis posées 2 et 1, et en abîme un croissant; de la légende, très effacée, on peut lire d'un côté : I. FOVE DICEDA, et des deux autres côtés : VIVANT MARCHAND DE BRANCION. Sur un fragment de pierre tombale, avec un écusson très effacé au centre, on lit ces quelques mots gravés en lettres gothiques : BRANCION ET DE JEHANNE DE VILLERS, JAD. SA FEME[1].

J.-LOUIS BAZIN.

1. M. J. Martin, conservateur du Musée de Tournus, a donné la description des tombes de l'église de Brancion dans *Les pierres tombales de l'archiprêtré de Tournus*.

253


CHALON
Mervans
Dicone
Bellefons
Devrouze
la Fay
Frangy
Sans
Tartre
Montagny
Montoye
Vernoy
Lamble
Condes
Lessard en Bresse
Thurey
S. Urugé
Simarre
Baudrier
Montcrest
Branges
Louans
Tenare
S. Vincent
S. Andre
Savigny sur Seille
la Frette
Simandre
Molaize
Sornay
Bantanges
les Bordes
Ully
Loissy
Juvançon
Layer
Brienne
Menetreux
la Chapelle
Montpont
Cuzery
Villeneuve
Romenay
Vernoux
Curciat
Cormoz
Cortou
MANDEMENT DE S. TRIVIER
S. Trivier
Grandval
Servigniat
Les cheroux
Chamandray
Grand villars
S. AMOUR
Coligny
S. Julien
MANDEM. DE S. JULIEN
Pirajoux
Marboz
MANDEMENT DE COLIGNY
S. Etiene sur Ressouze
Boissey
Foissiat
Manziat
Marsonnaz
Baugé le chatel
Baugé la Ville
S. Sulpice
MANDEMENT DE BAUGE
Montrevel
Beyny
S. Etienne du Bois
Cuisiat
Treffort
Montmerle
S. Didier d'aussiat
S. Martin le Chatel
Attignat
Cranjat
Viriat
Meilionas
MANDEM. DE JASSERON
BALLIAGE ET ESLECTION DE BRESSE
MANDEMENT DE BOURG
Polyeret
Confrançon
Greiziat
S. Cire
Bourbon Lancy
Chalmoux
Neufsy
Fonteste
Cressy
Grury
Savigny Poisfol
Ternan
Lanty
Tazil
Coulange sur Loire
Chassenay
Neuilly en Donjon
Donjon
Heuillaud
les Bouchaux
Ceron
Morand
Derbise

ROI

TABLE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

I. — Vers 1127. — De eo quod calumpniabatur Bernardus Grossus infra possessionis monachorum de Firmitate.......... 209

II. — Vers 1149. — De dono Joceranni Grossi (Colonge de Laives).......... 209

III. — 1172. — De molendino Joceranni de Branciun. Colungete prope Luniacum.......... 209

IV. — 1194. — Carta qua Henricus Grossus guerpivit Abb. et Conv. Firmitatis quicquid calumpniabatur eis rerumque suorum in omni terra sua pedagia concessit.......... 210

V. — 1185-1202. — Carta qua Henricus Grossus recognovit se nichil terris habere in terra Argenchiae.......... 210

VI. — Mai 1229. — Jocerand, seigneur de Brancion, fait hommage-lige à Hugues, duc de Bourgogne, et prend en fief la forteresse de Nanton.......... 211

VII. — Avril 1233. — Jocerand Gros, seigneur de Brancion, prend en fief de Guy, comte de Nevers, ce qu'il avait auparavant en aleu à Perrecy.......... 211

VIII. — Avril 1249. — Jocerand, seigneur de Brancion, donne en fief à dame Huguette de Marigny et à son fils Théobald ce qu'il a à Chalon, à Sassangy, de Saint-Isidore, aux Planches du Puley, à Lys et à Sercot, excepté ce qu'il a donné et concédé à Dinfcuns, son serviteur.......... 212

IX. — Juillet 1239. — Avant de partir pour la croisade, Jocerand, seigneur de Brancion, donne aux religieux de la Ferté le droit de pâturage par toute sa terre, et le moulin Renard, sur la Grosne. Marguerite, femme de Jocerand, et Henry, leur fils, approuvent cette donation.......... 212

X. — Juillet 1239. — Jocerannum dominum Brancium dedit Petri Beraudi medietatem Sancti Ambrosii quam ab eo tenebat in feodo an. 1239. Petrus Beraudi postea......... monasterio Firmitatis.......... 213

XI. — Août 1249. — Henry, seigneur de Luzy, fils de Jocerand, seigneur de Brancion, approuve la cession de fief faite par son père à Huguette de Marigny.......... 214

XII. — Mars 1253. — Marguerite de Vienne, dame de Brancion, reconnaît devoir quinze mille livres tournois à Hugues IV, duc de Bourgogne.......... 214

XIII. — Février 1255. — Henry, seigneur de Brancion, donne le village de Saint-Ambreuil aux religieux de La Ferté et demande à être inhumé dans leur monastère. Jocerand, fils du seigneur de Brancion, approuve cette donation.......... 215

XIV. — Octobre 1255. — Henry, sire de Brancion, notifie qu'il a vendu à Hugues, duc de Bourgogne, son château de Sanvignes et ce qu'il a dans cette châtellenie.......... 215

XV. — Mai 1258. — Henry, seigneur de Brancion, donne en fief à dame Huguette, dame de Marigny, ce qu'il a dans le péage de Chalon.......... 216

XVI. — Juillet 1327. — Eudes, duc de Bourgogne, donne pouvoir aux habitants de Brancion et de la châtellenie de vendre et aliéner leurs héritages, se réservant la suzeraineté..... 217
XVII. — 17 août 1374. — Ordonnance de Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, pour les gages de ses capitaines-châtelains du bailliage de Chalon.............................. 218
XVIII. — 12 janvier 1376. — Quittance donnée par Antoine Buffart, chevalier, capitaine-châtelain de Brancion.. 219
XIX. — 1370 à 1380. — Extraits des comptes des capitaines-châtelains de Brancion (pour ce qui concerne les réparations au château de Brancion)............................. 219
XX. — 1366 à 1380. — Reprises de fiefs faites à Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, à cause du château de Brancion.. 228
XXI. — 24 février 1381 (v. st.). — Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, institue Jean de Charrettes, écuyer, châtelain de Brancion.................................... 230
XXII. — 1451. — Extrait du compte d'Étienne d'Essertines, écuyer, capitaine-châtelain de Brancion (réparations au château).. 230
XXIII. — 1347 à 1477. — Liste des capitaines-châtelains et autres officiers de la châtellenie ducale de Brancion... 233
XXIV. — 11 août 1572. — « Permission à la dame de Lugny de jouir de la terre de Brancion, pour XIc tant de livres de rente ».. 235
XXV. — 1480 à 1789. — Liste des officiers de la châtellenie royale de Brancion............... 237
XXVI. — 1548 à 1789. — Seigneurs engagistes de Brancion................................. 238
XXVII. — 1150 à 1789. — Prévôts de Brancion... 239
XXVIII. — 2 juin 1731. — Dénombrement de Brancion donné à Tournus, en l'hôtel de Montrevel, par demoiselle Marie-Josèphe de la Baume Montrevel, héritière de Jacques-Philippe-Eugène de la Baume Montrevel son frère, pardevant Chapuis, notaire royal à Tournus.. 240
XXIX. — 30 décembre 1743. — Dénombrement du fief de la seigneurie de la Prévôté de Brancion donné par François-Emmanuel de Naturel, seigneur de Baleurre et autres lieux, le 30 décembre 1743.. 243
XXX. — 15 mars 1759. — Dans le contrat d'engagement de la châtellenie de Brancion pour René Molineau, les droits ci-après énumérés sont réservés au Roi....................... 245
XXXI. — 26 mars 1769. — Nomination de fabriciens...................................... 247
XXXII. — 1786. — « Compte que rend pardevant Monsieur le Subdélégué de Mgr l'Intendant, à Chalon, Jean Marcelot, échevin et collecteur de Martailly, pour l'année 1786 »........ 247
XXXIII. — Population de Brancion et de Martailly aux xive et xve siècles........................ 248
XXXIV. — Inscriptions tombales de l'Église de Brancion.................................. 249

TABLE DES NOMS DE PERSONNES

(*Chercher aux mots* France *et* Bourgogne *les noms des rois et des ducs.*)

Abandonnez (Hugues li), 42.
Abélard, 19.
Abraham, 203, 204.
Achille, 2.
Aguesseau (d'), 136.
Agnès, dame de Sennecey, 73.
Alabernarde, notaire, 145.
Albéric, moine, 49.
Alexandre III, pape, 54, 192, 201.
Aliot (Jacot), 232, 233.
Alix, dame de Sennecey, 86.
Alosina (Eudes de), 48.
Aluys, femme du prévôt de Brancion, 150.
Amédée, archevêque de Lyon, 52.
Amélie (dame), 44.
Amelot, 249.
Androins, 149, 239.
Angoulême (duc d'), 12.
Anselme (le Père), 85.
Anséric, 63.
Arc (Jeanne d'), 105, 106.
Armainville (Batazar d'), 121.
Artois (Mahaut d'), comtesse de Flandre, 207.
Aubaille (Jean), 153.
Aubert (Jean), 96.
Aulard (Claude), 160.
Autun (Étienne d'), 229.
Aymond, évêque de Mâcon, 72.

Bagé (Ulric de), 58.
Bagé (Étienne de), évêque de Mâcon, 54, 55, 210.
Bagé (Raynald ou Renaud de), 78.
Bailly (Jehannin), 110.
Balzac, 9.
Barbey d'Aurévilly, 9.
Bar (le comte de), 74.
Bar (René, duc de), 25.
Baratania (Hugues de), 62.
Barbier (frère Philippe), 166.
Barnardon (François), 187.
Barnardon (Pierre), 187.
Barnaul (Jean de), écuyer, 171.
Barnaul (Philippe de), chevalier, 171.
Baroit (Jacques), 115.
Barraud (Claude), 185, 247, 248.
Barrignot (Pierre), 247.
Barthélemy Ier, abbé de La Ferté, 48, 59, 209.
Barthélemy II, abbé de La Ferté, 82
Barthélemy, veneur du duc de Bourgogne, 92.
Barthelot de Rambuteau (Claude), 146.
Bastart (Durand), 44.
Bataillard (Claude), 120, 233.
Bataillard (Jean), 27, 103, 112, 183, 251.
Bataillat (Jean), 180.
Bataillet (Martin), 225.
Batault (Henry), 69, 75.
Batillet (Jean), curé de Vitry, 159.
Baudat (Jean), 98, 221.
Baudras (Antoine), 248.
Baudras (Louis), 187.
Bauffremont (Claude de), seigneur de Sennecey, 126, 127, 151.
Bauffremont (Georges de), comte de Cruzille, 126, 127, 128, 129, 130, 151, 152, 239.
Bauffremont (Henry de), seigneur de Sennecey, 151.
Bauffremont (Jean de), seigneur de Soye, 151.
Bauffremont (Christophe-Melchior de), comte de Cruzille, 152, 239.
Bauffremont (Marie-Claire de), 151.
Bauffremont (Nicolas de), seigneur de Sennecey, 126, 151, 239.
Bauffremont (Pierre de), comte de Charny, 111.
Baume (Philibert de la), 119.
Baume (Sigebald de la), 140.
Baume-Montrevel (Charles-François de la), 140, 238, 239.
Baume-Montrevel (Édouard-Esprit de la), 141, 239, 240.
Baume-Montrevel (Florent-Alexandre-Melchior de la), 141, 142, 143, 144, 145, 239.
Baume-Montrevel (Jacques-Philippe-Eugène de la), 141, 239, 240.
Baume-Montrevel (Marie-Josèphe de la), 141, 179, 239, 240.
Baume-Montrevel (Marguerite-Melchior de la), 140, 141, 239.
Baume-Montrevel (Melchior-Esprit de la), 141, 142, 239, 240.
Bavière (Marguerite de), duchesse de Bourgogne, 96.
Bealfort ou Beaufort (Jocerand de), 53.
Bealfort ou Beaufort (Hugues de), prieur d'Uchizy, 53.
Béatrix (dame), 73.
Béatrix *la Grosse*, dame d'Uxelles, 65.
Beaujeu (Gaultier de), évêque de Mâcon, 39.
Beaujeu (Humbert, seigneur de), 55.
Beaupont (Claudine de), 151, 239.
Bece (Nicolas), 68.
Bella (dame), 61.

Bellier (le sieur de), 129.
Belot (Jean), 221.
Benoît VIII, pape, 38.
Benoît (saint), 17.
Bérald (Hugues), 46.
Bérald (Pierre), 46.
Bérard, évêque de Mâcon, 47.
Bérard, abbé de Saint-Philibert de Tournus, 50.
Béraud (Hugues), 213.
Béraud (Pierre), chevalier, 73, 74, 213.
Beresi (Jocerand de), 45.
Bérier (Guillaume), 80, 216.
Bernadote, moine de Cluny, 24.
Bernard (Saint), abbé de Clairvaux, 16, 18, 19, 48.
Bernard, chapelain de Brancion, 48, 165.
Bernard, chapelain de Chapaize, 53.
Bernard, abbé de Saint-Philibert de Tournus, 58.
Bernard, prêtre de Sassy, 76.
Bernard (Jean), 126, 238.
Bernard (Pierre), échevin, 184.
Bernardin (Guillaume), 103.
Bernardon (Pierre), 185, 187.
Bernet (Guillaume), 75.
Bernet (Odon), 75.
Bernigaud (Jean-Louis), seigneur de Granges, 188, 189.
Berriaco (Gaultier de), chanoine de Mâcon, 50.
Berriaco (Hugues de), 52.
Berthelat (Jean), 97, 220.
Berthelot dit Biot (Jeanne), 131.
Berthier, 187.
Berthier (Jean), le jeune, 135.
Berthier (Françoise), 161.
Berzé (Gaultier de), archidiacre de Mâcon, 54, 210.
Berzé (Landric de), évêque de Mâcon, 43.
Besancenot (Claude), 123, 124, 160, 237.
Bierrat (Bernard de), et sa femme *Régina*, 59, 60.
Bissey (Hugues de), 63.
Blanchet, secrétaire du duc de Bourgogne, 219.
Blanot (Jean de), chevalier, 88.
Blany (Étienne ou Estevenin de), 95, 239.
Blé (Amédée de la Tour du), 42, 43.
Blé (Antoine du), 8.
Blé (Eudes du), 229.
Blé (Guillaume du), 87, 88.
Blé (Hugues du), 229.
Blé (Jacques du), 9.
Blé (Louis-Chalon I du), 9.
Blé (Louis-Chalon II du), 9.
Blé (Nicolas du), 9.
Blé (Jeannette du), 229.
Blé (Marguerite du), 229.
Bleny (Thévenin de), 150.
Boffeaul (J.), 101.
Bois (Guillaume du), 65.
Boisselier (Louis), curé de Brancion, 161, 166.
Boisson (Jean), 221.
Bonet (Barthélemy), vicaire de Brancion, 120, 165.
Bonne (Jean), 238.
Bonost (J.), 101.
Boon (Jean de), écuyer, 234.
Bordet, arpenteur, 249.
Boreault (Jean), 187.
Bouchot (Henri), 206.
Bouchu, Intendant de Bourgogne, 140.
Bouilhet (L.), 7.
Bouillé (marquis de), 10.
Boureaud (Philibert), 160.
Boussin, notaire à Tournus, 189.
Boteria (Bernard de), 68.
Boteria (Pierre de), 68.
Bourbon (Guy de), chevalier, 76.
Bourbon (Girard de), seigneur de la Boulaye, 105, 106, 109, 110.
Bourbon (Mathilde de), 78.
Bourbon (duc de), 109.
Bourée (Étienne), 115.
Bourgeois (le sieur), 248.
Bourgvilain (Étienne de), 88.
Bouquet (dom), 57.
Bouton (Aymard), seigneur du Fay, 120.
Bouton (Anne), 120.
Bouton (Huguette), 120.
Bouton (Jacqueline), 120.
Bourdeilles (Jean de), 33.
Bourgogne (Charles le Téméraire, duc de), 27, 28, 117, 118, 119, 183.
Bourgogne (Eudes Ier, duc de), 45.
Bourgogne (Eudes III, duc de), 58, 63, 64, 76.
Bourgogne (Eudes IV, duc de), 149, 170, 178, 206, 207, 217.
Bourgogne (Hugues IV, duc de) 8, 66, 74, 75, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 87, 88, 148, 211, 214, 215, 216.
Bourgogne (Gondicaire, roi de), 13, 37.
Bourgogne (Gondioc, roi de), 13, 37.
Bourgogne (Jean sans Peur, duc de), 96, 102, 180, 234.
Bourgogne (Marie, fille du Téméraire, duchesse de), 119.
Bourgogne (Philippe le Hardi, duc de), 89, 94, 95, 99, 218, 228, 229, 230.
Bourgogne (Philippe le Bon, duc de), 26, 28, 94, 95, 105, 108, 109, 110, 113, 115, 118, 178, 182.
Bourgogne (Philippe de Rouvre, duc de), 92.
Bourgogne (Robert, duc de), 85, 88.
Bourgogne (Huguenin de), frère du duc Robert, 85.
Boyau (Benoît), 233.
Boyau (Jean), 103.
Boyau (Guionet), 178.
Boyaud (Claude), échevin, 184.
Brancion (Bernard Gros I, seigneur de), 20, 38, 39, 40, 41, 43, 44, 46, 47, 48.
Brancion (Bernard Gros II, seigneur de), 20, 21, 45, 46, 47, 48, 49, 53, 56, 78, 202, 209.
Brancion (Henry Gros I, seigneur de), 60, 61, 62, 76, 202.
Brancion (Henry Gros II, seigneur de), 8, 25, 72, 73, 74, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217.
Brancion (Jocerand Gros I, seigneur de), 38, 44, 45, 48, 49.
Brancion (Jocerand Gros II, seigneur de), 21, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 202, 209, 210.
Brancion (Jocerand Gros III, seigneur de), 8, 21, 24, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 80, 82, 83, 168, 189, 211, 212, 213, 214, 215.
Brancion (Landric Gros, seigneur de), 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46.
Brancion (Jocerand Gros de), fils de Henry II, 79, 80, 83, 215.
Brancion (Marguerite de), 61, 83, 84, 85.

Brancion (Warnulphe ou Warulphe, seigneur de), 37, 38.
Brancion (Artaud de), doyen de Lourdon, 40, 42, 45.
Brancion (Barthélemy de), évêque des Cinq Églises, 62, 63, 64, 66, 67.
Brancion (Bernard Gros de), grand prieur de Cluny, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 45, 47.
Brancion (Bernard de), chambrier de Cluny, 44.
Brancion (Bernard de), fils de Jocerand Gros II, 59, 60.
Brancion (Bonspar de), fils de Bernard Gros I, 40, 41.
Brancion (Étienne de), abbé de Cluny, 62, 67, 68, 69, 70, 71.
Brancion (Gaultier de), prévôt de l'Église de Mâcon, 38.
Brancion (Geoffroy de), fils de Bernard Gros II, 49, 54, 209, 210.
Brancion (Guillaume de), fils de Jocerand Gros III, 78.
Brancion (Guillaume de), fils de Bernard Gros II, 48, 49, 50, 52, 78.
Brancion (Guillaume de), chanoine, 59, 60, 61.
Brancion (Guillaume *le louschart* de), 50, 51.
Brancion (Henry de), seigneur d'Uxelles, 62, 64, 65.
Brancion (Henry de), chanoine, 49.
Brancion (Hugues de), fils de Bernard Gros I, 40, 41, 56.
Brancion (Hugues de), chanoine, 49, 52.
Brancion (Hugues de), fils de Landric Gros, 45, 46, 47.
Brancion (Hugues de), fils de Henry Gros I, 62, 63.
Brancion (Hugues de), fils de Seguin, 59.
Brancion (Humbert de), chanoine, 49, 50, 53, 54, 209, 210.
Brancion (Guy de), fils de Landric Gros, 45, 46.
Brancion (Guy de), chanoine, 51.
Brancion (Jocerand Gros de), moine à Cluny, 39, 40, 41, 42, 43.
Brancion (Jocerand de), évêque de Langres, 45, 47.
Brancion (Jocerand Gros de), seigneur d'Uxelles, 42.
Brancion (Jocerand de), 50.
Brancion (Landric Gros de), moine à Cluny, 40.
Brancion (Landric de), fils de Bernard Gros I, 41, 42.
Brancion (Landric Gros de), fils de Landric Gros, 45, 46.
Brancion (Landric de), chanoine, fils de Bernard Gros II, 49, 53, 209.
Brancion (Landric de), fils de Guillaume, 50.
Brancion (Landric de), fils de Seguin, 51, 66, 67.
Brancion (Seguin de), fils de Bernard Gros I), 40, 42.
Brancion (Seguin de), fils de Bernard Gros II, 49, 54, 59, 209, 210.
Brancion (Seguin de), fils de Guillaume, 50, 53.
Brancion (Seguin de), moine à La Ferté, fils de Seguin, 60.
Brancion (Aalide ou Alix de), 51.
Brancion (Aluis de), 78, 82, 83.
Brancion (Élisabeth de), 61.
Brancion (Rosa de), 51.
Brancion (N... de), 62, 64.
Brancion-Visargent (Claude de), 120.
Brancion-Visargent (Marguerite de), 120.
Brancion-Visargent, (Pierre de), 78.
Brantôme, 33, 34.
Bresse (Alix de), 229.
Bresse (Marguerite de), 229.
Bresse (Humbert de), chevalier, 64, 76.
Bresse (Robert de), 43.
Breul (bâtard du), 103.
Breunot (Gabriel), 129, 130.
Brion (Guy de), chevalier, 57.
Brivady, greffier, 249.
Brochetet (Guiénot le), 97.
Bruel (Alexandre), 38, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 49, 50, 52, 57, 59, 61, 63, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 76, 81, 156, 192.
Bruère (Jean de la), écuyer, 229.
Bruno, meunier de Lalheue, 48, 209.
Bruno, de Laives, 60.
Bruyère (La), 1.
Bruyère (Pierre de la), 234.
Buchepot (Jean), 233.
Buchet (Claude), écuyer, 146.
Buissons (Jean des), écuyer, 102.
Buffart (Antoine), chevalier, 99, 219, 226, 227, 234.
Burgat (Jean), 165.
Burin, grand vicaire, 29.
Burnon, abbé de La Ferté, 62.
Burtis (Roland), 60.
Burzy (Bertrand de), 59, 60.
Burzy (Hugues de), 53.
Bussy-Rabutin, 9.
Buxy (Robert de), 48, 209.
Buxy (Rodolphe de), 48, 209.

Caillard (Jean), 125, 238.
Calvin, 126.
Canard (François), 238.
Canat, juge-châtelain de Brancion, 131, 238.
Canat de Chizy (Cabinet), à Préty, 46, 62, 151, 233.
Canat de Chizy (Marcel), 41, 203.
Canat de Chizy (Messieurs), 203.
Caracalla, 13.
Carré (Claude), 124, 125, 138.
Centarbens (Étienne de), 53.
César, 13.
Chabot (Catherine), 140.
Chabot (François), 137, 140.
Chabus (Guillaume), chevalier, 80.
Chabut (Prudent), 138, 139, 237.
Chalon (Alix de), 53, 58, 59, 60.
Chalon (Béatrix, comtesse de), 57, 58, 59, 63, 65.
Chalon (Jean, comte de), 65, 66.
Chalon (Jean de), prince d'Orange, 102.
Chalon (Guillaume Ier, comte de), 53, 57.
Chalon (Guillaume II, comte de), 57, 58.
Chambre (Jean de la), 140.
Chambre (Claude de la), 140.
Chamilly (maréchal de), 9.
Champion (Charles), 253.
Chanceaux (Jean de), 107.
Chandelier (Philibert le), 220.
Chantemerle (Étienne de), 235.
Chantemerle (Pierre, bâtard de), 103, 104, 108, 112, 179, 235.
Chapelle (Barthélemy de la), chevalier, 57.
Chapelle (Guillaume de la), 65.
Chapelle (M. de la), 10.
Chappellain (Zacharie), 122, 237.

Chapotet (Guichard), 225.
Chapuis, notaire à Tournus, 141, 240, 243.
Charboner et Charbonier (Geoffroy), 98, 220, 221, 222.
Chareau (Guillaume), 95.
Chareau (Philibert), 95.
Charencoges (Hugues de), chevalier, 88.
Charette, 10.
Charles, empereur, 39.
Charmasse (A. de), 79.
Charmée (*Berignus* de la), 75.
Charnoz (Louis de), écuyer, 151.
Charrettes (Jean de), écuyer, 230, 234.
Chasers (Roland), 209.
Chassanée, jurisconsulte, 29.
Chastel (Mathey du), 232.
Chastelmollon (Jean de), curé de Brancion, 157, 166.
Chastenay (Arnoul de), 95, 234.
Chastenay (Philibert de), écuyer, 102.
Châteaubriand, 18, 28.
Châteauneuf (Pierre de), 90.
Châteauvieux (le seigneur de), 106.
Châtelet de Lomont (Marie-Florence du), 142, 143.
Chatillon en Bazois (Jean, seigneur de), 79.
Chatillon en Bazois (Marguerite de), 79.
Chaumont (Beringard de), 67.
Chaumont (Étienne de), 70.
Chaumont (Guichard de), 66.
Chauvet (Benoît), 162.
Chauvot (Jean-Marie), 133, 134, 154, 163, 175, 188, 247.
Chesnaye des Bois (la), 140.
Chevignes (Bernard Blanc de), 50, 61.
Chevrey (Guienot), 180.
Chien (Philippe le), 234.
Chilleau (Mgr du), évêque de Chalon, 188.
Chiquet (Reine), 11.
Choffin (Huguenin), 219.
Choiseul-Chevigny (Mlle de), 142.
Choiseul (Robert de), seigneur de Traves, 84.
Choquier (Louis), 187, 238, 247.
Choreaul et Chereaul (Guillaume), 221, 223.
Claret (Jean), 233, 234.
Clément VI, pape, 206, 207.
Clément, serf, 41.
Cléret (Huguenin), 223.
Cloux (Girart dou), 226.
Cluny (Geoffroy de), 42.
Colas (Guillaume li), 180.
Colas (Jean), 221.
Colas (Regnault), 218.
Colbert, 140.
Coligny (Amiral de), 29, 126.
Colombey (Guillaume de), 103.
Columbi (Jean), chanoine, 78.
Comte, notaire, 153.
Comte (Auguste), 31.
Coone (Jean de), 77.
Cordet (Thierry le), 226.
Cormatin (baron de), 10.
Cortevaix (Engelbert de), 43.
Cortevaix (Étienne de), 53.
Cortevaix (Humbert de), 41, 44.
Cortevaix (Pierre de), 65.
Cortevaix (Simon de), chevalier, 63.
Courtot (J.), 101.
Couiselet (Regnault de), écuyer, 102.
Couldre (Pierre de la), 234.
Courtépée, 4, 5, 13, 25, 90, 182.
Cray (*Ilius* de), 43.
Cray (Claire de Rais ou de), 43.
Crestin (Guillaume), 224.
Crestien (Jean), 180.
Cresteuil (Barthélemy de), 63.
Cristuil (Étienne de), 62, 210.
Crochet (Claude), 238, 251.
Croset (Hugues de), 52.
Crouses (Jean de), 220, 221.
Cueille (le seigneur de la), 112.
Cuisse (R. de), prieur de La Ferté, 62, 210.
Cuno, abbé de Morimond, 82.
Cuvier, 31.

Dadie (Oudet), chevalier, 119.
Dalmace, chevalier de Jocerand Gros, 41.
Damas de Marcilly (Jean de), 150.
Damas (Philibert), 218.
Damas (Robert), chevalier, 57.
Damnons ou Dannuns (dame), 72, 75.
Dangeul (R.), 230.
Danvoy (Hugues), 101.
Dash (comtesse), 6.
Dard (Jean), 180.
Decret (Jean), 126, 238.
Delaroche (Placide), 185.
Delay (Henry), 247, 248.
Delay (Jean), échevin, 185.
Delepasse, notaire, 253.
Demontherot (Joseph), curé de Brancion, 166, 252, 253.
Denis (Messire), prêtre, 103.
Denisset, prévôt de Brancion, 239.
Denizot, prévôt de Brancion, 148, 149, 150, 239.
Deschanay (George), sieur d'Ozenay, 152.
Desmaurice (le capitaine), 127.
Desmollins, 127.
Desnoyers (Joachim), échevin, 185.
Desplain (Jean), 153.
Despois (Claude), 247.
Desvenet (J.), 219.
Dezoteux, 10.
Digoine (Anne de), 150.
Digoine (Chrétien de), 150.
Digoine (Jean de), prévôt de Brancion, 150, 239.
Digoine (Jean de), 151, 239.
Digoine (autre Jean de), 151.
Digoine (Guillaume, seigneur de), 73, 150.
Digoine (Hugues de), 65, 75.
Digoine (Letbald de), 43.
Digoine (Liebaud de), 150.
Digoine (Pierrette de), 150, 151, 152, 239.
Digoine (Philiberte de), 151, 239.
Digoine (Robert de), 234.
Dinfcuns, serviteur de Jocerand Gros III, 76, 212.
Dionet (Benoît), 187.
Dionet (Henry), 187.
Diot (Antoine), 187.
Dombelle (Jean de), 117.
Donneta (dame), 61.
Drogon, évêque de Mâcon, 39.
Drompvant (Antoine de), écuyer, 156, 157.
Dubois (A.), 141, 142.
Dubois (Guiot), 103.
Duchest (Pierre), 249.
Duclos, 9.
Dumas (Alexandre), 35, 36.
Durand, prieur de Saint-Marcel, 64.
Durand, serf, 45.
Dureaul (François), notaire à Laives, 131.
Dyo (Palatin de), 11.

Eldiarde, serve, 45.
Elisabeth (dame), 73.

Epervière (Ansier de l'), 83.
Epervière (Guillaume de l'), 83.
Epervière (autre Guillaume de l'), 83.
Epervière (Hugues de l'), 83.
Epervière (Humbert de l'), chevalier, 57, 83.
Epervière (Fauquette de l'), 83, 84.
Epiry ou Expiry (Lambert d'), 58.
Ermengarde (dame), 38.
Ermentrude ou Aremburge, dame de Brancion, 40.
Ernauton d'Espagne, 32.
Essertines (Étienne d'), écuyer, 114, 115, 116, 117, 174, 230, 235.
Essertines (le bâtard d'), 103.
Estampes (Claude d'), chevalier, 121, 237.
Étienne, prieur de *Crepeio*, 71.
Etienne, comte d'Auxonne, 57.
Eugène III, pape, 21, 50, 52.

Faconin (Henry), 91.
Faillart (Jean), 116.
Fais (Hugues de), 43.
Fauconier (Philippe), 234.
Fayette (le sire de la), 102.
Félicie, femme du chevalier Pierre Beraud, 213.
Ferrare (duchesse de), 33.
Ferté (maréchal de la), 9.
Fèvre (Guillaume), 224.
Fèvre (Martin), 102.
Fèvre, de Martailly, 221.
Filiare (Philiberte), 187.
Flandre (Marguerite de), duchesse de Bourgogne, 95.
Foix (Jean-Baptiste-Gaston de), 151.
Folie (le capitaine la), 29, 129, 130.
Fommerand (Jean de), curé de Brancion, 157, 166.
Fontaines (Hugues de), évêque de Mâcon, 61.
Fontaine (Thomas), 248.
Force (Robert le), 90, 149.
Forest (François), échevin, 175, 184, 247.
Forest (Gabriel), échevin, 184.
Forest (Jeanne), 189.
Foudras (marquis de), 6, 7, 8.
Fraignes (Jean de), 220, 222, 224, 225, 226, 227.
Franc (Jean le), 60.
Franc (Gaultier le), 49.
Franc (Hugues le), 49.
Franc (autre Hugues le), 68.
Franc (*Atta* le), 49.
France (Charles VII, roi de), 26, 103, 106, 108.
France (Charles VIII, roi de), 12, 120.
France (Charles IX, roi de), 12.
France (François Ier, roi de), 12, 24, 122, 136.
France (Jean le Bon, roi de), 170, 206.
France (Henry Ier, roi de), 38.
France (Henry IV, roi de), 8, 29, 126, 128.
France (Lothaire, roi de), 167.
France (Louis VII, roi de), 21, 48, 52, 55, 56, 57, 202.
France (Louis IX — *Saint-Louis*, — roi de), 18, 22, 24, 73, 74, 77, 79, 189.
France (Louis XI, roi de), 27, 113, 117, 118, 119.
France (Louis XII, roi de), 12.
France (Louis XIII, roi de), 9.
France (Louis XIV, roi de), 185.
France (Philippe-Auguste, roi de), 16, 157.
France (Philippe le Hardi, roi de), 88.
France (Agnès de), fille de Saint Louis, 88.
France (Anatole), 32.
François (Saint), 16.
Franchelin (Jean de), 233, 234.
Fribourg (Jean de), 111.
Froges (le seigneur de), 61.
Froissart, 14, 22, 26, 32.
Furgeot, 187.
Fustaillier, 20.
Fustel de Coulanges, 5.

Gaignières, notaire, 120.
Gaignières, 206.
Ganay de Bellefonds (Marie-Françoise de), 153.
Gandolgarius, 44.
Garnier, archiviste de la Côte-d'Or, 73.
Gaspard (B.), 140.
Gaucher IV, sire de Salins, 78.
Gaultier, prieur de Cluny, 76.
Gaultier, doyen de Chalon, 53, 56.
Gaultier, huissier à Brancion, 133, 247.
Gaultier (dame), 164.
Geliot (Jean), curé de Touches, 166.
Genetet, curé d'Etrigny. 188.
Genevois de Sagy (le), 218.
Geoffroy, prévôt d'Uxelles, 148.
Geoffroy, fils de Richard, 53.
Gevray ou Givray (Jean de), écuyer, 101, 102, 234.
Giniaco (Dalmace de), 41.
Girard (Jean), notaire, 139.
Girardin (Antoinette), 160.
Giraud (Philibert), notaire, 131.
Giraud (Philibert), procureur du Roi, 238.
Giraud (Thomas), 238.
Girault, 248, 249.
Girboldus, serf, 42.
Glaber, moine de Cluny, 19.
Gorgedey (Guillaume), 235.
Gotfroy, 68.
Goubart (R.), 101.
Gourat (Jean), 135.
Gramont (Mlle de), 142.
Gras (Guillaume le), 224.
Gratay (Achard de), 51.
Gratay (Ponce de), chevalier, 51, 58.
Grevilly (Béatrix de), 50.
Grevilly (Isabelle de), 50.
Grégoire VII, pape, 17.
Grégoire (Gérard), 122.
Greuzard, 7.
Groslée (Humbert de), 104.
Guéret (Louis), 153.
Guerrier (abbé), 7.
Guichard, évêque de Mâcon, 88.
Guichard, doyen de Mâcon, 54, 210.
Guichard, abbé de Saint-Philibert de Tournus, 63.
Guichenet (Pierre), 121.
Guichenon, 37, 45, 47, 78, 137.
Guillaume, évêque de Chalon, 69, 72, 213.
Guillaume IV, abbé de Cluny, 61, 63, 75.
Guillaume, abbé de La Ferté, 52, 53, 58, 60, 210.
Guillaut (Jean), 226.
Guillemette, femme de Jocerand de Nanton, 68, 71.
Guillemette, femme de Guillaume de Brancion, 50.
Guillon (Barthélemy), 234.
Guinemani (Étienne), 209.
Guionet (Jean), 227.
Guyon (Louis), 153.

Guyot (C.), 247.
Guy, comte de Nevers et de Forez, 71, 74, 211.
Guy, abbé de Cîteaux, 82.

Harding, abbé de Cîteaux, 16.
Haulvas ou Havax (Antoine de), 152.
Haute-plenche (Jacquemart de), 234.
Hébrard, l'ancien, 209.
Héliète, femme de Guichard de Saules, 58.
Henry II, empereur, 19.
Henry IV, empereur, 17.
Hildebrand, moine à Cluny, puis pape, 17.
Homère, 20, 22, 32.
Hongre (Arduin le), 61, 64, 65.
Hongre (Dalmace le), 70, 71.
Hongre (Jocerand le), 65.
Hongre (Humbert le), 42, 43, 61.
Honorius d'Autun, 205.
Hozier (d'), 85.
Hugues (Saint), abbé de Cluny, 17, 40, 45.
Hugues, abbé de Saint-Irénée de Lyon, 47.
Hugues IV, abbé de Cluny, 61, 71, 73.
Hugues, célérier de Cluny, 44.
Hugues, archiprêtre de Tournus, 210.
Hugues, chanoine de Chalon, 63.
Hugues, chanoine et notaire de l'évêque de Chalon, 62, 211.
Hugues, prieur de La Ferté, 210.
Hugonneaul (Claude), 120, 121, 237.
Hugonneaul (Jean), 121, 122, 176, 237.
Hugonneaul (Antoine), 121.
Hugonneaul (Claude), 121.
Hugonneaul (Antoinette, veuve de Jean), 121.
Huillard-Bréholle, 79.
Humbert, serf, 44.
Huxelles (maréchal d'), 9.

Igé (Garin d'), 54, 210.
Ilius, serf, 43.
Inchatenatus (Guy), Antoine et Guy, ses fils, 49.
Innocent IV, pape, 17.

Jacob (Jean), 97, 220.
Jacquelin (Antoine), 238.
Jacqueron (Bénigne), 122.
Jacques, abbé de Pontigny, 82.
Jaque Jaque, de Cruzille, 187.
Jaquet (Jean), 222, 226.
Jardins (Jean des), 117.
Jean, abbé de Clairvaux, 82.
Jean, chapelain d'Ameugny, — David, son frère, 53, 54.
Jean, chapelain de Brancion, 165.
Jean, duc de Normandie, 206, 207.
Jean, prévôt, 209.
Jeanin (Claude), 187, 238.
Jeanin ou Janin (Jean), doyen de Louhans, 136, 137.
Jocerand, doyen de Lourdon, 76.
Joinville (Jean de), 20, 22, 24, 77, 78, 79, 168.
Jolet (*Amicus*), 60.
Joly (R.), 101.
Jordanne (Amé ou Edme de), 150, 151, 239.
Jordanne (Edme de), 152.
Jordanne (François de Janton dit de), 151, 152.
Jordanne (Françoise de), 151, 152.
Julienne, femme de Rodolphe, prévôt de Brancion, 148.
Juénin, 50, 51, 60, 63, 78, 80, 131.
Juget (Guiénat), 225, 234.

Lafontaine, 23.
Laforest, curé de Chapaize, 7.
Lafforest (Louis), 238.
Laives (Hugues de), 48.
Lafayette (Mme de), 9.
Laguiche (Pierre de), 12.
Laguiche (Henriette de), 12.
Laguiche (Jean-François de), 12.
Laguiche (Philibert de), 12.
Lambert (Symon), 219.
Landricourt (Hues de), 24.
Laquinat (Perrat), 224.
Larchier (Anne), 161.
Lavier (Guichard le), 97, 220, 222, 224.
Laye (Guillaume de), 88.
Lebald, serf, 42.
Legras (Pierre), 248.
Legros (François), 186.
Legros (Claude), 249.
Lepage (Antoine), 161.
Lepage (Benoît), notaire, 162.
Lepage (Bertrand), 151.
Lepage (Jean), curé de Brancion, 160, 161, 162, 166.
Lepage (Marcel-François), 238.
Lepage (Anne), 161.
Lepage (Claudine), 161.
Lepage (Marie), 161.
Lepage (Odette), 161.
Lepage (Antoine), dit d'Arbigny, 160, 161.
Lepage d'Arbigny (Guillaume), 131, 132, 133, 134, 238.
Lepage d'Arbigny (Claude), 238.
Leret (le seigneur de), 82.
Leschelet, 187.
Lescuyer (Jean-Chrisostome), curé de Brancion, 252.
Lesdiguières (connétable de), 9.
Letbald, évêque de Mâcon, 38.
Letbald, clerc, 38.
Leubet (Denis), 125, 238.
Lex, archiviste de Saône-et-Loire, 140.
Li Bauz Henri (Guillaume dit), 84.
Ligne (prince de), 6.
Lisle (Odet de), 119, 237.
Littré, 136.
Lobet (Girard le), 97.
Loise (Guillaume de), 68.
Loise (Jeoffroy de), 48.
Longchamp (Girard de), 229, 233.
Lorraine (Charles de), duc de Mayenne, 126, 127, 128.
Loup (Saint), évêque de Chalon, 52.
Lugny (Aimé-Charles de), 137.
Lugny (Bernard de), 65.
Lugny (Guigue de), 65.
Lugny (Guillaume de), écuyer, 234.
Lugny (Jacobet de), 59.
Lugny (Jean, seigneur de), 137.
Lugny (Jean de), seigneur de Branges, 124, 125, 136, 137. 138, 235, 236, 238.
Lugny (Jocerand, seigneur de), 137.
Lugny (Seguin de), évêque de Mâcon, 80.
Lugny (Françoise de), 137, 140.
Luquet (Étienne), 139.
Luquet (autre Étienne), 165.
Luquet (Philibert), 103, 120.
Luther, 126.
Luzy (Dalmace de), 64, 76.
Luzy (Elvis ou Héloïse de), 79, 83.
Luzy (Hugues de), 76.

Luzy (Renaud de), 75, 76.
Lys (Agnès de), et ses quatre fils, Bernard, Robert, Jeoffroy et Aymond, 52.

Maçon (Jean le), 99, 225.
Maconnière (Jean de la), 74.
Mac-Mahon, 6.
Maglier (Pierre), 91.
Mainssonnat (Claude), 131, 132, 133, 134, 135, 187, 238.
Mainssonnat (Gilbert), 253.
Maistre, 155.
Malain (Gurry de), 235.
Marcelot (Jean), échevin, 185, 247.
Marcilly (Bernard de), 48.
Marcilly (Durand de), abbé de la Ferté, 86.
Marcilly (Oger de), 48.
Maréchal (Jean), 162.
Mareschal (Drève), 101.
Marche (Guillaume de la), 234.
Marchiseuil (Guillaume de), 88.
Marchiseuil (Pierre de), chevalier, 88.
Marguerite (la reine), 33.
Marguerite de Navarre, 24, 33, 34.
Marigny (Huguette de), 76, 80, 212, 214, 216, 217.
Marigny (Théobald de), 76, 212, 214.
Marmelet ou Marmelat (Guillaume), 126, 238.
Marmelet ou Marmelat (Philibert), 126, 238, 252.
Marsault (Claude), 238, 245.
Masconnet (Jean), 103.
Marnay (Henry de), 53.
Marnay (Jean de), 70.
Marnay (Rodolphe de), 53, 54, 70.
Marnay (Béatrix, femme de Rodolphe de), 54.
Marnay (Unbergia, mère de la femme de Rodolphe de), 54.
Martin (J.), 14, 21, 254.
Martin, prévôt de Brancion, 62, 148, 210, 239.
Massy (Achard de), chevalier, 67, 72, 75.
Massy (Achardin de), 75.
Massy (Alard de), 71.
Massy (Aicard de), 72.
Massy (Étienne de), 75.
Massy (Gérald ou Girard de), 72, 75.
Mathelie (Bénigne), 125.
Mathelie, veuve de Philibert Segard, 160.
Mathey, de Fragnes, 220.
Mathias, avocat à Chalon, 189.
Mauclerc (Pierre), duc de Bretagne, 74, 75.
Maureto, de Prayes, 187.
Mauris (M. de), 130.
Mayenne (le prince de), 129.
Mayeul (Saint), abbé de Cluny, 17, 38.
Mazille (Philibert de la), vicaire de Brancion, 166.
Menard (Antoine), 248.
Menard (Benoît), échevin, 185, 187.
Menard (Charles), échevin, 162, 185.
Menard (Etienne), 161.
Menard (Gabriel), 189.
Menard (Hugues), 164.
Menard (Jean), 164.
Menard (Jean-Baptiste), 161.
Menard (Pierre), échevin, 184, 185, 186, 187, 248.
Ménestrier (Jean), 119.
Mergin (Jean), curé de Brancion, 156, 165, 169.
Merle (Jean le), chevalier, 65.
Merle (Jocerand le), 69, 70.
Messey (Achard de), chevalier, 62, 210.
Meulien (E.), 24.
Michault (Jean), 230.
Michel-Ange, 28.
Michelet (Étienne), 125, 138.
Mignard (Antoine), curé de Brancion, 159, 166.
Mignard (André), prêtre, 159.
Millet ou Melet (Bernard de), 45, 47, 49.
Millet ou Melet (Robert de), 49.
Mirebel (le seigneur de), 110.
Molineau (René), 142, 143, 144, 145, 146, 175, 239, 245.
Monceau (Perrenot du), 230, 232, 233.
Monin (Philibert), écuyer, 152.
Monin, de la Chapelle-sous-Brancion, 95.
Monnier, 182.
Monstrelet, 26.
Montagny (Ingelbert de), 43.
Montagny (Jocerand de), 43.
Montbellet (André de), 93, 232, 235.
Montbellet (Jean de), abbé de Tournus, 51.
Montbellet (Humbert de), 65.
Montbellet (Pierre de), 235.
Montbellet (Rainald de), 65.
Montbelot (le bâtard de), 102.
Montboissier (Pons de), abbé de Vézelay, 16.
Montégut (Émile), 16, 18.
Montesquieu, 5.
Montessus (Bernard de), 188.
Montessus (Charles-Gabriel-Bernard de), 189.
Montfort (le comte de), 74.
Montmorillon, 6.
Montrevel (comte de), 11.
Morandat (Antoine), 248.
Morandat (Henry), 135.
Morestin (Perret), 180.
Morin (Jean), 108.
Morlan (le sieur de), 127.
Moroges (Gouin de), 152.
Mulatière (Pierre de la), écuyer, 124.
Muntelmus, serf, 38.
Murard (le comte de), 11.
Murard (comte Henry de), 168, 189, 192.
Murard (comte Victor de), 30, 189.

Nain (Jean), 248.
Nanton (Arduin de), chevalier, 180.
Nanton (Guillaume de), 48.
Nanton (Guillemette de), 53.
Nanton (Humbert de), moine à La Ferté, 58, 63.
Nanton (Jean de), chevalier, 99, 227, 228.
Nanton (Jocerand de), chevalier, 68, 71, 76, 77.
Nanton (Lebald de), 53.
Nanton (Liébaud de), 48, 60.
Nanton (Mathieu de), moine à La Ferté, 63.
Napoléon, 10.
Narboud (de), 146, 147, 155, 239.
Naturel (Charles de), seigneur de Baleurre, 153, 239.
Naturel (Charles-Marie de), seigneur de Dulphey, 153.
Naturel (Jacques-Philibert de), 245.
Naturel (Jean-Bénigne de), 153.
Naturel (François-Emmanuel de), seigneur de Baleurre, 148, 153, 154, 155, 240, 243.

Naturel (Pierre de), chanoine de Chalon, 153.
Naturel (Philibert de), 153.
Navarre (Philippe de), 74.
Navarre (la Reine de), 24, 34.
Nay (frère Agathange), 166.
Necker, 136.
Neublans (Étienne de), 42, 54, 60, 210.
Neublans (Estevenet de), 79.
Neublans (Guillaume de), 60.
Neublans (Hugon, seigneur de), 79.
Neublans (Hugues, sire de), 83.
Neublans (Jean de), chevalier, 69, 72.
Neuchâtel (Thibault de), 113.
Nevers (les enfants de), 96.
Nevers (comte de), 16.
Nicolas, moine de Maizières, 58.
Niepce (Léopold), 146.
Nitout, 247.
Noblet (Jean), 122.
Noirot, subdélégué à Chalon, 133, 134, 248.
Nojant (Falcon de), 53.

Occors de la Tour (Philiberte d'), 140.
Oddat, potier, 224.
Odilon (Saint), abbé de Cluny, 17, 19.
Odon (Saint), abbé de Cluny, 17.
Oger, chapelain, 58.
Olivier, abbé de Maizières, 83.
Ornano (colonel Alphonse d'), 29, 128, 129.
Ostun (Ymbert d'), 170.
Oudot, curé de Savigny-en-Revermont, 188.
Oulard, chanoine, 59.
Oyé (le bâtard d'), 107.
Oyselet (Anne d'), 120.

Paccard (Antoine-Marie), 189.
Pailley (Guillaume de), 92, 218, 234.
Pain et Pin (Jean), échevin, 166, 185, 188.
Pain et Pin (Guillaume), 249.
Palet (Thomas), 97, 220.
Paley (Jaquet), 225.
Palleau (Jean, seigneur de), 74.
Panier, notaire à Chalon, 153.
Paradin (Guillaume), 113.
Part (de la), 243.
Patarin (Denise), dame de Sennecey, 126, 151, 152, 239.
Patrin, notaire, 247, 248.
Pauliot (Henry), 135.
Paulon (Benoît), 123.
Payen (Jean), 71.
Pegat (Henry), 97, 220.
Peluchot (J.), 101.
Perrier (Pierre), 69.
Perry (le Père), 9, 130.
Petit (Ernest), 206, 207.
Petiot (Jean-Baptiste), 189.
Petitpas (Symonot), 222.
Pétronille (dame), 61.
Peyrat, conseiller du Roi, 236.
Pierre, évêque de Chalon, 52, 55, 56, 60.
Pierre, abbé de Saint-Pierre de Chalon, 52.
Pierre, camérier de Cluny, 76.
Pierre, prêtre de Lalheue, 63.
Pierre, prévôt d'Uxelles, 74.
Pierre le Vénérable, abbé de Cluny, 19.
Pierrechamp (Guichard de), 65.
Pierrechamp (Hugolin de), 70.
Piseis (Guillaume), célérier d'Uxelles, 54.
Plancher (dom), 83.
Plancy (le seigneur de), 109.
Plater (Thomas), 224.
Plumeron (Huguenin), forestier, 94, 95.
Poilleio (Jean de), recteur des écoles de Chalon, 79.
Polignac (Guillaume, vicomte de), 137.
Polignac (Françoise de), 124, 125, 137, 138, 139, 235, 236, 238.
Pompadour (Marguerite de), 137.
Ponce, abbé de Cluny, 46, 47.
Pontailler (Guy de), 230.
Porchali (Guy), 209.
Poulin (Jean), 248.
Pourchet de Murseaux, 145.
Prévost (Jean), 224.
Prévôtesse d'Uxelles (la), 53.
Prelatier (Thomas), 221.
Pracontal (de), 6.
Prin (le capitaine), 127.
Prost (François), 146.
Prost (Guillaume), 187.
Prost de Royer (Antoine), 146, 147, 239.
Prye (Aymard de), chevalier, 120, 121, 237.
Pythagore, 28.
Quarillon (Vialot), 180.
Quiros (Jean), 233, 234.

Rabot (Pierre), échevin, 185.
Rabutin (Antoine), écuyer, 102, 174, 234.
Racine, 29.
Ragut, 39, 43, 49, 50, 52, 53, 54, 55, 61, 182, 192.
Rainald, archevêque de Lyon, 64.
Rainald, doyen de Cluny, 64.
Rapinaut (Vincent), 121.
Ravel (Hugues), 53.
Raymond (Adam), 99, 225.
Rector (Jean le), 90, 233.
Reginald ou Raynald (le seigneur), 67.
Regnault (Mahieu), 108.
Regnault, verrier, 225.
René, roi de Jérusalem et de Sicile, 25, 108.
Richard Cœur de lion, 16.
Richelieu, 29.
Robert, serf, 43.
Robert, évêque de Chalon, 58, 59, 62, 210.
Robert (Benoît), notaire, 152.
Robert (Guillaume le), 180.
Robot (Jean), 185, 247.
Rochambeau, 10.
Roche (Mlle de la), 33, 34.
Roche de Beauvoir (Girard de la), évêque d'Autun, 82, 83.
Rochette (comte de la), 39.
Rocher de la Roche-Baron (Françoise du), 146.
Roclenus, clerc, 41.
Roclenus clerc de Brancion, 192.
Rodde (Éléonore de), 153.
Rodolphe, prévôt de Brancion, 148, 239.
Rodolphe, serf, 41.
Roque de Chanfray (Commandant de la), 189.
Roques (Mario), 13.
Rossillon (Catherine de), 137.
Rougemont (Isabelle de), 84.
Rouhyé (Philibert de), prêtre, 98, 221.
Rousseau (J.-J.), 5, 7.
Roussillon (Gérard de), 15.
Roux (Guy le), 41.
Roux (Hugues le), célérier du Mont, 57.
Roux (Humbert le), 41.
Roux (Mile le), 48.

Rouxchelet (Guillaume le), écuyer, 50.
Roux de Quintigny (Hugues le), 53.
Roy, notaire à Tournus, 189.
Ruffin, abbé de la Ferté, 51.
Runle (V. de), 53.
Rye (Joachim de), marquis de Treffort, 128, 129.

Sabran (Guillaume de), 78.
Sacazand (Henry), curé de Brancion, 143, 162, 163, 166, 247.
Sachet (Guionet), 170.
Sachins (Jean de), écuyer, 228.
Saffres (le seigneur de), 66, 211.
Sailly (Claude de), 156.
Saint-Andry (Philibert de), 233, 235.
Saint-Arbent (Hugues de), 65.
Saint-Bartholomy, 129, 130.
Saint-Gengoux (Robert de), archiprêtre de Chalon, 60.
Saint-Julien (Antoine de), 153.
Saint-Julien (Claude de), chevalier, 122, 123, 237.
Saint-Julien (François de), 153.
Saint-Julien (Hugues de), écuyer, 152, 239.
Saint-Julien (Hugues de), chanoine. 153, 239.
Saint-Julien (Isabeau de), 153, 239.
Saint-Julien (Pierre de), chanoine, 14, 37, 46, 59, 151, 153.
Saint-Nicet (Durand de), 42.
Saint-Nicet (Guy de), 42.
Saint-Simon, 9.
Saint-Trivier (Catherine de), 137.
Saladin, 57.
Saley (Perrenot), 91, 92, 94, 96, 97, 98, 219, 221, 222, 225, 233, 234.
Salle (Jocerand de la), 59.
Salle (Seguin de la), 56, 210.
Saliaco (Humbert de), 47, 48.
Salnabe (Gabriel de), notaire, 133, 238, 247.
Salornay (Marie-Élisabeth Valfray de), 147.
Sancé (Richard de), 53.
Sancy (Charles), 189.
Sancy (Jean-Baptiste), 189.
Sassangy (Robert de), 76, 212.
Saudon (Claude de), 152.
Saudon (V. de), 53.
Saules (Dalmace de), 62, 210.
Saules (Guichard de), 58.
Saules (Jocerand de), 60, 61, 62, 63, 210, 211.
Saules (Seguin de), 53.
Saulx (Charles de), baron de Tavannes, 140.
Saulx (Claire-Françoise de), 140, 238.
Saulx (Claude de), vicomte de Tavannes, 140.
Saulx (Jean de), conseiller du duc de Bourgogne, 97, 101.
Saunialli (Pierre), 68.
Sauvement (Henry de), écuyer, 228, 234.
Savoye (Jean de), 102.
Segard (Philibert), 160.
Seguin, archidiacre, 63.
Seguin, doyen de l'Église de Mâcon, 68.
Sennecey (Colin, seigneur de), 73, 213, 215.
Sennecey (Guillaume, sire de), 86, 229.
Sennecey (Guy, seigneur de), 59.
Sennecey (Guy de), évêque de Chalon, 87.
Sennecey (Tibert, seigneur de), 48, 209.
Sennecey (Alard de), chevalier, 48.
Sennecey (autre Alard de), 63.
Sennecey (Hugues de), 98, 221, 222, 234.
Sennecey (Richard de), 48.
Senz (J. de), 101.
Sercy (Antoine de), écuyer, 82, 228.
Sercy (Ansier de), écuyer, 78.
Sercy (Gaultier de), évêque de Chalon, 48, 209.
Sercy (Guy de), 67.
Sercy (Madame de), 10.
Sévigné (Madame de), 9, 31.
Sigault (Jean), curé de Brancion, 165.
Siregni (Jean de), 70.
Slutter (Claux), 28.
Souberan et Soberan (Guillaume), curé de Brancion, 161, 166.
Suffolk (comte de), 103, 105.

Taine, 4, 14, 19.
Taisé (Bernard de), chanoine de Mâcon, 67.
Taisé (Gaultier de) 59, 60.
Taisier, *pontenier* de Chalon, 97, 220.
Talleyrand, 7.
Talbot, 105.
Tavannes (comte de), 29, 128, 129.
Tavannes (Jean de Saulx, vicomte de), 29, 127, 128, 129, 130, 140, 238.
Theudinus, 38.
Thésut (François de), 152.
Thibault (Jean), 121.
Thibault (Pierre), 121.
Thibault, comte de Champagne, 74.
Thierry, duc de Lorraine, 49.
Thierry (Augustin), 16.
Touchet (Marie), 12.
Toulongeon (Antoine de), 103, 105, 106, 107, 108.
Toulongeon (Clauda de), 151.
Toulongeon (Jean I de), 103, 104, 105.
Toulongeon (Jean II de), 112.
Toulongeon (Philibert de), 151.
Torcol (Hugues), prêtre de Nanton, 63.
Tournus (Guillaume de), 66, 211.
Traves (Fauquette de), 84, 85.
Traves (Guillaume de), seigneur de Laives, 85.
Traves (Pierre de), seigneur de la Porcheresse, 85.
Traves (Renaud, sire de), 85.
Traves (Renard ou Renaud de), 61, 83, 84, 85.
Trémouille (George de la), sire de Craon, 119.

Ulysse, 28.
Unbergia (dame), 54.

Vaissey (Poncelet de), 110.
Vaudemont (Antoine de), 25.
Valée (Jean), 94.
Valois (Philippe de), bailli de Chalon, 98, 218, 221.
Varangés (Durand de), 76.
Varennes (Burignot de), 188.
Varennes-Nagu (de), 126, 127.
Veilla (Bernard la), chevalier, 57.
Veilla (Jocerand la), 53.
Veilli (Jocerand li), 60.
Veisina (Rainald), 60.
Verdun (Eudes de), 218.
Vergier (Pierre de), écuyer, 114.
Vergy (Guyot de), écuyer, 229.
Vergy (Jean de), 103, 110.
Vergy (Renaud de), évêque de Mâcon, 61.

Verjus (Benoît), 159, 160.
Verjuz (Jean), 103.
Vers (André de), écuyer, 73.
Vers (Arduin de), 48.
Vers (Bertrand de), 43, 48, 209.
Vers (Hugues de), 48.
Vers (Jacques de), 228.
Vers (Geoffroy de), 48.
Vers (Liébaud de), 48.
Vers (Richard de), 48.
Vers (Simon de), 65.
Vertueux (Hugues le), 101.
Vienne (Guillaume de), 103.
Vienne (Marguerite de), 72, 74, 78, 81, 82, 212, 213, 214.
Vignory (Béatrix de), 62, 64, 76.
Vignory (Gaultier de), 64.
Villandrando (Rodrigue de), 108.
Villana (dame) Henry, Guillemette et *Rinilois*, ses enfants, 54.
Villario (Guichard de), 54.
Villeneuve (Colette de la), 120.
Villers (de), 6.
Villers (Jeanne de), 254.
Vincent de Beauvais, 205.
Vinzelles (Hugues de), 210.
Viollet-le-Duc, 174.
Viré (Guillaume de), archidiacre de Mâcon, 54, 210.
Virey (Jean), 18, 33, 156.
Viriset (*Herlerius* de), chevalier. 81.
Visque (Jean de), écuyer, 99, 227.
Volandat (Jean), 234.
Voltaire, 9, 30.

Welschinger (Henri), 10.

TABLE DES NOMS GÉOGRAPHIQUES

Aignay-le-Duc, 66, 85.
Ainai, 41.
Allerey, 74.
Allevard, 151.
Amboise, 122.
Ameugny, 39, 41, 53, 64, 199
Anceaux, 97.
Annaico (pont d'), 47.
Anse, 112.
Anzy-le-Duc, 107.
Apugny, 50.
Ardenche (terres et bois de l'), 58, 62, 63, 210, 211.
Argilly, 92, 101, 149.
Arras, 28, 110.
Arques, 8.
Augans, 75.
Aujoux (Roche d'), 6.
Autun, 13, 29, 49, 110, 112, 200.
Auxerre, 106.
Auxonne, 88, 182.
Avallon, 108.
Avenas, 201.
Avignon, 206, 207.
Aynard (Bonnay), 70.

Baleurre, 11, 66, 89, 93, 107, 113, 122, 123, 128, 141, 148, 150, 151, 152, 153, 155, 224, 228, 237, 239, 240, 243, 244, 245.
Balorre, 49.
Barbières, 95, 113, 114, 141, 152, 228, 244, 245.
Baume (abbaye de), 50.
Bazole (la), 102.
Beaumont-sur-Grosne, 48, 66, 71, 81, 82, 83, 85, 86, 88, 90, 91, 206.
Beaune, 88, 110, 120, 149, 150, 182.
Beaurepaire, 109.
Belleville, 13.
Bène (la Vineuse), 67.
Berzé-le-Châtel, 68, 103.
Besornay, 72.
Béthonet, 151.
Bibracte, 13.
Bie (meix des), 242.
Bissy-la-Mâconnaise, 128, 240.
Bissy (bois de), 91.
Blanot, 40, 42.
Bois-Sainte-Marie, 102, 108.
Bonnay, 80.
Bougelain (pont), 240.
Bourbilly, 31.
Bourbon-Lancy, 65.
Bourges, 204.
Bourget (Chapelle du), 68.
Bourgvilain, 87.
Boutavent ou Butte à vent (château de), 72.
Boyer, 45, 52, 55, 56, 57, 61, 62, 234, 240.
Boyé-Bauzon, 123.
Bragny, 12, 13.
Bragny (forêt de), 3, 26, 47, 58, 90, 104, 228, 234.
Brancion, (article spécial à la suite de cette table).
Branges, 124, 136, 137, 140, 238.
Branoux, 13.
Bray, 46, 57, 72, 73.
Bresse-sur-Grosne, 11, 12, 192, 228.
Breuil (le), 83.
Brion, 137.
Bruxelles, 178.
Bulgneville, 108.
Burnand, 70.
Bussière (la), 103, 104.
Bussière (manse de la), 51.
Buxy, 88, 90, 91, 105, 107, 109, 111, 112, 235.
Caisiaco, 40.
Candie, 9.
Canossa, 17.
Casenoles, 42.
Casoia, 38.
Cercot (Moroges), 76, 212.
Cersot, 48.
Chalmont (bois de), 91.
Chagny, 109.
Chalon-sur-Saône, 1, 3, 6, 9, 13, 54, 56, 57, 60, 61, 74, 75, 76, 78, 79, 80, 87, 88, 89, 92, 97, 98, 104, 105, 106, 110, 111, 122, 124, 125, 126, 133, 134, 138, 140, 151, 152, 153, 165, 170, 181, 182, 183, 184, 185, 188, 189, 191, 192, 201, 212, 216, 217, 218, 220, 221, 222, 224, 225, 227, 229, 236, 237, 238, 239, 240, 247, 248, 249, 252.
Châlons-sur-Marne, 105.
Chamdy (bois), 243.
Champs (Condemine des), 68.
Champforgeuil, 87.
Champgrenon (château de), 51.
Champlieu, 113, 126, 141, 228.
Chancey, 101.
Chanves (manse de), 67.
Chapaize, 6, 7, 8, 13, 25, 53, 66, 199, 201, 241.
Chapaize (forêt de), 3, 13, 26, 34, 69, 75, 90, 91, 92, 95, 104, 180, 229, 235.
Chapelle-de-Bragny (la), 115.
Chapelle-sous-Brancion (la), 40, 66, 89, 91, 93, 95, 113, 123, 141, 146, 152, 160, 161, 168, 177, 178, 179, 192, 199, 245.
Charcubles, 89, 93, 112, 123, 141, 242.
Charmes, 240.
Charolles, 112, 127.

*

Chassenoles, 71.
Château (Vitry), 126.
Châteauneuf, 102, 200.
Châtelet (le), 75.
Châtenay (forêt de), 19.
Chatillon-en-Bazois, 79.
Chatillon-sur-Seine, 106.
Chaumont (Saint-Bonnet-de-Joux), 12, 109.
Chaucins, 101.
Chaux, 89.
Chavanie, 65,
Chavy, 123, 141, 162.
Chazelles. 46, 70, 199.
Cherume, 63.
Chessy, 40.
Chevignes, 50.
Chissey, 39, 42, 43, 89, 123, 141, 178, 179, 199.
Cîteaux (abbaye de), 16, 47, 82, 224.
Clairvaux (abbaye de), 16, 18.
Clayette (la), 103.
Clessé, 127.
Cluny, 11, 13, 15, 16, 17, 18, 19, 24, 34, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 49, 50, 52, 54, 55, 57, 58, 59, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 75, 76, 81, 92, 106, 107, 118, 121, 126, 156. 167, 178, 179, 191, 201, 207.
Collonge, 40, 89, 93, 113, 123, 140, 141, 152, 162, 177, 179, 242, 245.
Collongette (Lugny), 54, 209, 210.
Colungas, 63.
Command, 42, 43.
Confrançon, 41, 44.
Corbière (la), 13.
Corcelles, 89.
Corlay, 228.
Cormatin, 8, 9, 10, 46, 70, 229, 248.
Cortambert, 46, 72, 73.
Cortamblin (Malay), 70.
Cortevaix, 41, 66, 84, 90, 91, 95, 103, 104, 113, 120, 121, 123, 137, 229, 235.
Couches-les-Mines, 111.
Cravant, 103.
Cray, 42.
Crepeio (prieuré de), 71.
Creusot (le), 3.
Cruelle, 123.
Cruzille, 11, 29, 103, 127, 128, 141, 152, 180, 184, 187, 239, 240, 243.
Cuiseaux, 109.
Cuisery, 58, 89, 96, 103, 105, 109, 218, 221, 229.
Cuisery (étang de), 96.
Culey, 89, 178, 179.
Culles, 40.
Curgy, 200.
Curtil-sous-Burnand, 69, 70.
Cussy, 89.

Damas, 75.
Dassire (fontaine), 241.
Dassire (hôpital). 241.
Davayé, 118.
Decize, 65.
Demigny, 6, 83.
Dent-Turge (bois de la), 69.
Dettey, 3.
Dijon, 25, 67, 89, 101, 105, 110, 121, 122, 136, 138, 142, 144, 150, 154, 179, 182, 230, 235, 236, 237, 248.
Dôle, 106.
Dracy-le-Fort, 85.
Dulphey, 89, 114, 123, 128, 141, 152, 153, 230, 231, 232.
Dun, 4.

Epervière (l') ou Peurère (la), 81, 82, 88.
Ephèse, 18.
Estrée (étang de l'), 96.
Etalante, 66.
Etrigny, 5, 6, 66, 88, 113, 116, 123, 131, 141, 146, 150, 152, 153, 188, 228, 245.

Faillard (le meix), 141.
Falkenberg, 6.
Fay (le), 120.
Ferté-sur-Grosne (abbaye de la), 15, 17, 29, 47, 48, 49, 50, 53, 54, 57, 58, 60, 61, 62, 63, 74, 76, 79, 80, 85, 92, 102, 110, 126, 207, 209, 210, 211, 212, 213, 215, 224, 241.
Ferté (bois de la), 3.
Fontaine-Française, 137.
Forcalquier, 78.
Flagy, 69.
Fragne (Cruzille), 89, 123, 141, 179, 220.
Froissia, 141.
Fuissé, 102, 118.
Gaza (plaine de), 75.
Gémeaux, 110.
Gergy, 152.
Gevrey, 110.
Gigny (étang de), 89, 96.
Givry, 45, 106, 109.
Givry (bois de), 3.
Glenne, 79.
Granges, 188.
Grange de Sercy (la), 39, 41, 42, 64.
Granson, 118.
Gratay, 51, 129, 141.
Gravelines, 9.
Grenoble, 152.
Grevilly, 50, 63, 140, 240.
Gron (forêt de), 57.
Grosne (pont de), 52, 55.
Grossault (étang de), 95.
Guaignart (étang), 96.

Hurigny, 50.
Huxelles. (V. Uxelles.)

Is-sur-Tille, 110.
Ivry, 12.

Jaunaye (la), 10.
Jérusalem, 47, 49, 56, 57, 58.
Joulans (meix des), 141.
Jugy, 240.

Labergement, 141.
Laives, 49, 53, 59, 60, 62, 66, 83, 84, 85, 86, 104, 107, 131, 166, 199, 209, 210, 240.
Lalheue, 48, 50, 62, 63, 210, 211.
Lancharre, 66, 69, 75, 84, 91, 99, 178, 199, 225.
Langres, 44, 45, 47.
Larrey, 106.
Lenoux (Laives), 166.
Lessard-en-Bresse, 124, 136, 140, 141.
Leynes, 118.
Lium, 40.
Loge de Bragny (étang de la), 96.
Lons-le-Saunier, 54.
Louhans, 109, 136, 137.
Lourdon, 20, 29, 40, 42, 63, 71.
Lournand, 65.
Lugny, 40, 49, 54, 103, 125, 137, 138, 140, 141, 145, 209, 210.
Lugny-les-Charolles, 107.
Luzy, 79, 214.
Lyon, 13, 17, 52, 120, 126, 146, 239.

Lys (Sassangy), 52, 72, 76, 199, 212.

Mâcon, 11, 13, 19, 38, 39, 43, 45, 49, 51, 54, 55, 56, 60, 61, 73, 74, 103, 107, 108, 112, 118, 126, 127, 128, 129, 140, 142, 171, 184, 192, 201, 206, 239, 240, 253.
Macheriaco, 40.
Maizières (abbaye de), 58.
Malay, 42, 61.
Malte, 7.
Mancey, 89, 93, 113, 123, 141, 146, 152, 179, 220, 242.
Marboz, 141.
Marcenay-la-Côte, 66, 72, 85.
Marcigny, 102, 103, 107.
Marcilly, 56, 65, 85.
Marigny, 76.
Marloux (Mellecey), 90.
Martailly, 13, 24, 89, 93, 113, 123, 131, 135, 140, 146, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 192, 217, 221, 241, 245, 247, 249, 250, 251, 253.
Martholée (manse de), 73.
Mascheron (moulin de), 72.
Massilly, 65, 72.
Massonnes, 69, 70.
Massoure (la) ou Mansourah, 8, 22, 24, 73, 77, 168, 189.
Massy, 69, 75.
Mayence, 9.
Mazilles, 106, 107.
Mellecey, 54, 90, 91.
Mercé, 141.
Mesplier, 68.
Messey (Ozenay), 123, 141.
Meursault, 218.
Millau, 152.
Mirebeau, 137.
Moilleron (étang de), 89.
Molaise, 120.
Molard (le), 24.
Molard de Martailly (le), 131.
Monnet, 69.
Montagne (la), 93.
Mont (le), 40, 41, 42, 47.
Montagny, 39.
Montigny, 38.
Montaigu (château de), 58, 218.
Montaudon ou Mont-Oddon, 69.
Montbéliard, 113.
Montbellet, 55, 60.
Montcenis, 88, 89, 90, 103, 111, 149.
Montereau, 102.
Mont-Gudin, 49.
Montmort, 13.
Montpont, 140.
Montprenarre, 93.
Montrevel, 141, 142, 239, 240.
Mont-Saint-Vincent, 12, 73, 109.
Mont-Saint-Vincent (étang du), 89, 96.
Mont-Saint-Vincent (montagne du), 3.
Morat, 118.
Mortain (bois de), 91.
Mortain (étang de), 89, 94, 96.
Mussy-l'Évêque, 111.

Nancy, 118.
Nanton, 59, 60. 66, 88, 104, 150, 180, 211, 228, 233.
Nicopolis, 234.
Neublans, 79.
Neuville-les-Dames, 7.
Noble, 11, 12, 14, 66, 119, 141, 160, 182, 243.
Nocles ou Nogles (la Vineuse), 40.
Nogent, 89, 91, 113, 123, 141, 152, 162, 178.
Nuits-sous-Beaune, 88, 110.
Nully, 48, 52.

Orléans, 105.
Oudry, 75.
Ouxy, 93, 123.
Ozenay, 51, 141, 152, 240.

Pains (meix des), 141.
Palais (le), 107.
Palinges, 75.
Palleau, 74.
Pâques, 66.
Paray-le-Monial, 127.
Paris, 74, 142, 146, 206.
Patay, 105.
Pétersbourg, 10.
Péronne, 127.
Perrecy-les-Forges, 66, 67, 71, 211.
Perrière (la), 88.
Pichanges, 110.
Pierreclos, 52.
Planches du Puley (les), 76, 212.
Plantes (territoire des), 70.
Piseors, 62, 211.
Poitiers, 150.
Pont-château, 29.
Pont-Joyeux, 13.
Porcheresse (la), 81, 82, 83.
Potet, Pontet ou Pontot (moulin de), 68.
Pouilly (Fuissé), 102.
Praye, 42, 89, 141, 178, 179, 187, 199, 242.
Pré-Marin (manse du), 67.
Préty, 103.
Prissé, 50.

Reims, 105, 106.
Renard (moulin), 74, 212, 213.
Replin (Massilly), 69.
Rivière (la), 93.
Roche ès Chavandos (la), 67.
Rochette (la), 55, 56, 57.
Rome, 40, 169.
Romenay, 55.
Rosey (moulin de), 51.
Rousset (archiprêtré du), 71.
Royer, 62, 89, 90, 93, 97, 113, 123, 141, 146, 147, 177, 179, 220, 226, 229, 241, 242.
Ruffey (Sennecey-le-Grand), 29, 99, 227.
Rully, 189.

Saint-Albain, 129.
Saint-Ambreuil, 47, 73, 80, 213, 215.
Sant-Désert (autrefois Saint-Isidore), 76, 212.
Saint-Bonnet-de-Joux, 109.
Saint-Désiré (Champlieu), 228.
Saint-Denis en France, 230.
Saint-Didier (grange de), 71.
Saint-Étienne-des-Bois, 141.
Saint-Forgeuil (Colombier-sous-Uxelles), 84.
Saint-Gengoux-le-National, 68, 71, 88, 105, 110, 111, 117, 118.
Saint-Germain-du-Bois, 141, 239, 240.
Sainte-Hélène, 76.
Saint-Hippolyte, 39, 47, 64, 71, 76, 199, 200.
Saint-Julien-les-Sennecey, 79, 98, 199.
Saint-Laurent-les-Chalon, 96, 188, 189.
Saint-Laurent-les-Mâcon, 42.
Saint-Loup-de-la-Salle, 58.
Saint-Marcel (abbaye de), 40, 41, 64, 103.
Saint-Martin-Belle-Roche, 7.
Saint-Martin de Senozan, 129.

Saint-Maurice-des-Champs, 55.
Saint-Pierre de Senozan, 129.
Saint-Romain, (Blanot), 72, 240, 241.
Saint-Romain (bois du Mont), 91, 229.
Saint-Romain (le Mont). 2, 11.
Saint-Sernin, 141, 239.
Saint-Trivier-sur-Moignans, 124, 136.
Saint-Vincent-des-Prés, 72.
Sagy, 103, 105, 109, 125, 138, 139, 218, 235, 236.
Sagy (Cruzille), 66, 87, 88, 141, 180.
Salins, 78.
Salle (la), 55, 129.
Sans, 79.
Sanvignes, 65, 80, 81, 85, 111, 214, 215, 216.
Sarry, 40.
Sassangy, 58, 59, 76, 212.
Sassenay, 188.
Sassy (la Vineuse), 67.
Saugerée (la), 244.
Savigny-en-Revermont, 188.
Savigny-sur-Grosne, 69.
Semur-en-Auxois, 106.
Semur-en-Brionnais, 107.
Sennecey-le-Grand, 29, 94, 103, 132, 133, 151, 152, 239.
Senozan, 19, 129.
Sercy, 43, 44, 71.
Sercy (la barre de), 67.
Sermaizey (Laives), 59.
Servelles, 182.
Seurre, 109.
Sigy-le-Châtel, 201.
Sirot (Flagy), 69.
Solutré, 109.
Suin, 3, 12.
Sully (Nanton), 150.
Surplace (bois de), 69.
Sutri, 40.

Taisé, 43, 57, 67.
Talangunt, 41, 43.
Talant (Etrigny), 113, 123, 131.
Talomer, 63.
Til-Châtel, 110.
Tilly (bois de), 91.
Thierrat (bois de), 91.
Touches, 166.
Tournus, 2, 15, 19, 29, 50, 51, 56, 58, 92, 93, 97, 103, 107, 109, 111, 115, 122, 126, 128, 129, 130, 141, 150, 152, 153, 155, 156, 158, 161, 162, 164, 171, 189, 199, 200, 210, 220, 221, 224, 226, 228, 232, 234, 240, 241, 242, 243, 244, 254.
Tours (château des), 118.
Tramayes, 52.
Trambloy (bois de), 90.
Trois fontaines (monastère), 49.
Tripoli, 75.
Troyes, 106.
Turin, 35.

Uchizy, 29, 53, 103, 126, 129, 199.
Uchon, 3.
Uxelles (château d'), 8, 9, 10, 12, 20, 21, 40, 42, 47, 56, 62, 63, 66, 72, 81, 82, 83, 85, 88, 148.

Valence, 29.
Valeres, 150.
Valescot (manse de), 87.
Valles, 69, 70.
Varanges (Cortambert), 72.
Varennes, 10.
Varenne d'Etrigny (la), 113, 131, 150, 182, 228.
Vaux (Saint-Ythaire), 39.
Veneuse (Étrigny), 113, 141, 152.
Verdun-sur-le-Doubs, 87, 101, 109, 218.
Vergy, 88.
Vériset, 29, 103, 126, 128.
Verrère (coutumes de la), 70.
Vers, 89, 141.
Versailles, 187, 189.
Versier, 112.
Verzé, 29, 103, 126.
Vesvre de Beaumont (forêt de la), 89, 94.
Vezelay, 15, 16, 17, 48.
Villars (le), 126.
Villefranche-sur-Saône, 107, 112.
Villers-le-Duc, 219.
Vincelles (Nanton), 229.
Vineuse (La), 40.
Vinzelles, 55, 118.
Visargent, 120.
Vitry, 21, 48.
Vitry-les-Cluny, 81, 159.

Brancion, 1, 2, 4, 5, 6, 8, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 18, 19, 25, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 36, 37, 38, 39, 40, 43, 44, 47, 48, 49, 51, 52, 55, 56, 57, 59, 60, 66, 72, 78, 81, 82, 83, 84, 85, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 169, 170, 171, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 187, 188, 189, 191, 192, 201, 202, 203, 206, 207, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 243, 244, 245, 246, 247, 250, 251, 253, 254.

TABLE DES PLANCHES

Pages.

I. Le donjon de Brancion III
II. Vue générale de Brancion I
III. Le château d'Huxelles avant 1830 9
IV. Le château de Bresse-sur-Grosne 11
V. Porte de la ville de Brancion 37
VI. Charte de vente de Brancion 81
VII. Notifications par l'abbé de Cîteaux et par les quatre premiers Pères de l'Ordre, de la vente de la seigneurie de Brancion 83
VIII. Grande salle du château 119
IX. Une maison de la ville 137
X. Une rue de la ville 149
XI. Portail de l'église 157
XII. La ville de Brancion et la vallée de la Grosne 167
XIII. Abside et clocher de l'église 191
XIV. Peinture au bas-côté nord, 3e travée 199
XV. Peinture au bas-côté nord, 5e travée 201
XVI. Peintures dans l'absidiole septentrionale et sur la muraille 203
XVII. Peintures de l'absidiole méridionale 207
XVIII. Extrait de la carte du duché de Bourgogne 254

TABLE DES FIGURES DANS LE TEXTE

Pages.

Frontispice. — Sceau de Fauque de Brancion.

Plan du château 172

Plan de la ville 173

Figure d'évêque peinte sur l'arc triomphal de l'église 191

Plan de l'église 193

Coupe de l'église en travers 194

Coupe de l'église en longueur 195

Plat de la couverture. — Sceau de Philippe le Bon.

273

TABLE DES CHAPITRES

	Pages
Lettre de M. le marquis de Vogüé au comte de Murard	V
Les ruines de Brancion	I
Les seigneurs de Brancion	37
La châtellenie ducale de Brancion	87
La châtellenie royale de Brancion	119
Les seigneurs engagistes de Brancion	136
La prévôté de Brancion	148
La paroisse de Brancion	156
Le château, la ville et la communauté de Brancion	167
L'église de Brancion	191
Pièces justificatives	209
Table des Pièces justificatives	255
Table des noms de personnes	257
Table des noms géographiques	267

MACON, PROTAT FRÈRES, IMPRIMEURS



MACON, PROTAT FRÈRES, IMPRIMEURS.

